



Commune de Lobbes



SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

PHASE 1 :

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Avril 2013



Commune de Lobbes

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

PHASE 1 :

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Avril 2013

Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent document a été déposé à l'examen du public du au

Par le Collège,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en sa séance du

Par ordonnance,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre



Centre de recherches et d'études pour l'action territoriale - UCL

Place du Levant, 1, Bât. Vinci L5.05.03 - B-1348 Louvain-la-Neuve
Tél : +32(0)10 47.21.27 - Fax : +32(0)10 47.87.13 –

Courriel: info-creat@uclouvain.be - URL : www.creat-uclouvain.be

Directeur du CREAT : Pr Yves HANIN

Auteurs : Vincent BOTTIEAU, Denis COCLE, Bénédicte DAWANCE, Fiorella QUADU et Anne SINZOT

Cartographie : J-François PAQUAY

Titulaire de l'agrément :

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **1**

Le schéma de structure communal	1
Pourquoi un schéma de structure communal ?	1
Les étapes d'une démarche	2
Le rapport d'analyse de la situation existante	2
Lobbès, un coin de Thudinie riche en histoire	4
Un SSC réalisé dans la foulée d'une opération de développement rural	7

MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

Contraintes et potentialités du milieu physique et qualité du cadre de vie **9**

Description générale du milieu physique	10
Nature des roches et structure géologique	10
Hydrogéologie	11
Topographie et hydrographie	12
Contraintes et potentialités du milieu physique et qualité du cadre de vie	14
Contraintes naturelles à l'implantation des constructions	14
Les terrains remaniés et les carrières	19
Gestion, protection et exploitation des eaux souterraines	19
Gestion, protection et exploitation des eaux de surface	21
Qualité du cadre de vie, pollutions et nuisances	22
Autres contraintes à l'occupation du sol	23
Synthèse des enjeux	26

Milieu naturel **27**

Les caractéristiques naturelles	28
Les zones protégées	28
Le réseau NATURA 2000	29
Les autres sites d'intérêts écologiques	30
Les zones du plan de secteur	32
Les arbres et haies remarquables	33
Les conventions et engagements	33
Le réseau écologique	34
Bilan du réseau écologique : sensibilités et potentialités	35
Sensibilités	36

Potentialités	38
Synthèse des principaux enjeux	39

OCCUPATIONS DU SOL ET MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

Paysage **40**

Le cadre de référence : la Convention européenne du paysage	41
La structure paysagère : les ensembles, aires et unités paysagers	41
Structure paysagère principale : les ensembles paysagers	41
Structure paysagère secondaire : les aires et les unités paysagères	42
Inventaire paysager et outils réglementaires	53
Problématiques spécifiques	55
Synthèse des enjeux	56

Structure et caractéristiques du bâti, du patrimoine et des espaces publics **57**

La structuration du territoire	61
Les éléments déterminants de la structure originelle du territoire communal	61
Les éléments déterminants de la transformation des villages	63
Les enjeux de structuration du territoire au regard du potentiel foncier	68
Les caractéristiques des ensembles bâtis	70
Le mode d'agencement des ensembles bâtis	70
Les caractéristiques architecturales	73
Les éléments et ensembles patrimoniaux	77
Les espaces publics	82
Synthèse des enjeux	85

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Population **87**

Evolution de la population	88
Evolution globale	88
Les composantes naturelles et migratoires	90
Structure de la population	93
Structure d'âge : les classes d'« âge de la vie »	93
Population étrangère	95
Projections de population	96
Introduction	96
Hypothèses et scénarios retenus	97
Présentation des résultats	98
Conclusion – synthèse des enjeux	104

Caractéristiques socio-économiques de la population **105**

Caractéristiques socio-économiques de la population	106
---	-----

Les revenus de la population.....	106
Les revenus totaux de la commune.....	107
La population active.....	109
Les emplois.....	110
Comparaison emplois / population active.....	112
Synthèse et enjeux	114

FONCTIONS ET ACTIVITÉS

Ménages, logement et potentiel foncier **115**

Caractéristiques des ménages.....	116
Caractéristiques de l'habitat	119
Caractéristiques du parc de logements.....	119
L'évolution récente du parc de logements : l'examen des permis d'urbanisme.....	121
La politique publique du logement.....	122
Evolution du prix de l'immobilier	122
Eléments pour évaluer l'avenir	124
Evolution de la demande de logements	124
Offre de logements	125
Adéquation de l'offre à la demande.....	130
Synthèse et enjeux	133

Equipements et services collectifs - Equipements commerciaux **134**

Situation actuelle et perspectives pour les différents types d'équipements et de services.....	135
Equipements et services administratifs et d'urgence	135
Equipements scolaires	135
Equipements et services sanitaires.....	137
Equipements et services sociaux.....	138
Equipements culturels et vie associative.....	139
Equipements de culte et cimetières.....	141
Equipements sportifs et récréatifs.....	141
Equipements commerciaux.....	142
Gestion des déchets et parc à conteneurs.....	143
Confrontation avec le potentiel foncier	144
Synthèse des principaux enjeux pour l'avenir de la commune	144

Agriculture **145**

Aptitude des sols	146
Les classes de sol	147
Les classes d'aptitude	148
Problématiques en matière d'aptitude des sols.....	148
L'agriculture de Lobbes en quelques chiffres	152
Exploitations - surface agricole.....	152
Profil de la main d'œuvre.....	155
Mode de faire-valoir	155
Les productions agricoles.....	156
L'agriculture de Lobbes et l'urbanisation	163

L'espace agricole et l'environnement	169
Synthèse et principaux enjeux.....	172
L'activités agricole à Lobbes	172
Enjeux.....	172

La forêt **174**

Caractéristiques générales	174
La forêt multifonctionnelle	175
Les mesures de protection et de gestion durable.....	177
Enjeux et perspectives.....	179

Activités économiques et tourisme **181**

Les entreprises de la commune.....	181
Principales entreprises	181
Potentiel foncier et perspectives de développement.....	182
Lobbes dans le bassin économique de Charleroi	183
Le tourisme	184
Atouts touristiques	184
Infrastructures d'accueil et d'hébergement	186
Lobbes dans le développement touristique du Val de Sambre	188
Synthèse des principaux enjeux.....	189

LES RÉSEAUX

Système de déplacements **190**

Nature et volume des déplacements	191
Déplacements domicile – travail	191
Déplacements domicile – école	193
Autres déplacements.....	195
Les moyens de transport utilisés	195
Circulation automobile	196
Les véhicules et les flux.....	196
Circulation automobile et sécurité routière	198
Le réseau routier	198
Transports en commun.....	209
Le réseau ferroviaire (SNCB)	209
Le réseau d'autobus	210
Circulation des modes doux : piétons et cyclistes.....	213
Synthèse des principaux enjeux	216

Réseaux et équipements techniques **217**

Traitement des eaux usées et d'écoulement.....	218
Description générale.....	218
Analyse des PASH	221
Conclusions	224
Alimentation en eau potable	224
Distribution d'électricité et télédistribution	225
Collecte des déchets ménagers	226

Distribution de gaz	226
Réseau de transport de fluides et de gaz	227
Télécommunication.....	227
Plan-facette.....	227
Synthèse des enjeux	228

SITUATION JURIDIQUE

<i>Situation juridique</i>	229
Plan de secteur.....	230
Zones destinées à l'urbanisation	230
Zone d'aménagement communal concerté	232
Zones non destinées à l'urbanisation	234
Périmètres en surimpression.....	234
Statistiques générales	235
Révision du plan de secteur : le Dossier N54	236
Plans d'aménagement et schéma directeur	237
Permis de lotir	237
Résumé des données sur les lotissements	238
Voirie terrestre	244
La grande voirie.....	244
La petite voirie	245
Cours d'eau navigables	245
Cours d'eau non navigables	246
Monuments et sites classés.....	247
Sites de rénovation et revitalisation urbaine.....	248
Règlement sur les bâtisses.....	248
Sites à réaménager	248
Périmètre de reconnaissance économique	249
Entreprises à risques majeurs dites seveso	250
Captages et périmètres de protection	250
Zones vulnérables aux nitrates.....	252
Législation en matière de transport de produits gazeux.....	252
Périmètres de remembrement.....	252
Bois et forêts soumis au régime forestier	252
Zones et sites protégés au niveau environnemental	253
Liste des arbres et haies remarquables	254
Synthèse des principaux enjeux	255

SYNTHÈSE DES ENJEUX

<i>Synthèse des enjeux</i>	256
-----------------------------------	------------

LE SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

POURQUOI UN SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL ?

La démarche du schéma de structure communal (SSC) vise à élaborer un document qui oriente, évalue, permet de gérer et de programmer le développement du territoire communal selon une vision cohérente, globale et prospective, dans le respect des principes du développement durable.

L'objectif du SSC est donc de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.

Le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) donne au schéma de structure un rôle central dans la réflexion d'aménagement local. La Commune est l'autorité gestionnaire et garante de l'aménagement de son territoire, notamment par les mécanismes de délivrance de permis et de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté du plan de secteur; il appartient donc à l'autorité communale de se doter des instruments de réflexion et d'évaluation nécessaires.

Plusieurs rôles peuvent être attribués au SSC :

- ➔ Imaginer un « **projet territorial** » pour la commune, c'est-à-dire les principes pour structurer le territoire, identifier les pôles locaux, les axes, la vocation des différents villages et des différentes zones... ;
- ➔ Traduire ce projet dans des **documents de référence** qui vont permettre d'aider au quotidien les autorités pour prendre des décisions, notamment les permis d'urbanisme, et de gérer le potentiel foncier (activités autorisées, densités, gestion dans le temps...) ;
- ➔ Programmer des **mesures d'aménagement** pour concrétiser ce projet : études à réaliser, outils à mettre en œuvre, travaux et actions à mener, démarches et négociations... que la Commune peut entreprendre d'initiative et/ou en lien avec d'autres acteurs, et en complémentarité par rapport notamment au Programme communal de développement rural (PCDR) et d'autres outils communaux ;
- ➔ Fournir aussi une **bonne connaissance du territoire**, pour les autorités locales, l'administration, ainsi que tous les acteurs locaux, les écoles..., par le biais d'un diagnostic de la situation existante et d'une base de données cartographique.

En quoi le SSC est-il différent de la démarche du PCDR, entreprise récemment par la Commune ?

Le PCDR est un programme d'actions qui vise le développement d'une entité rurale. Il part davantage de la mise en évidence des besoins et des atouts de développement, notamment via des groupes de travail participatifs. Le SSC cible plutôt la structuration et la gestion du territoire. Pour que les deux outils s'inscrivent en cohérence, le SSC tiendra compte des besoins et des projets énoncés par le PCDR, tandis que le SSC permettra de mieux inscrire ces derniers dans une vision cohérente et globale du territoire.

LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE

L'élaboration d'un schéma de structure comporte principalement trois étapes.

Dans un premier temps - et c'est l'objet de ce rapport -, on tente de mettre en évidence l'état des lieux - ou situation existante - de la commune, tout en cherchant à inscrire ce présent dans son évolution. Il s'agit aussi de poser un diagnostic sur la situation actuelle ainsi que de révéler les questions, les problèmes et les enjeux émergents pour l'avenir.

Suite au travail réalisé dans cette première étape, il faudra déterminer un projet de développement futur pour le territoire communal. Il convient en fait d'orienter la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune, ce qui implique la formulation d'options fondamentales et de directives à mettre en œuvre pour les concrétiser. C'est la deuxième étape de la démarche.

La dernière étape – ou réalisation proprement dite du schéma de structure - sera la traduction concrète de la politique d'aménagement et d'urbanisme retenue, ce qui implique :

- d'élaborer un schéma de la structure du territoire communal, dans le respect du plan de secteur tout en le précisant ; il comportera notamment les priorités pour l'urbanisation future et le renouvellement des espaces bâtis, la localisation des équipements et des infrastructures ;
- d'établir les lignes directrices destinées à harmoniser et intégrer les déplacements dans ce projet de structure spatiale ;
- de décrire et de localiser les mesures d'aménagement à prendre, de préciser les moyens à mettre en œuvre pour concrétiser ces mesures et d'établir un programme d'actions fixant les priorités ;
- d'évaluer l'apport des options du SSC dans la perspective d'un développement durable de la commune.

LE RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Le présent rapport constitue la première partie du travail, à savoir l'analyse de la situation existante. Elle passe en revue les différentes thématiques qui ont un lien direct ou indirect avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Il s'agit non seulement de décrire les principales caractéristiques de l'état des lieux, mais surtout d'en dresser une analyse et un diagnostic, afin de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire, et d'identifier les enjeux qui se posent pour l'avenir.

Ce rapport est accompagné d'une série de « plans-facettes », conçues pour être imprimées à l'échelle du 1/10.000^e mais utilisables sous format informatique, qu'il convient de consulter pour avoir une information plus complète.

Quelques remarques encore à propos de ce rapport :

- La lecture d'une réalité communale est très complexe car elle comporte de multiples dimensions qui sont tributaires les unes des autres. Pour ordonner quelque peu cette analyse, le rapport est décomposé en chapitres, abordant sous différents angles la lecture de cette réalité. Cette méthode de travail n'est pas entièrement satisfaisante car le découpage reste parfois arbitraire et les matières abordées dans chacune des parties ne sont pas strictement cloisonnées.
- Les sources d'informations étant très nombreuses, ce rapport n'est certainement pas à l'abri d'erreurs ou d'oublis. Le lecteur aura l'amabilité de nous les communiquer pour que nous puissions apporter les rectifications nécessaires, ce rapport étant avant tout un outil de travail.
- Enfin, cette analyse donne un aperçu général des problèmes et des enjeux dans différentes matières qui ont directement ou indirectement un lien avec l'aménagement du territoire et le développement territorial. On n'y trouvera pas d'études approfondies dans des domaines spécifiques (analyses de pollutions des eaux par exemple) qui devraient éventuellement faire l'objet d'analyses particulières menées par des spécialistes ; tout au

plus a-t-on pu déduire certaines constatations sur base des données auxquelles on a eu accès et ce, dans la mesure où les questions posées trouvent leur place dans le cadre d'un schéma de structure.

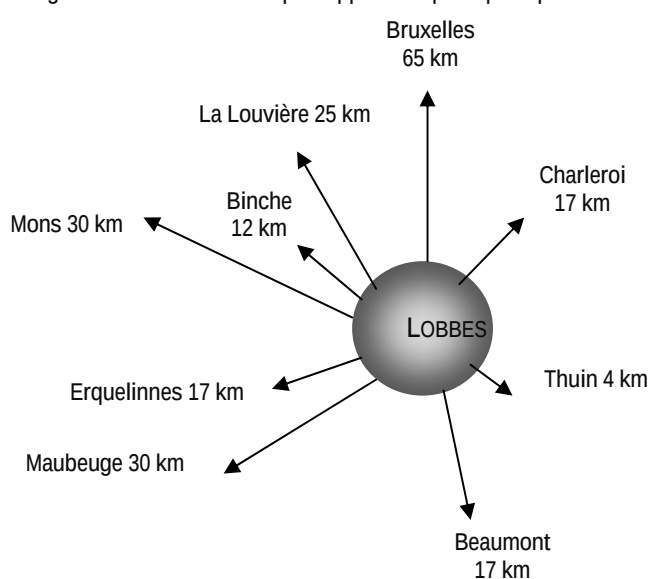
LOBBES, UN COIN DE THUDINIE RICHE EN HISTOIRE

L'entité de LOBBES¹ est située dans la province du Hainaut, le long de la Haute-Sambre. Elle se rattache à l'arrondissement administratif de Thuin. Depuis 1977, elle regroupe les villages de Lobbès, de Mont-Ste-Geneviève, de Bienne-lez-Happart et de Sars-la-Buissière.

LOBBES couvre une superficie de quelque 3.200 hectares. Au 1^{er} janvier 2013, la population de la commune s'élevait à 5.708 habitants, soit une densité de 178 hab./km², valeur comparable à la moyenne régionale (de l'ordre de 180 hab./km²).

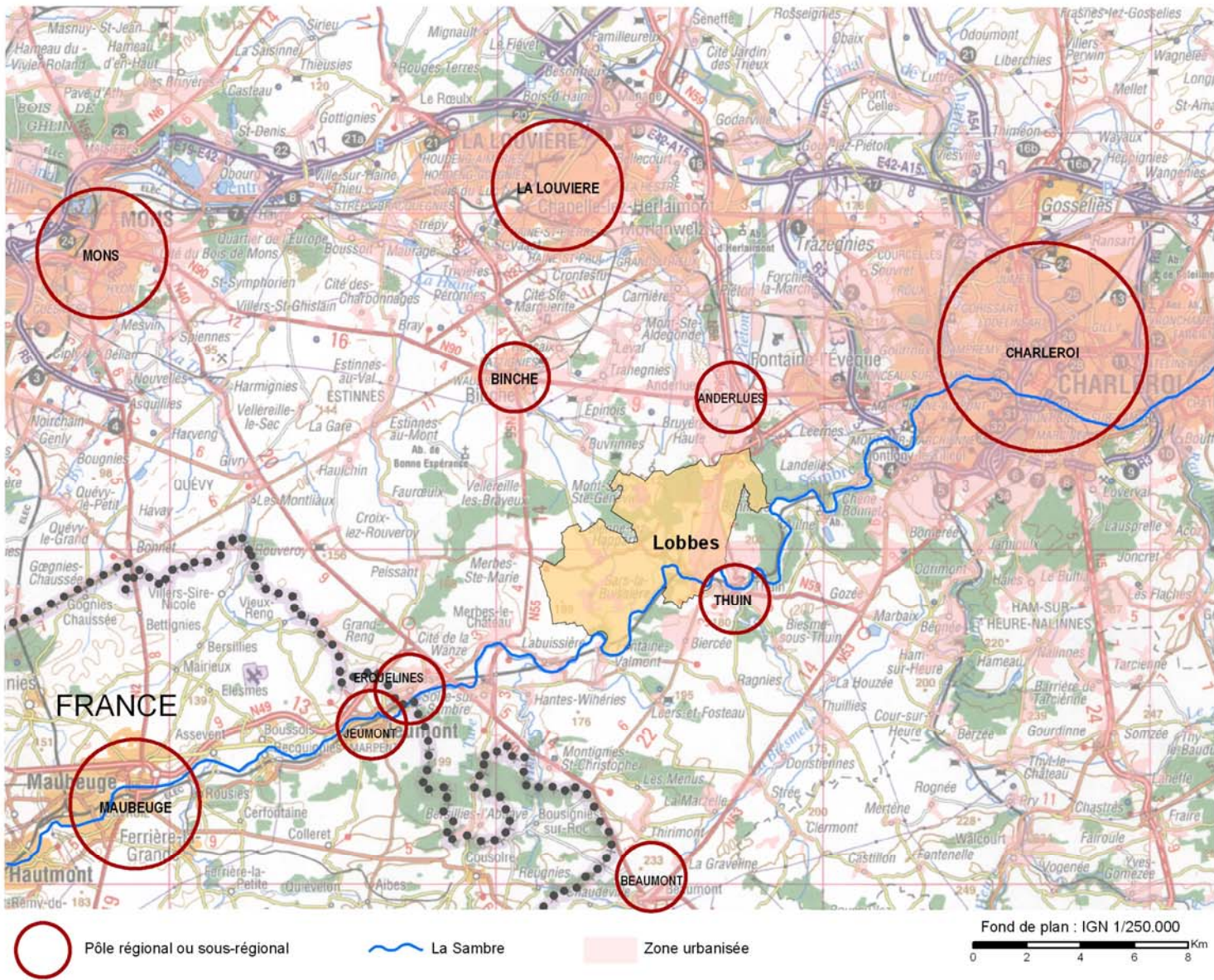
La commune se situe au sud-ouest de Charleroi, à proximité de Thuin. Elle est accessible par la RN54 qui s'arrête au nord de l'entité et est parcourue, en bord de Sambre, par la ligne de chemin de fer Charleroi-Erquelines.

Figure 1 : Situation générale de la commune par rapport aux principaux pôles



¹ Pour plus de clarté, on utilisera le caractère majuscule pour LOBBES lorsqu'on évoquera la commune fusionnée, tandis qu'on parlera de Lobbès pour désigner le village portant le même nom.

Figure 2 : Localisation de la commune de LOBBES



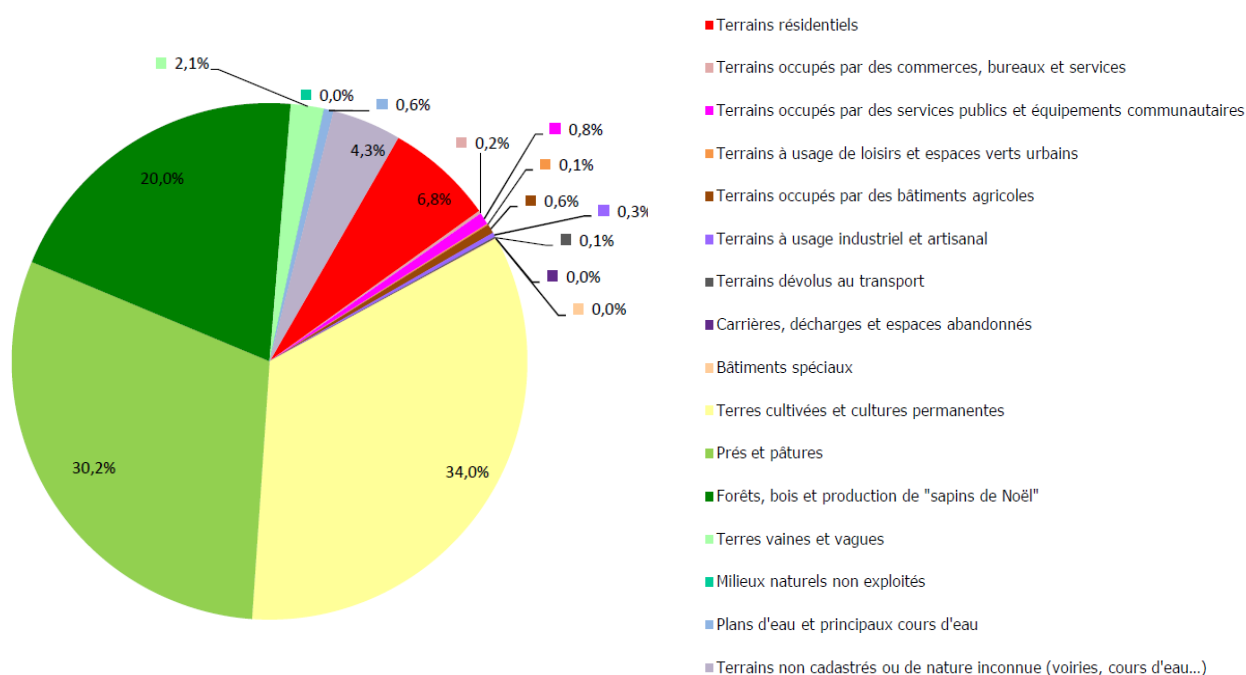
Le territoire communal est donc relativement bien accessible, tant par la route que par le chemin de fer, même si, à l'échelle locale, certains villages comme Sars-la-Buissière sont un peu plus isolés des grands axes. Bien que des routes régionales sillonnent le territoire, il s'agit dans la partie ouest de routes de faible gabarit, parfois étroites et sinueuses, et traversant des cœurs de villages.

Proche de Charleroi, la commune fait partie de la région rurale de la Thudinie, en limite sud du sillon urbanisé et industriel. Elle est établie sur un plateau où alternent les campagnes et les bois, sur le versant nord de la Sambre. Le plateau est vallonné de ruisseaux qui s'écoulent vers le sud, pour rejoindre la Sambre dont les versants sont plus encaissés et souvent boisés, contribuant ainsi à agrémenter un paysage de qualité.

Le village de Lobbes s'est établi autour d'un noyau historique dense, sur un promontoire dominé par la collégiale romane St Ursmer. Le village s'est développé depuis ce cœur historique vers le nord, le long de l'ancienne ligne du tram et la chaussée vers Anderlues, pour former un tissu construit jusqu'au sommet du versant (Lobbes-Bonniers). A l'ouest, les trois villages plus isolés ont davantage un caractère rural et représentent à eux trois seulement le tiers des habitants de l'entité.

Lobbes et sa collégiale font face à la petite ville de Thuin, de l'autre côté de la Sambre, qui offre aux Lobbains le complément de commerces et services. Même si la commune compte très peu d'équipements de base, on y note la présence d'un hôpital.

Figure 3 : Occupation du sol de la commune de Lobbes



Sources : fiches d'occupation du sol, CPDT 2008

Les espaces ruraux sont importants, mais la répartition des occupations du sol montre néanmoins une urbanisation, significative, qui s'explique par l'extension du village de Lobbes.

La commune est riche en histoire : elle était au Moyen-Age le lieu d'une abbaye de grande renommée au large rayonnement culturel, « Lobbes-la-Savante », dont il ne subsiste aujourd'hui que quelques bâtiments ; cette première implantation a d'ailleurs donné naissance en aval à l'abbaye d'Aulne toute proche dont les ruines sont encore visibles.

UN SSC RÉALISÉ DANS LA FOULÉE D'UNE OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Le SSC n'est pas le seul outil communal dont les autorités locales souhaitent se doter. En 2009, la Commune a approuvé un plan intercommunal de mobilité (PiCM) avec ses voisines de Merbes-le-Château et Erquelinnes. En 2012, elle a également terminé une démarche de développement rural, avec l'approbation le 8 novembre du programme communal de développement rural (PCDR) par le Gouvernement wallon. Parallèlement au SSC, elle a également lancé la réalisation d'un plan communal de développement de la nature (PCDN).

Le PCDR étant un outil transversal, il paraît utile d'en présenter les grandes lignes afin d'assurer une bonne articulation des deux démarches. LOBBES est une terre d'histoire et un cadre rural et agricole à valoriser, un mode de vie actuel à intégrer. **Quatre défis de développement** ont été pointés par la démarche : le patrimoine et le tourisme, l'aménagement du territoire et le logement, la mobilité et la sécurité routière, la vie sociale et associative.

- A. Valoriser le patrimoine lobbain dans une dimension citoyenne (sensibilisation / éducation) et économique (mise en tourisme), tout en assurant sa protection.
 - A.1. Mettre sur pied une politique globale et continue de mise en valeur et de protection du patrimoine bâti.
 - A.2. Améliorer le maillage écologique du territoire et assurer sa protection.
 - A.3. Sensibiliser la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie rural.
 - A.4. Développer une **politique touristique durable** basée sur un partenariat des forces vives actives sur le territoire et sur le potentiel historique, culturel et naturel.
 - A.5. Développer des infrastructures d'accueil pour les touristes.
 - A.6. Soutenir et diversifier l'économie locale.

- B. Gérer l'aménagement du territoire et la politique du logement de façon durable tant d'un point de vue environnemental que social.
 - B.1. Définir un **cadre urbanistique cohérent** qui favorise des critères esthétiques et environnementaux durables.
 - B.2. Valoriser les cœurs de villages.
 - B.3. Aménager et/ou trouver des nouvelles destinations à certains bâtiments et sites répondant ainsi aux besoins socio-économiques.
 - B.4. Développer une **offre en logement** répondant aux besoins de la population et aux critères de mixité sociale.
 - B.5. Développer et innover dans l'habitat rural et durable.

- C. Favoriser les déplacements quotidiens dans une dimension intermodale (notamment via la gare) en renforçant le réseau des transports collectifs et en sécurisant les déplacements doux.
 - C.1. Développer un réseau local pour les modes doux (cyclistes, piétons, PMR...).
 - C.2. Organiser des actions en faveur d'une mobilité alternative.
 - C.3. Sécuriser les entrées des villages, hameaux et lieux de vie importants.
 - C.4. Améliorer l'offre des transports collectifs en misant sur la complémentarité des modes de transport.

- D. Favoriser la cohésion et la mixité sociale en misant sur des infrastructures conviviales et sur une amélioration de la communication.
 - D.1. Aménager et rénover des infrastructures conviviales et intergénérationnelles pour les loisirs, notamment sportifs et culturels.
 - D.2. Améliorer la cohésion et la solidarité entre les différentes organisations dans le milieu associatif.
 - D.3. Redynamiser les différents quartiers et l'identité locale.
 - D.4. Favoriser la cohésion sociale par l'organisation d'évènements.

On voit que parmi les défis et les objectifs opérationnels qui les déclinent sont explicitement visés l'amélioration du maillage écologique et la définition d'un cadre urbanistique cohérent, qui se concrétiseront notamment par la réalisation d'un PCDN et du présent SSC.

Des mesures concrètes émanent de ce PCDR. Elles sont synthétisées par le tableau ci-après, et présentées selon les thématiques spécifiques qu'elles concernent, et qui correspondent aux différents chapitres du présent diagnostic. Les mesures sont classées en « lots ». Le lot 0 est traditionnellement dévolu aux mesures déjà en cours ou réalisées juste avant l'approbation du PCDR. Les lots 1 à 3 représentent une hiérarchisation des priorités dans la mise en œuvre.

Mesures du PCDR :

Lot 0 = en cours ou ne nécessitant pas de subsides DR

Lots 1, 2 et 3 = priorités à 3, 7 et 10 ans.

Thème / contenu	Mesures du Lot 0	Lot 1 (fiches développées)	Lot 2 (souvent de simples pistes, avec documentation, non initiées et non localisées)	Lot 3 (éléments juste cités)
Général ou transversal	- Journée de l'environnement - Lancement du SSC - Installation d'un SIG communal - Nouveau bulletin communal - Mise à jour du site internet communal	-	- Mes 2.1. Détermination d'outils de gestion de l'AT + du patrimoine - Mes 2.15. Favoriser l'émergence de comités de quartiers	- 3.2. Charte du citoyen - 3.23 Expositions thématiques - 3.33 Plan de mise en lumière
Structure physique et contraintes à l'occupation du sol	- Animations ressources en eau (écoles)	-	-	- 3.34 Refaire la source rue A Régniers à Bienne LH
Milieu naturel	- Éco-conseillère - Charte sans OGM - Aménagement écologique de sentiers avec les écoles - Commune Maya (abeilles) - Gestion différenciée des espaces publics - Lancement du PCDN	-	- Mes 2.8. Mise en valeur des points d'eau de l'entité (mares et étangs) - Mes 2.10. Créer des vergers et des jardins communautaires	-
Structure paysagère	- Mise en valeur des arbres et haies (semaine de l'arbre)	-	- Mes 2.8. Mise en valeur des points d'eau de l'entité (mares et étangs) → inventorier et lister les priorités	-
Structure du bâti et espaces publics	- Gestion différenciée des espaces publics	- Mes 1.2. Aménagement de l'axe Collégiale – Place communale – Abbaye - Mes 1.5. Réaménagement de la place de Sars + pk et parc sur propriété Dutroux - (Mes 1.6. nouvelle voirie et pk pour bus près de la Collégiale) - Mes 1.7. Réaménagement de l'Enclos St Remy à Bienne (Eglise + presbytère et ancien cimetière parc)	- Mes 2.11. réaménagement qualitatif de la RN559 entre la rue des Gaux et la rue de l'Abbaye - Mes 2.13. Aménagement de la place des Bonniers en un espace de convivialité - Mes 2.17. Valorisation de la place de Bienne LH : réaménagement, gestion du stationnement, intervention autour du kiosque - Mes 2.18. Aménagement du centre de Mont SG	- 3.1. Petits espaces verts et de convivialité dans les quartiers - 3.7. Concours de mise en valeur du patrimoine privé avec la compétence du cercle horticole local - 3.10 aménager en bonne complémentarité le site de la visitation - 3.11. Lobbes Bonniers : aménager le site des anciennes chaudronneries - 3.26 Inscrire les villages parmi les plus beaux villages de Wallonie
Logement et potentiel foncier	- Création de logements dans l'ancien couvent de la Visitation (Lobbès) – convention signée avec le propriétaire	-	- Mes. 2.4. Logements à la Forestaille - Mes 2.6 Promouvoir la rénovation durable de l'habitat : inventorier les logements insalubres et en déficit calorique, sensibiliser, mener des actions	- 3.12 Créer des logements tremplins - 3.18 Logements intergénérationnels - 3.19. Sensibiliser la population à la mixité sociale dans le logement
Equipements collectifs et commerciaux	- Améliorations énergétiques de bâtiments communaux - Soirée des associations - Aménagement d'une salle des associations à l'ancienne maison communale de Bienne LH - Création d'un système d'échange local - Rénovation de l'école de Sars LB - Aménagement d'un nouveau complexe sportif au Scavin	- (Mes 1.2. Mise à disposition des locaux de l'ancienne brasserie – Abbaye pour des équipements à vocation publique/touristique) - Mes 1.3. Aménagement d'une infrastructure touristique et collective au Scavin (ancienne piscine) - Mes 1.7. Réaménagement de l'Enclos St Remy à Bienne (lieu multiservices et locaux polyvalents)	- Mes 2.3. Diverses mesures pour soutenir les associations locales : coordinateur, maison des associations (Scavin), gestion des salles, inventaire et diffusion via internet, newsletter, recherche de subsides, nuit des associations... - Mes 2.16. Aménager un lieu de rencontre pour les jeunes à Mont SG : rechercher un local et des activités pour l'aménager, occuper une salle existante ou hors du village, créer une maison de village...	- 3.1. Petits espaces verts et de convivialité dans les quartiers - 3.9. Créer un centre de formation aux métiers du patrimoine - 3.13 Aménager un terrain de sports à Mont SG - 3.14. Aménager un terrain de sports à Bienne LH - 3.24. Permanences décentralisées de la maison de la citoyenneté

Tourisme	- Déménagement du SI sur la place - Audioguides pour la collégiale - Soutien des joutes nautiques	- (Mes 1.2. Mise à disposition des locaux de l'ancienne brasserie – Abbaye pour des équipements à vocation publique/touristique) - Mes 1.3. Aménagement d'une infrastructure touristique et collective au Scavin (ancienne piscine)	- Mes. 2.4. Forestaille : accueil du tourisme - Mes 2.7. Développer le SI, le relocaliser (ancienne abbaye ? Scavin ?)	- 3.6 Créer un réseau touristique inter-cités - 3.15 Développer des projets de tourisme sportif - 3.16 revitaliser le patrimoine immatériel de l'entité - 3.17 Valoriser le kiosque de Mont SG - 3.25 Mettre en place un système de déplacement entrant les différents lieux touristiques - 3.27 Valoriser le kiosque de Bienne LH
Agriculture	- Animations ressources agricoles (écoles) - Maraîchage réinsertion sociale à la Forestaille	-	- Mes. 2.4. Forestaille : maraîchage - Mes 2.12. Maintenir le caractère agricole du territoire : mise en place d'un groupe de travail → promotion, cohabitation, circuits courts, agro-tourisme...	- 3.3. Créer une entreprise de formation par le travail (maraîchage bio) - 3.30 Elaborer une charte de bonne relation agriculteurs / autres
Activités économiques	- Extension du zoning de Thuin-Lobbès	-	- Mes 2.9. Diversifier l'économie locale et les services : atelier rural, diversification du petit commerce	- 3.32 Construire un atelier rural
Réseaux de communication	- Nouveaux trottoirs rue de la Station (plan escargot) - Réfection rue des Carrières + égouts - Pose de nouveaux abribus - PICM - Réalisation d'une piste cyclable et trottoirs le long de la rue d'Anderlues (ancienne assiette du vicinal) + égouts - Réaménagement de la rue des Ecoles à Lobbès en zone résidentielle - Aménagement de la ruelle du Clerc (égouts + cheminement piéton)	- Mes 1.1. Conception d'un réseau modes doux - Identification de 4 liaisons douces prioritaires : 1. Heuleu – centre de Lobbès 2. Bienne LH – Sars LB 3. Centre de Lobbès – Anderlues via RN559 4. Boucle découverte de Mont SG - (Mes 1.2. idée : prolongement potentiel de l'axe Collégiale-Place-Abbaye vers la gare et l'hôpital en franchissant les voies) - Mes 1.6. nouvelle voirie et pk pour bus près de la Collégiale	- Mes 2.2. Groupe de travail mobilité alternative concertation intercommunale, communication vers la population, priorisation des actions et aménagements - suivi du PICM (centrale de mobilité, aménagements de la gare : liaison douce directe centre-gare, concertation TEC SNCB..., navette communale, amélioration de l'offre TEC, modes doux, covoiturage...) - Mes 2.4 : lien Forestaille / Ravel - Mes 2.5. Pistes de réflexion sur les déplacements scolaires alternatifs : plan de déplacement, pédibus, vélobus, plan octopus, brevet de cycliste, déposes-minutes, transports publics... - Mes 2.11. réaménagement qualitatif de la RN559 entre la rue des Gaux et la rue de l'Abbaye - Mes 2.14 Mise en place de mesures dissuasives pour éviter le transit par le réseau routier secondaire : mettre en œuvre le PCM, étudier des plans locaux de circulation par quartiers, revoir le jalonnement, faire des aménagements de sécurité dans les quartiers	- 3.4. Contournement de la Portelette - 3.5. Sécurisation de la rue des Hayettes à Mont SG - 3.20. Aménagements sécuritaires des abords des écoles communales, notamment Sars LB - 3.21. Aménagement de parkings aux abords et aux entrées des villages - 3.22. Piste cyclable route de Rouvroy (PICM) - 3.28. Créer une voie de délestage pour le zoning de Thuin-Lobbès - 3.29 Mettre en place des radars répressifs - 3.31. Plate-forme de covoiturage sur le site internet
Principales infrastructures techniques	- Réalisation des égouts rue des Carrières, rue d'Anderlues, ruelle du Clerc ...	- Mes 1.4. Aménagement d'un parc à déchets verts - Mes 1.8. Epuration par lagunage de Sars LB et de Bienne LH		- 3.8. Mettre sur pied une production électrique en utilisant le débit du déversoir de la Sambre

CONTRAINTES ET POTENTIALITÉS DU MILIEU PHYSIQUE ET QUALITÉ DU CADRE DE VIE

L'aménagement et le développement du territoire communal ont notamment pour objectif d'assurer une gestion parcimonieuse du sol et de ses ressources. Cela nécessite une analyse des caractéristiques du sol et du sous-sol afin de mettre en évidence les potentialités qu'ils ont à offrir et les contraintes dont il faudra tenir compte pour une occupation optimale du territoire. C'est l'objectif de ce chapitre.

On brosera tout d'abord les principaux éléments du cadre physique qui constituent le territoire communal et son sous-sol. On passera ensuite en revue les contraintes et les potentialités qui résultent du milieu physique naturel, c'est-à-dire notamment les difficultés à la construction dues aux caractéristiques géologiques, l'incidence des eaux de surface sur l'urbanisation et les risques de pollutions, les potentialités provenant de l'utilisation des ressources du sol et du sous-sol. Enfin, des contraintes et des potentialités à l'occupation du territoire peuvent aussi résulter d'activités humaines passées ou présentes (sites archéologiques, anciennes carrières, remblais et terrains remaniés, nuisances liées aux activités économiques ou aux équipements techniques...).

Le présent chapitre s'accompagne d'un plan-facette thématique reprenant les principaux facteurs qui influencent l'occupation du territoire et la qualité du cadre de vie.

Principales sources des données

- Cartes IGN à l'échelle du 1/25.000e et du 1/10.000e.
- Carte géologique de la Belgique, 1/40.000e : planche n°152 Binche-Morlanwelz (1899) et n°163 Merbes-le-Château – Thuin (1902).
- Une introduction à la géologie de la Wallonie, site internet de l'Université de Liège, Département de Géologie <http://www.ulg.ac.be/geolsed/geolwal/geolwal.htm>
- CREAT, 2008. Etude d'incidences relative à la révision des plans de secteur de La Louvière-Soignies et de Thuin-Chimay en vue de l'inscription du projet de tracé de la N54 Charleroi-Erquelinnes, Service public de Wallonie.
- Cartographie numérique des zones à risques d'éboulement de parois rocheuses en relation avec les zones urbanisables et les voies de communication. Synthèse finale des Conventions 1 (98/46065), 2 (03/42281) et 3 (05/47864), Wallonie, DGO4-ARNE, Ulg, Unité de Géographie physique, 2006.
- Cartes d'aléa d'inondations par débordement de cours d'eau en Région wallonne, sous-bassin hydrographique de la Sambre. Cartographie réalisée dans le cadre du Plan PLUIES par le Groupe transversal inondation du Service public de Wallonie, mars 2007.
- De Keersmaecker, M.-L. et al., 2005. Protocole de Kyoto : aménagement du territoire, mobilité et urbanisme. Mesures pour faciliter l'adhésion de la Région wallonne au Protocole de Kyoto et pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. 3^{ème} partie, chapitre II : Prévenir et gérer les inondations : les outils des pouvoirs publics. Collection Etudes et documents CPDT 6, , Service public de Wallonie.

- Tableau de bord de l'environnement wallon 2010. Rapport sur l'état de l'environnement wallon. SPW, DGO3-ARNE.
- Fiche environnementale, commune de LOBBES, SPW-DGO3, édition 2008. environnement.wallonie.be
- Inventaire des masses d'eau, Sambre I. SPW-DGO3, carto1.wallonie.be
- Contact avec les gestionnaires du Contrat de rivière de la Sambre et affluents, consultation du site www.crsambre.be
- Consultation de la base de données Dix-sous du SPW-DGO3 <http://carto1.wallonie.be/10SousInt/Default.asp>
- Spécifications techniques des pipelines, mesures de protection pour les canalisations. L-01-031 Annexe 6, 2002. Ministère de la Défense nationale.
- Cartographie de l'influence de l'ensoleillement sur la consommation de chauffage résidentiel. CPDT, programme de recherche 2002-2005.
- Contact avec Mr Alain GUILLAUME, DGO4-ARNE, service de l'archéologie du Service public de Wallonie en province de Hainaut. Inventaire archéologique de la Wallonie pour la commune de LOBBES.
- Inventaires de terrain.

DESCRIPTION GENERALE DU MILIEU PHYSIQUE

NATURE DES ROCHES ET STRUCTURE GÉOLOGIQUE

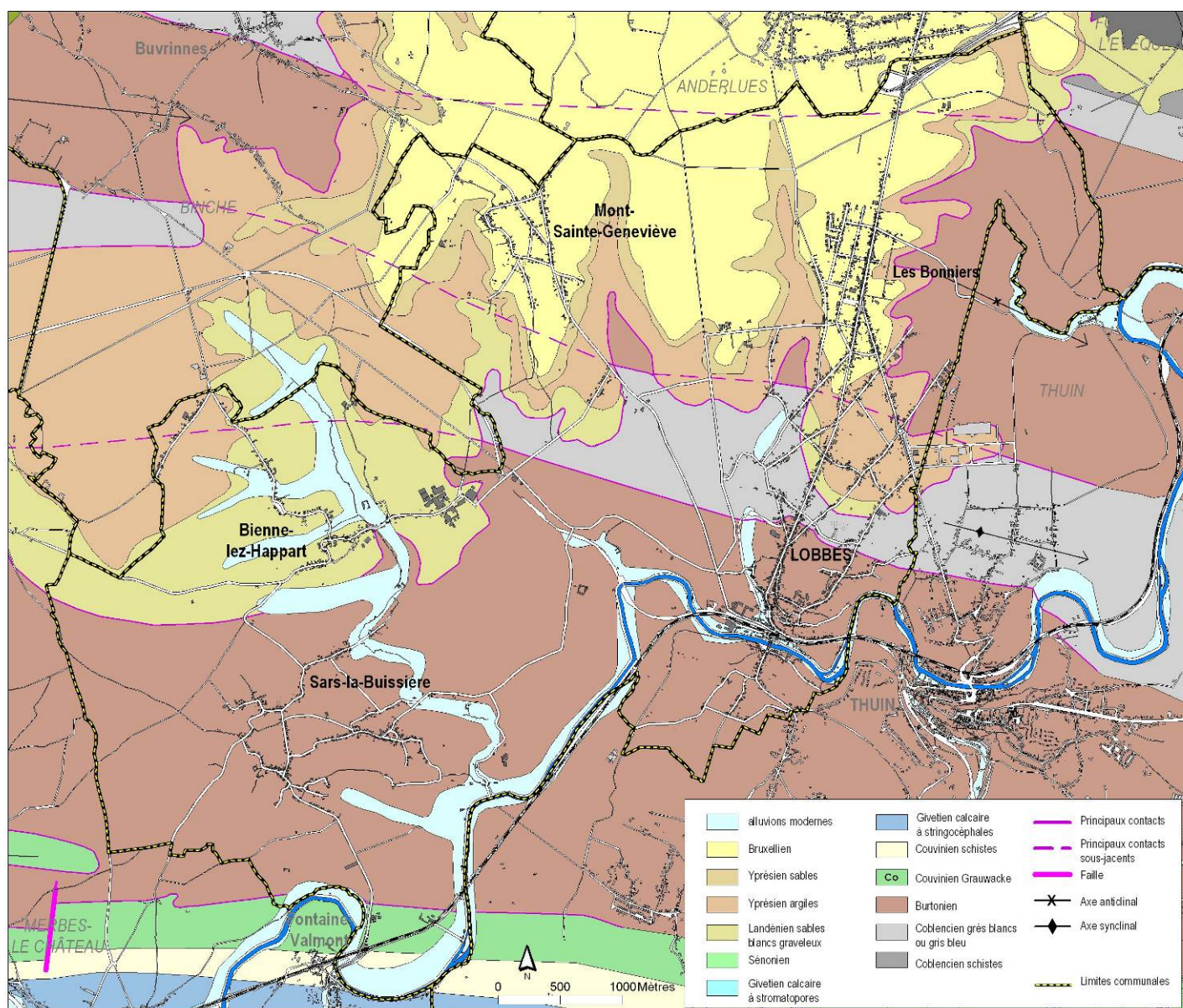
Le sous-sol du territoire communal est constitué d'un socle rocheux très ancien, d'âge primaire dévonien, correspondant à la bordure septentrionale de l'ensemble fortement plissé du Synclinorium de Dinant. Ce sont des roches très dures, faites d'une alternance de grès, de poudingues, voire de schistes, dessinant des plis dont l'axe est orienté sensiblement ouest-est. Ces formations géologiques correspondent plus précisément aux assises du Burnotien (grès et schistes rouges, poudingues), du Coblencien (grès blanc ou gris bleu) et, à l'extrême sud de la commune, du Couvinien (plus riche en schistes).

Des formations plus meubles, d'âge tertiaire, recouvrent en discordance le socle primaire dans la moitié nord de la commune (Bienne-lez-Happart, Mont-Ste-Geneviève, Lobbes-Bonniers). Ces formations subhorizontales correspondent aux assises landénienne, yprésienne et bruxellienne composées essentiellement de sables et d'argiles. Dans les régions où leur développement est maximum, par exemple à Mont-Ste-Geneviève, le sable landénien est présent sur 4 mètres d'épaisseur, les argiles yprésiennes sur 5 à 10 mètres, les sables yprésiens sur 5 à 8 mètres et les sables bruxelliens sur 6 à 8 mètres. L'épaisseur cumulée des dépôts tertiaires peut atteindre 50 mètres sur les sommets.

Le tout est recouvert d'une couche de limons quaternaires, d'origine éolienne, dont l'épaisseur varie selon l'érosion mais peut atteindre 10 mètres sur les plateaux. Par contre, dans les vallées fortement érodées, la roche primaire peut affleurer en surface. Les fonds de vallées sont couverts d'alluvions récentes, produits de l'érosion des plateaux. C'est notamment le cas de la Sambre et du ruisseau Grignard.

Ces natures géologiques variées du sous-sol vont marquer le relief, le climat, le paysage et l'occupation du sol de l'entité. Elles ne présentent cependant pas de contraintes à l'utilisation du sol telles que des phénomènes d'effondrements karstiques.

Figure 1 : Structure géologique simplifiée



Sources : D'après étude d'incidences relative à la révision des plans de secteur de La Louvière-Soignies et de Thuin-Chimay en vue de l'inscription du projet de tracé de la N54 Charleroi-Erquelines, CREAT 2008

HYDROGÉOLOGIE

Les diverses roches du sous-sol renferment des aquifères, dont certains sont exploités par des particuliers ou à des fins de distribution domestique. Les nappes les plus significatives sont celles des sables bruxelliens, relativement importantes, et celles contenues dans les roches primaires, qui sont le fait de petites nappes confinées dans les fissures ou les parties altérées du grès et du poudingue. Ces dernières sont plutôt locales, donnant des capacités faibles mais une eau de qualité.

On note encore au sud de la commune, dans le dévonien calcaire (Frasnien, Famenien, Givetien) une nappe de fissures très importante également exploitée pour la distribution domestique.

Lorsqu'ils sont recouverts par des terrains limoneux d'épaisseur significative, ces aquifères sont relativement protégés des pollutions.

TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Le territoire communal est établi sur un plateau, découpé par les cours d'eau, et descendant en pente douce vers la vallée de la Sambre qui en constitue sa limite sud, à l'exception du quartier du Heuleu qui est situé sur le versant en rive droite. Sur le plateau, l'altitude dépasse par endroits les 200 mètres, tandis que la Sambre coule à une altitude de quelque 120 mètres. La limite nord du territoire communal correspond à peu de choses près à la crête de partage des eaux entre les bassins de la Sambre et de la Haine.

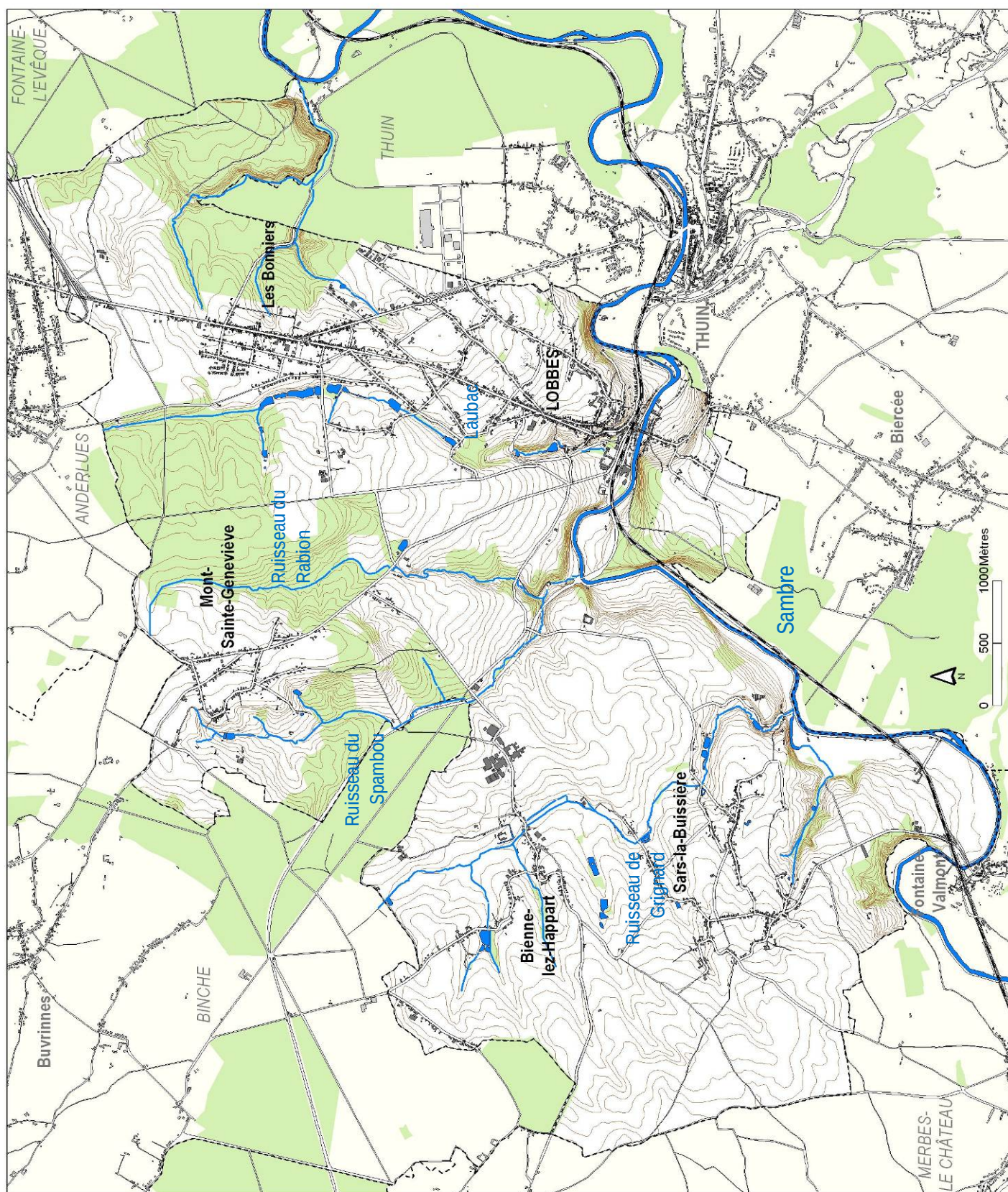
Plusieurs rivières s'écoulent du nord au sud, façonnant le relief par des vallées larges et parallèles. Ce sont principalement, d'est en ouest, les ruisseaux du Laubac, du Rabion, du Spambou et du Grignard. Ils collectent les eaux de nombreux petits ruisselets secondaires, localement intermittents.

Les ruisseaux s'encaissent avant de rejoindre la Sambre, dont les versants sont parfois abrupts et peuvent localement atteindre 30 voire 50 mètres de dénivelé.

Cette topographie ménage des paysages contrastés entre les plateaux, au relief ondulé et aux vues longues, et la vallée de la Sambre, où les perspectives sont confinées au fil des nombreux méandres.

Les mares et les étangs sont nombreux, parfois même établis en chapelets successifs comme le long du ruisseau du Laubac.

Figure 2 : Topographie et principaux cours d'eau de l'entité



CONTRAINTES ET POTENTIALITES DU MILIEU PHYSIQUE ET QUALITE DU CADRE DE VIE

Le milieu physique entraîne à la fois des contraintes pour l'occupation du territoire, notamment pour la construction et les infrastructures, mais il offre également des ressources exploitables qu'il convient de gérer avec parcimonie. En fonction d'une meilleure connaissance du sol et du sous-sol, l'incidence de certains choix en matière d'aménagement du territoire pourra être mieux appréciée, tant en ce qui concerne l'impact sur l'environnement que les contraintes techniques et financières pour les constructions et d'autres réalisations.

L'objectif se limite ici à une mise en garde par rapport aux différents types de problèmes auxquels on peut être confronté sur le territoire communal.

Les principales contraintes à la construction sont reportées sur un « plan-facette » dressé pour être imprimé à l'échelle du 1/10.000^e.

CONTRAINTES NATURELLES À L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Fortes pentes et risques d'éboulements

Le relief peut être localement assez marqué sur le territoire de la commune, notamment dans la vallée de la Sambre. Les pentes fortes peuvent présenter des risques si elles sont trop prononcées pour résister à l'augmentation de la charge d'une construction. D'autre part, la modification des caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques peut entraîner une variation des paramètres mécaniques et occasionner des glissements, des tassements, voire des éboulements le long des parois redressées. Un sol maintenu par la végétation naturelle peut devenir instable si on modifie celle-ci. Les zones les plus sujettes à éboulements ou glissements de terrain ont été cartographiées à la demande de l'administration régionale (Etude Ulg, 2006). Trois zones à faible risque d'éboulement ont été relevées par cette étude en bord de Sambre et au cœur du noyau historique de Lobbes. Ainsi que le précise l'étude, « Généralement, ces versants ont des pentes ne dépassant pas celle de l'éboulis de gravité, ne présentent pas d'affleurement de roches nues et sont protégés par une couverture végétale le plus souvent arbustive. De ce fait, ils ne présentent aucun risque d'éboulement sensu stricto, mais ceci n'écarte pas la possibilité de glissement de terrain ». Ces zones surplombent des habitations et des voies de communication. Elles sont reprises sur le plan-facette.

Plus largement, le plan-facette mentionne aussi toutes les zones où la pente est supérieure à 20%.

Les talus importants bordant les voiries dans les zones urbanisables du plan de secteur sont aussi repris, car ils portent également préjudice à la construction en raison de l'instabilité ou par le coût des terrassements nécessaires.

Outre des questions de stabilité, la présence de fortes pentes entraîne des difficultés d'intégration urbanistique des constructions et un impact important sur le paysage. Les constructions en bordure de talus ou de chemin creux sont à déconseiller, car elles engendrent généralement des problèmes par les importants terrassements qu'elles nécessitent et de dégradation des paysages caractéristiques de ce type de voie encaissée.

Enfin, tant pour des considérations paysagères qu'en raison de la difficulté d'égouttage d'une zone à cheval sur deux bassins versants, les constructions en lignes de crête sont à déconseiller. Les principales lignes de crête ont été reprises sur le plan-facette.

Zones de transition entre sols différents, sols hétérogènes

Les zones de transition entre terrains de caractéristiques différentes peuvent également s'avérer défavorables du fait de leur hétérogénéité. Pour les terrains de couverture, ces zones sont par exemple, les interfaces entre un secteur marécageux et un secteur mieux drainé ou le passage d'un remblai au terrain naturel.

Les interfaces sont des zones délicates car une construction fondée à leur proximité risque d'avoir ses fondations sur deux terrains de nature et de qualité différentes. Ceci peut entraîner des problèmes de tassement différentiel entre les deux parties de l'ouvrage qui provoqueront, par exemple, des fissures caractéristiques dans le cas d'une maison, des contre-pentes ou des ruptures dans le cas de canalisations.

Les interfaces entre deux formations géologiques peuvent également être des lieux privilégiés d'écoulement de l'eau (contact d'une roche imperméable et perméable).

Zones humides et insuffisamment drainées

La présence de sources dans les zones constructibles peut être à l'origine d'ennuis. Lors de l'implantation d'un bâtiment, il faudra être attentif à laisser subsister un exutoire suffisant pour ces sources. En cas contraire, l'accumulation d'eau entraînerait une humidité importante et une saturation des terrains contigus, provoquant une perte du pouvoir portant de ceux-ci, augmentant ainsi le risque d'endommager les ouvrages établis.

Les zones alluvionnaires sont généralement constituées de sols de qualité mécanique médiocre, qui peuvent être relativement voire parfois très compressibles. Les fondations établies dans ce type de terrain devront donc être bien adaptées et souvent descendre sous les alluvions pour rechercher un terrain de qualité suffisante, tant par rapport au pouvoir portant qu'aux tassements admissibles. En outre, la nappe phréatique sera souvent haute dans ces terrains et des problèmes d'humidité sont à craindre.

Les zones marécageuses ou les terrains limoneux et argileux insuffisamment drainés poseront le même type de problèmes que les zones alluvionnaires : on y rencontre des terrains de faible qualité portante, compressibles à fortement compressibles.

L'établissement d'une construction sur ce genre de site devra être accompagné d'un assèchement de terrain par la mise en place d'un drainage efficace par exemple. Une attention particulière devra être portée à la qualité des eaux contenues dans ces terrains : en effet, celle-ci pourrait poser, par son agressivité, des problèmes d'altération aux éléments de construction (fondation, collecteur d'eaux usées...).

Les zones alluvionnaires n'ont pas été reportées sur le « plan-facette » ; toutefois, elles ont été utilisées par l'administration régionale pour l'élaboration des cartes d'aléa d'inondation. Les zones inondables sont donc susceptibles de présenter du moins partiellement, ce type de caractéristiques.

Inondations

Outre les phénomènes locaux d'inondations liés à des écoulements excédentaires et à des engorgements momentanés dans les rues ou le long des ruisseaux, les excès d'eau peuvent également entraîner des phénomènes d'inondations proprement dits, dus à des montées du niveau dans les cours d'eau ou à des remontées du niveau des nappes dans les caves à proximité de ceux-ci.

La cartographie des zones inondables et les mesures de prévention

Les cours d'eau sont constitués d'un lit mineur, qui correspond à leur cours « normal », mais aussi d'un lit majeur, où, naturellement, des débordements se produisent régulièrement. Progressivement, les collectivités humaines se sont

implantées à proximité des rivières et les habitations ont occupé les lits majeurs. Les berges ont été artificialisées, tandis que des ouvrages d'art régulaient le débit. Toutefois, lors de certains épisodes pluvieux particulièrement abondants, des débordements sont encore à déplorer, accentués par une imperméabilisation sans cesse croissante et une canalisation des écoulements en amont qui accélère le ruissellement. Les inondations sont d'autant plus mal vécues par les populations aujourd'hui que celles-ci ont oublié ce qui était jadis un phénomène normal et courant. L'aménagement intérieur des maisons ne tient plus compte de ce risque, les habitations sont subdivisées en appartements, des constructions s'implantent dans les zones les plus à risque jusque-là soigneusement évitées, les campings résidentiels s'établissent au plus près des berges pour profiter au mieux de la proximité de l'eau...

Consciente du problème, la Wallonie a mis en place au début des années 2000 un « plan PLuIES » (plan de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés), édictant diverses mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation. Ces mesures visent tant à réduire ou à ralentir le ruissellement au niveau de tout le bassin versant, qu'à minimiser les effets des débordements de cours d'eau. Dans le cadre de ce plan, la Région a entrepris la cartographie de l'aléa d'inondation pour l'ensemble du territoire wallon.

Selon les données disponibles (modèle numérique précis, simulations, enquêtes, photos aériennes en période de crues, cartes pédologiques...), cette cartographie aboutit à la définition de trois niveaux d'intensité de l'aléa : élevé, moyen et faible. Les paramètres de classement des zones d'inondation selon ces trois niveaux sont la récurrence des crues et la hauteur d'eau. En effet, le problème se pose différemment si l'on a affaire à une crue tous les 5 ans ou seulement une fois par siècle. Par ailleurs, trois classes de hauteur d'eau sont déterminées : moins de 30 cm, de 30 à 130 cm et plus de 130 cm.

La carte d'aléa d'inondation a été approuvée par le Gouvernement le 15 mars 2007. Elle est en cours d'actualisation.

En combinant la carte de l'aléa d'inondation avec la vulnérabilité des occupations du sol, la Région pourra estimer les zones où les risques de dommages sont les plus élevés. Ces zones à risques élevés guideront les pouvoirs publics pour décider d'un programme prioritaire de mesures à réaliser pour réduire l'ampleur des crues et des dommages (protection des zones densément habitées, créations de zones d'expansions de crues, ouvrages régulateurs le long du cours d'eau...). Parallèlement, la carte des risques de dommages pourra orienter la conception des plans d'urgence et d'intervention pour agir plus efficacement par temps de crise.

La carte de l'aléa d'inondation pourra également servir de base pour déterminer le périmètre d'application d'un règlement d'urbanisme applicable dans les zones inondables. Il visera à interdire les constructions dans les zones les plus problématiques ; ailleurs, il pourra exiger des conditions afin d'adapter les constructions à des inondations de moindre importance.

A ce jour, ce règlement n'a pas été approuvé. Toutefois, des précautions générales devraient être envisagées dans les zones susceptibles d'être inondées.

- Les zones les plus problématiques devraient être interdites à la construction, en s'appuyant également sur l'article 136 du CWATUPE.
- Les constructions, transformations, extensions d'équipements ou d'activités dits sensibles ne devraient pas être autorisées dans le périmètre inondable. Par sensibles, on entend des biens ou des activités destinés à l'accueil de personnes généralement dépendantes qui devraient être évacuées en cas de crue (hôpitaux, écoles, maisons de repos...), des infrastructures dont le fonctionnement doit être garanti en temps de crise (centres de secours, caserne de pompiers, centrale électrique...) ou encore des biens et des activités où l'inondation peut provoquer des pollutions ou des dégâts irréparables, même en présence d'une faible hauteur d'eau (stations-services, décharges, industries à risque, musées, locaux d'archivage...).
- Dans les zones inondables, des modifications du relief du sol susceptibles de réduire la capacité d'expansion des crues ou de modifier les écoulements ne devraient pas être autorisées, hormis bien sûr les travaux réalisés à l'initiative des pouvoirs publics dans le cadre de mesures de protection et de lutte contre les inondations.
- Le dépôt et le stockage de produits et matériaux dangereux, toxiques et/ou solubles dans l'eau sont à proscrire dans ces zones. Il conviendrait aussi d'interdire les abris de jardin, les serres, les poulaillers, les installations mobiles, voire certaines installations fixes... pour éviter que ces petites constructions ou installations ne soient

emportées par la crue et ne constituent un danger pour les personnes ou ne causent des embâcles et des dégâts supplémentaires.

- Enfin, la réalisation de caves et de garages en sous-sol n'est pas indiquée dans les zones inondables, afin d'éviter toute situation dommageable en cas de brusques montées des eaux que des pompes ou des travaux d'étanchéité ne suffiraient pas à écarter.

En matière de prévention des inondations, il s'agit de prendre un maximum de mesures à l'échelle de l'ensemble de chaque bassin versant pour réduire et ralentir l'écoulement et le ruissellement : limitation des surfaces imperméables, bassins de rétention des eaux, zones d'expansion des crues, utilisation de citernes à eau de pluie, noues¹...

Les inondations à LOBBES

Les zones d'aléa d'inondation fournies par la Région ont été reportées sur le « plan-facette ». La plupart des petits cours d'eau sont bordés d'une zone inondable présentant le plus souvent un aléa faible, les aléas moyens et forts étant bien présents au niveau de la vallée de la Sambre. Localement, ces zones d'aléa concernent des zones urbanisables du plan de secteur.

- Les bords de Sambre sont particulièrement affectés par le risque d'inondation, notamment l'aléa fort. La situation peut s'avérer problématique dans les zones d'habitat du plan de secteur, en particulier à Lobbes, rue de la Saline et de part et d'autre de la rue du Pont. Des équipements sensibles comme l'hôpital et la crèche sont implantés à proximité immédiate de zones à risque élevé.
Hors des zones constructibles du plan de secteur, l'aléa moyen et fort sont localement très importants, notamment au sud-est de Sars-la-Buissière. Il s'agit d'examiner avec discernement toute demande de permis dans ces zones, par exemple en zone agricole ou en zone de parc. Par ailleurs, des petits hameaux résidentiels sont parfois présents dans ces zones à risque élevé (écluses de Lobbes, rue du Sarty à Sars...) ; là aussi, il convient d'examiner avec prudence toute demande d'extension ou de modification d'affectation de ces constructions, et par ailleurs, de ne pas y admettre de nouvelles constructions par éventuelle application de la « règle de remplissage » (dérogation au plan de secteur selon l'art. 112 du CWATUPE).
- Ailleurs, on note des périmètres d'aléa faible le long de la plupart des ruisseaux. Parfois, ils croisent des zones d'habitat du plan de secteur, comme à Sart-la-Buissière (route de Bienne) ou à Bienne-lez-Happart (rue A. Regniers ou route de Rouveroy).

Les émanations de radon

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, qui est présent dans le sous-sol. Le niveau d'émission est fonction du type de roches sous-jacentes ; il peut donc varier sensiblement d'une région à l'autre, voire d'un site à l'autre. Le gaz remonte vers la surface, s'infiltre dans les maisons par les fissures des murs et les canalisations et peut rester piégé à l'intérieur, atteignant des concentrations trop importantes pour les habitants ou les usagers. Une concentration trop importante de radon dans les habitations et les lieux de vie peut entraîner un risque accru de développer un cancer du poumon. L'Agence fédérale de contrôle nucléaire² estime qu'à partir de 400 Becquerels/m³, des mesures doivent être prises.

Il est possible de réaliser des tests ponctuels pour mesurer la concentration de radon dans un bâtiment durant une

¹ Les noues sont des fossés ou ondulations du terrain, enherbées, qui peuvent être inondées par temps de crues et faciliter ensuite l'infiltration dans le sol.

² Site web de l'AFCN : www.fanc.fgov.be

période de trois mois. Par ailleurs, l'AFCN diffuse des informations quant à la problématique du radon et dispose de cartes plus précises sur le risque en fonction du substrat géologique.

A LOBBES, l'AFCN ne dispose pas de beaucoup de mesures et les tests réalisés montrent tous des valeurs inférieures à 150 Bq/m³. Par contre, dans le même contexte géologique (roches de l'Emsien) à Thuin, on a mesuré dans une maison une concentration supérieure à 400 Bq/m³. L'AFCN estime donc justifié de prévoir une protection contre le radon pour les nouvelles constructions à LOBBES. D'une manière générale, elle estime aussi qu'il faut veiller à limiter le risque dans les établissements publics, notamment les écoles. Le niveau de protection peut varier en fonction de l'épaisseur de la couverture tertiaire et quaternaire.

Plusieurs méthodes existent pour limiter la concentration de radon dans les bâtiments. Dans les constructions existantes, il s'agira de mettre en place une barrière pour empêcher le gaz de remonter, par exemple, en assurant l'étanchéité de la dalle de sol (obturation des fissures...), ou encore d'évacuer l'air chargé en radon, notamment par une bonne aération des locaux. Pour les nouvelles constructions, il convient de prendre en compte cette problématique dans la conception même du bâtiment, en plaçant par exemple une bâche étanche spécialement conçue à cet effet sous la dalle de construction. Une couche perméable ventilée (graviers) ou un système de drainage (tuyaux perforés) sous la dalle permettront en outre de collecter et d'évacuer le radon avant qu'il n'atteigne la barrière de protection. Des précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'AFCN.

Le niveau d'ensoleillement des zones urbanisables

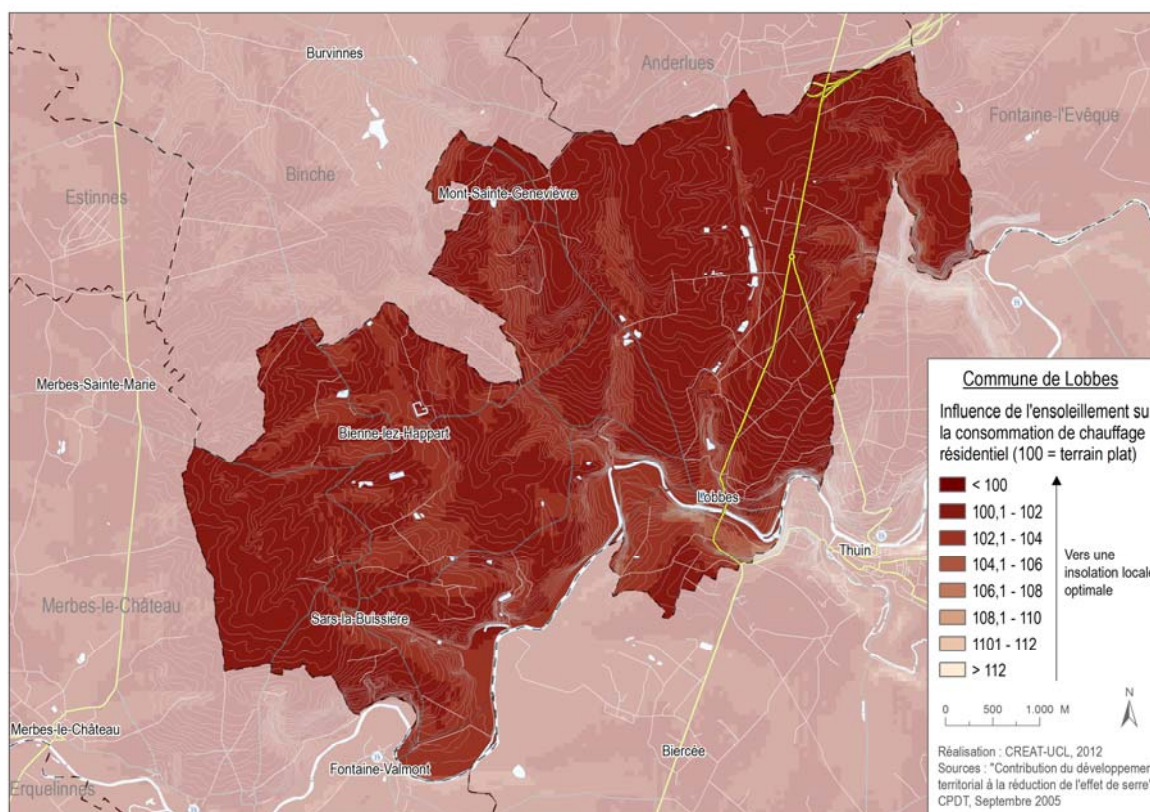
Le bon niveau d'ensoleillement est un critère important pour le développement de l'urbanisation, en raison des gains de consommation d'énergie qu'il permet. L'ensoleillement est déterminé par l'orientation du terrain et la configuration du relief proche qui influence la durée de l'exposition. Dans une commune marquée par le relief, il est utile de prendre cet élément en considération.

La carte qui suit montre l'influence de l'ensoleillement sur la consommation de chauffage résidentiel. Si 100 est le coefficient pour un terrain plat, les zones les plus foncées sont celles où l'exposition est la plus favorable.

Globalement, la carte montre pour la commune un coefficient relativement favorable quant à l'ensoleillement, le territoire étant localisé sur le haut du versant nord de la Sambre. La situation est moins avantageuse dans les vallons secondaires et à proximité du centre de Lobbes.

Bien évidemment, et surtout à l'échelle locale, cette carte est à nuancer en fonction de l'altitude, de l'exposition aux vents dominants et des éléments locaux (présence d'arbres et massifs boisés...) qui vont aussi intervenir sur le niveau d'ensoleillement.

Figure 3 : Influence de l'ensoleillement sur la consommation de chauffage résidentiel



Sources : CPDT, programme 2002-2005

LES TERRAINS REMANIÉS ET LES CARRIÈRES

Les terrains remaniés, remblais, anciennes carrières... sont théoriquement susceptibles de constituer une contrainte à l'occupation du sol : si les terrains ont été remaniés ou comblés par des remblais hétérogènes, ils peuvent présenter des problèmes de stabilité qui mériteront des vérifications techniques avant tout aménagement. Par ailleurs, la nature des remblais – notamment dans le cas d'anciennes décharges – présente également des risques sur le plan des pollutions.

En matière d'anciennes carrières, la carte IGN en renseigne deux, l'une à Lobbes (au bout de la rue des Carrières) et l'autre au nord-est de Blenne-lez-Happart. La seconde figure comme telle au plan de secteur, tandis que la première est en zone forestière.

GESTION, PROTECTION ET EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines sont exploitées dans la région de LOBBES, tant au niveau de la nappe du Bruxellien que des roches primaires sous-jacentes. La plupart des captages renseignés par l'administration régionale sont privés, d'usage agricole ou domestique et sanitaire ; les débits prélevés sont faibles et l'identité de la nappe sollicitée n'est

pas souvent précisée.

La SWDE exploite des captages dans les sables bruxelliens à des fins de distribution publique d'eau potable au lieu-dit « Chapelle aux Charmes » à Lobbes-Bonniers. Les débits de prélèvement autorisés sont importants (plusieurs centaines de milliers de m³). Ces captages ont fait l'objet de la détermination précise d'une zone de prévention (AM 13/12/2004).

Pour assurer la protection des eaux souterraines, des mesures de plus en plus sévères ont été prises en Région wallonne. Le Décret du 30 avril 1990 sur la protection des eaux potabilisables, précisé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 1991, **définit différentes zones de protection autour des captages** ; dans chacune d'elles, la circulation ou les activités sont interdites ou réglementées en fonction des risques de pollution.

- La Zone I ou *de prise d'eau* correspond à l'aire géographique dans laquelle sont installés les ouvrages de surface de prise d'eau potabilisable, augmentée de 10 mètres de rayon; elle doit être acquise par le producteur, afin d'y interdire toute activité et tout accès.
- La zone II ou *de prévention* est l'aire géographique dans laquelle le captage peut être atteint par tout polluant sans que celui-ci soit dégradé ou dissout de façon suffisante ou sans qu'il soit possible de le récupérer de façon efficace. Elle est subdivisée en deux sous-zones.
 - . La zone IIa, dite de *prévention rapprochée* est établie selon la distance équivalent à un temps de transfert d'un polluant de 24 heures ou à défaut, selon une distance théorique fixe de 25 mètres par rapport à la zone précédente. Toute activité à risque y est interdite (rejets d'effluents domestiques et industriels, décharges, station d'épuration...), les autres y étant réglementées.
 - . La zone IIb ou *de prévention éloignée* est établie selon un temps de transfert de pollution de 50 jours ou à défaut, correspond à une zone théorique de rayon déterminé en fonction du type de substrat géologique. La circulation y est autorisée mais toute activité y est réglementée.
- Enfin, une zone III ou *de surveillance* délimite l'ensemble du bassin hydrogéologique d'alimentation du captage. Les activités à risque y seront réglementées.

Un autre captage public existe à Lobbes, autorisé pour des débits limités, au lieu-dit Le Scavin. Il était principalement destiné à alimenter la piscine lorsque celle-ci était encore en fonctionnement. Il ne dispose pas de zone de prévention.

Parmi les captages privés, il faut noter les deux puits autorisés à l'Atelier Jean Régniers, qui fabrique des produits plastiques et de l'eau de Javel. Les débits sollicités sont de l'ordre de 10.000 m³ par puits. Ils sont repris dans une catégorie spécifique sur le plan-facette.

Une bonne dizaine d'autres puits sont géoréférencés dans la base de données régionale. Ils sont également repris sur le plan-facette. La Région dispose encore en outre d'informations relatives à une trentaine de puits non géoréférencés. Il s'agit pour la plupart de captages de particuliers et d'agriculteurs.

Le tableau qui suit reprend les principaux captages qui figurent sur le plan-facette.

Tableau 1: Principaux captages répertoriés sur la commune de Lobbes

Code	Localisation	Nom lieu-dit/dénomination	Activité	Nappe sollicitée
46/6/9/003	MONT-SAINT-GENEVIEVE	MAISON AU BOIS	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	INCONNU OU INEXISTANT
46/6/9/005	MONT-SAINT-GENEVIEVE	FERME DU BOIS DE FONTAINE	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	INCONNU OU INEXISTANT
52/1/3/002	BIENNE-LEZ-HAPPART	PUITS NAVEZ	PARTICULIER (NON RACCORDE A LA DISTRIBUTION)	INCONNU OU INEXISTANT
52/2/1/002	BIENNE-LEZ-HAPPART	PUITS 2 DETERGENTS	ACTIVITE INDUSTRIELLE	MASSIF SCHISTO-GRESEUX DU BASSIN DE DINANT
52/2/1/005	BIENNE-LEZ-HAPPART	FERME DU MOULIN	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	INCONNU OU INEXISTANT
52/2/1/012	BIENNE-LEZ-HAPPART	RENARD BERTIN	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	INCONNU OU INEXISTANT

52/2/1/014	BIENNE-LEZ-HAPPART	NOUVEAU PUIT JAVEL	ACTIVITE INDUSTRIELLE	MASSIF SCHISTO-GRESEUX DU BASSIN DE DINANT
52/2/2/002	LOBBES	LE SCAVIN PISCINE	ADMINISTRATION PUBLIQUE (NON DISTRIBUTION)	MASSIF SCHISTO-GRESEUX DU BASSIN DE DINANT
52/2/2/009	BIENNE-LEZ-HAPPART	PUITS BECQUET	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	INCONNU OU INEXISTANT
52/2/2/023		BOIS DE LA HOUSIERE	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	INCONNU OU INEXISTANT
52/2/2/034	SARS-LA-BUISSIERE	SARS-LA-BUISSIERE	PARTICULIER (RACCORDE A LA DISTRIBUTION)	INCONNU OU INEXISTANT
52/2/3/002	LOBBES	LOBBES E1	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	SABLES BRUXELLIENS
52/2/3/003	LOBBES	LOBBES G2	DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU: SOCIETES ET INTERCOMMUNALES	SABLES BRUXELLIENS
52/2/3/006	LOBBES	FORAGE CAMPISI	PARTICULIER (NON RACCORDE A LA DISTRIBUTION)	INCONNU OU INEXISTANT
52/2/3/007	LOBBES	FORAGE BASILE	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	MASSIF SCHISTO-GRESEUX DU BASSIN DE DINANT
52/2/4/006	SARS-LA-BUISSIERE	PUITS COPENAUT	ACTIVITE AGRICOLE (ELEVAGE)	INCONNU OU INEXISTANT
52/2/5/012	LOBBES	LE MOULIN	ACTIVITE COMMERCIALE	INCONNU OU INEXISTANT

Sources : SPW-DGO3 Div. eaux souterraines, base de données « Dix-sous »

La fiche environnementale éditée par la DGO3 pointe la mauvaise qualité des eaux captées à Lobbes-Bonnières pour la période 2000 à 2007. Cette situation était effectivement confirmée par la Commune, mais elle s'est améliorée avec les travaux de la rue d'Anderlues en 2011-2012, les raccordements des dernières habitations étant en voie de régularisation. L'ancienne station située rue de Hourpes devrait être déclassée au profit d'une plus performante. Les captages de l'Atelier Jean Régniers semblent mieux préservés, car ils sollicitent une nappe plus profonde et moins sensible.

A la limite de différentes masses d'eaux souterraines, le territoire de Lobbes est inclus dans des zones vulnérables de protection des réserves aquifères (zones « nord du sillon Sambre et Meuse », du « sud namurois » et du « Bruxellien ». Des impositions particulières visent à y limiter les apports en nitrates, notamment d'origine agricole. Elles couvrent l'ensemble du territoire.

GESTION, PROTECTION ET EXPLOITATION DES EAUX DE SURFACE

En application de la Directive cadre eau, la Région wallonne gère aujourd'hui les eaux de surface par « masses d'eau », correspondant à un tronçon de cours d'eau homogène pour un certain nombre de caractéristiques. Des plans de gestion par districts hydrographiques (PGDH) sont établis et ont été soumis à enquête publique fin 2012. La quasi-totalité du territoire communal est reprise dans la masse d'eau SA25R Sambre I. Le rapport d'avant-projet de plan de gestion pour cette masse d'eau renseigne une qualité écologique moyenne mais une qualité chimique mauvaise. A notre connaissance, il n'y a pas de points de mesures plus précis de la qualité des eaux à l'échelle de la commune.

Le PGDH prévoit un programme de mesures afin d'améliorer la qualité des eaux, tant souterraines que de surface. Ces mesures générales visent notamment à lutter contre les pollutions diffuses, à réduire les rejets directs de polluants, à développer une gestion intégrée des écosystèmes et des ressources et à garantir les ressources en eaux potables de qualité et en quantité suffisante.

Localement, des points noirs de pollutions des cours d'eau sont mis en évidence par les services communaux. D'une manière générale, Sars-la-Buissière, Bienne-lez-Happart et une partie de Mont-Sainte-Geneviève ne sont pas équipés de réseaux collectifs d'égouts (épuration autonome) et les rejets dans les cours d'eau subsistent. Des pollutions de nature industrielle sont aussi signalées, notamment au niveau du ruisseau du Spambou, vraisemblablement en lien avec les activités des ateliers ou du centre Régniers. On note aussi la situation délicate du parc d'activités économiques de Thuin-Lobbes qui n'est pas raccordé à l'égout ; la situation devrait être améliorée

par la mise aux normes de la station d'épuration du relais de la Haute Sambre.

Depuis 1994, un **contrat de rivière** a été constitué sur la Sambre et ses affluents. La Commune s'y est associée. Un inventaire de l'état des cours d'eau a été réalisé et un nouveau programme d'action triennal est en cours d'élaboration. D'une manière générale, la Haute-Sambre est rurale et l'enjeu de la pose de clôtures pour le bétail en bord de ruisseaux est important pour le maintien de la qualité des cours d'eau et la sécurité du bétail. Un travail de sensibilisation et de négociation est réalisé par le Contrat de rivière.

Le programme triennal 2008 avait en outre pointé des cours d'eau à entretenir (ruisseau du Grignard, wateringue de Lobbes, limitation des dépôts sauvages aux abords des cours d'eau, dépollution du ruisseau du Rabion...), des ouvrages d'art à remplacer (barrage de Lobbes, berges de la Sambre), des zones naturelles à préserver et gérer (Noue Grignard et zone d'habitat d'intérêt biologique associée, Grand Paquier...). Les liens avec le tourisme, notamment nautique sont aussi mis en évidence (aménagement et pose d'équipements d'accueil et de signalisation le long de la Sambre, travaux et entretien du relais nautique, valorisation de la Sambre transfrontalière dans le cadre du programme Interreg III). La Commune s'est engagée à assurer une sensibilisation dans les écoles de l'entité.

Concrètement, la Commune s'est associée à la démarche et est partie prenante dans les réunions qui la concernent. Elle apprécie le support technique et financier de cet outil, même si les moyens restent limités vu l'étendue du périmètre couvert.

QUALITÉ DU CADRE DE VIE, POLLUTIONS ET NUISANCES

Qualité de l'air dans la commune

D'une manière générale, la qualité de l'air est satisfaisante dans la commune. L'environnement du territoire communal et des communes voisines ne comportent pas particulièrement d'entreprises polluantes susceptibles d'avoir un impact sur le cadre de vie local. Quelques considérations générales et particulières peuvent toutefois être émises.

Les émissions de gaz à effets de serre constituent une préoccupation importante pour la Wallonie car elles participent aux modifications générales du climat, dont les effets apparaissent de manière de plus en plus évidente. Le tableau de bord de l'environnement wallon 2010 estime que près de 86% des gaz à effets de serre sont constitués de CO₂. La moitié des émissions de ce dioxyde de carbone proviennent de l'industrie, ce qui ne concerne pas la commune. Par ailleurs, environ le tiers des émissions provient du secteur résidentiel (chauffage) et des transports (mobilité, transports). Toutes proportions gardées, les émissions au niveau local ne sont pas importantes par rapport aux grandes régions urbaines. Toutefois, on peut attirer l'attention sur le fait que des quartiers résidentiels relativement dispersés favorisent la mobilité automobile au détriment des modes doux et des transports en commun. Le SSC peut relayer des mesures visant à réduire les émissions, comme la promotion des énergies renouvelables, une conception urbanistique et un réseau de communication favorisant les déplacements moins générateurs de gaz à effet de serre.

Les émissions de substances acidifiantes telles que les dioxydes de soufre (SO₂), l'ammoniac (NH₃) ou les oxydes d'azote (NO_x) peuvent avoir des influences nocives sur la végétation, les sols et les eaux superficielles. Les industries sont en grande partie responsables de ces émissions. Mais là aussi, l'utilisation des combustibles fossiles explique partiellement les retombées de dioxydes de soufre et d'oxydes d'azotes. Le gaz naturel comporte peu de soufre. Notons que la situation s'améliore globalement en Wallonie, notamment parce que les carburants sont de meilleure qualité, les voitures sont équipées de pots catalytiques et que les rendements tant des moteurs que des chaudières se sont considérablement améliorés. L'agriculture intensive (élevages, fertilisations) peut provoquer les émissions d'ammoniac.

Autre source de pollutions, les particules en suspension peuvent pénétrer profondément dans les poumons et

s'avérer nocives pour la santé, même en petite quantité. Elles sont principalement produites par la combustion des carburants fossiles et l'exploitation du sous-sol. Ces particules peuvent contenir des éléments traces métalliques (plomb, arsenic, cadmium, mercure...) provenant de l'industrie, des combustibles fossiles, des incinérateurs de déchets... En Wallonie, les concentrations de particules de diamètre moyen inférieur ou égal à 10µm (PM₁₀) sont mesurées dans une dizaine de stations dans les zones à risques ; la commune n'est pas concernée.

Les nuisances liées aux autres activités économiques

La commune ne compte pas de grosses entreprises polluantes, mais le service environnement indique toutefois quelques sites problématiques. Outre les pollutions des cours d'eau signalées ci-avant, causées tant par les pollutions domestiques que les rejets industriels, on note le site à réaménager (SAR) de la Chaudronnerie à Lobbes-Bonniers, où l'on craint la pollution du sol par des métaux lourds sous la dalle de béton.

Autres sources potentielles de nuisances

Les antennes de téléphonie mobile ou les lignes à haute tension sont régulièrement pointées du doigt comme sources potentielles de nuisances. Bien qu'au stade actuel, les études scientifiques sont partagées quant à l'impact éventuel sur la santé des populations riveraines, il paraît préférable d'invoquer le principe de précaution et de préconiser la prudence. Les autorités publiques tentent de prendre en considération ces risques. Certaines normes existent en matière d'antennes GSM (AR du 10 août 2005). Par ailleurs, il est reconnu que les émissions s'effectuent généralement dans un plan horizontal : les antennes doivent donc être placées suffisamment haut afin de ne pas soumettre les riverains à un taux d'émission trop élevé.

Les sites d'antennes GSM ont été repris sur le « plan-facette ». Certains sites comme celui de l'hôpital de Lobbes sont localisés relativement près de sites habités et sensibles.

On note également une ligne à haute tension. En cette matière, le Plan d'Environnement pour le Développement durable³ proposait en son cahier 12 (chap. 3, action 225) « de réduire à titre préventif les risques éventuels liés aux champs électriques et magnétiques en adoptant un objectif-guide pour l'installation de nouvelles lignes à haute tension (d'une tension égale ou supérieure à 70 kV par exemple), de telle sorte qu'il 'y ait pas d'habitations ou d'activités humaines permanentes dans un couloir de 30 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne. » Les lignes à haute-tension figurent également sur le plan-facette. Lorsqu'elles traversent des zones urbanisables comme c'est très localement le cas, il est préférable d'orienter les nouvelles constructions de manière à ce qu'elles ne se localisent pas sous leur tracé ; il convient même idéalement de les éloigner d'au moins une trentaine de mètres en référence au PEDD, bien que cette distance ne constitue pas une norme officielle. Les câbles enterrés et canalisations sont évoqués ci-après.

AUTRES CONTRAINTES À L'OCCUPATION DU SOL

D'autres contraintes à l'occupation du sol résultent des activités humaines actuelles ou passées.

³ Plan d'Environnement pour le Développement durable, 1995. Minist. de la Région wallonne, DGRNE.

L'exploitation minière

La commune de LOBBES se situe en bordure sud des zones d'exploitation minière du sillon wallon. Le charbon ne semble pas y avoir été exploité et il ne reste pas de traces de cette éventuelle exploitation ni sur le terrain ni dans le souvenir de la plupart des habitants. Toutefois, la base de données régionale indique la présence de deux puits de mine connus (Lobbès-Bonniers et ruisseau du Spambou). Il pourrait y en avoir d'autres comme en témoigne la photo ci-dessous, où l'on voit un puits de sondage situé à Bienne-lez-Happart, non loin d'habitations et qui ne semble pas correspondre à celui répertorié par la base de données. En outre, la partie nord de l'entité est toujours soumise à des concessions minières, et a donc potentiellement fait l'objet de prospections.

Figure 4 : Ancien sondage minier à Bienne-lez-Happart



Sources : photo Mr J.-M. Leyman

En cas de puits de mine avérés, la législation régionale impose une servitude non aedificandi de 25 mètres de diamètre au droit des sites miniers. Même si ces puits ont été colmatés et leur accès scellé, les infiltrations et les tassements peuvent entraîner au fil du temps des mouvements de terrain qui pourraient occasionner des dégâts aux constructions et aux infrastructures en surface et ce, au droit du puits mais également dans un cône autour de celui-ci. Renseignement pris auprès de la Cellule sous-sol-géologie du SPW, les sites répertoriés à LOBBES sont de simples sondages très anciens mais aucun puits n'y a été creusé. Les indications des plans et de la géologie, ainsi que les données historiques disponibles à la Région, ne laissent pas penser qu'il existe, sous le périmètre considéré et à ses abords immédiats, des couches de houille susceptibles d'avoir été exploitées par les anciens à faible profondeur (moins d'une trentaine de mètres). Il n'y a donc pas lieu de craindre quelque risque de tassement ou d'affaissement liés à des travaux miniers au droit des sites mentionnés.

Les conduites techniques

On note la présence d'une conduite OTAN qui traverse la commune d'ouest et est à hauteur de Lobbès-Bonniers. Son tracé est repris sur le plan-facette à titre indicatif.

Des précautions particulières sont à prendre pour tous actes et travaux réalisés au droit ou à proximité de la canalisation. Celle-ci est enterrée à une profondeur variant généralement de 60 cm à 1,2 m, sauf sur-profondeurs locales. Une servitude de 2 à 3 mètres de part et d'autre de l'axe est imposée, ainsi qu'une servitude de passage. Dans ces zones, les constructions sont proscrites, de même que les modifications du relief du sol, les plantations autres que saisonnières ou le non entretien des semis naturelles, le recouvrement des voies d'accès. Les actes et

travaux aux abords des canalisations sont à signaler au Ministère de la Défense et l'autorisation doit être accordée. L'utilisation d'engins mécaniques est également proscrite pour éviter tout risque d'incendie, d'explosion ou de pollution, à moins d'une autorisation et d'une surveillance particulière.

Les sites archéologiques

Les sites archéologiques, témoins des anciens occupants du territoire communal, constituent à la fois une contrainte et une potentialité pour l'occupation du sol. Les découvertes archéologiques, mises à jour lors de fouilles ou au hasard de travaux (construction, excavation de carrière...), constituent un patrimoine important qui donne de précieux renseignements sur les modes de vie antérieurs. Ces découvertes peuvent être de simples restes d'outils ou de poteries; il peut aussi s'agir de traces de constructions ou d'infrastructures. Le CWATUPE indique en son article 235 que le Gouvernement wallon « *peut subordonner la délivrance d'un permis d'urbanisme ou de lotir à l'exécution de sondages archéologiques ou de fouilles* ». L'article 245 donne en outre la possibilité au Gouvernement de suspendre le permis, voire de le retirer si le site nécessite préservation. Si des vestiges sont découverts à l'occasion de travaux, ils peuvent présenter une contrainte pour l'utilisation du sol, qu'il faut toutefois nuancer. Lorsqu'ils s'avèrent en bon état et d'importance suffisante, les vestiges peuvent être conservés, voire valorisés. Mais la plupart du temps, on laissera simplement le temps aux services compétents d'effectuer les fouilles nécessaires, de noter les informations, après quoi les travaux projetés pourront être menés à bien.

Le thème des sites archéologiques pose en aménagement du territoire un double problème, lié à l'identification précise des lieux où des découvertes ont été réalisées.

- Pour la gestion du territoire, on cherche à connaître le plus précisément possible la localisation des zones susceptibles de contenir des éléments archéologiques intéressants et ce, afin de mettre en garde lors de toute réalisation de travaux et de pouvoir intervenir au plus vite en cas de nécessité. Il faut signaler que malheureusement, nombre de découvertes sont passées sous silence afin de ne pas occasionner des retards de chantier.
- Par ailleurs, les spécialistes en matière archéologique rechignent à rendre publique l'information de peur d'attirer des curieux et pour éviter les pillages. La localisation précise de certains sites constitue dès lors le plus souvent une information confidentielle.

Les informations relatives aux sites archéologiques ont été fournies par le service de l'archéologie de la Région wallonne en province du Hainaut (DGO4-Département du patrimoine). Dans son ensemble, la commune de LOBBES semble avoir été peu fréquentée durant la Préhistoire et les mentions qui font état de la découverte de silex taillés sont exceptionnelles ; quelques sépultures et quelques vestiges de construction romains sont cités plus volontiers. Mais les principales traces archéologiques remontent au Moyen-Âge (dès la période mérovingienne), aux Temps modernes et à l'Epoque contemporaine où elles forment souvent les embryons des localités actuelles. Les églises paroissiales et leurs abords, les centres de pouvoir, publics ou privés, ont rassemblé autour d'eux une grande partie de l'activité passée. Les sites identifiés dans le centre ancien de Lobbes et des autres villages méritent la plus grande attention des personnes mandatées en matière d'urbanisme car c'est là que se concentre certainement la plus grande partie des richesses archéologiques de la commune. Quelques maisons et de nombreuses fermes disséminées dans le paysage ont finalement été construites sous l'ancien régime et persistent aujourd'hui. Il n'est pas inutile de considérer leur intérêt au cas par cas et de projeter la réalisation d'études et de relevés dans le cas où elles feraient l'objet de travaux permettant des observations, fussent-elles partielles (archéologie du sous-sol et/ou archéologie du bâti, voir également chapitre relatif à la structure du bâti). Ce genre de patrimoine est particulièrement exposé à la destruction, les propriétaires ne connaissant pas toujours très exactement la valeur de leur bien et les conséquences irrémédiables d'une décision prise dans cette ignorance.

La cartographie des sites archéologiques présentée sur le plan-facette constitue l'état provisoire et incomplet des connaissances en la matière au moment de la réalisation de ce diagnostic (octobre 2012). Le service archéologique de l'administration régionale réalise actuellement un zonage archéologique ; les données du plan-facette devront être remplacées par ces nouvelles données dès qu'elles seront accessibles. Le principal intérêt de ce

zonage archéologique résidera dans le fait qu'il s'agira d'une cartographie continue sur tout le territoire de la Wallonie au lieu de simples observations ponctuelles. La notion de potentiel archéologique y aura une bonne place alors qu'elle est presque totalement absente de la carte actuelle. Le zonage archéologique sera mis en ligne pour toute la Wallonie sur le portail du SPW au plus tard en janvier 2014.

En l'attente d'informations plus complètes, il conviendra de consulter le Service de l'Archéologie pour plus de précisions dans le cadre de l'octroi des permis dans ou à proximité des sites concernés. Un suivi des nouvelles zones à aménager sera alors nécessaire. Les prospections pédestres ou les sondages permettront de définir le temps nécessaire à la réalisation des éventuelles fouilles. Il est évident que tout sera mis en œuvre afin de réduire au maximum les désagréments imposés aux futurs aménageurs, sachant que la libération du terrain et la planification des opérations le plus en amont possible des travaux en restent la meilleure garantie.

SYNTHESE DES ENJEUX

- ➔ Une commune où le relief et l'hydrographie jouent un rôle important :
 - présence marquée de la Sambre et ses méandres au sud, créant un couloir vert et boisé aux parois parfois abruptes,
 - large plateau ondulé au nord, creusé par les petits cours d'eau orientés nord-sud, ponctués d'un chapelet de plans d'eau.
 Vallées et plateaux engendrent des réalités géographiques diverses et une qualité paysagère.
- ➔ Des pentes par endroits importantes, pouvant poser des problèmes à la construction et aux infrastructures (stabilité voire localement éboulements, intégration urbanistique et paysagère...) ; des dénivelés qui, tout en enrichissant la qualité paysagère, peuvent handicaper les déplacements des modes doux et des personnes à mobilité réduite.
- ➔ Des contraintes à la construction résultant d'importantes zone d'aléa d'inondations, surtout en bord de Sambre à Lobbes centre et dans des sites isolés où l'on note néanmoins la présence de quelques habitations ;
- ➔ Des traces des activités humaines qui constituent très ponctuellement des contraintes à la construction et aux infrastructures (sites archéologiques, infrastructures techniques...).
- ➔ Une eau souterraine exploitée, notamment à des fins de distribution, mais une vulnérabilité des nappes, en particulier celle des sables bruxelliens ; des mesures déjà prises tant au niveau des zones vulnérables que d'un périmètre de prévention.
- ➔ Une eau de surface subissant, malgré le cadre rural, des pressions assez importantes par l'exploitation agricole et le manque de maîtrise de la collecte et du traitement des eaux usées tant résidentielles que des quelques grosses entreprises présentes sur le territoire.
- ➔ Une adhésion communale au Contrat de rivière Haute Sambre, constituant un appui technique voire financier, un programme d'actions concrètes, mais un outil doté de moyens plutôt faibles pour l'étendue du périmètre couvert.
- ➔ Un cadre de vie rural préservé et de qualité, constituant au sein de la Thudinie un poumon attractif sur le plan résidentiel et paysager, en périphérie d'une zone fortement urbanisée.

Le thème « milieu naturel » du schéma de structure n'a pas pour objet d'étudier en détail les particularités botaniques ou faunistiques de la commune. L'analyse vise à identifier les principales caractéristiques naturelles ou semi-naturelles du territoire communal et à relever leurs faiblesses et potentialités par la mise en évidence de la structure écologique communale et d'autres sites potentiellement intéressants.

Cette approche est à mettre en relation avec l'objectif poursuivi dans les phases ultérieures du schéma de structure, c'est-à-dire orienter les décisions en matière d'urbanisation et de localisation des activités (notamment à travers le document d'expression de la structure urbanistique de la commune) en tenant compte des caractéristiques des milieux naturels.

Le texte s'attarde, dans un premier temps, à la description de la variabilité des caractéristiques naturelles de la commune de LOBBES. Ces caractéristiques sont ensuite décrites en relation avec leur rôle au sein du réseau écologique en vue d'esquisser les enjeux pour le futur.

Légende simplifiée du réseau écologique du plan facette «milieu naturel »

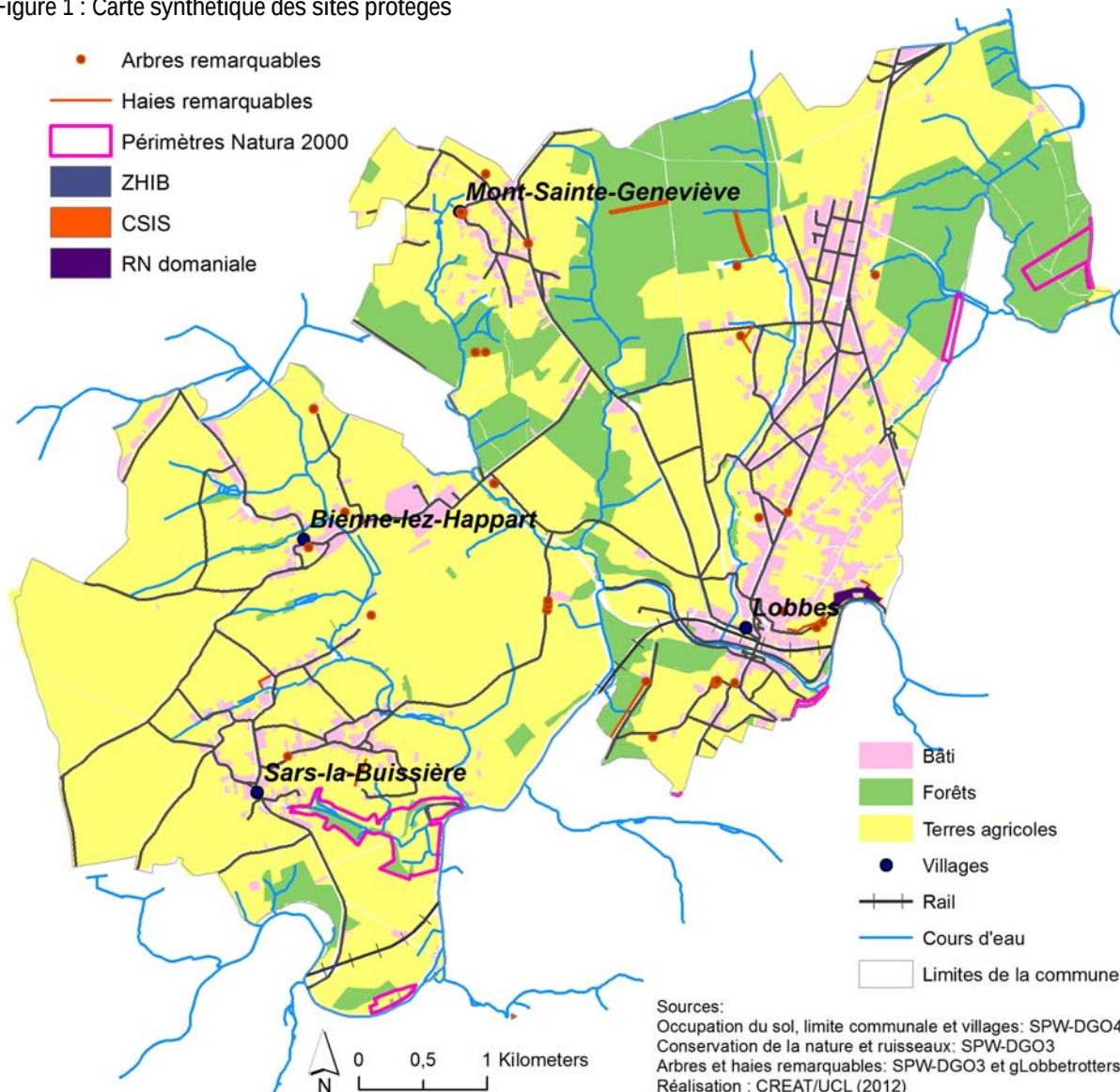
ZONES NOYAUX		Réserve naturelle domaniale, réserves naturelles privées, sites Natura 2000, sites de grand intérêt biologique.
ZONES D'EXTENSION		Zones de bocages, plaines agricoles, prairies humides, zones forestières communales.
ZONES REFUGES		Berges de cours d'eau, zones de fauchage tardif et autres zones associées au réseau de transport, haies et alignements d'arbres, prairies permanentes, zones forestières hors zones noyaux et d'extension, etc.

Principales sources de données

- Contacts avec Mr Robert Hurez et Philippe Delaere, SPW-DGO3-DNF, cantonnement de THUIN.
- Contacts avec Mr Paul Michaux, ornithologue
- CPDT : Les territoires paysagers de Wallonie, Feltz C., Droeven E., Kummert E. ; Etudes et documents n°4, Ministère de la Région wallonne, 2004.
- Dumé G., Mansion D. et Rameau JC. (1989). Flore forestière française. Guide écologique illustré. 1 Plaine et collines.
- Fiche environnementale, commune de LOBBES, SPW-DGO3, édition 2008. environnement.wallonie.be
- Gosselain P., 1997. Réseau écologique et aménagement du territoire, le réseau écologique, Région wallonne, pp. 153-184.
- Harmonia database, 2010. Belgian Forum on Invasive Species. <http://ias.biodiversity.be>
- PCDR de LOBBES, 2012
- SPW – DGARNE - DEMNA, 2010. Système d'informations sur la biodiversité en Wallonie. Observatoire de la faune, de la flore et des habitats. <http://biodiversite.wallonie.be/home.html>
- SPW – DGARNE. Tableau de bord de l'environnement wallon 2008.

LES CARACTERISTIQUES NATURELLES

Figure 1 : Carte synthétique des sites protégés



LES ZONES PROTÉGÉES

La commune de LOBBES compte sur son territoire (Figure 1) :

Une réserve naturelle domaniale : le Grand Paquier

Cette réserve naturelle est une propriété de la Wallonie. Elle a été créée en 2002 et couvre 3,2275 ha. Elle est couverte de fourrés thermophiles à buis sur un sol dérivé de roches acides. Il n'y a pas de menaces connues.

Une Cavité souterraine d'Intérêt Scientifique : le tunnel du ruisseau de Notre Dame aux Charmes

Protégé depuis 2007, ce tunnel abrite 3 espèces de chauves-souris. Le tunnel est grillagé. C'est un vestige de la mise sous voûte du ruisseau afin de faciliter les activités du laminoir. Le lit actuel du ruisseau est à ciel ouvert et longe le tunnel aujourd'hui asséché. Il n'y a pas de menaces connues.

Une Zone Humide d'Intérêt biologique : la Noue Grignard

Cette zone est également une propriété de la Wallonie et a une surface de 1,043 ha. C'est un ancien méandre de la Sambre abandonné suite aux travaux de canalisation de la rivière qui eurent lieu dans la première moitié du 19ème siècle. On y observe une végétation aquatique et rivulaire de grand intérêt régional: communauté de nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) et de petit nénuphar (*Hydrocharis morsus-ranae*), herbiers à myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*), mégaphorbiaie frangeante, roselière à glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), etc. Les rochers gréseux dominant la rive nord de la noue portent de nombreuses fougères dont la rare doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*). Une pâture humide voisine abrite une intéressante flore hygrophile comportant l'oënanthe fistuleuse (*Oënanthe fistulosa*) et la scutellaire naine (*Scutellaria minor*).

Les principales menaces sur le site sont : l'eutrophisation par des engrais, le déversement de polluants dans le ruisseau des Prés des Sarts, l'apport de détritus lors des crues, l'amorçage par les pêcheurs, l'accumulation de feuilles de peupliers...

LE RÉSEAU NATURA 2000

La commune de LOBBES est concernée par 2 sites Natura 2000 (Figure 1) :

La Haute-Sambre en aval de Thuin (14,44 ha sur le territoire de LOBBES)

La Haute-Sambre en aval de Thuin (BE32021) est reprise en zone Natura 2000 sous le statut de protection de ZSC (Zone spéciale de Conservation) pour la conservation d'habitats et d'espèces. C'est la présence de types forestiers variés de qualité (hêtraies à Ilex, hêtraies de l'Aperulo-fagetum, forêts de versant, forêts alluviales, mégaphorbiaies...), la richesse de l'avifaune, de l'entomofaune et de l'herpétofaune ainsi que des milieux humides majeurs qui font l'intérêt de ce site.

Sur le territoire de LOBBES, ce site est essentiellement occupé par une partie du bois de Fontaine. Il est menacé par des pollutions d'eaux usées des cours d'eau le traversant.

La Haute-Sambre en amont de Thuin (36,46 ha sur le territoire de Lobbès)

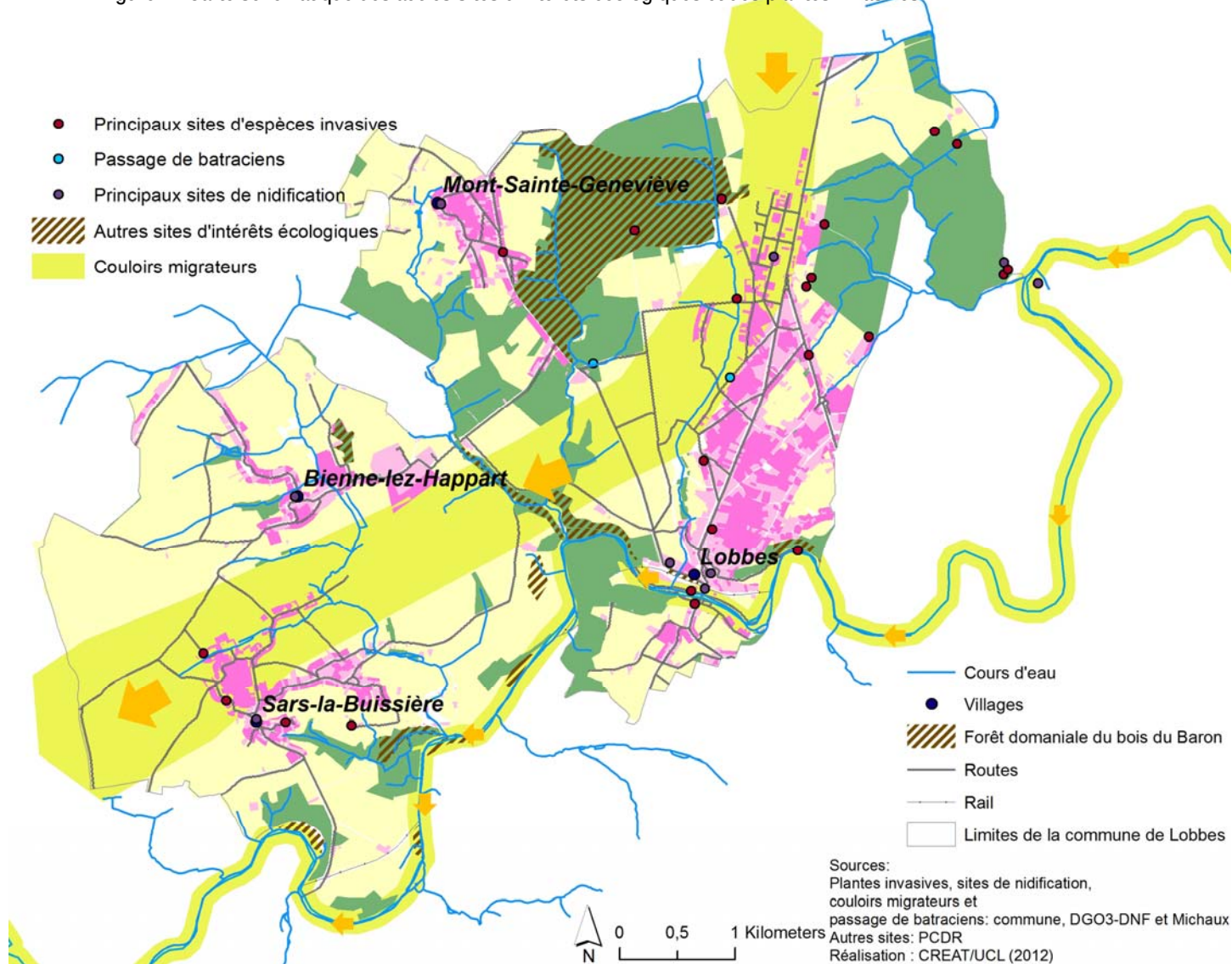
La Haute-Sambre en amont de Thuin est reprise en zone Natura 2000 (BE32026). Ce site est à la fois classé en ZPS (Zone de Protection spéciale) pour la conservation d'oiseaux sauvages et en ZSC (Zone spéciale de Conservation) pour la conservation d'habitats et d'espèces. Ce site comprend une série de milieux forestiers de grande qualité et de haut intérêt pour la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), des marais, des frayères et de bras morts de la Sambre de grand intérêt biologique.

Sur le territoire de LOBBES, ce site est occupé par :

- une prairie humide permanente, des arbres isolés et/ou morts pour la partie septentrionale ;
- la vallée du ruisseau du Grignard (affluent de la Sambre) se terminant à hauteur de la Sambre par la ZHIB de la Noue Grignard.

LES AUTRES SITES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

Figure 2 : Carte schématique des autres sites d'intérêts écologiques et des plantes invasives



Ancienne sablière de Bienne-lez-Happart

Cette ancienne sablière ne jouit d'aucun statut de protection. Cette zone sableuse est un refuge pour l'entomofaune dans une région pauvre en affleurements sableux. Elle héberge notamment une population importante de l'abeille

protégée *Colletes cunicularius* qui trouve ici des ressources florales importantes (saules); diverses autres abeilles solitaires s'y reproduisent, ainsi que d'autres hyménoptères vespiformes. Les principales menaces sur le site sont les dépôts de déchets et l'intensification de l'activité de motocross (voir figure 2).

Ancienne ligne 109

Cette ancienne ligne de chemin de fer relie le Bois le Comte à la Sambre en longeant le ruisseau du Spambou. Ce chemin creux qui n'a pas fait l'objet d'un aménagement de RAVeL est un refuge pour de nombreuses espèces. Il est au centre d'une vallée verte bordée de champs et de prairies dans une zone naturelle au plan de secteur. Il est emprunté par les VTtistes mais très peu de piétons s'y aventurent car il n'est pas entretenu et est interdit d'accès par la Région (voir figure 2).

Berges et fossés le long de la Sambre

Ces sites sont occupés par des mégaphorbiaies et aulnaies-frênaies. Ces sites à préserver sont menacés par les plantes invasives (voir figure 2).

Prairie à Forestaille

Cette prairie mésophile est occupée par de nombreuses espèces dont des graminées et plusieurs arbres remarquables. Elle est en partie menacée par l'enfrichement (voir figure 2).

Bois du Baron

En plus de superbes drèves de douglas, de hêtres et de mélèzes, très caractéristiques du paysage, ce bois abrite plusieurs colonies de sphaignes à proximité du Rabion. Cette partie du bois a d'ailleurs été désignée comme zone centrale de conservation dans le cadre de la circulaire biodiversité (voir figure 2).

Ancienne gare de triage

Ce site identifié dans le diagnostic du PCDN abrite plusieurs espèces végétales intéressantes (voir figure 2).

Passages de batraciens

Deux passages annuels de batraciens sont recensés sur le territoire : rue des Viviers où un crapauduc a été réalisé lors de l'aménagement de la voirie et rue du Seigneur où il n'y a pas d'aménagement (voir figure 2).

Sites de nidification et couloirs de migration

La figure 2 indique les principaux couloirs de migration du busard cendré (*Circus pygargus*) qui suit les plaines agricoles et niche dans les friches et des petits oiseaux comme les rousserolles (*Acrocephalus*) et les fauvettes (*Sylvia*) qui suivent le relief de la vallée de la Sambre.

Les chauves-souris sont présentes en hiver à l'église de Mont-Sainte-Genève, à la Collégiale Saint Ursmer ainsi que dans la CSIS à Hourpes où on a recensé 3 espèces (les Murins à moustaches (*Myotis mystacinus*), de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et de Natterer (*Myotis nattereri*). Selon l'espèce, ces sites sont occupés toute l'année mais après l'hiver on retrouve des maternités de femelles dans les toitures, les greniers et les tunnels fermés ou très longs. L'ancienne carrière de Lobbes est également un site potentiel. Selon l'espèce, les chauves-souris se déplacent à proximité de leur gîte dans les prairies bocagères, les ripisylves ou les milieux forestiers vers les points d'eau et les arbres où elles se nourrissent d'insectes.

Le Héron cendré (*Ardea cinerea*) niche à Hourpes ainsi qu'à La Buissière le long de la Sambre. Il se déplace le long de la Sambre et aime les plans d'eau pour se nourrir. Ceux-ci sont également appréciés comme sites d'hivernage du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*).

On observe également l'Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*), la Buse variable (*Buteo buteo*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) dans le bois du Baron et le bois communal de Lobbes. Ce sont des oiseaux de proie des forêts. L'hirondelle (*Delichon urbicum*) niche sous le pont de la gare ainsi qu'à la ferme de l'abbaye. Le martin pêcheur (*Alcedo atthis*) niche dans ou à proximité des berges de la Sambre ou de ses affluents.

Les oiseaux des milieux ouverts comme le busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), le busard cendré (*Circus pygargus*) et le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) nichent dans les cultures et chassent dans des périmètres jusqu'à 7 km.

Les menaces pour toutes ces espèces sont l'assèchement de zones humides par la plantation de peupliers, le fauchage régulier des chemins, voiries et du chemin de halage, les éoliennes en zone bocagère et l'absence de ceintures vertes autour des villages.

LES ZONES DU PLAN DE SECTEUR

Le cadre réglementaire de l'urbanisme et l'aménagement du territoire (CWATUPE) assure aussi une protection des milieux par le plan de secteur. Seule la zone naturelle concerne directement la conservation de la nature. Elle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel de grande valeur biologique ou abritant des espèces (des milieux terrestres ou aquatiques) dont la conservation s'impose. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive des espèces.

Les autres zones non urbanisables du plan de secteur ne protègent pas les milieux mais certaines assurent une affectation à vocation naturelle ou du moins végétale de la zone. La zone d'espace vert est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles. La zone de parc doit être maintenue dans son état ou destinée à être aménagée afin de remplir son rôle social. Il s'agit d'espaces publics ou privés, plantés d'arbres et d'arbustes formant une architecture végétale qui doit être conservée. La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue également au maintien et à la formation du paysage.

Une seule zone naturelle est répertoriée à Lobbes entre la rue de la Grattière et la rue de la Saline. Elle est occupée par des chevaux. Deux zones de parc sont situées l'une à la noue Grignard, l'autre en bordure du bois communal de Leernes.

On note de nombreuses zones classées en zones vertes et forestières sur le plan de secteur de LOBBES principalement à Mont-Sainte-Geneviève et à Lobbes, le long des ruisseaux du Spambou, du Rabion, du Laubac, des affluents du ruisseau du grignard et de la Sambre.

L'ensemble de ces zones a une superficie de 840 ha, soit 26% de la superficie totale du territoire dont 6% en zone verte. La zone verte étant occupée à 80% par les activités agricoles, beaucoup d'actions doivent être envisagées avec les agriculteurs.

LES ARBRES ET HAIES REMARQUABLES

Un certain statut de protection existe aussi pour les arbres et les haies déclarés comme remarquables. Un permis est requis pour déboiser, abattre des arbres remarquables ou en modifier la silhouette. La Commune dispose d'une liste des arbres et haies remarquables de l'entité (voir chapitre relatif à la situation juridique). Mais certains arbres et haies remarquables répertoriés par la Province du Hainaut... ne bénéficient pas de cette protection :

- Lieu-dit « Bois du Baron : Drève de *Pseudotsuga menziesii*
- Rue du Spambou : 1 *Tilia cordata*
- Rue Chevesne : 1 haie composée de *Salix alba*, *Carpinus betulus*, *Crataegus mongyna*, *Fraxinus excelsior*, *Acer pseudoplatanus*, *Sambucus nigra*
- Rue Gersies : 2 *Quercus robur*, 1 *cedrus atlantica* « Glauca »
- Rue de Forstestaille: 1 *Fagus sylvatica*
- Rue de Rubignies: 1 *Fraxinus excelsior*
- Ruelle des Pausquis: 1 haie compose de *Coryllus avenalla*, *Ilex aquifolium*, *Acer campestre*, *Fraxinus excelsior*
- Rue Gromet : 2 *Fagus sylvatica*, 1 *Castanea sativa*
- Ruelle d'Heuleu : 1 *Acer campestre*
- Ruelle de Thuin : 1 haie composée de *Fraxinus excelsior*, *Rosa canina*, *Cornus mas*, *Coryllus avenalla*, *Carpinus betulus*, *Acer campestre*, *Crataegus monogyna*

La Commune pourra dès lors intégrer ces arbres et haies dans la liste officielle lors de l'actualisation annuelle pour bénéficier de la protection « Arbres et haies remarquables ». Elle profitera de cette liste pour mettre en valeur ces arbres et haies lors d'aménagement d'espaces publics ou de réhabilitation de sentiers.

LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

La Commune de LOBBES a signé une convention « bords de routes » et a mis en place des zones de fauchage tardif le long de certaines voiries communales. Tout en améliorant le cadre paysager de la commune, les objectifs de cette démarche sont de permettre à de nombreuses espèces végétales de fleurir et de fructifier avant la fauche et de permettre à de nombreuses espèces animales de réaliser leur cycle de vie, tel que les papillons dépendant de la végétation herbacée.

La Commune n'a pas ratifié la convention « combles et clochers ».

La Commune est également partenaire du Contrat de rivière de la Haute Sambre. Cet outil peut apporter un soutien technique et financier pour la réalisation d'actions et de mesures liées aux cours d'eau. A ce jour, l'implication communale s'est surtout traduite à travers la réalisation d'une signalisation en bord de cours d'eau.

Un Plan Communal de Développement de la Nature est en cours d'élaboration. Le diagnostic est prévu pour fin de l'année 2012.

LE RESEAU ECOLOGIQUE

La structure écologique principale (SEP), réunit :

- les sites Natura 2000 ;
- les périmètres complémentaires non retenus par le Gouvernement wallon pour faire partie du réseau Natura 2000 ;
- les sites de grand intérêt biologique (SGIB) renseignés par les naturalistes et l'Administration dans le cadre de différents travaux et conventions d'études ;
- les sites naturels protégés (RND, RNA, RF, ZHIB et CSIS) (compris dans les SGIB).

Elle constitue les zones noyaux du réseau écologique. Ces zones sont reconnues comme étant de grand intérêt biologique dans lesquelles la conservation active ou passive de la nature est prioritaire sur les autres fonctions, les activités humaines y étant toujours possibles sans toutefois nuire aux objectifs biologiques d'une quelconque manière que ce soit.

Le réseau écologique comprend également :

- les zones d'extension : zones d'intérêt écologique non reconnu dans lesquelles la conservation des espèces et de leurs biotopes est compatible avec une exploitation économique, provenant de l'exploitation d'espèces et/ou d'habitats y ayant été préservés, moyennant certaines précautions ;
- les zones de refuge permettant les migrations et les échanges entre les populations de ces divers milieux.

Dans le cadre d'un SSC, le diagnostic du milieu naturel ne peut atteindre le niveau de précision de celles que l'on peut attendre d'autres études plus spécifiques, notamment le PCDN. Il tient compte principalement de la SEP et d'autres sites considérés comme zones noyaux intéressantes et non reprises dans la SEP. Il propose des zones d'extension et refuges qui seront utilement complétées par l'analyse du PCDN.

Les zones noyaux

Les zones centrales répertoriées sur le plan-facette constituent les zones les plus intéressantes. La plupart de ces zones bénéficient déjà d'un statut de protection puisqu'elles sont reprises dans les périmètres Natura 2000, sous statut de réserve naturelle (domaniale, agréée ou privée), de CSIS ou de ZHIB.

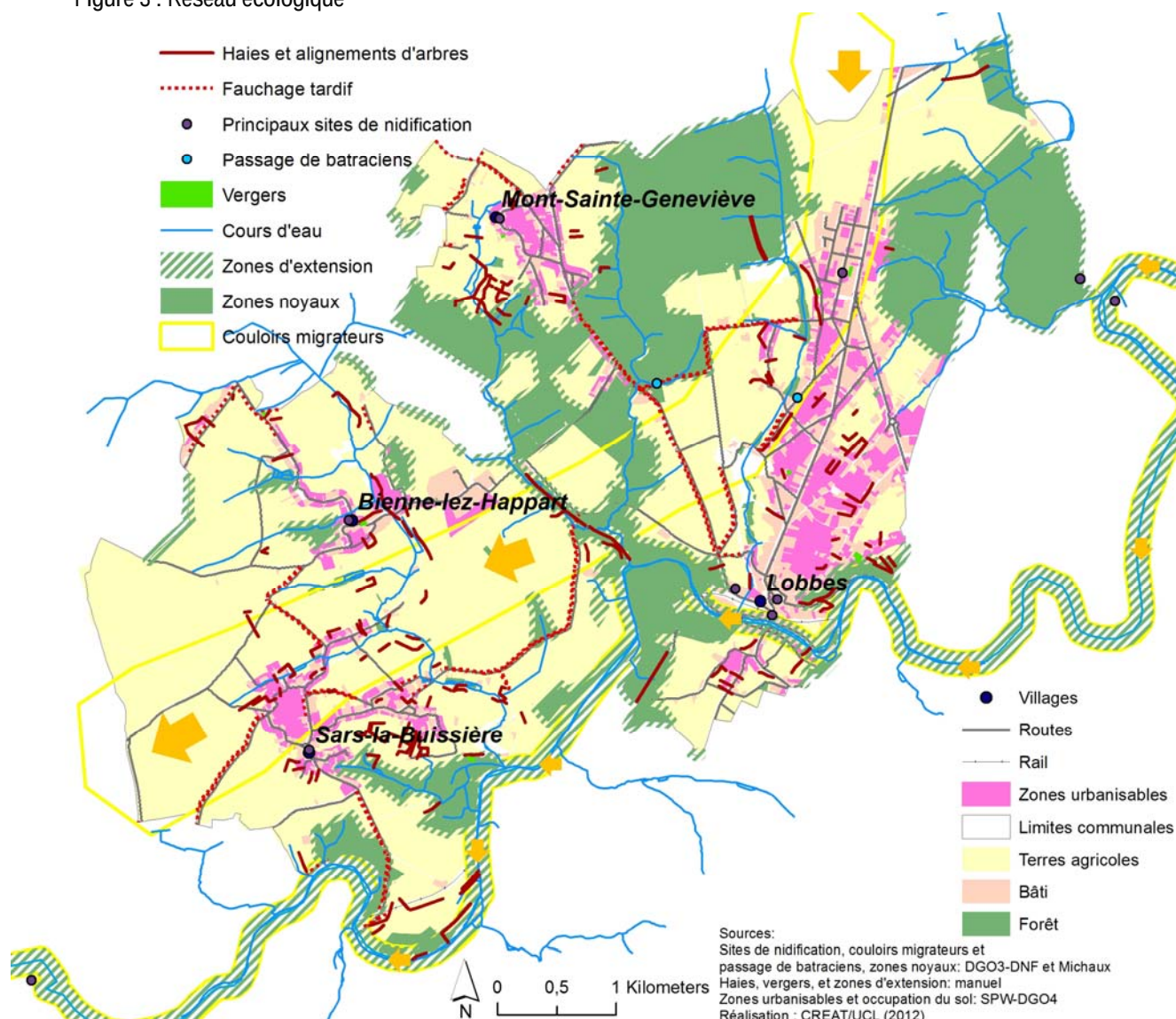
Les zones d'extension

A LOBBES, les zones d'extension concernent principalement des massifs boisés bordant ou entourant les zones noyaux et les zones humides en bordure de Sambre.

Les zones refuges

Enfin, le réseau se complète par les zones de refuge, qui – si elles présentent peu d'intérêt en soi – constituent des refuges intéressants pour la faune et des liaisons potentielles pour la propagation ou le déplacement des espèces. Il s'agit entre autres des bords de routes fauchés tardivement, du réseau de haies et des cours d'eau.

Figure 3 : Réseau écologique



BILAN DU RESEAU ECOLOGIQUE : SENSIBILITES ET POTENTIALITES

La commune de LOBBES est presque intégralement située en Condroz à la limite de la région limoneuse. Seule l'extrémité ouest de la commune (plaine agricole de Sars-la-Buissière) est située en région limoneuse.

Cette région présente un sol fertile où peuvent se cultiver, en fonction de sa profondeur, betteraves sucrières, pommes de terre, céréales et plantes oléagineuses. Mais le relief ondulé voire encaissé ne permet une agriculture à caractère intensif qu'en plaine. C'est dans les endroits plus marginaux où la prairie permanente est majoritaire et l'agriculture plus extensive que la nature peut mieux s'exprimer. De plus, la forêt qui occupe 20% du territoire et la présence de la Sambre et quelques affluents permettent le développement de nombreuses espèces.

Ces caractéristiques confèrent au territoire de LOBBES une richesse et un potentiel biologique intéressants tant en termes d'espèces présentes que d'habitats. Les sites protégés et répertoriés ci-dessus témoignent en partie de cette richesse.

L'urbanisation des sites et la fragmentation des habitats naturels

Certaines zones intéressantes ou potentiellement intéressantes du point de vue écologique sont aujourd'hui directement menacées car elles sont reprises en zone urbanisable par le plan de secteur. A LOBBES, on note quelques sites et haies remarquables repris en zones d'extension qui sont bâtis ou à bâtir :

- en zone d'habitat, habitat à caractère rural, en ZACC :
 - o à Mont-Sainte-Geneviève aux lieux-dits Chêne à mouches et Sapinière ;
 - o à Lobbes en lisière du bois communal, au Laid Pas et aux abords de la Sambre ;
 - o à Sars-la-Buissière en amont du ruisseau et du bois du Beau ;
 - o à Bienne-lez-Happart en aval des ruisseaux.
- en zone d'extraction à l'ancienne sablière de Bienne-lez-Happart.

Mais, outre la détérioration directe des milieux par les activités humaines, l'érosion de la biodiversité peut aussi être accentuée par la fragmentation des zones naturelles, qui tend à fragiliser l'écosystème, par un processus de morcellement d'un habitat naturel continu en différents fragments plus petits et plus isolés les uns des autres. En effet, dans les biotopes insulaires, les populations qui n'ont plus la possibilité de se déplacer d'un site à l'autre perdent pratiquement tout contact entre elles. Leur survie dépend alors principalement de la superficie de l'îlot. L'éloignement entre biotopes insulaires d'un même type renforce encore ce phénomène, tandis que la proximité des sites permet au contraire les échanges entre populations et favorise le brassage des gènes réduisant ainsi le risque d'extinction de populations.

Les nombreuses routes et autres infrastructures linéaires ainsi que la Sambre constituent autant de barrières au déplacement de la faune, notamment des petits mammifères et des batraciens. L'édification de ce type d'infrastructures devrait tenir compte des exigences de vie de ces espèces et prévoir des aménagements adéquats tels que « l'aménagement » d'un écoduc au-dessus de la Sambre, de zones de fauchage tardif, le placement de panneaux routiers et limitations de vitesse (30 km/h) dans les zones de migration de batraciens, les chemins agricoles aménagés en système bi-bandes (deux bandes de béton séparées par une zone enherbée), etc. En outre, il faut éviter tout projet d'aménagement dans les zones bocagères et entre les bois et les points d'eau.

L'extension de la N54

L'extension de la N54 constituera une barrière au déplacement de la faune particulièrement pour le busard cendré, les chauves-souris et l'ensemble des oiseaux de plaine. Pour limiter cet impact important, il s'agira de préserver et développer le bocage en plaine, les points d'eau, les zones-refuges au sein et à proximité des villages, les mesures agro-environnementales (MAE) en plaine et éviter tout projet d'urbanisation aggravant la situation.

La gestion des espaces publics et les espèces invasives

Dans les zones gérées par les pouvoirs publics, des mesures peuvent plus facilement être prises pour conserver les milieux et offrir des zones refuges aux espèces animales et végétales. Outre les massifs forestiers sous statut de protection et/ou propriété publique et les zones de grand intérêt, on peut également citer de nombreux éléments linéaires participant au maillage tels que bords de route, berges et lits de cours d'eau, sentiers, haies, alignements d'arbres. Ces éléments du réseau naturel sont encore trop souvent marginalisés et le mode de gestion n'est pas

toujours favorable à l'environnement. Si on veut éviter une banalisation encore plus grande de la biodiversité, il est important d'intervenir sur les modes de gestion de ces milieux.

Des mesures ont déjà été prises par la commune en ce sens, notamment la gestion en fauchage tardif des bords de route.

Les bords de routes, des voies de chemin de fer, du tram touristique et de cours d'eau sont également des lieux propices pour la propagation de certaines espèces invasives. Ces espèces (végétales mais aussi parfois animales), issues d'importations accidentelles ou à des fins horticoles, se propagent dans le milieu naturel grâce à une dynamique démographique exponentielle où elles prennent la place d'espèces locales, s'imposent et excluent d'autres plantes et animaux, appauvrissant ainsi la biodiversité locale. Leurs impacts environnementaux (génétiques, sur les populations, sur les communautés, sur les écosystèmes), de santé publique et/ou économique (*diminution des rendements agricoles, diminution de la valeur des pâturages, coûts liés aux problèmes de santé publique, coûts des herbicides et pesticides, coûts liés à la restauration des milieux naturels, coûts liés à la détérioration des infrastructures, des voies navigables, etc*) font de leur gestion un enjeu territorial prioritaire.

Les renouées asiatiques sont des plantes invasives très problématiques, leur élimination étant particulièrement difficile. Il est donc recommandé de prévenir l'apparition de nouvelles stations en évitant de déplacer des terres contaminées (présence de racines notamment) et donc d'effectuer des remblais sans connaître l'état « sanitaire » des terres utilisées. Il faut être particulièrement attentif à la dispersion le long de sentiers, routes et le long de cours d'eau tout en luttant prioritairement sur les jeunes populations.

D'autres espèces exotiques invasives doivent faire l'objet d'une attention particulière telles que les solidages d'Amérique du Nord (*Solidago* sp.), la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), ainsi que des espèces horticoles régulièrement plantées dans les jardins : l'« arbre aux papillons » (*Buddleia davidii*), les balsamines asiatiques (*Impatiens* sp.) et le sumac (*Rhus typhina*).

L'activité agricole et les mesures agro-environnementales (MAE)

L'activité agricole et surtout son mode d'exploitation sont généralement une cause importante de banalisation de la biodiversité. Ce secteur évolue en effet vers une augmentation de la taille des exploitations et vers une intensification des modes de production, ce qui engendre notamment la disparition de structures bocagères (haies, bosquets...).

En 2007, 37 agriculteurs sur 87 appliquaient au moins une MAE sur le territoire communal (le calcul est basé sur la localisation géographique des parcelles et pas du siège d'exploitation). Il s'agit surtout d'exploitations ayant une superficie élevée où sont appliquées plus facilement des tournières enherbées, des bandes faunistiques et le maintien de haies.

Le tourisme et les loisirs

La pratique des loisirs et du tourisme à proximité des milieux naturels peut aussi représenter une menace pour la faune et la flore. Elle est de plus en plus contrôlée par la réglementation. Certaines pratiques sportives ont aussi un effet non négligeable sur le milieu naturel. A LOBBES, le tourisme, qui est un tourisme d'un jour orienté vers le patrimoine et la nature, est notamment favorisé par le RAVeL, le chemin de halage et le tram touristique.

La structure écologique principale est garante d'une diversité floristique et faunistique. Dès lors, les propositions d'aménagements devront principalement porter d'une part sur l'amélioration de la valeur intrinsèque du réseau et d'autre part, sur le renforcement de sa structure. Pour ce faire, il sera nécessaire de tirer parti de toutes les potentialités d'accueil qu'offre le territoire. Cette dernière partie en évoque succinctement les deux grands principes de gestion préconisés.

Le premier propose de limiter au maximum les interventions dans les milieux pour favoriser la dynamique naturelle, ce qui ne veut pas dire que ces milieux ne doivent pas faire l'objet d'une gestion adéquate et d'un suivi attentif notamment pour les milieux semi-naturels tels que les pelouses calcaires. L'intervention humaine devrait être limitée à quelques mesures fondamentales et surtout, aucune autre activité ne devrait être tolérée. Ce principe tente de répondre à un double objectif : augmenter la richesse de la biodiversité intrinsèque de la zone en favorisant le maintien et le développement d'espèces exigeantes et spécialisées et permettre l'apparition de zones qui peuvent servir de réservoir d'espèces au sein du réseau écologique.

Le second principe tente de rechercher une compatibilité entre les fonctions écologiques d'un espace et ses différentes utilisations. Il veut répondre aux objectifs suivants :

- augmenter le nombre de zones reprises en zone d'extension et de la sorte renforcer la structure ;
- renforcer le maillage écologique par l'implantation de nouvelles zones refuges, tant de surface que linéaires.

Diverses pistes peuvent être évoquées afin de réfléchir aux nécessaires complémentarités entre usages et fonctions écologiques.

- Dans les zones agricoles et les zones vertes exploitées par les agriculteurs, les mesures agro-environnementales et la sensibilisation des différents acteurs peuvent aider à développer une agriculture respectueuse de l'environnement, notamment dans les « zones tampon » entre les plaines agricoles et les bois, entre grands blocs de parcelles cultivées et espaces urbanisés, au sein même des grands blocs de parcelles cultivées ;
- Les zones de bocage en périphérie ou à l'intérieur des villages peuvent être assorties des mesures pour orienter les plantations et les aménagements vers une plus grande biodiversité et le renforcement du maillage ;
- Le groupe des chauves-souris représente un enjeu écologique important de la commune. Le maintien et la densification du maillage bocager et des plans d'eau sont donc des enjeux importants pour la biodiversité locale ;
- Les vergers hautes tiges sont biologiquement assez riches et utilisés comme refuges, sources de nourriture et parfois sites de reproduction ou zones relais pour de nombreuses espèces d'animaux. L'entretien et le maintien de vieux vergers hautes tiges au sein des villages seraient favorables à toutes les espèces nécessitant des cavités formées dans les vieux troncs d'arbres ;
- Les zones relais au sein du tissu urbanisé peuvent également participer au maillage écologique. C'est surtout par une sensibilisation et une éducation à l'environnement que les jardins participent au maillage écologique, grâce à la plantation de haies vives d'essences régionales, au fauchage tardif et aux prés sauvages. A LOBBES, le caractère campagnard des jardins est majoritaire et devrait pouvoir remplir ce rôle. Ces diverses mesures pourront aider à atténuer les effets de la fragmentation des milieux résultant de l'urbanisation ;
- Les espaces verts publics et les bords de route constituent eux aussi des lieux qui peuvent être aménagés d'une manière plus respectueuse de la biodiversité. On l'a évoqué, la pratique du fauchage tardif, initiée par la Commune, est déjà un premier pas. Des chemins disparus pourraient être recréés tout en favorisant le développement du maillage écologique ;

- L'aménagement et la valorisation des berges des cours d'eau, des voies ferrées, du tram touristique et du RAVeL présentent aussi une potentialité intéressante pour le milieu naturel et la sensibilisation à la nature. La surveillance des dégradations des berges et des espèces invasives animales et végétales doit être poursuivie par les autorités et associations compétentes. Le contrat de rivière, rassemblant une plateforme d'acteurs autour du cours d'eau, est un atout considérable pour la réflexion sur la valorisation concertée des berges du fleuve et des cours d'eau.
- La gestion environnementale du zoning Thuin-Lobbès qui, par sa superficie importante, pourrait constituer une zone refuge avec une épuration des eaux usées adéquate et contrôlée et un espace vert géré de manière écologique.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

- ➔ Une richesse et un potentiel écologique intéressants à préserver et à développer ;
- ➔ Des sites de grand intérêt qui bénéficient déjà pour la plupart de statuts de protection ; des espèces particulières d'oiseaux et de chauves-souris nécessitant un renforcement des éléments des zones refuges (réseau bocager, réseau hydrographique, zones de fauchage tardif).
- ➔ Deux axes de migration qui traversent la commune et qu'il faut prendre en considération pour y renforcer le maillage et pour la localisation d'infrastructures de grandes dimensions, notamment des éoliennes ;
- ➔ Une commune soucieuse de son cadre de vie et de ses atouts naturels et paysagers sur lesquels peut s'appuyer un tourisme doux et intégré, via un réseau de chemins de promenades à entretenir et à développer ; un dialogue entre acteurs du milieu naturel (propriétaires, chasseurs, exploitants, naturalistes, promeneurs...) via le futur PCDN ; d'autres relais possibles de dialogue et d'éducation à l'environnement via le Contrat de rivière Haute Sambre ;
- ➔ Un réseau bocager et des zones humides à développer, notamment grâce à des mesures favorisant leur plantation et leur entretien ;
- ➔ Des partenariats avec les communes voisines, à renforcer aussi sur le thème de la conservation de la biodiversité, afin de préserver à plus grande échelle les espèces et les habitats prioritaires et/ou sensibles.

L'étude paysagère est très complexe et suscite une multitude d'approches disciplinaires.

Il apparaît donc nécessaire de préciser les finalités et les limites apportées aux considérations paysagères dans le cadre d'un schéma de structure. L'objectif global de la Convention du Paysage est de protéger les paysages remarquables, gérer les paysages ordinaires et aménager les paysages dégradés. On verra par quels moyens et leviers l'outil schéma de structure peut permettre de rencontrer cet objectif.

L'objectif de ce chapitre est de décrire la structure des paysages de LOBBES et d'en dresser le bilan des atouts, des faiblesses et des menaces pesant sur leur qualité. Pour cela il y a lieu tout d'abord de définir et délimiter les ensembles paysagers, puis d'identifier et de décrire ce qui fait leur identité et leur spécificité, et enfin d'évaluer les situations positives, les situations négatives et les enjeux et dynamiques en cours.

Pour cela on s'appuiera sur les analyses qui ont déjà été réalisées sur la commune, en particulier l'Atlas de la CPDT et l'inventaire de l'ADESA, tout en affinant localement l'analyse pour que le degré de précision soit compatible avec l'échelle de réflexion du schéma de structure.

Ce chapitre est illustré par le plan facette « analyse paysagère ».

Principales sources des données

- CPDT : Les territoires paysagers de Wallonie, Feltz C., Droeven E., Kummert E. ; Etudes et documents n°4, Ministère de la Région wallonne, 2004.
- CPDT- Atlas des paysages de Wallonie : la Haine et la Sambre, M.F. Godart, E. Castiau, M. Haine, T. Pons, S. Quériat, 2012
- Programme communal de Développement rural de la commune de Lobbes – partie 1 Diagnostic, Survey & Aménagement avril 2011.
- MRW, DGRNE ; Etat de l'Environnement Wallon, Paysage. 1996.
- Analyse paysagère – ADESA asbl. Plan de secteur Chimay - Thuin
- Relevés de terrain, 2012-2013

Les photos présentées dans ce chapitre proviennent de l'étude de l'ADESA, de Google Street View ou ont été réalisées par le CREAT lors des relevés sur le terrain.

LE CADRE DE REFERENCE : LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

La Convention européenne du paysage, signée à Florence par la Belgique en octobre 2000 et entrée en application en janvier 2005, affirme la nécessité de protéger le paysage en ce qu'il constitue une ressource commune qu'il convient de protéger, de gérer et d'aménager dans le cadre d'une coopération entre pays européens. Elle apporte une définition précise du paysage, lui donnant ainsi une véritable dimension juridique. Il est défini comme « *une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». Dans ce sens, l'entière du territoire doit être considérée comme paysage, et non plus seulement quelques sites particuliers. La convention définit également la notion de « *politique du paysage* », comme « *la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage* ». Enfin, elle donne un contenu aux notions d'objectif de qualité paysagère, de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.

La Convention européenne du paysage invite dès lors chaque Etat signataire à identifier les paysages sur l'ensemble de son territoire, à en analyser les caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient, à en suivre les transformations et à les qualifier en tenant compte des valeurs particulières que la population concernée leur attache.

La Wallonie s'est engagée, dès 2001, à réaliser un inventaire des paysages sur l'ensemble de son territoire. Ce travail a été confié à une équipe de la Conférence Permanente du Développement Territoriale (CPDT) qui a publié un document intitulé « les territoires paysagers de Wallonie ». Selon cette étude, la commune de LOBBES est représentée par 2 ensembles paysagers : l'ensemble de la Haine et la Sambre couvrant la moitié nord-est de l'entité et l'ensemble des plateaux limoneux hennuyers dans sa partie sud-ouest. Chaque ensemble paysager fera l'objet à terme d'un atlas du paysage ; celui de la Haine et de la Sambre a été publié en 2012.

LA STRUCTURE PAYSAGÈRE : LES ENSEMBLES, AIRES ET UNITÉS PAYSAGERS

STRUCTURE PAYSAGÈRE PRINCIPALE : LES ENSEMBLES PAYSAGERS

L'ensemble de la Wallonie a été découpée en treize grands ensembles paysagers qui représentent la structure paysagère principale à l'échelle régionale¹. La commune de LOBBES se trouve à cheval sur deux de ces ensembles :

- l'ensemble de la **plaine et du bas-plateau limoneux hennuyer** au sud-ouest, qui comprend les villages de Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière. La caractéristique commune de cet ensemble est la présence d'une couche de limon qui a permis le développement de sols de grande qualité agronomique affectés en grande partie à l'agriculture ;
- l'ensemble de la **Haine et de la Sambre**, structuré autour de ces deux vallées, qui regroupe des territoires fortement marqués par l'urbanisation et l'industrie. Des milieux semi-naturels comme des massifs boisés ou

¹ CPDT : Les territoires paysagers de Wallonie, Feltz C., Droeven E., Kummert E. ; Etudes et documents n°4, Ministère de la Région wallonne, 2004

d'anciens terrils y occupent localement des surfaces importantes. Il concerne la moitié nord orientale de l'entité et comprend les anciennes communes de Lobbes et Mont-Sainte-Geneviève.

STRUCTURE PAYSAGÈRE SECONDAIRE : LES AIRES ET LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Bien qu'ils aient été définis sur base d'un certain nombre de traits communs, les ensembles paysagers couvrent de vastes surfaces au sein desquelles les faciès paysagers peuvent être sensiblement différents. La classification régionale introduit dès lors un niveau de précision plus fin : celui des aires paysagères qui détaille les différentes variantes d'un même ensemble en fonction de conditions particulières de la topographie, de la géologie (matériaux de construction), de l'hydrologie, de l'occupation du sol, de la présence ou non de certaines dynamiques comme la périurbanisation...

Dans l'ensemble de la Haine et de la Sambre, deux aires paysagères concernent le territoire de la commune :

- les versants boisés de la Sambre et de ses affluents,
- le plateau agricole de Buvrines à l'extrémité nord de la commune.

Dans l'ensemble de la plaine et du bas-plateau limoneux hennuyer, l'aire du « **bas plateau limoneux sud hennuyer** » couvre tout le territoire de cet ensemble situé au sud de la Haine. La commune se trouve dans la partie orientale de cette aire qui s'étend entre Mons et Binche au nord, Maubeuge, Erquennes et Beaumont au sud, et se termine au niveau de la vallée de l'Eau d'Heure vers l'est.

Les limites de ces aires sont définies par le relief mais aussi par la présence de barrières visuelles ou fonctionnelles : massifs boisés, grand-route, agglomération... Le schéma ci-après représente les limites des ensembles et aires paysagers.

Cette délimitation en trois aires, bien qu'elle conserve toute sa pertinence comme structure paysagère principale, manque toutefois de précision à l'échelle de l'analyse communale et ne permet pas de rendre compte de la complexité des champs de relations visuelles. Pour mieux appréhender les enjeux à l'échelle locale, on va donc procéder à un nouveau découpage plus fin.

Par convention, on parlera d'unités paysagères. Celles-ci sont définies essentiellement par les lignes du relief et par l'occupation du sol. On cherche à définir des ensembles visuels plus ou moins cohérents. En principe, une unité paysagère englobe des parties de l'espace qui entretiennent entre elles des relations visuelles, et tout acte paysager mené dans une unité est susceptible d'avoir des incidences sur l'ensemble de l'unité. Bien sûr, dans la réalité les obstacles visuels et les zones d'ombres sont nombreux et les limites ne peuvent pas être tracées de manière très précise, mais il n'en reste pas moins que ces unités forment des périmètres de réflexion cohérents pour tout ce qui concerne l'analyse paysagère.

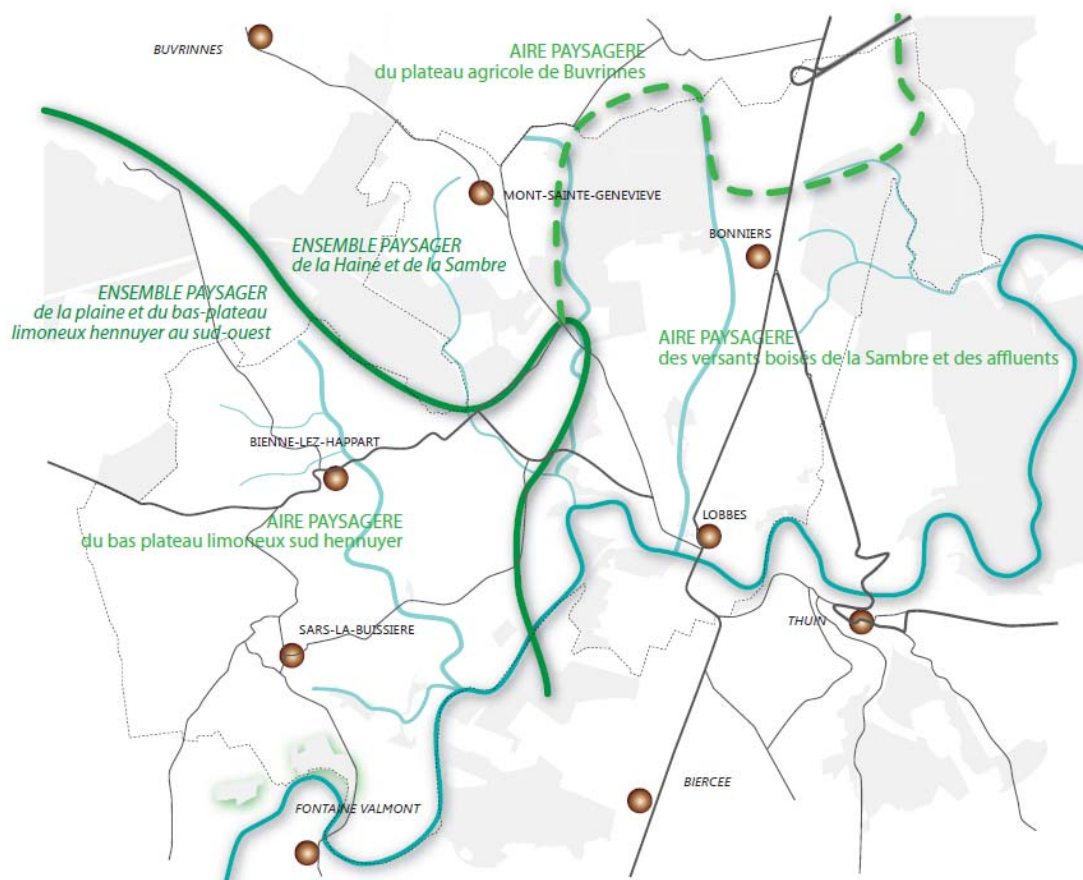
Le plan facette indique les limites des différents ensembles, aires et unités du paysage. Ces lignes sont tracées à titre indicatif et doivent surtout être interprétées comme des espaces de transition.

Le plus souvent ce sont des **lignes de crête** ou de **rupture de pente** qui marquent cette transition. Ce sont des lieux extrêmement sensibles en termes paysagers : ils forment la ligne d'horizon et donc le fond visuel dans une unité, ils sont visibles depuis l'ensemble des unités qu'ils séparent et ce sont en plus des lieux généralement recherchés par tous ceux qui apprécient les vues dominantes ou qui ont besoin de visibilité (commerces...). La détermination de ces lieux sensibles est donc très importante dans l'analyse du paysage.

Les lignes de crête reprises sur le plan facette définissent souvent les limites des unités paysagères, mais elles doivent avant tout être interprétées comme des lieux stratégiques de la structure paysagère.

La visibilité du territoire communal ne s'arrête pas à ses frontières et l'analyse s'effectue dans un cadre élargi, en particulier au niveau de la commune de Thuin qui possède de nombreuses interactions visuelles avec LOBBES au niveau de la vallée de la Sambre.

Figure 1 : Aires et ensembles paysagers déterminés par la CPDT



Sources : D'après CPDT, 2004

Les principaux points de repère du paysage sont également relevés : il s'agit des éléments les plus visibles qui ont parfois également une fonction identitaire : châteaux d'eau, relais TV, clochers, beffroi, châteaux...

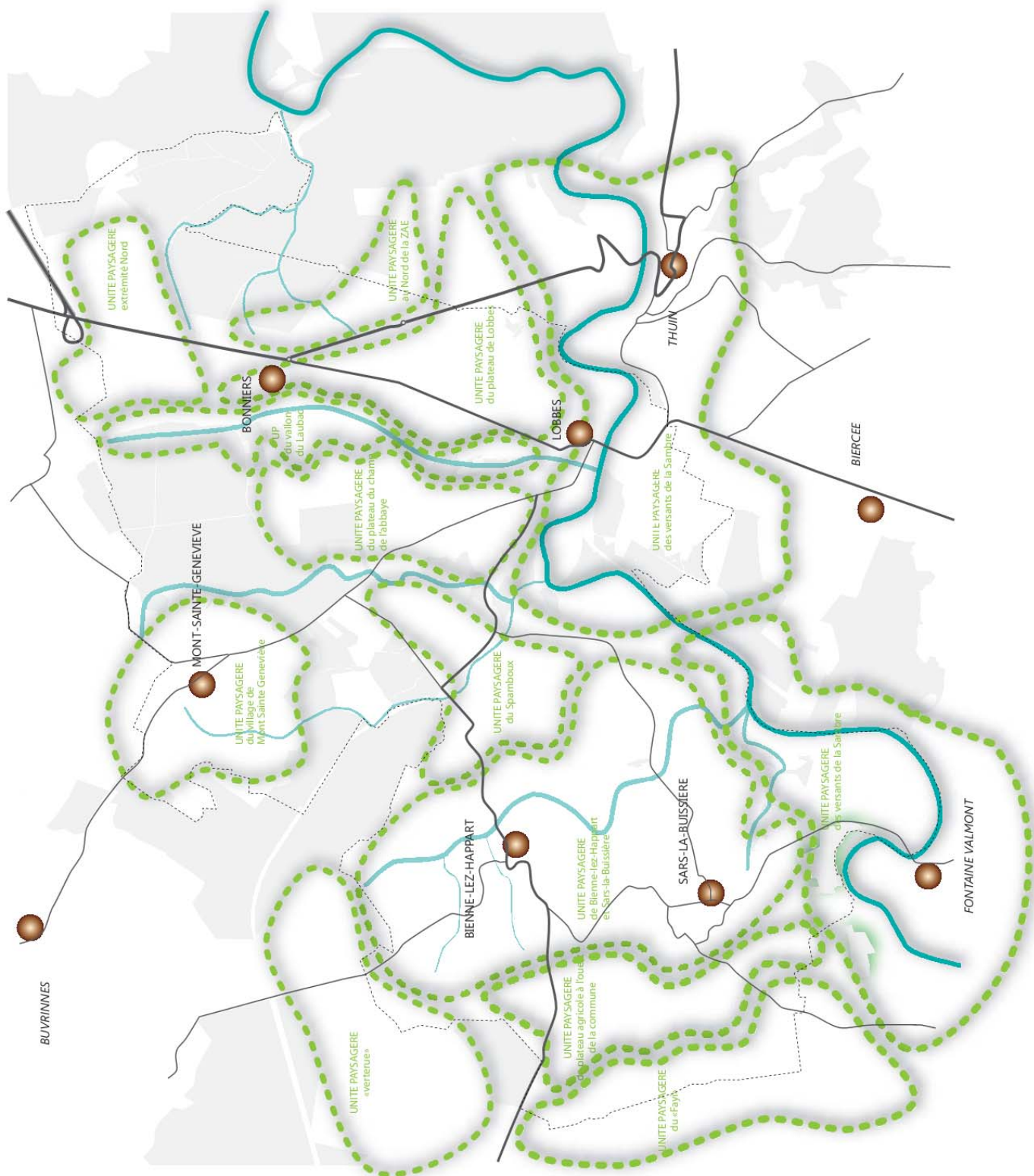
L'analyse qui suit se fait à l'échelle des unités paysagères au départ de chacune des trois aires. Pour chaque unité on procède en trois étapes : délimitation de l'unité, description de ses caractéristiques principales et des enjeux qui y sont liés, évaluation des paysages de qualité (plan de secteur et ADESA), des points de vue remarquables (ADESA et relevés du CREAT) et des paysages dégradés.

Le schéma permet de localiser chacune de ces unités au sein du territoire communal.

L'aire paysagère des versants boisés de la Sambre et de ses affluents

Cette aire comprend les versants de la Sambre mais elle englobe également un certain nombre d'affluents et s'étend jusqu'aux massifs boisés qui soulignent les lignes de crête, tout au nord de la commune. Il s'agit d'une aire assez complexe au niveau de la morphologie et du système de relations visuelles qui en résulte, ainsi qu'au niveau de l'occupation du sol puisqu'elle englobe les agglomérations de Thuin et de Lobbes avec leurs nombreux développements et extensions linéaires. Les interactions visuelles entre les deux rives sont très intenses et les deux communes de THUIN et LOBBES sont étroitement liées à travers la thématique du paysage.

Figure 2 : Unités paysagères



Sources : CREAT, 2013

Bien qu'elle s'étende sur deux ensembles paysagers et bien que le champ des relations visuelles y soit très complexe en raison des nombreux méandres de la rivière, la vallée de la Sambre en elle-même pourrait être considérée comme une unité paysagère à part entière au sein de cette aire. La partie située au sud de la Sambre est en relation visuelle étroite avec le centre de Lobbes.

Les vallons secondaires étirés dans le sens nord-sud définissent quatre unités paysagères. D'ouest en est on trouve : le plateau du champ de l'Abbaye, le vallon du Laubac, le plateau de Lobbes traversé par une ligne de crête entre les RN59 et RN559, et enfin une petite unité au nord de la ZAE qui rejoint et englobe le bois de Lobbes.

Cette aire se caractérise par la présence de nombreuses « poches » : les méandres de la Sambre et de ses affluents d'une part, les vastes intérieurs d'îlots délimités par le réseau de voiries d'autre part, forment une succession d'espaces visuels assez courts qui ne font pas partie du grand paysage mais que l'on pourrait plutôt considérer comme des « sites » selon la définition de l'ADESA (vues inférieures à 250 mètres). Les enjeux paysagers sont différents car les champs visuels sont plus rapprochés et les espaces plus cadrés. La réflexion devra s'aborder par poche ou îlot et il y aura lieu de se demander si l'on cherche à créer des ambiances différentes et singulières pour chaque site ou si l'on préfère se baser sur une trame ou un fil conducteur commun.

L'unité paysagère des versants de la Sambre

Cette unité est assez étroite et sinueuse. Elle suit les contours de la Sambre sur ses deux rives. En général, le versant est assez raide puis la pente diminue fortement et on retrouve des versants à pente douce qui rejoignent le plateau. C'est cette ligne de rupture de pente qui définit les limites de l'unité. On trouve donc schématiquement le versant nord, la plaine alluviale et la rivière, le versant sud. Ce schéma ne s'applique pas partout, dans certains cas on ne trouve pas cette rupture de pente et les plateaux viennent rejoindre la rivière en pente douce. Dans ce cas la limite est fixée de manière un peu plus arbitraire en tenant compte des obstacles visuels comme les massifs boisés ou les fronts bâtis.



Les bords de Sambre à Lobbes

L'unité englobe le centre historique de Lobbes avec la Collégiale, la ferme de l'Abbaye, la gare, l'hôpital, la partie de la commune au sud de la Sambre, le site de Forestaille... et rejoint vers l'est le centre-ville de Thuin.

L'unité est loin d'être homogène : les méandres de la Sambre et les nombreuses pentes forment un réseau complexe d'ensembles visuels. L'occupation du sol est très variée ; on passe d'un milieu très rural près du « château ferme » de Forestaille à des ensembles urbains au niveau de Thuin et Lobbes. Les infrastructures de communication sont très présentes dans le paysage, en particulier la ligne de chemin de fer qui longe la vallée et traverse fréquemment la rivière, mais également les routes régionales comme les RN559 et 59 qui traversent la vallée.



Les bâtiments de l'hôpital en bordure de Sambre, dans un périmètre d'intérêt paysager



Vues vers la vallée et le beffroi de Thuin (rue du Laid Pas)

Photos : Google Street View

La Collégiale Saint-Ursmer à Lobbes et le beffroi de Thuin sont des lieux chargés d'identité qui forment des points de repère très importants dans le paysage de cette unité, visibles également depuis certaines parties des unités voisines.



Point de vue remarquable (PVR) sur le centre de Lobbes depuis la rue de la Gratière, sur le versant sud de la Sambre photo ADESA

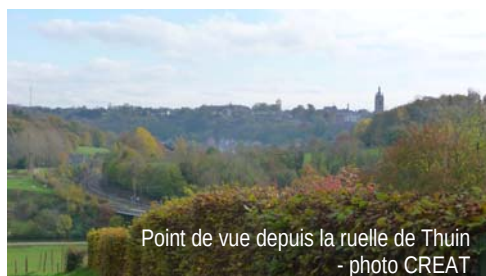
Une grande partie de l'unité est reprise comme périmètre d'intérêt paysager à la fois sur le plan de secteur et dans l'évaluation de l'ADESA. En fait, seule la partie la plus au sud de la rive droite, autour du cimetière militaire français, n'est pas reprise, ainsi que le noyau d'habitat de Lobbes. L'hôpital et la ferme de l'Abbaye sont inclus dans le périmètre d'intérêt. Les bâtiments de l'hôpital s'intègrent difficilement dans le site paysager des bords de Sambre, mais le site est très fermé et leur visibilité est très faible. La brasserie de l'Abbaye est inscrite comme site à réaménager (SAR) et la Commune envisage sa réaffectation et son réaménagement à des fins notamment touristiques (voir chapitre traitant des activités économiques et du tourisme).

Depuis les abords de la Collégiale, on bénéficie d'un point de vue remarquable vers l'ouest ; la position privilégiée du site n'avait pas échappé aux bâtisseurs de l'édifice.



Point de vue depuis la collégiale- photo CREAT

Au niveau de la ruelle de Thuin s'ouvre un point de vue remarquable vers l'est et la ville de Thuin. Enfin, en rive droite on bénéficie de vues remarquables vers le nord et le centre de Lobbes depuis la rue de la Gratière (RN559) et la rue du Champ de Bataille. La préservation et la mise en valeur de ces vues remarquables seront des enjeux importants du paysage dans cette partie fortement urbanisée de l'unité.



Point de vue depuis la ruelle de Thuin
- photo CREAT



Point de vue depuis la rue de la
Gratière
photo Google street view

Plus à l'ouest, depuis la rue de Forestaille s'ouvre une longue ligne de vues remarquables vers la vallée de la Sambre et les villes de Lobbes et Thuin. La rue suit la ligne de rupture de pente qui forme la limite de l'unité.

Les enjeux paysagers de l'unité sont multiples : mise en valeur des points de vue remarquables, valorisation touristique des qualités paysagères de la vallée, maîtrise de l'urbanisation, intégration de certains grands bâtiments...



Ci-contre : le centre de Lobbes vu
depuis le point de vue
remarquable (PVR) de la rue
Saint Roch

photos ADESA

L'unité paysagère du plateau du champ de l'Abbaye

Délimité par le vallon de Laubac à l'est, le vallon du Rabion à l'ouest, le versant de la Sambre au sud et le massif boisé du bois de la Houssière et du Baron au nord, ce plateau agricole se présente sous la forme d'un versant à pente douce occupé en grande partie par des cultures dans sa partie basse et des prairies dans sa partie haute. Il est traversé en diagonale par la rue de Binche. Cette unité presque entièrement rurale se distingue nettement de l'unité voisine de Lobbes dont la morphologie initiale était assez semblable mais qui a connu une urbanisation intense.

L'entièreté de l'unité est inscrite en périmètre d'intérêt paysager : la partie nord et les massifs boisés sont repris comme tels sur le plan de secteur tandis que l'inventaire ADESA a mis en évidence la qualité paysagère de la partie sud. Le long de la rue des Viviers, la vue très longue sur le plateau descendant vers la Sambre et les versants opposés a été reconnue comme ligne de vue remarquable.

En bordure de la rue Saint Roch, on trouve une ligne de vue remarquable vers la vallée de la Sambre. Au croisement de cette rue avec la rue de Binche, on bénéficie d'un point de vue panoramique.



Le plateau du champ de l'Abbaye (périmètre d'intérêt paysager PIP) vu depuis la rue des Viviers (ligne de vue remarquable LVR)

Photo ADESA

L'enjeu paysager de cette unité de grande qualité qui forme le pendant rural de l'unité de Lobbes est donc considérable. La rue de Binche est une voirie importante de la commune et le paysage remarquable qu'elle traverse peut être mis en valeur comme une vitrine de l'entité.

L'unité paysagère du vallon du Laubac

Ce vallon étroit sépare le plateau du champ de l'Abbaye du plateau de Lobbes. Il s'étend longuement des versants de la Sambre au sud jusqu'aux massifs boisés au nord. Le paysage, très fermé, est constitué de prairies, de rangées d'arbres, de petits bosquets ainsi que d'un chapelet d'étangs qui font de l'eau un élément très présent dans le paysage. Il est longé et traversé par quelques voiries bordées d'habitations. Vers le sud, la vallée s'encaisse et le relief s'accroît, impression accrue encore par la présence d'anciennes carrières. L'ensemble forme une succession de vues courtes et fermées.



L'étang des Viviers, un des nombreux plans d'eau du vallon du Laubac

Photo Google Street View

L'unité forme une coulée verte en bordure de l'agglomération de Lobbes. Toute l'unité est reprise en périmètre d'intérêt paysager, sur le plan de secteur dans la partie nord et dans l'inventaire ADESA vers le sud jusqu'à la Sambre. Ces deux périmètres se superposent en partie. Le point de vue sur l'étang des Viviers depuis la rue du même nom est particulièrement intéressant.

L'unité paysagère du plateau de Lobbes

Ce plateau est plutôt un versant à pente douce qui s'étend depuis la cité des Dérôdés au nord jusqu'au cœur historique de Lobbes. Il est étiré dans le sens nord-sud et s'étend de part et d'autre de la RN559 et de la RN59. L'unité est limitée à l'ouest par le vallon du Laubac, à l'est par le bois des Waibes et au nord-est par la zone d'activités économiques de Thuin-Lobbes.



Vue d'un intérieur d'îlot rue du Calvaire à Lobbes – photo CREAT

Le réseau de voiries est presque entièrement urbanisé. La structure peu dense de ce réseau laisse des intérieurs d'îlots de taille importante dans lesquels le paysage est assez ouvert bien que toujours cloisonné : ce sont les « poches » dont on parlait plus haut, caractéristiques de cette aire et surtout de cette unité.

Une bonne partie de ces intérieurs d'îlots sont inscrits en ZACC et devront donc faire l'objet d'une réflexion quant à leurs enjeux paysagers.

L'ensemble du versant présente une pente douce vers le sud, qui s'accroît en approchant de la Sambre.



Une urbanisation en ruban qui ne laisse plus de place à la perception du paysage (rue du Seigneur, périmètre d'intérêt paysager à l'arrière des habitations de droite) - Photos Google Street View

A l'exception de la transition vers le vallon de Laubac, il n'y a pas de périmètre d'intérêt paysager dans cette unité. Peu de vues remarquables également, si ce n'est depuis la rue du Moulin à vent. Par contre, depuis le sud de la Sambre, on a des vues intéressantes qui portent sur ce versant.

L'unité paysagère de la petite unité au nord de la ZAE qui rejoint et englobe le bois de Lobbes

Cette unité est délimitée au sud par la zone d'activités économiques (ZAE) de Thuin-Lobbes implantée sur une ligne de crête, à l'est et au nord par les bois de Lobbes et de Fontaine, à l'ouest par la RN59.

Elle comprend plusieurs petits vallons qui s'écoulent vers le nord-est. Elle comprend le complexe hôtelier du Relais de la Haute Sambre, la station d'épuration, des entreprises de la ZAE, avec les bois en arrière-plan, le tout à l'arrière de la RN59.

Les bois sont inscrits en périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur, mais c'est surtout leur lisière qui présente un intérêt paysager.

L'aire paysagère du plateau agricole de Buvrines

La partie nord de la commune se rattache à cette aire paysagère. On peut y distinguer deux unités : le village de Mont-Sainte-Geneviève et l'extrémité nord traversée par la RN59 jusqu'au raccordement avec la RN54.

L'unité paysagère du village de Mont-Sainte-Geneviève

Ce village est séparé du reste de la commune par une ceinture boisée. Vers le nord les paysages sont plus ouverts mais la grande ligne de crête qui passe au nord de la commune et sépare la Sambre de la région du Centre isole visuellement le village des campagnes de Buvrines et du sud d'Anderlues. Le village et ses abords forment donc une unité visuelle assez fermée et distincte – on se trouve presque dans une disposition de village clairière -, elle-même séparée encore en deux parties par la présence d'une ligne de crête secondaire qui longe la rue de Binche. Le noyau villageois s'est implanté sur le haut du versant du ruisseau du Spambou. Les extensions ultérieures se sont faites surtout le long de la ligne de crête précitée et de part et d'autre de celle-ci.

Le paysage y est de type rural et plutôt herbager, les prairies occupent plus de la moitié de l'espace agricole. Les arbres d'alignement et les lisières boisées occupent une place importante dans l'espace visuel.

Les massifs boisés qui ceignent l'unité sont inscrits en périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur. Au sud de l'unité, le périmètre déborde sur l'espace agricole qui borde le bois, jusqu'aux premières habitations du village, dans un relief assez vigoureux. L'intérêt paysager de la lisière boisée y est donc davantage pris en compte. Toutefois, l'inventaire de l'ADESA n'a pas confirmé la qualité paysagère de ce secteur.

A l'extrémité nord de la commune, depuis les rues de Binche et de la Haute Bise, on bénéficie de vues intéressantes vers le village et ses lisières boisées.



Lisières boisées et paysages herbagers de Mont-Sainte-Geneviève Photos : Google Street View

L'unité paysagère de l'extrémité nord traversée par la RN59 jusqu'au raccordement avec la RN54

Cette petite unité est enserrée entre le nord de l'agglomération de Lobbes (Les Bonniers), le sud de celle d'Anderlues et des massifs boisés à l'est et à l'ouest.

Elle est constituée d'un plateau agricole de dimension réduite, traversé par une ligne de crête et par la RN59 ; à l'est de cette route s'amorce un vallon qui rejoint le massif boisé des bois de Lobbes, de Fontaine et de Leernes. Le long de la route régionale, on se trouve dans une typologie assez classique d'entrée d'agglomération. La ligne de crête qui se prolonge sur le plateau de Lobbes longe plus ou moins la grand-route, à l'ouest de celle-ci.

Les massifs boisés à l'est et à l'ouest, ainsi que les versants agricoles du petit vallon qui rejoint le bois de Lobbes à l'est de la RN59, sont inscrits en périmètre d'intérêt paysager du plan de secteur. L'inventaire ADESA n'a de son côté retenu aucun périmètre dans cette unité. A proximité du château d'eau, on bénéficie de points de vue intéressants vers le vallon qui s'ouvre à l'est et les lisières boisées.

L'enjeu paysager de cette unité est très important : il s'agit de l'entrée principale de la commune à l'extrémité actuelle de la RN54. Le prolongement de cette dernière traversera ce qu'il reste du plateau agricole qui sépare les agglomérations de Lobbes et d'Anderlues. Outre l'impact paysager de la route elle-même, la question de l'affectation des espaces résiduels de ce plateau se posera tôt au tard, avec les incidences sur le paysage des choix qui seront faits.

L'aire paysagère du bas plateau limoneux sud hennuyer

Au sein de cette entité géographique définie par la CPDT, on peut distinguer sur le territoire de la commune quatre unités paysagères : les versants de la Sambre, la vaste unité qui comprend les villages de Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière, et le plateau agricole à l'ouest formé de deux unités de part et d'autre d'une ligne de crête assez importante. Une cinquième unité (« Verte rue ») concerne juste l'extrémité nord occidentale de la commune, au niveau de la Verte rue ; elle est séparée du plateau agricole de l'ouest par une ligne de crête occupée par le bois de Moustru.

L'unité paysagère des versants de la Sambre

Dans le prolongement de l'aire paysagère du même nom, les versants de la Sambre au sud-ouest de la commune forment une unité paysagère distincte dans le plateau limoneux. Les vues y sont orientées vers la rivière et les versants opposés. Localement, une ligne de rupture de pente sépare cette unité du « plateau » de Sars-la-Buissière.

Pratiquement toute l'unité est reprise comme périmètre d'intérêt paysager. Le relief, la présence de l'eau, l'équilibre bois-prairies-cultures et l'absence d'élément perturbant (hormis le chemin de fer) justifient cette évaluation positive. A l'extrémité est de l'unité, la rue de Forestaille offre sur une longue section une vue remarquable sur la vallée ainsi que sur les centres de Lobbes et de Thuin. Au sud de Sars-la-Buissière s'ouvre également une vue remarquable vers la vallée depuis la route de Fontaine.

Comme on l'a déjà souligné, la délimitation de deux unités au niveau des versants de la Sambre relève du souci de se caler sur la classification régionale réalisée par la CPDT. Mais a priori, l'ensemble des versants de la Sambre au niveau de la commune (et même au-delà) pourrait être inclus dans la même unité paysagère. Les traits communs y sont nombreux. Les champs visuels sont multiples et les vues portent dans des directions et sur des espaces très différents en raison des nombreux méandres : au sein de cette unité paysagère assez cohérente, il y a de nombreuses unités visuelles.

La diversité et la qualité de ces vues est un des atouts majeurs de cette unité, et leur mise en valeur est donc un enjeu essentiel, en lien avec le développement touristique de la région : RAVeL, tourisme fluvial, patrimoine...

L'unité paysagère de Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière

Cette unité étendue comprend les deux villages situés à l'ouest de la commune. Le ruisseau du Grignard sur lequel elle est centrée s'ouvre vers l'ouest sur une succession de vallons qui s'étendent dans un axe WSW-ENE, séparés par des petits promontoires qui se détachent de la ligne de crête à l'ouest. L'ensemble forme une succession de petits vallons et interfluvies qui n'est pas sans rappeler le relief condrusien. Les deux villages s'étirent en bonne partie le long de ces lignes du relief. La proportion de prairies est considérable. Des étangs occupent fréquemment le fond des vallons.

A l'est du ruisseau du Grignard, on remonte rapidement sur un plateau agricole très ouvert qui présente un faciès paysager assez différent. Le centre et les ateliers Régniers sont implantés exactement sur la ligne de crête. L'impact et les enjeux paysagers liés à cette implantation sont considérables.

Au nord, la ligne de crête boisée (bois des Communes, bois d'Howis) forme une limite visuelle très importante, sur le territoire de Buvrines. Vers le sud on rejoint l'unité des versants de la Sambre.

La partie nord du village de Bienne-lez-Happart (rues Arthur Régniers et Grinchamps) présente une grande qualité paysagère reconnue par le plan de secteur et confirmée par l'inventaire ADESA. La place de Bienne elle-même s'ouvre sur un point de vue remarquable vers le nord et l'est. La préservation de cette vue de grande qualité sera un enjeu important puisqu'on se trouve dans une zone urbanisable du plan de secteur.

La vue sur Bienne et le vallon en avant plan depuis la sortie de Sars-la-Buissière (rue Gersies) est également très intéressante.

Par contre, les bâtiments liés au centre et aux ateliers Régniers, en pleine ligne de crête dans un paysage très ouvert, imposent leur gabarit et leur hétérogénéité dans le paysage de cette unité – et de la suivante - et méritent une réflexion paysagère particulière.



Les enjeux paysagers sont nombreux dans cette vaste unité de la partie la plus rurale de la commune. Comme souvent, le plan de secteur y a réservé de longs rubans d'habitat à caractère rural qui risquent à terme de refermer toutes les ouvertures paysagères depuis les voiries et espaces publics. L'habitat est traditionnellement assez lâche et laisse de nombreuses percées visuelles sur le grand paysage. La préservation de ces caractéristiques est certainement un des enjeux majeurs dans ces villages très étendus.

L'unité paysagère du Spambou

Les terrains agricoles situés à l'est de la ligne de crête qui forme la limite de l'unité de Bienne et Sars, de part et d'autre de la rue de Binche et du vallon du Sambou, forment une petite unité paysagère. Elle s'étend jusqu'à la lisière boisée qui forme la limite entre l'ensemble paysager de la Haine et Sambre et celui des bas plateaux limoneux. L'unité est formée d'un vallon assez encaissé et de ses deux versants agricoles. Le relief est assez marqué.

Au nord-est de la rue du Spambou, le versant agricole qui remonte vers la rue de Binche a été mis en évidence comme périmètre d'intérêt paysager par l'ADESA ; il fait ainsi la jonction entre les versants de la Sambre et les bois de Mont-Ste-Geneviève. Le versant s'ouvre vers le sud-ouest et le sud-est, donc vers la vallée de la Sambre. Toute la rue du Pont Jaupart qui forme la limite nord-ouest de ce versant est pointée comme une ligne de vue remarquable. La vue porte surtout vers les versants de la Sambre mais aussi vers le nord dans sa partie haute, près d'une ligne de crête secondaire.

Vers l'ouest, on retrouve la ligne de crête surmontée par les bâtiments du centre et des ateliers Régniers.



Bienne-lez-Happart : ateliers Jean Régniers sur la ligne de crête -photo : Google Street View

Les deux unités paysagère du plateau agricole à l'ouest de la commune

A l'ouest des vallons de l'unité de Bienne et Sars, on rejoint le domaine des vastes plateaux agricoles ouverts. Une ligne de crête assez importante qui s'étend dans un axe nord-sud sépare ce vaste plateau en deux unités très semblables d'un point de vue paysager mais visuellement séparées.

A l'ouest de cette ligne de crête, l'unité se prolonge vers Estinnes et Merbes-le-Château jusqu'à la crête boisée du bois du Chêne Houdiez et de Pincemaille. La proximité de la ligne de crête et l'affectation agricole offrent des vues qui présentent parfois un intérêt certain en raison de leur étendue, à défaut de porter sur des paysages remarquables. Un point de vue remarquable a d'ailleurs été identifié le long de la rue de La Buissière.



INVENTAIRE PAYSAGER ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur

La protection des paysages en Wallonie est régie par le CWATUPE dès son article premier qui stipule que la Région et les autres autorités publiques « *rencontrent de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources et par la conservation et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager* ». (Art. 1).

Les autorités ont également défini au plan de secteur des périmètres surimposés aux zones d'affectation. Parmi ces surimpositions, on retrouve les « *périmètres d'intérêt paysager* » (art. 40,3), qui « *visent au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage* » (Art.452/22).

Néanmoins, plusieurs critiques ont été émises à propos du bien-fondé de la délimitation des périmètres d'intérêt paysager actuellement inscrits au plan de secteur. En effet, leur définition est largement inspirée de « *L'inventaire des sites* » réalisé dans les années soixante par le Service du Survey National de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Ces sites sont inventoriés sur base de multiples intérêts (esthétique, archéologique, botanique, pédologique, ornithologique, touristique, géologique, historique....) conduisant, à terme, à définir certains périmètres pourtant dépourvus d'attrait paysager particulier ou remarquable. De plus, ces périmètres s'attachent souvent à des zones boisées (zone forestière ou zone de parc) qui ne présentent que de faibles ouvertures de vue et qui dès lors ne peuvent être considérés comme des paysages remarquables. Par ailleurs, ces périmètres ne couvrent pas les zones urbanisables, alors que certains villages ou hameaux mériteraient d'y être inscrits.

Ces considérations ont conduit la Région à confier à l'asbl ADESA l'élaboration d'une méthode d'évaluation paysagère applicable sur l'ensemble du territoire wallon ainsi que l'inventaire de nouveaux périmètres d'intérêt paysager.

Méthode d'analyse paysagère de l'ADESA : nouveaux périmètres d'intérêt paysager et points de vue remarquables

L'association ADESA a été désignée dès 1992 par la Wallonie pour réaliser l'inventaire des « nouveaux » périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur.

L'ADESA s'attèle à repérer les paysages et les vues dont la qualité esthétique justifie une telle inscription. La méthodologie adoptée fait largement appel à la participation. Elle a été appliquée à ce jour à plus des trois-quarts du territoire wallon.

L'analyse consiste à évaluer la qualité paysagère des différents ensembles visuels d'un territoire et vise à établir des périmètres d'intérêt paysager (PIP). En outre, on va distinguer également les points de vue remarquables (PVR) et les lignes de vue remarquables (LVR). Ces notions se définissent comme suit :

- Les périmètres d'intérêt paysager (PIP) : périmètres englobant des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement ;
- Les points de vues remarquables (PVR) et les lignes de vues remarquables (LVR) : lieux à partir desquels on jouit d'une vue particulièrement belle ou remarquable.

La méthode repose sur une démarche en trois temps. Dans un premier temps on cherche à structurer la perception paysagère de l'observateur sur base d'une grille d'analyse commune. Les critères d'appréciation des paysages observés sont la longueur de vue, la variété, la dimension verticale, la présence de plans successifs, l'harmonie et la rareté.

La deuxième phase consiste à délimiter les unités visuelles. Elles sont définies en fonction du relief et correspondent en bonne partie aux unités paysagères du territoire visées ci-dessus.

Le troisième temps est celui de l'analyse de la qualité paysagère proprement dite. Il consiste à parcourir les unités visuelles pointées au préalable pour définir les points de vue remarquables (PVR), les lignes de vue remarquables (LVR) et les périmètres d'intérêt paysager (PIP).

Les études de l'ADESA s'affranchissent des périmètres d'intérêt paysager des plans de secteur qui ne méritent pas tous cette qualification pour les raisons évoquées ci-avant. L'analyse débouche donc à la fois sur des déclassements de périmètres inscrits au plan de secteur, des périmètres confirmés et l'inscription de nouveaux périmètres.

L'étude ADESA a été réalisée sur le territoire de la commune de LOBBES. Notre analyse s'en inspire largement.

La portée légale et opérationnelle de ces périmètres

Depuis l'entrée en vigueur officielle dans le droit belge de la Convention de Florence en janvier 2005, le paysage bénéficie d'une base légale assez solide, renforcée par la jurisprudence qui accorde de plus en plus de valeur à l'argument paysager dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Dans le CWATUPE, les contraintes liées à la présence d'un périmètre d'intérêt paysager sont assez faibles : « *Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage* » (Art.452/22). Néanmoins la prise de conscience s'accroît et il est fait de plus en plus souvent appel à la Convention de Florence pour défendre un projet ou pour s'y opposer. L'article 452/22 du Code s'applique officiellement aux PIP définis par le Plan de Secteur. Les périmètres de l'ADESA n'ont pas encore de valeur légale officielle. Néanmoins, là où l'inventaire est réalisé, l'Administration régionale encourage les différents acteurs à se référer à ces périmètres et la jurisprudence évolue également dans ce sens. A l'heure actuelle, l'usage accorde à ces deux types de périmètres une valeur quasiment similaire. Dans cette phase transitoire où on peut considérer que les deux périmètres se juxtaposent, ils concernent au final une part importante du territoire (plus du tiers de la surface communale à LOBBES).

Le Code est plus explicite en ce qui concerne les points de vue et lignes de vue remarquables : le périmètre de Point de Vue Remarquable « *vise à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti. Les actes et*

travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions propres à éviter de mettre en péril la vue remarquable (Art 452/20). On notera par ailleurs que l'article 112 du CWATUPE (« principe de comblement ») ne s'applique pas dans les périmètres de point de vue remarquable.

L'application des dispositions du Code se heurte toutefois à un double problème : d'une part il y est bien question de périmètres alors que les inventaires de l'ADESA ont défini des points ou des lignes avec des angles de vue indicatifs. D'autre part, comme pour les PIP, il n'y a pas encore de reconnaissance officielle des résultats de l'inventaire, même si dans ce cas également, l'Administration régionale encourage la référence aux PVR/LVR dans les motivations et que la jurisprudence reconnaît également la validité de cet argument.

La commune de LOBBES compte un certain nombre de PVR et LVR, dont une partie est située en zone urbanisable. Dans le cadre du schéma de structure communal, il nous semble particulièrement pertinent de définir un périmètre lié à ces points de vue afin de pouvoir y appliquer les dispositions du Code et les rendre véritablement opérationnelles. Ce travail sera proposé dans la deuxième phase de l'étude (carte de la structure spatiale).

PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES

Après cette analyse des unités paysagères, quelques problématiques générales et récurrentes méritent d'être évoquées.

- **Implantation des bâtiments de grand gabarit :**
L'intégration paysagère des bâtiments de grand gabarit est un enjeu important du paysage local. Dans la partie rurale, il s'agit essentiellement des hangars agricoles, mais certains autres bâtiments de grande taille ont également été relevés en raison de leur intégration paysagère problématique : les ateliers et le centre Jean Régniers sur un sommet ouvert, l'hôpital dans un périmètre d'intérêt paysager, les bâtiments de la zone d'activité économique... Malgré sa valeur patrimoniale importante, la ferme de l'Abbaye est à considérer pour l'heure comme un paysage dégradé qui doit être réaménagé. Son inscription dans la liste des SAR et les projets de valorisation du site feront de celui-ci à terme un élément valorisant du paysage local.
- **L'importance des lisières forestières :**
Vu l'importance de la forêt, du nombre de massifs boisés et de bosquets, il est important de prendre soin des lisières. De la gestion de celles-ci dépend une certaine biodiversité, mais aussi une qualité de paysage. Par exemple, lors de coupes, on évitera les lisières franches, mais on laissera quelques arbres et arbustes en attente du renouvellement de celle-ci. Il faut être particulièrement attentif à la disparition des petits bosquets qui apportent à certains endroits une variété et une qualité paysagère.
- **Le maintien d'ouvertures visuelles dans le tissu urbanisé :**
La disposition linéaire de l'habitat programmée par le plan de secteur referme peu à peu le paysage depuis les espaces publics que constituent les voiries. Les vues sur des paysages remarquables sont peu à peu privatisées. Le maintien d'ouvertures visuelles dans le tissu urbanisé est un enjeu paysager important.
- **Implantation d'éoliennes :**
Il y a un projet d'implantation de douze éoliennes sur la ligne de crête agricole qui forme la limite occidentale de la commune. Le projet prévoit deux rangées de six éoliennes dans l'axe de la ligne de crête, dont une rangée sur le territoire de LOBBES et l'autre sur celui de Merbes-le-Château. S'il se réalise, ce projet aura une incidence considérable sur le paysage de la commune, en particulier au niveau des villages de Sars-la-Bruyère et Bienne-lez-Happart.

SYNTHÈSE DES ENJEUX

- ➔ Un paysage diversifié et de qualité, à défaut d'une identité forte : la commune se trouve à la croisée de plusieurs ensembles paysagers (plateau limoneux, Haine et Sambre, Condroz assez proche), ce qui crée une diversité certaine, mais en contrepartie un certain déficit d'identité.
- ➔ La vallée de la Sambre et son patrimoine, ses versants boisés et ceux de ses affluents créent une variété d'ensembles visuels intéressants articulés autour du « fil rouge » qu'est la rivière, avec un important potentiel de développement touristique dans une région assez attractive et très proche du sillon industriel. La mise en valeur de cette vallée représente un des enjeux majeurs de la commune en termes de paysage.
- ➔ La RN54 : le prolongement de la route entraînera des modifications assez importantes du paysage, surtout au niveau des croisements, mais il aura aussi pour effet la création de nouveaux lieux de perception du paysage : ce sont de nouvelles vitrines de la commune qui seront créées et qu'il y aura lieu d'aménager.
- ➔ La valorisation du paysage peut être mise en œuvre par le développement de réseaux de promenade ; les RAVeLs constituent d'importantes colonnes vertébrales de ce réseau et une base de la découverte paysagère.
- ➔ La préservation d'ouvertures paysagères est un enjeu essentiel dans un contexte de périurbanisation importante et de fermeture progressive des paysages.
- ➔ Enfin, une réflexion est à mener quant à l'implantation des grandes infrastructures, notamment les bâtiments agricoles ou encore les éoliennes...

Méthodologie

L'analyse de la structure du bâti a pour objectif de comprendre d'une part les logiques de production architecturale d'hier et d'aujourd'hui, et d'autre part l'organisation des éléments constituant la trame bâtie et non bâtie telle qu'elle se présente sous nos yeux aujourd'hui.

Les logiques de production architecturale se fondent sur plusieurs éléments : le site (ses caractéristiques et ressources), l'affectation du bâti et l'organisation de la société qui est à son origine.

On cherche à comprendre dans ce chapitre les logiques qui régissent l'organisation des ensembles bâtis et leurs évolutions. Cette analyse est à mettre en lien avec l'évolution démographique et les disponibilités foncières prévues au plan de secteur. L'objectif est de pointer les phénomènes urbanistiques actuels qui modifient – parfois irrémédiablement – l'image et l'ambiance des villages et qui pourraient encore les modifier à l'avenir si une gestion parcimonieuse et raisonnée des disponibilités foncières n'est pas mise en place.

Cette analyse a également pour but de pointer les éléments représentatifs d'un lieu en vue de leur protection ou leur valorisation. On s'attardera dès lors à l'agencement des ensembles bâtis, aux espaces publics, aux caractéristiques du bâti, au patrimoine.

Comprendre la structure du bâti ; de l'échelle de l'aménagement du territoire à celle de l'architecture

Toute méthodologie demande de procéder à un découpage cohérent. Plusieurs points d'analyse permettent de comprendre la structure du bâti :

- La morphologie urbanistique des villages

La localisation et la forme « d'origine » d'un village, ainsi que le réseau des voies d'accès sont dépendants du site. Celui-ci est caractérisé par les éléments physiques et naturels tels le relief, la proximité de l'eau, l'exposition, la proximité de la forêt... Outre ces éléments qui permettent de comprendre les logiques d'établissement d'un village, il est intéressant de regarder comment le développement du village s'est opéré au fur et à mesure du temps. S'inscrit-il en cohérence ou en rupture par rapport au site (développement isolé, en ligne de crête...) ? Comment s'est-il opéré ? Quels en furent les facteurs ? Le plan de secteur a-t-il permis ou permettra-t-il un développement cohérent ?

- Les modes d'agencement du bâti, la typologie du parcellaire et du bâti

Les modes d'agencement du bâti expriment les rapports des bâtiments les uns par rapport aux autres et par rapport à l'espace public. La typologie du bâti et du parcellaire est fonction des caractéristiques du terrain (pente, exposition, type de sol, proximité du réseau hydrologique...), et de ses ressources (matériaux de construction). Elle se définit également par rapport aux éléments préexistants (bâtis, naturels, paysagers). L'ensemble de ces éléments conditionnent l'intégration architecturale et urbanistique du bâti contemporain.

- Les usages et vocation des territoires

Les usages du territoire (l'occupation du sol, la vocation des villages et quartiers, les fonctions qu'ont abrités les bâtiments, les usages et vocations de l'espace public...) sont aussi des éléments importants pour comprendre les caractéristiques du bâti (typologie, implantation, mode de groupement). En effet, la production architecturale est liée aux usages : les architectures anciennes étaient liées à la vocation principalement agricole des villages ; l'évolution a amené une diversification des fonctions générant des transformations du tissu existant et de nouvelles urbanisations, de nouvelles typo-morphologies (typologies de bâti, typologies parcellaires, usages et aménagement de l'espace privé, type d'implantations, rapport à l'espace public...). Quelles fonctions abriteront les bâtiments demain ? Comment préserver le patrimoine rural de LOBBES face aux évolutions de nos modes de vie ? Quels types de bâti demain à LOBBES ?

L'analyse de la structure du bâti s'appuie sur un relevé de terrain et diverses sources graphiques (cartes historiques et actuelles, illustrations) et bibliographiques. Le relevé de terrain a permis de dresser le plan-facette « structure du bâti » dont la légende est explicitée ci-après.

Le patrimoine d'hier et d'aujourd'hui pour un patrimoine de demain...

L'analyse de la structure du bâti brosse les échelles de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme jusqu'à l'architecture, ainsi que celle du « patrimoine ». En effet, outre les modes d'agencement et la typologie du bâti, notre analyse aborde également une approche « qualitative » du bâti au travers du patrimoine. Dans le cadre du schéma de structure, la notion de patrimoine est abordée au sens large. On entend par là dépasser le concept de patrimoine architectural au sens premier du terme et étendre la notion dans une optique davantage urbanistique et paysagère. Le patrimoine est considéré tant comme élément d'exception qu'ensemble bâti cohérent. On tâche d'identifier les éléments et les ensembles structurants, significatifs, cohérents et porteurs d'identité locale.

Notre analyse s'inspire notamment de l'étude « Beauregard » (programme INTERREG III).

Des périmètres d'intérêt patrimonial ont été dressés sur la base des relevés de terrain. Au sein de ces périmètres, on devrait être particulièrement exigeant quant à l'intégration du nouveau bâti et la rénovation du bâti ancien en cohérence par rapport aux spécificités de l'existant.

Des espaces publics pour un cadre villageois harmonieux

Les espaces publics font partie intégrante de l'analyse et de l'approche qualitative de la structure du bâti. Les espaces publics sont perçus au travers de leur morphologie (leur forme) et de leurs usages.

Parmi les différents espaces publics, les places représentent l'élément le plus significatif : elles correspondent à la centralité, en termes de structure et d'identité territoriale. Les villages présentent bien entendu bien d'autres typologies d'espaces publics : la rue, le trottoir, l'entrée de l'école... autant de lieux pour lesquels on identifie une ou des fonctions, des usages, une perception, une symbolique.

L'enjeu de cette analyse succincte est l'adéquation entre la morphologie d'un espace public et son cadre bâti ou non-bâti, les usages de cet espace et son appropriation, sa capacité de gérer de façon harmonieuse la transition du public au privé. Il s'agit de repérer les problématiques, et les divers atouts des espaces publics de chacun des villages, en lien, notamment avec les fiches du PCDR.

La carte de structure du bâti pointe les espaces publics structurants et les espaces publics d'intérêt à aménager.

Légende du plan-facette

.MORPHOLOGIE URBANISTIQUE		
Zone de bâti en ordre continu	-urbanisations linéaires le long des voiries principales, constituées d'un bâti continu et semi-continu avec dans ce cas une linéarité marquée. -gabarit rez+1+t¹, parfois rez+2, assez grande homogénéité dans une séquence -implantation à l'alignement ou faible recul - bâtiments d'architecture du XIXème (Bonnières et Lobbes), d'allure plus bourgeoise à Lobbes (architecture néo-classique) ou architecture traditionnelle rurale à Sars-la-Buissière.	
Zone de bâti en ordre semi continu	- ensembles bâtis groupés formant généralement les centres anciens des villages, hameaux et quartiers, constitués d'un ensemble bâti semi-continu - gabarit rez+1+t², rarement rez+2 ; -diversité d'implantations : alignement à rue, en faible recul ou pas, perpendiculaire à l'alignement ou implantations diverses selon les villages -bâtiment d'architecture traditionnelle rurale majoritairement, et d'architecture du XIXème à Lobbes	
Zone de bâti traditionnel en ordre discontinu	- bâti ancien en ordre discontinu, isolé, en périphérie des centres villageois ou au sein de ceux-ci - gabarit rez+1+t, parfois rez+2 ; -diversité d'implantations : alignement à rue, plus généralement en faible recul, perpendiculaire, ou de biais -bâtiment d'architecture traditionnelle rurale	
Zone de bâti pavillonnaire ou mixte en ordre discontinu	-bâti discontinu de gabarit rez, rez+t, parfois rez+1+t, de type pavillonnaire, isolée sur la parcelle, en recul par rapport à la voirie - urbanisation généralement récente (1960→) implantée soit en intercalaire au sein de la structure ancienne (comblement de « dents creuses » ou comblement progressif de zones traditionnellement isolées) soit en extension des villages - bâtiment d'architectures diverses : type « fermette », « chalet » ou plus contemporaine	
Zone de type « habitat groupé »	- ensemble bâti caractérisé par une organisation spatiale commune et une architecture identique - Cette catégorie concerne les logements sociaux à Lobbes rue Paschal et la cité des Dérodés aux Bonnières.	
Zone de grande propriété	-bâti de gabarit plus important et d'architecture généralement plus bourgeoise ou rurale implanté sur une parcelle généralement grande aménagée en parc	
Zone de bâti de grand gabarit	- bâti discontinu voire isolé de gabarit variable mais généralement important, desservant des activités artisanales, industrielles ou agricoles ; par extension, les immeubles à appartements de grand gabarit sont repris dans cette catégorie ; - espaces de manœuvre et de stockage parfois importants; - caractéristiques urbanistiques et architecturales se démarquant : recul variable par rapport à la voirie et les uns par rapport aux autres témoignant du faible souci d'intégration urbanistique, volumes parallélépipédiques de gabarit relativement important, matériaux d'élévation métalliques, béton, brique...	

¹ Rez+1 : gabarit comportant un rez-de-chaussée et un niveau : rez+1+t : gabarit comportant un rez-de-chaussée, un niveau et un second niveau habitable sous la toiture ; etc.

² Rez+1 : gabarit comportant un rez-de-chaussée et un niveau : rez+1+t : gabarit comportant un rez-de-chaussée, un niveau et un second niveau habitable sous la toiture ; etc.

	Zone d'équipement communautaire	- bâti voué à un équipement communautaire, localisé à proximité d'un noyau villageois ou davantage isolé selon les cas. Les bâtiments sont généralement de gabarit plus important. (église, école...).	
	Cimetière	Cimetière	
ESPACE PUBLIC			
	Espace public structurant	espaces publics (place, ruelle, espace-rue, chemin de halage) jouant un rôle structurant, porteur d'identité locale. Ces espaces bénéficient ou non d'un aménagement.	
	Espace public d'intérêt à aménager	espaces publics comportant un potentiel structurant pas ou peu exploité aujourd'hui	
POTENTIEL FONCIER			
	Espace soumis à un enjeu paysager important	Espace inscrit en zone urbanisable au plan de secteur et dont l'urbanisation non maîtrisée aurait un impact paysager important. Une grande vigilance s'impose lors de l'urbanisation de ces espaces	
	Autre espace inscrit en zone urbanisable	Cette catégorie reprend les autres espaces inscrits en zone urbanisable au plan de secteur	
PERIMETRES DE SURIMPRESSION			
	Espace en pente >15°	Ces périmètres en surimpression mentionnent une série d'éléments conditionnant l'urbanisation : pente, talus, zone réputée inondable, zone boisée, particularités paysagères	
	Talus en zone urbanisable		
	Espace en aléa d'inondation		
	Bois		

Principales sources de données

- Sources bibliographiques
 - RGBSR –Le plateau limoneux hennuyer
- Sources cartographiques
 - Carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens, FERRARIS, 1771-1778, 1/25 000 e.
 - Carte Van der Maelen, 1846-54 , 1/20 000
 - Plans cadastraux, 1893.
- autres
 - Atlas des paysages de Wallonie « La Haine et la Sambre » , CPDT, 2012
 - Etude Beauregard –programme Interreg IIIa 2000-2006
 - PCDR, 2012
 - Inventaires de terrain

Les photos présentées dans ce chapitre ont été réalisées par le CREAT ou sont issues de google maps

LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE LA STRUCTURE ORIGINELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La structure physique et paysagère

LOBBES se situe dans la **vallée de la Sambre**. Le territoire communal se développe essentiellement en rive gauche ; à l'exception du quartier du « *Heuleu* ». Le territoire communal est établi sur un plateau, découpé par les cours d'eau, et descendant en pente douce vers la vallée de la Sambre. Plusieurs rivières s'écoulent du nord au sud, façonnant le relief par des vallées larges et parallèles. Ce sont principalement, d'est en ouest, les ruisseaux du Laubac, du Rabion, du Spamboux et du Grignard.

Les villages de Mont St-Geneviève, Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière se sont implantés à proximité de ces cours d'eau ; alors que le noyau originel du village de Lobbès se localise à proximité directe de la Sambre.

LOBBES se situe dans la partie sud de la région agro-géographique du plateau limoneux hennuyer. Cette vaste région présente des paysages et urbanisations assez hétérogènes. Le sillon industriel Charleroi, Mons-Valencienne découpe cette région agro-géographique en 2 parties.

Le territoire paysager des versants de Sambre où se situe LOBBES -pour l'essentiel- se caractérise par des versants boisés, des clairières agricoles, anciens déboisements et plateaux agricoles. Le **front boisé** encore bien marqué dans la partie nord de la commune fait partie d'un « front vert » séparant le sillon à dominante urbaine et industrielle au nord et le plateau plus agricole au sud.

Ces espaces sylvicoles et agricoles sont parfois marqués par une urbanisation dispersée de longue date. Cet urbanisme diffus se marque singulièrement à LOBBES selon l'axe Lobbès-Bonnières. Les autres villages ne répondent pas de la même façon à cette logique de dispersion, tout en étant de structure « aérée ». Des activités artisanales et industrielles sont à l'origine de cette dispersion ancrée de longue date.



Schéma général de la structure physique et paysagère du territoire communal

L'implantation des noyaux villageois

La carte FERRARIS dressée à la fin du 18^{ème} siècle permet de comprendre la structure du territoire sous l'ancien régime. Ce document illustre notamment la morphologie des villages, l'occupation du sol et l'état des voies de communication entre villages. Le schéma ci-dessous illustre le réseau viaire et les noyaux bâtis déjà présents à cette époque.

On voit sur ce schéma que le réseau viaire au sein des villages est déjà largement reconnaissable sous FERRARIS à l'exception des RN559 et 59 pour partie aménagées ultérieurement.

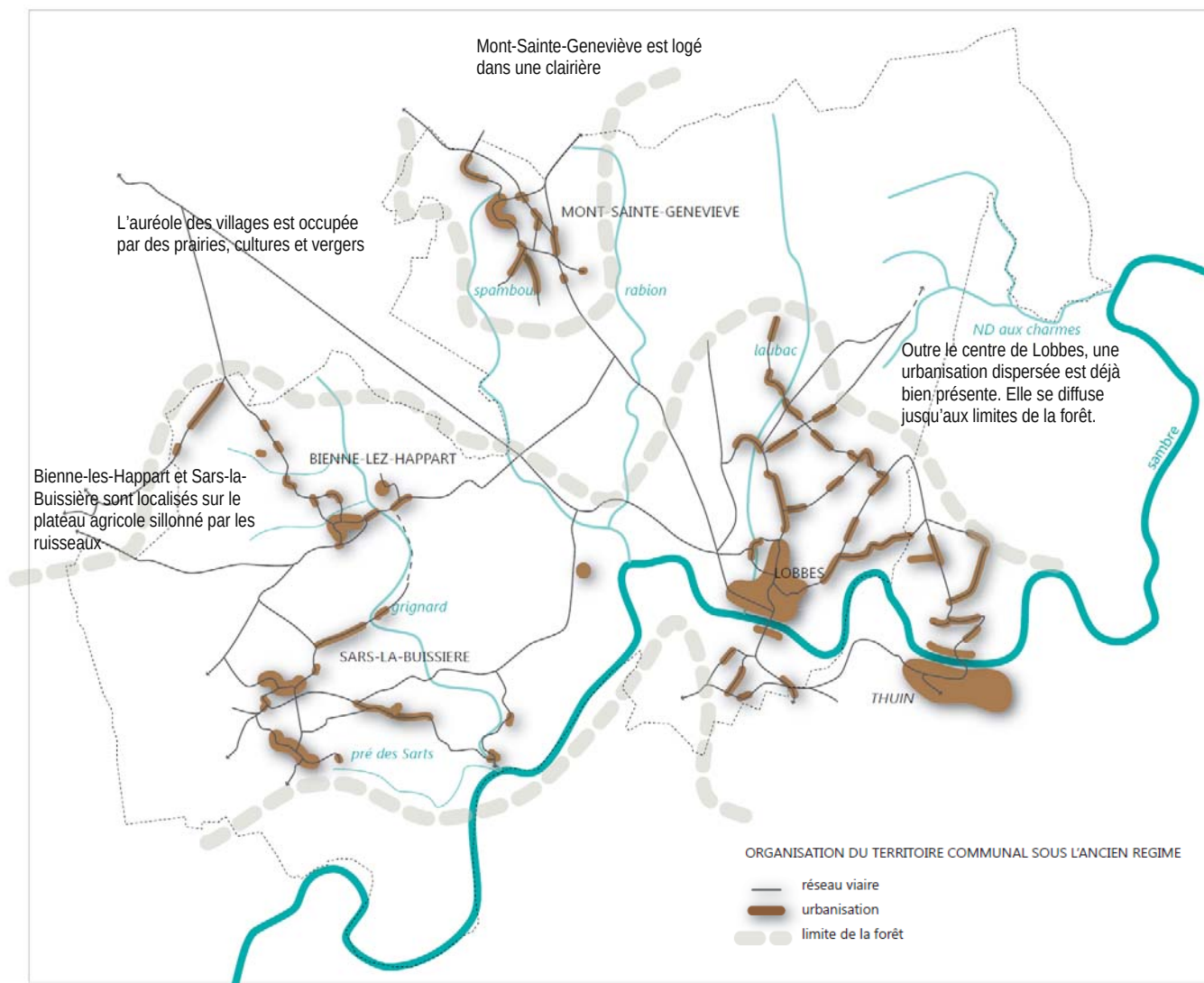


Schéma général d'organisation du territoire communal sous l'ancien régime (source FERRARIS 1777)

Les noyaux et quartiers villageois anciens sont déjà bien perceptibles :

- Lobbes : l'important site de l'abbaye (à l'embouchure de Laubac), le noyau autour de la collégiale St Ursmer, les urbanisations autour des actuelles rues *Albert 1^{er}* et *Paschal* ainsi que les quartiers des *Gaux* (*Mouilligneau*) et outre Sambre les rues de *la Saline* et des *Briqueteries* ; des urbanisations éparées sont présentes au quartier du *Heuleu* les urbanisations au nord du noyau ancien s'étalent le long du réseau viaire jusqu'aux limites de la forêt (rues *Paschal* et *Champ du Loup*, du *Laid Pas*, rue *Albert 1^{er}* se prolongeant rue des *Carrières*, la rue du *Calvaire*,

les rues du *Crombouty*, *Quatre Chemins* et *Trou des Loups*, ainsi que les rues *Gargotte*, *Bonnet Bois* et du *Seigneur*.

[La ville de Thuin se présente déjà à cette époque comme un centre d'une certaine ampleur] ;

- **Mont-Sainte-Geneviève** : le noyau ancien autour de l'église, les rues de *Gromet*, les *Ruelles*, ainsi que les rues *Haute Bise* et de *Binche* sont support d'urbanisation dès cette époque ;
- **Bienne-lez-Happart** : le noyau ancien autour de l'église, le site de la ferme de *Grinchamps*, le noyau autour de l'actuelle place de Bienne et les urbanisations éparées sur l'axe de la rue *Arthur Régniers* et enfin, le quartier de la rue *Verte* (ou hameau *Laverdure*).
- **Sars-La-Buissière** : une structure villageoise en 4 noyaux : 1/ autour de l'église, 2/ de l'actuelle « *place de Rubignies* », 3/ au quartier de « *Chevesne* » ; 4/ le quartier « *Gersies* » est présent également dès cette époque.

Ces noyaux et quartiers constituent, pour chacun des villages, des repères urbanistiques, paysagers et identitaires encore bel et bien présents malgré une urbanisation qui s'est fortement accrue par la suite.

Au sein de ces structures anciennes, on trouve aujourd'hui, un bâti ancien représentatif par leur mode d'organisation des espaces, leur mode d'implantation, leur volumétrie, et les matériaux de construction.

La vocation des villages à cette époque est essentiellement agricole ; à l'exception notoire de Lobbes dont la vie est rythmée par les activités de l'abbaye. L'urbanisation, l'occupation des terres dans et à proximité des villages sont générées par les activités agricoles -et sylvicoles- de l'homme. La structure des noyaux anciens est dès lors composée essentiellement de fermes, généralement de taille modeste. Très vite cependant, l'exploitation des carrières locales et l'artisanat pré-industriel amènent un modèle d'urbanisation en bâti de taille plus réduite, s'installant dans ou autour des noyaux existants.

A côté des fermes établies dans ou à proximité des noyaux villageois, de plus grosses exploitations, isolées dans les champs sont présentes ; c'est le cas de la ferme de *Forestaille* et dans une certaine mesure celle de *Grinchamps*.

LES ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DE LA TRANSFORMATION DES VILLAGES

Le 19^{ème} siècle : évolution des réseaux, mutations de la structure et nouvelles urbanisations

Les cartes de Van der Maelen et IGN de la fin du 19^{ème} nous permettent de pointer les principales évolutions de la structure du territoire communal. Les villages de Mont-Ste-Geneviève, Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière connaissent peu de changement, hormis une densification progressive de l'urbanisation ; celle-ci s'effectuant selon une organisation similaire. Les transformations vont concerner essentiellement Lobbes. La canalisation de la Sambre (avec disparition du bief du moulin) et l'aménagement de la ligne de chemin de fer Charleroi-Erquelines (1845-52) traversant l'abbaye transforment irrémédiablement le paysage de Lobbes. L'abbaye est déconnectée de la Sambre, et avec elle, c'est l'ensemble du village de Lobbes qui se voit « éventré » par ces infrastructures ferroviaires. Cette rupture urbanistique est toujours bel et bien présente aujourd'hui.

L'abbaye, quant à elle, a vu son influence diminuer progressivement dès les siècles précédents, et a finalement été démantelée (pour partie) début 19^{ème}.

L'aménagement de la *route d'Anderlues* (~1825) constitue une autre modification majeure du tissu. Cette voirie rectiligne est aménagée du centre de Lobbes (~place communale) en direction d'Anderlues. Ce nouveau tracé se surimpose au réseau viaire préexistant et deviendra progressivement le support d'une urbanisation importante. Cet axe se verra accompagné de l'aménagement d'un nouveau quartier aux « *Bonniers* ». Ce territoire est gagné sur la forêt. Un deuxième axe est aménagé des *Bonniers* vers Thuin (rue des Waibes). La structure urbanistique en « damier » du quartier des *Bonniers* est bien identifiable.

Enfin, la 4^{ème} transformation majeure que connaît Lobbes est l'aménagement du vicinal au début du 20^{ème} siècle (Anderlues-Lobbes en 1913, prolongement jusqu'à Thuin en 1930). Le tracé longe le chemin de fer depuis Thuin, traverse Lobbes, son abbaye et le quartier dit de Mouligneau, et remonte ensuite sur l'axe Lobbes-Bonniers en

direction d'Anderlues. La ligne a été désaffectée en 1983. Une partie de la ligne est aujourd'hui exploitée à des fins touristiques (tramway historique Lobbes-Thuin). Les rails sont encore présents (mais non exploités) sur un tronçon de l'axe Lobbes-Bonnières ; ils ont été démantelés ailleurs.

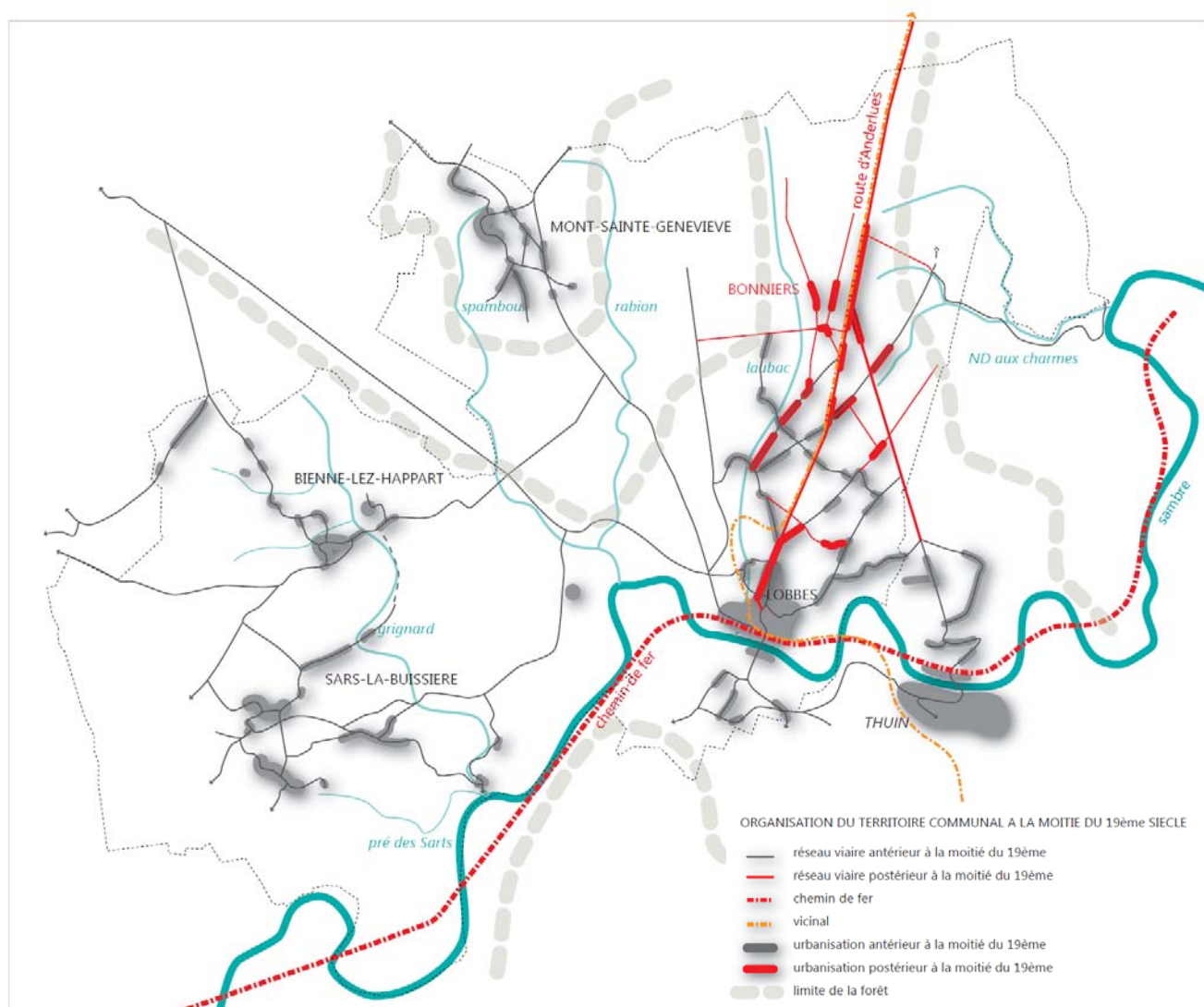


Schéma général d'organisation du territoire communal à la moitié du 19^{ème} siècle (source VAN DER MAELEN 1846-54)

A côté de ces transformations majeures de la structure territoriale, d'autres évolutions marquent les villages. Comme partout ailleurs en Wallonie, le 19^{ème} siècle est une période de croissance démographique qui s'accompagne d'une densification des noyaux villageois. Les villages de Mont-Ste-Geneviève, Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière se densifient, sans pour autant connaître de modifications fondamentales dans leur structure et leur organisation ; les noyaux d'origine sont encore bien lisibles, la densification s'y est opérée par « resserrement ». A noter cependant la création de la place de Bienne, témoignant de la volonté du village de s'étendre.

Lobbes connaît un développement urbanistique différencié : d'une part, le noyau ancien se consolide autour de la collégiale et des actuelles rues « *Tienne du Notaire* » et *Grand Rue*, d'autre part le nouveau quartier des Bonnières s'établit et s'urbanise petit à petit. Dans l'entre-deux, les implantations anciennes se maintiennent et le réseau viaire étalé se confirme comme support d'une urbanisation dispersée.

La vocation agricole, quasi exclusive sous l'ancien régime, laisse place à une diversité d'activités plus grande, et

avec elle, une diversité du bâti plus importante. (sans pour autant connaître de développements industriels importants comme l'ont connu les territoires du sillon).

On voit se développer à LOBBES à l'époque industrielle un bâti de type ouvrier, notamment en linéaire aux Bonniers. (exploitation des carrières de grès, briqueterie, fonderies, brasseries, menuiseries, platinerie...); ces développements sont cependant d'ampleur limitée comparativement à des territoires plus proches des sites industriels (plus au nord). On voit également se développer un bâti plus bourgeois. LOBBES a très vite acquis une vocation résidentielle qui s'est traduite pour partie par un bâti d'allure « bourgeoise » témoignant aussi d'une vocation de tourisme et de plaisance. En effet, LOBBES bénéficie alors de l'attrait que lui offrent son cadre verdoyant et la présence de la haute Sambre contrastant avec ceux des paysages industriels du sillon. LOBBES accueille une population diversifiée, notamment des industriels, professions libérales, commerçants, artisans, employés, ouvriers d'usine... Cette époque est riche de constructions et de d'un patrimoine diversifié et de qualité.

Les développements du 20^{ème} siècle jusqu'à nos jours

Le schéma ci-après synthétise les évolutions de la structure urbanistique de la commune durant le 20^{ème} siècle et jusqu'à nos jours.

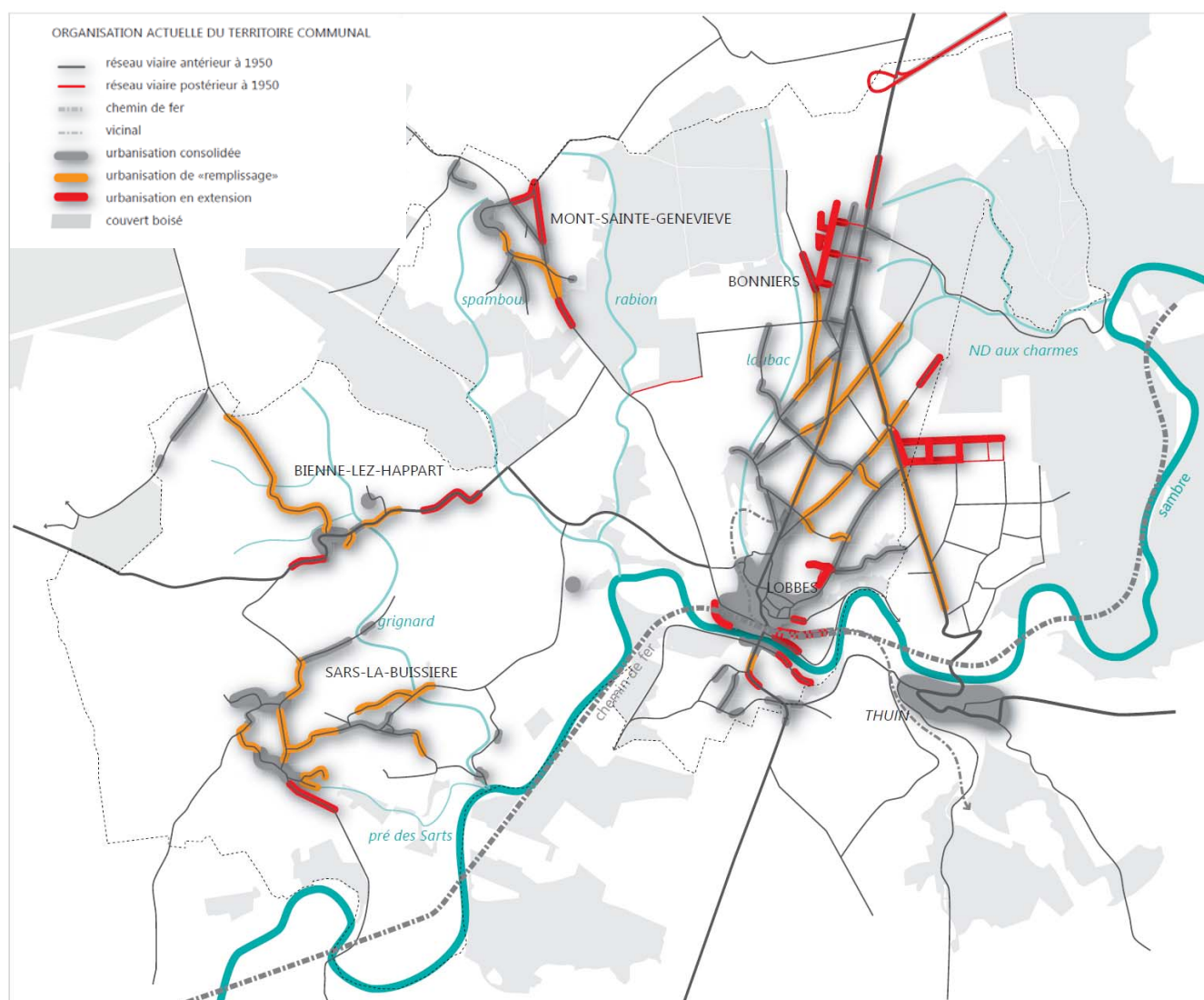


Schéma général de l'organisation actuelle du territoire communal

Le développement urbanistique, essentiellement résidentiel, s'est intensifié dans la période après-guerre avec l'avènement de la voiture qui va permettre une facilité de déplacement. Petit à petit, les villages s'organisent à l'échelle de la voiture: les distances plus grandes ne sont plus contraignantes, ce qui rend possible une urbanisation étalée, mais avec elle, un espace public devenu voirie automobile, au détriment du piéton et de la convivialité villageoise.

La vocation résidentielle de la commune se confirme et reste le principal moteur du développement urbanistique. La période de l'après-guerre et jusqu'à nos jours est marquée par l'avènement du pavillonnaire individuel. Devenu le modèle de la réussite sociale, le pavillonnaire s'impose en effet dès les années 70', avec comme ailleurs la particularité d'être très consommateur d'espace.

Outre la vocation résidentielle, LOBBES s'affirme également comme pôle de services et d'activités économiques avec l'hôpital à Lobbes, le centre Régniers à Bienne-lez-Happart ou encore le zoning d'activités transcommunal Lobbes-Thuin. La vocation agricole reste néanmoins présente dans l'ensemble de la commune.

Concernant le développement urbanistique des villages, il faut à nouveau distinguer Lobbes et les autres entités. Les photos ci-après distinguent 3 types d'urbanisation caractéristiques du territoire communal :

- Une **urbanisation consolidée** → elle concerne les noyaux villageois anciens qui ont maintenu les grandes caractéristiques urbanistiques et architecturales des époques précédentes, malgré certaines interventions plus récentes parfois dommageables. Les urbanisations neuves y sont relativement rares, les terrains disponibles y étant relativement peu nombreux. Ces nouvelles urbanisations sont parfois en rupture avec les caractéristiques urbanistiques et architecturales dictées par le lieu (ex Lobbes) ; elles sont dans d'autres cas bien mieux intégrées (ex : Mont-Ste-Geneviève).



Urbanisation récente (80') dommageable dans le centre de Lobbes ☹



Urbanisation récente bien intégrée dans le centre de Mont-St Geneviève ☺

- Une **urbanisation de « remplissage »** → elle concerne les urbanisations des espaces jadis libres entre les noyaux anciens dans le cas des villages de Mont-Ste-Geneviève, Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière, et les développements le long du réseau viaire étalé entre Lobbes et les Bonniers. Dans une très grande majorité des cas, ces urbanisations concernent un habitat pavillonnaire.



Urbanisation de « remplissage » entre Lobbes et Bonniers (rue de la grosse Borne)



Urbanisation de « remplissage » aux Bonniers (rue du Chemin vert)

- Une **urbanisation en extension** → elle concerne généralement les urbanisations établies le long des axes sortant des villages. A nouveau, dans une très grande majorité des cas, ces urbanisations concernent un habitat pavillonnaire. Par extension, sont repris dans cette catégorie les développements résidentiels de la « cité des Dérodés » aux Bonniers, l'ensemble des logements à caractère social rue Pascal à Lobbes et le zoning d'activités transcommunal Lobbes-Thuin.



Qu'en est-il de la lecture de la structure urbanistique de la commune ?

Pointer les grandes évolutions de la structure communale grâce aux cartes historiques permet de mieux comprendre le territoire tel qu'il se présente sous nos yeux. On peut distinguer d'une part les villages de Mont-Sainte-Geneviève, Bienne-Lez-Happart et Sars-La-Buissière qui sont organisés autour de la structure ancienne ; c'est-à-dire autour d'un ou plusieurs noyaux encore bien identifiables. Toutefois les extensions pavillonnaires y sont parfois conséquentes et entravent la lecture « historique » des villages. Il faut pointer Mont-Ste-Geneviève qui, contrairement aux deux autres villages, a vu un important développement pavillonnaire le long des axes d'entrée et de traversée ayant un impact d'autant plus fort sur la perception du village.

Lobbes-Bonniers connaît une genèse morphologique bien différente. Il faut distinguer le noyau ancien de Lobbes qui connaît une évolution globalement similaire aux villages traditionnels, la structure villageoise aux Bonniers et la structure étalée de l'entre-deux faite de micronoyaux ou petits groupements anciens et de nombreux développements récents. Ces derniers ont pour conséquence une perte de lecture, -voire de repère- dans ce vaste espace de plus en plus indifférencié.

Cette lecture de Lobbes-Bonniers en 3 séquences est dans la réalité peu indetifiable ; l'impact de la « route d'Anderlues » (RR 559) donnant à ce vaste ensemble une perception très linéaire et peu perméable. L'urbanisation continue de cet axe (même si très différenciée selon les séquences) crée une sorte d'écran laissant peu percevoir ce qui se passe à l'arrière, « en coulisse ». Il est d'ailleurs interpellant d'observer, au droit des carrefours, le peu de lisibilité du réseau viaire ancien coupé par cet axe. Le contraste paysager est assez important entre un axe rectiligne peu perméable et des perpendiculaires laissant apparaître des ouvertures paysagères (de moins en moins...) entrecoupées (au mieux !) par des ensembles bâtis.

Il en résulte 2 réseaux superposés qui dialoguent peu et contribuent à un certain désordre.

Il faut également ajouter la juxtaposition hasardeuse d'activités et de typologies résidentielles différentes le long de cet axe qui le rend aujourd'hui, malgré son rôle premier dans la perception de la commune, (trop) peu structurant.

rue des Gaux



Grand-rue à Lobbes



rue Tienne Marie Bigotte



Une faible lisibilité de réseau viaire initial, une très faible perméabilité de la RR559 et un fort contexte paysager entre la voie rectiligne et les quartiers se développant sur les perpendiculaires

Le plan de secteur révèle un potentiel foncier important, particulièrement sur Lobbes-Bonniers si on considère les ZACC qui y sont inscrites. Le potentiel foncier en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural et en ZACC est chiffré dans le chapitre consacré au logement et au potentiel foncier. Dans le présent chapitre, il nous intéresse de qualifier ces espaces. En effet, outre la valeur juridique des terrains suivant le plan de secteur, la mission du schéma de structure est de déterminer où il est préférable de localiser les urbanisations futures, selon quelles priorités ; et ce, en fonction notamment des caractéristiques physiques des terrains concernés, de leur accessibilité et de leur localisation dans le territoire communal.

A cette fin, la carte « structure du bâti » qualifie les terrains constituant le potentiel foncier en différenciant les espaces soumis à un enjeu urbanistique et/ou paysager important et les autres espaces potentiellement urbanisables. Les parcelles reprises en « espaces soumis à un enjeu urbanistique et/ou paysager important » concernent dans une série de cas des espaces bénéficiant d'une visibilité depuis les paysages environnants et/ou procurent des ouvertures paysagères depuis les rues villageoises qu'il est intéressant de pouvoir valoriser. Dans d'autres situations (les plus courantes), il s'agit de terrains localisés à proximité des noyaux anciens ou dans les espaces interstitiels au sein des villages ; c'est ici l'enjeu urbanistique qui est pointé avec la grande attention à apporter afin d'y assurer une urbanisation intégrée.



La carte distingue également :

- les talus en zone urbanisable : outre la difficulté que représente l'intégration du bâti en cas de fort dénivelé, certains talus peuvent être structurants pour la rue ou le paysage ;
- Les espaces en aléa d'inondation : l'urbanisation de ces espaces demandent la plus grande prudence quant au choix de l'affectation, à l'implantation, aux principes constructifs et à l'aménagement des accès et abords. Cette catégorie concerne les parcelles en bord de Sambre à Lobbes.
- les espaces en pente >20% : l'urbanisation de ces espaces demande une gestion particulière de la topographie (gestion des accès, des entrées, du gabarit, des vues....) ; peu de terrains sont concernés.



Les villages, spécifiquement Mont-Ste-Geneviève et Bienne-lez-Happart, ont connu ces dernières années un développement immobilier assez conséquent. Ces villages bénéficient d'un potentiel foncier en zone d'habitat à caractère rural encore relativement important. Bon nombre de parcelles concernées sont localisées au droit d'extensions en ruban dictées par le plan de secteur. Ces extensions linéaires sont partiellement urbanisées à ce jour. Une urbanisation continue, indifférenciée et non réfléchie aurait pour conséquence un étalement des villages, dommageables sur le plan paysager et urbanistique. Il s'en suivrait une perte de qualité des villages, tant dans leur perception que dans leur structure, voire dans leur structure sociale. Le schéma de structure devrait permettre d'éviter ce type de développement non maîtrisé.

De plus, l'aménagement de la RN54 pourrait également avoir des impacts directs sur le développement de ces villages ; leur accessibilité devenant plus aisée. L'encadrement de l'urbanisation de ces zones est donc essentiel pour le maintien des qualités urbanistiques et paysagères des villages.

Les enjeux d'urbanisation du potentiel foncier à Lobbes-Bonniers sont très importants et s'énoncent de manière quelque peu différente des autres villages. Il s'agit ici moins d'extensions linéaires, mais de « remplissages » qui, si on n'y prend garde, risquent d'engendrer une diffusion généralisée de l'habitat et un mitage global de l'ensemble de cette zone ; s'accompagnant d'une perte de repère, d'une banalisation paysagère, sans compter le chaos que l'on peut craindre en matière de mobilité intra et inter-quartier....L'étendue des ZACC sur cette zone étant très conséquente, il est essentiel de prioriser leur développement et de mettre en place dès aujourd'hui les bases d'une structure urbanistique renforcée à l'échelle de l'ensemble aggloméré Lobbes-Bonniers. Cette structure renforcée doit permettre une meilleure lecture des entités (hameaux, quartiers), et une valorisation des paysages.



Un potentiel foncier important entre Lobbes et Bonniers, ici au Clavaire



Un potentiel foncier dans le cœur des villages, ici au Chemin Vert aux Bonniers

LES CARACTERISTIQUES DES ENSEMBLES BATIS

LE MODE D'AGENCEMENT DES ENSEMBLES BÂTIS

On s'est attaché dans les paragraphes précédents à reconstituer la genèse de la distribution spatiale de l'habitat, on a vu comment s'agencent les villages par rapport au site, comment ils se sont développés au fil du temps et on a pointé les enjeux des sites potentiellement ouverts à une urbanisation.

Le mode de groupement et les modes d'implantation des bâtiments par rapport à la voirie sont différents selon les sites, selon les villages et aussi selon les typologies architecturales. Identifier ces divers modes de groupement et d'implantation permet de caractériser les villages et poser les jalons d'une urbanisation intégrée.

Principales caractéristiques urbanistiques des noyaux anciens

LOBBES se situe dans la partie sud de la région agro-géographique du plateau limoneux hennuyer. Bien que cette région soit assez hétéroclite, on peut énoncer une série de caractéristiques urbanistiques identifiables dans les noyaux anciens du territoire communal.

Les villages du plateau limoneux hennuyer sont généralement caractérisés par un tissu assez lâche au droit des plateaux et dès lors une dispersion du bâti. Les faibles contraintes topographiques autorisent des implantations assez libres. Des implantations parallèles à la voirie, avec ou sans recul, et des implantations perpendiculaires se côtoient ; les implantations perpendiculaires étant souvent liées à l'ancienne vocation agricole du bâtiment. L'espace-rue y est diversifié par une alternance d'implantations parallèles, perpendiculaires ou de biais, murs, murets et ouvertures paysagères, le tout créant un tissu aéré.

LOBBES compte plusieurs villages qui ont une physionomie quelque peu différente, en fonction notamment de leur site d'implantation. On peut ainsi distinguer :

- Le « centre historique » de Lobbès.
Il constitue un noyau groupé représentatif d'un tissu moyenâgeux. Son urbanisation étagée lui donne tout son caractère et son fort ancrage paysager.
La mitoyenneté constitue la règle, hormis pour les édifices de grande emprise à vocation communautaire tels l'église, l'école, la maison communale ou encore les vestiges de l'abbaye ou les terrains en forte déclivité rendant impossible sa mise en œuvre.
Le relief induit un mode d'implantation à l'alignement ou en faible recul avec, dans ce cas un muret construit à l'alignement.
Le centre de Lobbès est caractérisé par un parcellaire et réseau viaire –rues et ruelles- agencés au gré de la topographie, un bâti serré et des fronts de bâtisse continus. Ceux-ci sont importants à maintenir car ils participent grandement à la scénographie urbaine.
Le centre de Lobbès constitue un ensemble de grande valeur urbanistique, patrimoniale et paysager. Les modes d'implantation existants doivent y constituer la règle.



L'urbanisation étagée de Lobbès



Un bâti serré et des fronts de bâtisse continus

- Les quartiers périphériques du « centre historique » de Lobbes (rues de la Saline, Briqueteries et Grattière en rive gauche de Sambre, rue des Gaux) et les petits groupements de bâti ancien parsemés entre Lobbes et Bonniers et aux Bonniers.

Ces quartiers sont caractérisés par une urbanisation ancienne. Ils forment un tissu semi-continu avec des groupements se limitant généralement à 3 ou 4 unités. Le groupement limité permet des ouvertures et des dégagements dans la trame bâtie. La mitoyenneté et semi-mitoyenneté y constituent la règle. Le bâti ancien y est caractéristique et contribue à la valeur patrimoniale de ces ensembles. Le bâti est implanté soit à l'alignement, soit en faible recul avec, souvent, un mur ou muret soulignant l'alignement. Les implantations parallèles, de biais (rare) ou perpendiculaires par rapport à la voirie se rencontrent, avec une assez forte représentation des implantations perpendiculaires aux Bonniers. Celles-ci constituent une particularité et participe à l'identité urbanistique de ce quartier.



- Les noyaux villageois de Mont-Ste-Geneviève, Bienne-Lez-Happart et Sars-La-Buissière. Egalement marqués par une urbanisation ancienne, les noyaux des villages sont constitués d'un tissu semi-continu avec des groupements +/- importants selon les villages (plutôt faibles à Bienne-lez-Happart et plus importants à Sars-la-Buissière). La mitoyenneté y est présente sans constituer la règle absolue. Hormis au quartier de Chevenne à Sars-la-Buissière, les alignements à front de rue sont rares, laissant place à une diversité d'agencement où reculs, implantations et décrochements divers se côtoient. L'implantation peut être dictée par la topographie lorsque celle-ci est accidentée, le bâti s'implantant alors de préférence parallèlement aux courbes de niveau. Cette diversité de situations n'exclut pas cependant la perception d'ensemble qui se dégage de ces différents noyaux. Un lien étroit avec l'espace-rue est toujours présent.



Principales caractéristiques urbanistiques des autres tissus bâtis

- Le tissu continu le long des routes régionales (RR59 et RR 559) à Lobbes et aux Bonniers
L'aménagement de la « route d'Anderlues » s'est accompagné d'une urbanisation linéaire en bâti continu à la sortie Nord de Lobbes et dans la traversée de Bonniers. Ce tissu continu laisse place ensuite à une urbanisation semi-continue, marquant généralement les carrefours créés entre ce nouvel axe et le réseau viaire préexistant. Cette urbanisation est donc caractérisée par un bâti continu ou semi-continu implanté à l'alignement, hormis pour les plus grosses bâtisses d'allure bourgeoise implantées en recul par rapport à l'alignement et s'isolent davantage sur leur parcelle ; un mur ou muret souligne dans ce cas l'alignement.
Le tissu continu aux Bonniers montre une grande constance dans l'implantation ; donnant une perception très linéaire de cette traversée. Le tissu à l'approche de Lobbes est plus varié avec un panel plus large d'implantations et de gabarit/architecture.



- Les « châteaux urbains »

Ce tissu est surtout représenté à Lobbes. La rue de la Grattière constitue un bel ensemble (ancienne maison Régniers...). On trouvera d'autres exemples sur l'axe Lobbes Bonniers à la sortie de Lobbes et dans le centre de Lobbes (château Duquesne, chalet Laetitia-Marcella), ainsi que le château du *Grignard* en bordure de Sambre à Sars. Il s'agit de grosses bâtisses d'allure bourgeoise implantées au centre d'une parcelle +/- grande selon les cas. Hormis le château *Grignard*, ces urbanisations s'insèrent néanmoins dans le tissu via un mur, un muret ou une grille marquant l'alignement.



- Les développements pavillonnaires dans et autour des villages et le long des rues entre Lobbes et Bonniers. Comme partout ailleurs en Wallonie, les urbanisations récentes sous forme pavillonnaire sont en contraste par rapport au tissu existant. Le pavillon « 4 façades » domine très largement la production des 4 à 5 dernières décennies. Le mode d'implantation, le rapport à l'espace-rue, les volumétries, la composition architecturale et les matériaux sont très semblables voire identiques d'une région à l'autre et d'un village à l'autre de l'entité, sans lien avec les caractéristiques locales. Largement décrié depuis plus de 15 ans partout en Wallonie, la 4 façades reste dominante. Tous les villages de l'entité connaissent le phénomène. Les développements pavillonnaires concernent tous les tissus et créent parfois des ruptures particulièrement dommageables en matière d'urbanisme, de paysage et de patrimoine (perte de qualité d'un ensemble homogène).



- Les ensembles bâtis groupés et immeubles à appartements

A l'échelle de la commune, ce type d'urbanisation est relativement marginal. On vise ici les logements à caractère social de la Société de Logements sociaux de la Haute-Sambre rue Pascal à Lobbes, la cité des Déródés aux Bonniers ainsi que les immeubles à appartements érigés en complète autonomie urbanistique». Ces urbanisations ont en commun un mode d'organisation spatiale propre, une architecture similaire pour l'ensemble, sans lien avec les caractéristiques urbanistiques et architecturales du quartier dans lesquelles elles s'implantent. Ces urbanisations constituent des ruptures fortement ressenties dans le paysage bâti.



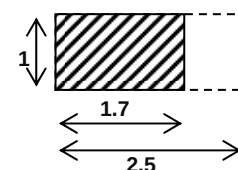
LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

La morphogenèse du territoire communal et l'analyse des différents tissus présents à LOBBES ont montré la diversité de formes urbanistiques rencontrées. Celle-ci s'accompagne d'une diversité architecturale. Le présent paragraphe énumère les principales typologies architecturales que l'on peut repérer et en décrit les principales caractéristiques. L'intégration du nouveau bâti passe par une compréhension des constantes de l'architecture traditionnelle d'un lieu. Il ne s'agira pas de « copier » l'architecture traditionnelle, mais d'en respecter les logiques de composition : volumétrie, principes récurrents de compositions des bâtiments et façades, les matériaux habituellement employés... La description des typologies du bâti rencontrées est également utile en vue d'en guider la rénovation.

Le bâti rural ancien (pré-industriel)

Le bâti typique de la région agro-géographique du plateau limoneux hennuyer se caractérise par :

- un bâti en longueur, peu profond, sur un seul niveau. Le plan du volume principal s'inscrit dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon est compris entre 1.7 et 2.5 ;
- la pente de toiture comprise entre 40 et 45°, la toiture pouvant être rythmée de lucarnes, parfois rampantes. sans débordement ; des croupettes peuvent apparaître ;
- la brique est largement employée.



Un certain nombre d'exemples se rencontrent à LOBBES, essentiellement à Lobbes, sur les plateaux vers les Bonniers et à Mont-ste-Geneviève.



Toutefois, LOBBES étant en limite de cette région, des influences de Fagne et du Condroz s'observent. Il en résulte tout une série de bâtiments « dérivés » de la forme régionale traditionnelle adoptant une volumétrie plus ample et optant parfois pour la pierre, et plus généralement le grès. On retrouve un peu partout dans les villages des

bâtiments faisant partie de cette catégorie. Ils ont très souvent acquis un peu de hauteur et se développent sur un niveau + un deuxième niveau engagé dans la toiture. Les lucarnes restent rares. L'aspect linéaire du volume est très présent.



D'autres typologies anciennes s'observent. Quelques exemples de « fermes en carré » sont présents dans les villages. Les différents bâtiments agricoles sont agencés autour d'une cour fermée.

De cette époque pré-industrielle, on retient également les architectures plus monumentales : vestiges de l'abbaye, collégiale *St-Ursmer*, et les autres églises des villages, *la Visitation*, la ferme de *Forestaille* ou encore de *Grinchamp*.



Des dominantes de matériaux peuvent être pointées pour chaque village telles que :

VILLAGES DE L'ENTITE	MATERIAUX TRADITIONNELS DOMINANTS (PAR ORDRE D'IMPORTANCE)
LOBBES + BONNIERS	PIERRE DE GRES DE TONALITE BRUN-VIOLET + BRIQUE DE TONALITE ROUGE-BRUN + BADIGEON DE TEINTE BLANCHE
MONT-SAINTE-GENEVIEVE	BRIQUE DE TONALITE ROUGE-BRUN+ BADIGEON DE TEINTE BLANCHE
BIENNE-LEZ-HAPPART	BRIQUE DE TONALITE ROUGE-BRUN+ BADIGEON DE TEINTE BLANCHE
SARS-LA-BUISSIERE	PIERRE DE GRES DE TONALITE BRUN-VIOLET + BRIQUE DE TONALITE ROUGE-BRUN + BADIGEON DE TEINTE BLANCHE

Le bâti éclectique de l'époque industrielle

Les développements urbanistiques du 19^{ème} siècle et début du 20^{ème} siècle -consécutifs à la révolution industrielle- ont apportés une diversité d'architectures, tant dans le style que dans la volumétrie.

De manière non-exhaustive, on peut relever, pour les principales :

- A Lobbes, essentiellement sur l'axe Lobbes-Bonnières, un bâti caractérisé par des volumétries plus importantes en largeur et en hauteur, d'une certaine « prestance », à l'allure plus verticale, d'une architecture de style néo-classique, généralement en brique. Il s'agit dans certains cas d'architecture civile : bureau de poste, bâtiment du CPAS, bâtiment du philharmonique place communale,...
- D'autres bâtiments typique de cette architecture néo-classique, certes moins prestigieux et monumentaux, sont présents ci et là dans les autres villages.
- A Lobbes, les « châteaux urbains » tels l'ancienne maison Régniers et autres grosses demeures rue de la Grattière, château *Duquesne*, ou encore le chalet *Laetitia-Marcella*. Ces bâtiments érigés par la bourgeoisie d'époque (demeures patronales) adoptent un style éclectique, l'ornementation, les jeux et détails décoratifs y sont plus présents. Ces architectures sont empruntées des demeures de villégiature, notamment de bord de Meuse. La brique y est récurrente.



Le bâti contemporain

Le bâti contemporain est pour la grande majorité représenté à LOBBES par le pavillon 4 façades de gabarit rez+toiture, souvent en brique de teinte rouge-rosée.

Hormis quelques rares exemples (Mont-Ste-Geneviève, rue des Dérodés...), la commune est pauvre en architecture contemporaine innovante, différenciée dans ses matériaux ou ses formes.

Quels enjeux architecturaux pour un bâti intégré et novateur à LOBBES demain ?

Plusieurs enjeux urbanistiques et architecturaux feront l'objet d'une réflexion à approfondir dans les options du schéma de structure de LOBBES:

Comme partout ailleurs en Wallonie, il sera important à LOBBES de passer du modèle exclusif du pavillonnaire standard à un modèle plus en accord avec l'urbanisme et l'architecture locale particulièrement lorsque les conditions locales l'exigent (proximité d'un noyau villageois ou d'un ensemble aggloméré...).

Pour cela, il sera utile de travailler à plusieurs niveaux : l'implantation par rapport à la parcelle et la rue ainsi que la volumétrie et l'aménagement cohérent de la zone de recul doivent faire l'objet d'une grande attention, voire d'une certaine rigueur, en vue d'une intégration urbanistique réussie. Vient ensuite l'analyse du projet sous l'angle de la composition architecturale : façade, matériaux, ouvertures, toiture...

L'intégration d'un projet se calibre également en fonction de la situation du bien (au cœur d'un village, en bordure de village, à proximité d'un regroupement bâti dans la structure dispersée entre Lobbes et Bonniers, au droit d'ouvertures paysagères, dans un lotissement...). La « liberté » architecturale (matériaux autres, jeux volumétriques...) pourra de ce fait être calibrée en fonction de la référence plus ou moins forte au bâti traditionnel présent dans la rue ou le quartier. Il sera ainsi logique d'être plus exigeant dans un périmètre d'intérêt patrimonial.



L'architecture contemporaine doit être encouragée en respect des principes généraux cités ci-avant. Architecture contemporaine et traditionnelle ne sont pas des antagonismes et peuvent, au contraire, se renforcer l'une et l'autre.

La performance énergétique est un autre défi pour le parc bâti à LOBBES comme ailleurs en Wallonie. Le bâti neuf devra être performant. Il faut également pouvoir assurer une performance énergétique du bâti existant. Ce critère devra faire l'objet d'une attention particulière lors de permis de rénovation/transformation.

La rénovation du bâti existant devra faire l'objet d'une attention toute particulière. En effet, LOBBES compte un bâti ancien très diversifié. Un certain nombre de rénovations ont déjà été réalisées, mais il reste énormément de choses à faire ! Il sera important de motiver les habitants dans ce travail de rénovation du patrimoine et les guider afin que celui-ci soit maintenu dans ses qualités urbanistiques et architecturales.

La rénovation du bâti existant amène parfois à une **division du bien** en vue d'y créer plusieurs logements. Ces opérations sont autorisées, voire doivent être encouragées pour les biens de grande superficie plancher ; il faut toutefois veiller à ce que l'habitabilité des logements soit assurée, à ce que ces transformations ne mettent pas à mal la qualité du bien et ses spécificités architecturales et à ce qu'elles puissent être acceptées en fonction du contexte du quartier (accessibilité, stationnement). La réversibilité devrait être rendue possible.

Si elle est correctement réalisée, la division des biens amène assez naturellement à des **programmes de logements mixtes** qu'il faut encourager : petits et plus grands logements, avec ou sans jardin, logement « kangourou »... Partout en Wallonie, une plus grande diversité de logements doit être recherchée en vue de répondre aux besoins en logements de familles, des personnes isolées et des personnes âgées.

LES ÉLÉMENTS ET ENSEMBLES PATRIMONIAUX

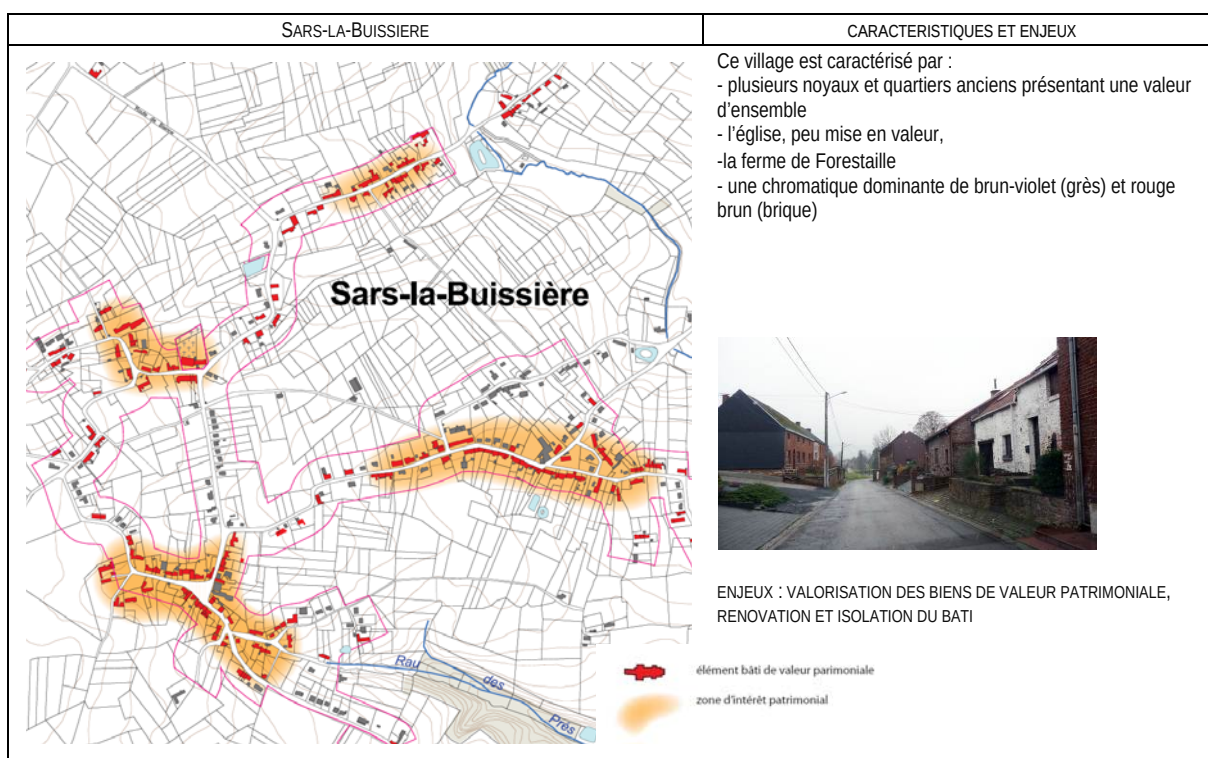
Dans le cadre du schéma de structure, la notion de patrimoine est abordée au sens large. Le patrimoine est considéré tant comme élément d'exception qu'ensemble bâti cohérent. On tâche d'identifier les éléments et les ensembles structurants, significatifs, cohérents et porteurs d'identité locale. On ne s'attache donc pas uniquement aux valeurs patrimoniales du bien, mais aussi (voire surtout) à son inscription urbanistique.

Un relevé des éléments bâtis de valeur patrimoniale est réalisé sur base des inventaires régionaux du patrimoine³, corroborés aux inventaires réalisés dans le cadre de l'étude « Beauregard » et –surtout– des relevés de terrain. Le relevé se veut « large » et diffère, « s'ajuste » quelque peu selon le contexte. Ainsi, des éléments d'intérêt relatif sur le plan patrimonial « pur » sont parfois identifiés dans des quartiers particulièrement pauvres du point de vue patrimonial, ces éléments constituant dans ces cas des références.

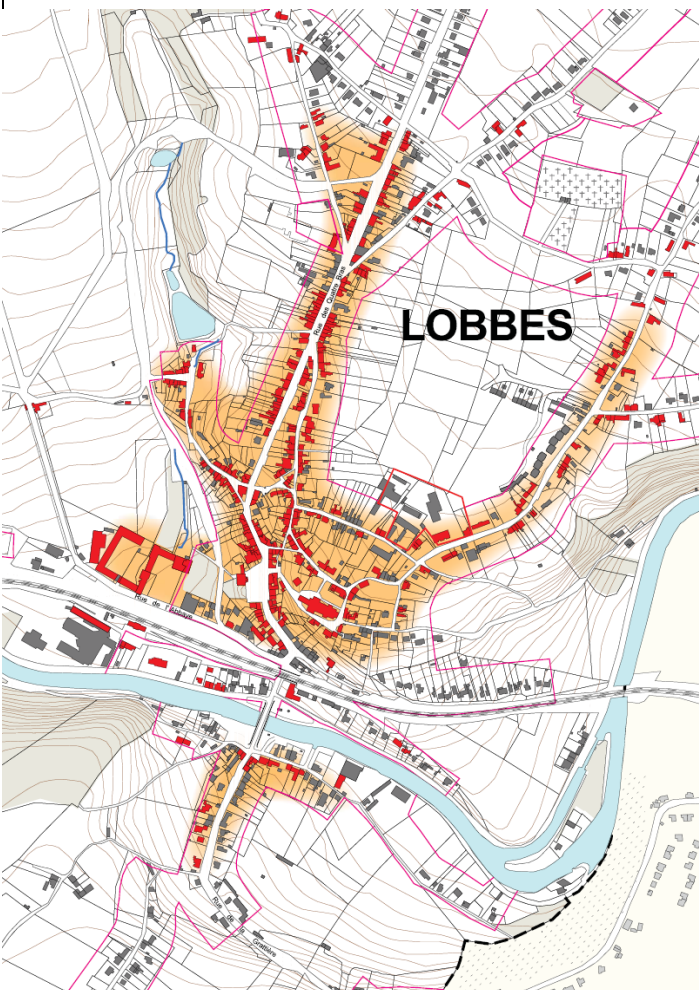
Les zones d'intérêt patrimonial illustrées ci-après complètent ce relevé. D'un point de vue urbanistique et paysager, le patrimoine englobe tant des éléments bâtis (fermes, maisons, église, chapelle,...) que les abords et les espaces publics. C'est en effet, l'ensemble de ces éléments bâtis et non-bâtis qui constituent l'ambiance et l'identité du lieu et qui doivent faire l'objet d'une vigilance accrue.

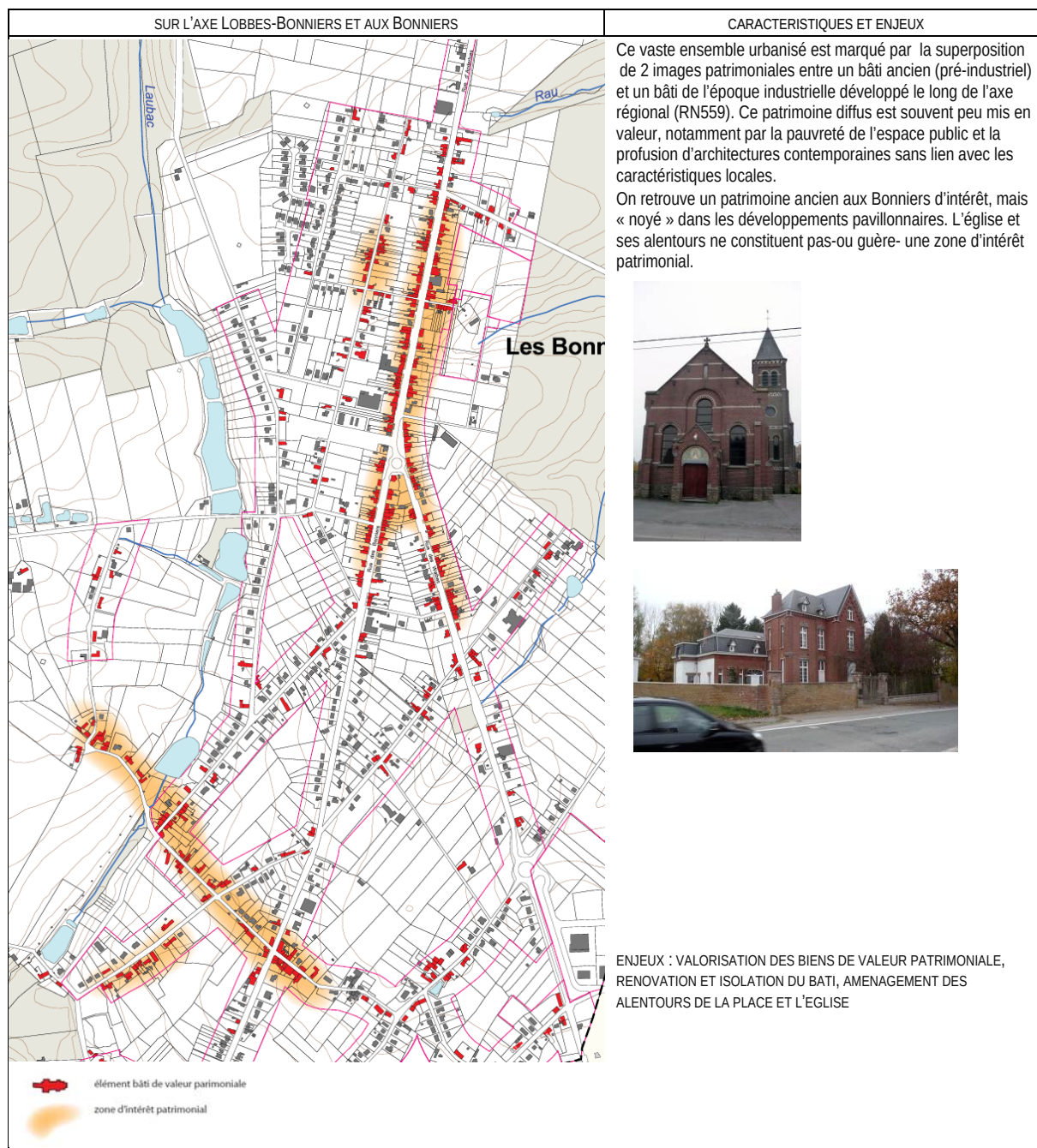
Au sein de ces zones, une attention particulière doit être donnée, lors des projets d'aménagement, les projets d'espaces publics et les interventions individuelles de construction et transformation en vue d'un maintien et/ou une recomposition urbanistique et architecturale.

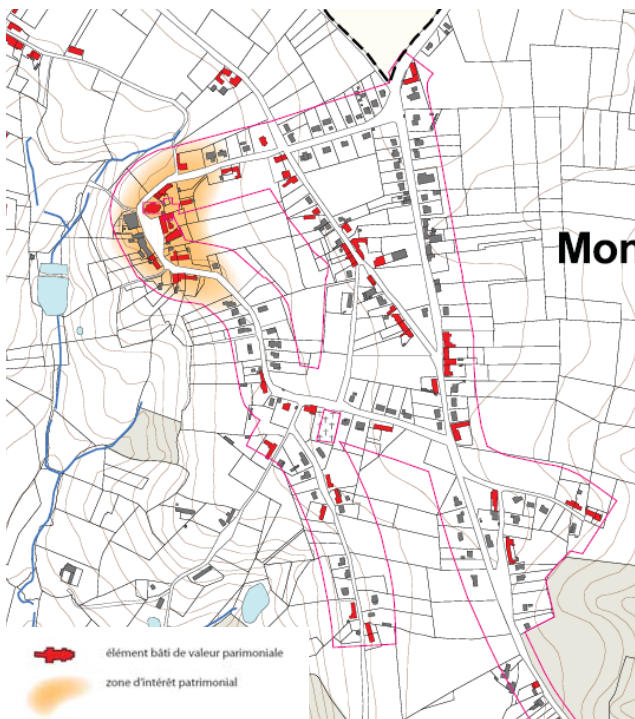
On y veillera particulièrement à assurer l'intégration du nouveau bâti et la rénovation de l'ancien en cohérence par rapport aux spécificités de l'existant. Ces zones requièrent une grande exigence quant à l'implantation, la volumétrie, la composition des façades, les matériaux ou encore l'aménagement de la zone de recul.

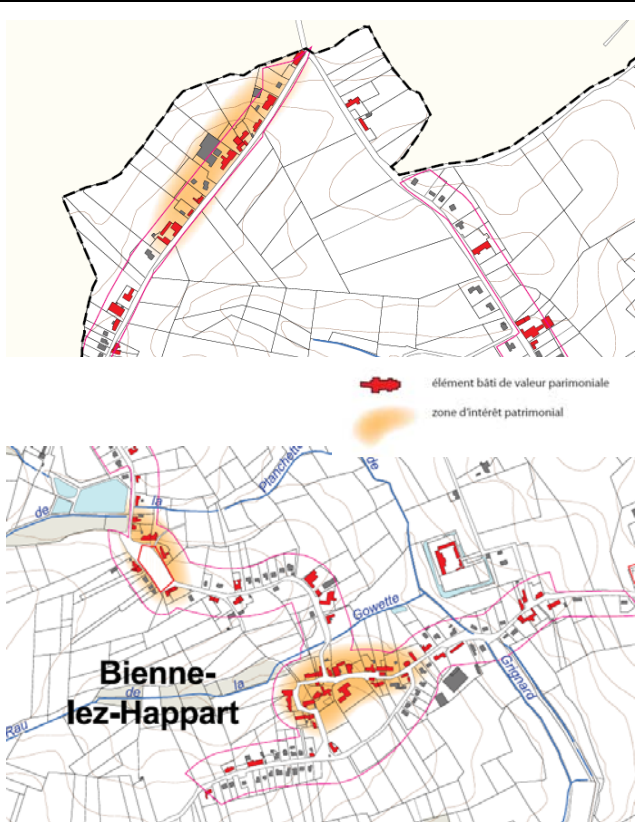


³ Inventaire du patrimoine monumental de Wallonie. Cet inventaire a été réalisé en 1983. Les biens sont identifiés par n° de police ; ce qui présente une difficulté pour une juste localisation cartographique.

LOBBES CENTRE	CARACTERISTIQUES ET ENJEUX
 élément bâti de valeur patrimoniale zone d'intérêt patrimonial	Le centre de Lobbès est marqué par : - la collégiale St Ursmer qui constitue un patrimoine exceptionnel - les alentours de la collégiale qui constituent un espace public de grande qualité mettant en valeur ce bien : jardins et sentiers - les vestiges de l'abbaye : ferme abbatiale, Portelette - un patrimoine pré-industriel intéressant, éparse, souvent mal ou peu mis en valeur ; - un patrimoine industriel sous forme de « châteaux urbains » de style éclectique, rue de la Gratière, château Duquesne, chalet Laetitia-Marcella - un patrimoine industriel de style néo-classique mais aussi : - peu de mise en valeur, notamment liée à la qualité médiocre des espaces publics  La Visitation  L'abbaye  La Portelette ENJEUX : VALORISATION DES BIENS DE GRANDE VALEUR PATRIMONIALE : RENOVATION ET AFFECTATION DE L'ABBAYE, MAINTIEN DE LA QUALITE DES ARCHITECTURES TYPIQUES, RENOVATION ET ISOLATION DU BATI, AFFECTATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA « VISITATION » (NOTAMMENT EN LIEN AVEC LA ZACC), AMENAGEMENT DES INTERIEURS D'ÎLOT (VISIBLES ET PARTICIPANT A LA QUALITE D'ENSEMBLE)



MONT SAINTE GENEVIEVE	CARACTERISTIQUES ET ENJEUX
	Ce village rassemble plusieurs bâtiments en long typiques de la région, dont certains peu visibles car isolés. Il est aussi marqué par un ensemble intéressant aux abords d l'église : kiosque, école. Un espace public rénové permettrait une mise en valeur de cet ensemble.  ENJEUX : VALORISATION DES BIENS DE VALEUR PATRIMONIALE, RENOVATION ET ISOLATION DU BATI

BIENNE-LEZ-HAPPART	CARACTERISTIQUES ET ENJEUX
	Ce village est caractérisé par : - plusieurs bâtiments en long typiques de la région, - l'église et le presbytère, - la ferme de Grinchamp - plusieurs noyaux et quartiers anciens présentant une valeur d'ensemble - la place communale, avec ses allées d'arbres, l'ancienne école et le kiosque - une chromatique dominante de rouge-brun (brique)  ENJEUX : VALORISATION DES BIENS DE VALEUR PATRIMONIALE, RENOVATION ET ISOLATION DU BATI

Quels enjeux pour le patrimoine de LOBBES?

Les enjeux patrimoniaux se déclinent en plusieurs points :

- Le patrimoine doit être pris dans sa valeur d'ensemble. Il s'agit donc de considérer tant l'élément patrimonial en tant que tel que les espaces et les biens l'entourant et permettant sa mise en valeur : accompagnement végétal, aménagement des abords, notamment de la zone de recul, qualité de l'espace public...
- La qualité patrimoniale de Lobbes est reconnue au travers du RGBZPU. Ce règlement permet une préservation patrimoniale et constitue un cadre pour les interventions. La préservation patrimoniale du centre ancien doit cependant permettre (et ce n'est pas incompatible !) des transformations des biens pour répondre notamment aux modes d'habiter contemporains.
- La qualité patrimoniale d'ensemble de nombreux quartiers réside non seulement dans la qualité intrinsèque des biens, mais aussi dans la trame bâtie dispersée des villages ainsi que des vues paysagères existantes, spécifiquement aux abords de la Sambre. Ce caractère aéré et ces perspectives paysagères font partie de la trame bâtie des villages et doivent être conservés dans les développements futurs. Cela ne veut pas dire pour autant que toute parcelle aujourd'hui libre de construction doit le rester à l'avenir. Il faut en effet trouver la meilleure adéquation entre densité des cœurs villageois et maintien de la trame et des ouvertures paysagères qui contribuent à leur qualité.
- La valeur patrimoniale d'ensemble des villages et quartiers est trop souvent mise à mal par des développements pavillonnaires uniformes, parfois sous forme d'extensions linéaires. Ces développements marquent la perception des entrées et traversées de village et altèrent, in fine, leur qualité d'ensemble.
- La rénovation du bâti est un enjeu important des villages. La rénovation des biens patrimoniaux représente un enjeu d'autant plus pointu. Les matériaux et techniques doivent être appropriés afin de ne pas altérer la valeur patrimoniale des biens.
- Les exigences énergétiques augmentent le degré de complexité des opérations de rénovation des biens patrimoniaux. La recherche d'un juste équilibre entre patrimoine et efficacité énergétique doit faire l'objet d'un arbitrage en fonction de la qualité du bien. Il est à cet effet utile de rappeler que le bâti ancien était recouvert d'un badigeon destiné à protéger les maçonneries des intempéries. Le décapage des murs a très souvent été effectué à tort du point de vue des experts du patrimoine. L'isolation extérieure des maçonneries n'est dès lors pas à exclure systématiquement.
- La rénovation d'un bien patrimonial doit se faire en respect des particularités architecturales des biens considérés : architecture ancienne pré-industrielle, architecture néo-classique ou éclectique. La composition des façades devra être respectée. Certains motifs de façade gagnent à être maintenus.
- La préservation, rénovation et valorisation du petit patrimoine doivent être encouragées ; y compris les kiosques présent dans les villages de Mont-Ste-Geneviève, Bienne-lez-Happart et aux Bonniers, ce dernier méritant une rénovation !

LES ESPACES PUBLICS

La notion d'espace public est un terme générique qui englobe l'ensemble des espaces non bâtis ayant une « dimension collective ». Ainsi, il faut discerner les espaces sous statut de propriété publique et les espaces qui sont compris dans le champ visuel de l'espace-rue ou de la place et qui peuvent également être sur propriété privée mais qui acquièrent de la sorte une dimension collective. Nous envisagerons ici l'espace public dans sa dimension la plus large c'est-à-dire les espaces perçus et vécus par la collectivité, outre le statut de propriété.

Les espaces publics sont perçus au travers de leur morphologie et de leurs usages. Les villages présentent diverses typologies d'espaces publics : la place, la rue, le trottoir, l'entrée de l'école... autant de lieux pour lesquels on peut identifier une ou des fonctions, des usages, une perception, une symbolique.

L'enjeu d'une analyse des espaces publics est de vérifier l'adéquation entre la morphologie et le cadre bâti ou non-bâti, la qualité de l'aménagement, les usages et appropriations, la capacité de gérer de façon harmonieuse la transition du public au privé. Il s'agit de repérer les problématiques, et les divers atouts des espaces publics des villages et quartiers de l'entité.

Le tableau ci-après énonce les principaux espaces publics des villages en identifiant leurs atouts et faiblesses. La carte de structure du bâti pointe quant à elle les principaux espaces publics structurants et les espaces publics d'intérêt à aménager.

TYP.		LOCALISATION	ATOUTS	FAIBLESSES
place	Lobbès	Place communale	Cadre bâti et intéressant Espace de référence à l'échelle villageoise, Espace porteur d'identité locale	Grande pauvreté d'aménagement Usage exclusif de parking L'aménagement devrait intégrer la rue Tienne du Notaire et les sentiers vers la collégiale et l'abbaye.
	Bonniers	Place des Bonniers	Espace connecté à la rue d'Anderlues Terrains non urbanisés autour	Grande pauvreté d'aménagement et cadre bâti inexistant ressenti comme espace résiduel, non (peu) approprié, pas convivial
	Bienne-lez-Happart	Place de Bienne	Espace vert « contenu » par des allées plantées ; offrant aussi des vues sur la vallée du grignard cadre bâti partiel (ancienne école) kiosque	Cadre bâti partiel, présence de pavillonnaire n'encadrant pas cet espace. L'aménagement de l'accès près de l'ancienne école, y compris de la rue A.Régiers serait positif
	Sars-la-Buissière	Place de Rubignies		Grande pauvreté d'aménagement cadre bâti hétéroclite, mais pas inintéressant Usage de parking, espace résiduel Cet espace souffre de la présence de la maison « Dutroux » ; → un aménagement global de ces espaces (commémoration et nouvel espace de « séjour », jeux...) serait positif pour le village



Place communale à Lobbès



Place des Bonniers

TYP.		LOCALISATION	ATOUTS	FAIBLESSES
Placette, parvis ou assimilé	Lobbès	Espace public autour de l'église et jardins du presbytère aménagés	Grande qualité patrimoniale du lieu, mise en valeur par les récents aménagements Espace porteur d'identité locale	Nécessité d'un suivi au niveau de l'entretien
		Espace public devant la gare	Espace nouvellement aménagé, très fonctionnel	Des plantations permettraient d'embellir cet espace
		Espace public devant la maison communale (rue du Pont)	Présence de la maison communale qui possède une valeur patrimoniale	Espace non aménagé et peu accueillant (c'est pourtant l'espace d'accueil à l'administration communale pour la population !)
	Bonnières	Parvis de l'église		Grande pauvreté d'aménagement –chancre-
		Espace public au droit du rond-point	Espace bénéficiant d'un aménagement récent, permettant un recul par rapport à la route fortement fréquenté. Cet aménagement permet de réduire l'ambiance très « routière » de la RN59	
	Mont-Sainte-Geneviève	Parvis de l'église et vaste espace devant l'école	Espace villageois intéressant, présence de plusieurs équipements collectifs de qualité patrimoniale Espace porteur d'identité locale	Grande pauvreté d'aménagement
	Bienne-lez-Happart	Parvis de l'église et presbytère	Espace villageois intéressant, présence de plusieurs bâtiments de qualité patrimoniale Espace porteur d'identité locale	Espace greffé à la route de Rouveroy assez fortement fréquentée et non aménagée pour sécuriser le lieu
	Sars-la-Buissière	Parvis de l'église	Espace villageois intéressant, Espace porteur d'identité locale	Espace ne bénéficiant d'aucun aménagement favorisant la rencontre, la convivialité



La commune possède bien d'autres espaces publics, tels que :

- Les rues :
Très peu de rues bénéficient d'un aménagement récent ; le revêtement y est souvent de piètre qualité, particulièrement dans les villages. Les trottoirs sont rares dans beaucoup de quartiers, engendrant une discontinuité des parcours modes doux, tout du moins une insécurité forte. Ce manque est particulièrement criant dans les cœurs de village (Bienne-lez-Happart, Mont-Ste-Geneviève...). Par ailleurs, les routes régionales RN59 et RN559 sont pourvues pour partie de trottoirs, mais le parcours y est décourageant car la vitesse des véhicules y est grande et rend les espaces insécurisants, hormis au droit des écoles où des aménagements de signalisation et de sécurisation ont été faits. Certains endroits restent vraiment dangereux pour le piéton. Il résulte au sein de l'ensemble du réseau une grande pauvreté d'aménagement tant les véhicules motorisés que pour les modes doux.
- Les sentiers :
Hormis les sentiers menant de la place communale à la collégiale à Lobbès qui ont un ancrage historique et patrimonial fort, les sentiers présents dans les quartiers (Lobbès, Bonnières...) sont généralement peu balisés et

ne bénéficient que peu d'aménagement. Ils sont pourtant utilisés ! un aménagement minimum encouragerait leur fréquentation.

- Les autres espaces tels :
 - Le chemin de halage le long de la Sambre
Espace de promenade offrant vues paysagères et quiétude, c'est un grand atout pour LOBBES !
 - La ligne et les arrêts du vicinal
c'est un patrimoine intéressant qui est trop peu mis en valeur, notamment au droit de la traversée de Lobbes près du pont du chemin de fer ; l'arrêt mériterait vraiment un aménagement plus accueillant. Au-delà de l'arrêt, les rails restés font apparaître des espaces délaissés.
 - Le petit espace vert derrière la place communale
Hormis les jardins du presbytère et les jardins-terrasses près de la collégiale, cet espace vert est le seul dont bénéficie le village. Il est très peu mis en valeur, très peu vu et piètrement aménagé. Sa requalification s'inscrit à bon escient dans le projet global porté par le PCDR d'aménagement de l'axe abbaye-collégiale.



Balade le long de la Sambre



sentier à Lobbes



le vicinal

SYNTHESE DES ENJEUX

- ➔ Les noyaux et quartiers anciens –présents sous l'ancien régime- constituent, pour chacun des villages, des repères urbanistiques, paysagers et identitaires encore bel et bien présents malgré une urbanisation qui s'est fortement accrue par la suite.
Au sein de ces structures anciennes, on trouve aujourd'hui, un bâti ancien représentatif par leur mode d'organisation des espaces, leur mode d'implantation, leur volumétrie, et les matériaux de construction.
- ➔ La vocation résidentielle de la commune reste le principal moteur du développement urbanistique. La période de l'après-guerre et jusqu'à nos jours est marquée par l'avènement du pavillonnaire individuel. Devenu le modèle de la réussite sociale, le pavillonnaire s'impose en effet dès les années 70', avec comme ailleurs la particularité d'être très consommateur d'espace.
- ➔ Dans la structure du territoire communal, Il faut distinguer le noyau ancien de Lobbes, la structure villageoise aux Bonniers et la structure étalée de l'entre-deux faite de micronoyaux ou petits groupements anciens et de nombreux développements récents. Ces derniers ont pour conséquence une perte de lecture, -voire de repère - dans ce vaste espace de plus en plus indifférencié.
Cette lecture de Lobbes centre et Bonniers en 3 séquences est dans la réalité peu identifiable ; l'impact de la RN559 donnant à ce vaste ensemble une perception très linéaire et peu perméable. Il en résulte 2 réseaux superposés qui dialoguent peu et contribuent à un certain « désordre ».
La juxtaposition hasardeuse d'activités et de typologies résidentielles différentes le long de cet axe le rend aujourd'hui, malgré son rôle premier dans la perception de la commune, (trop) peu structurant.
- ➔ Le plan de secteur révèle un potentiel foncier important, particulièrement sur Lobbes et les Bonniers si on considère les ZACC qui y sont inscrites.
Une urbanisation linéaire et indifférenciée aurait pour conséquence un étalement des villages, dommageables sur le plan paysager et urbanistique.
- ➔ L'aménagement de la RN54 pourrait avoir des impacts directs sur le développement des villages ; leur accessibilité devenant plus aisée. L'encadrement de l'urbanisation de ces zones est donc essentiel pour le maintien des qualités urbanistiques et paysagères des villages.
- ➔ Les enjeux d'urbanisation du potentiel foncier à Lobbes-Bonniers sont très importants Une urbanisation de « remplissages », risquent si on n'y prend garde, d'engendrer une diffusion généralisée de l'habitat et un mitage global de l'ensemble de cette zone ; s'accompagnant d'une perte de repère, d'une banalisation paysagère, sans compter le chaos que l'on peut craindre en matière de mobilité intra et inter-quartier....
L'étendue des ZACC sur cette zone étant très conséquente, il est essentiel de prioriser leur développement et de mettre en place dès aujourd'hui les bases d'une structure urbanistique renforcée à l'échelle de l'ensemble aggloméré Lobbes et les Bonniers. Cette structure renforcée doit permettre une meilleure lecture des entités (hameaux, quartiers), et une valorisation des paysages.
- ➔ Le centre de Lobbes est caractérisé par un bâti serré et des fronts de bâtisse continus. Ceux-ci sont importants à maintenir car ils participent grandement à la scénographie urbaine.
Les noyaux des villages sont constitués d'un tissu semi-continu avec de groupements +/- importants selon les villages. La mitoyenneté y est présente sans constituer la règle absolue.
- ➔ Les développements pavillonnaires concernent tous les tissus et créent parfois des ruptures particulièrement dommageables en matière d'urbanisme, de paysage, et de patrimoine (perte de qualité d'un ensemble homogène).
- ➔ Les ensembles bâtis groupés et immeubles à appartements sont peu nombreux. Ces urbanisations peuvent constituer des ruptures très ressenties dans le paysage bâti.

- Comme partout ailleurs en Wallonie, il sera important à LOBBES de passer du modèle exclusif du pavillonnaire standard à un modèle plus en accord avec l'urbanisme et l'architecture locale. Pour cela, il faut travailler tant à l'échelle de l'urbanisme (implantation, volumétrie, aménagement cohérent de la zone de recul) que de l'architecture (façade, matériaux, ouvertures...). La « liberté » architecturale (matériaux autres, jeux volumétriques...) doit être calibrée en fonction de la référence +/- forte au bâti traditionnel présent dans la rue ou le quartier. Il sera ainsi logique d'être plus exigeant dans un périmètre d'intérêt patrimonial.
- La division d'un bien en vue d'y créer plusieurs logements est autorisée, voire encouragée pour les biens de grande superficie plancher, pour autant que l'habitabilité des logements soit assurée, que ces transformations ne mettent pas à mal la qualité du bien et sa spécificité architecturale, et qu'elles puissent être acceptées en fonction du contexte du quartier. La réversibilité devrait être rendue possible. Lorsqu'elle est correctement réalisée, la division des biens amène assez naturellement à des programmes de logements mixtes qu'il faut encourager.
- L'architecture contemporaine doit être encouragée. Architecture contemporaine et traditionnelle peuvent se renforcer l'une et l'autre.
- La rénovation du bâti existant devra faire l'objet d'une attention toute particulière. Il sera important de motiver les habitants dans ce travail de rénovation du patrimoine et les guider afin que celui-ci soit maintenu dans ses qualités urbanistiques et architecturales.
- La rénovation d'un bien patrimonial doit se faire en respect des particularités architecturales des biens considérés : architecture ancienne pré-industrielle, architecture néo-classique ou éclectique.
- La préservation patrimoniale doit permettre la transformation des biens pour répondre notamment aux modes d'habiter contemporains.
- La qualité patrimoniale d'ensemble de nombreux quartiers réside non seulement dans la qualité intrinsèque des biens, mais aussi dans la trame bâtie dispersée des villages ainsi que des vues paysagères existantes. Il faut trouver la meilleure adéquation entre densité des cœurs villageois et maintien de la trame et des ouvertures paysagères qui contribuent à leur qualité.
- La recherche d'un juste équilibre entre patrimoine et efficacité énergétique doit faire l'objet d'un arbitrage en fonction de la qualité du bien.
- La préservation, rénovation et valorisation du petit patrimoine doivent être encouragées.
- Hormis les abords de la collégiale, la piètre qualité des espaces publics en général constitue une grande faiblesse pour la Commune. Le PCDR permettra - partiellement- d'y remédier. Ce défi est important ! un espace public de qualité amène une plus grande convivialité, plus de sécurité dans les villages et quartiers, ainsi qu'une valorisation patrimoniale et paysagère.

L'étude de la population constitue une des données de base pour l'élaboration du schéma de structure communal : c'est elle qui détermine l'échelle à laquelle va devoir s'envisager toute la réflexion. Elle constitue aussi un thème transversal car tous les autres domaines d'étude sont influencés de manière plus ou moins directe par les caractéristiques démographiques de la commune : celles-ci permettent d'évaluer les besoins actuels et futurs en logements, emplois, équipements et infrastructures de toutes sortes, de même qu'elles déterminent la pression qu'exerce et qu'exercera la population sur son milieu de vie.

Le schéma de structure est une réflexion globale d'aménagement élaborée au niveau de l'échelon de pouvoir le plus proche du citoyen. Afin d'être un outil d'aide à la décision à la fois efficace et pertinent, l'étude se doit d'aborder des questions de fond concernant la population, son passé, son présent et son évolution future.

Qui habite à LOBBES, comment la population se répartit-elle, comment évolue-t-elle, comment évoluera-t-elle dans un avenir plus ou moins proche ? Quels sont les facteurs qui déterminent les choix de s'installer dans la commune, d'y rester ou de la quitter ? Les pages qui suivent vont tâcher d'apporter quelques précisions à toutes ces questions.

Principales sources des données

- S.P.F. Economie DG Statistique DGSIE (ex I.N.S.) (<http://statbel.fgov.be/>) :
 - . Enquête socio-économique de 2001 : population, nationalités, classes d'âge et ménages par commune
 - . Données par secteurs statistiques : enquête socio-économique 2001, population en 2004 et 2009
 - . Statistiques Démographiques annuelles de 1990 à 2011.
 - . Tables de mortalité 2007-2009.
- Pyramides des âges annuelles de la commune fournies par l'Administration communale (au 01/01 2004, 2008 et 2012).
- Programme communal de Développement rural de la commune de Lobbes – partie 1 Diagnostic, Survey & Aménagement avril 2011.
- Cytise Communes, logiciel de données statistiques et cartographiques communales, Centre de Démographie de l'UCL et IWEPS – 2012 <http://cytisecommunes.gedap.be/>.
- Cytise Quartiers, logiciel de données statistiques et cartographiques à l'échelle des quartiers Centre de Démographie de l'UCL – 2010 <http://cytisequartiers.gedap.be>.

EVOLUTION DE LA POPULATION

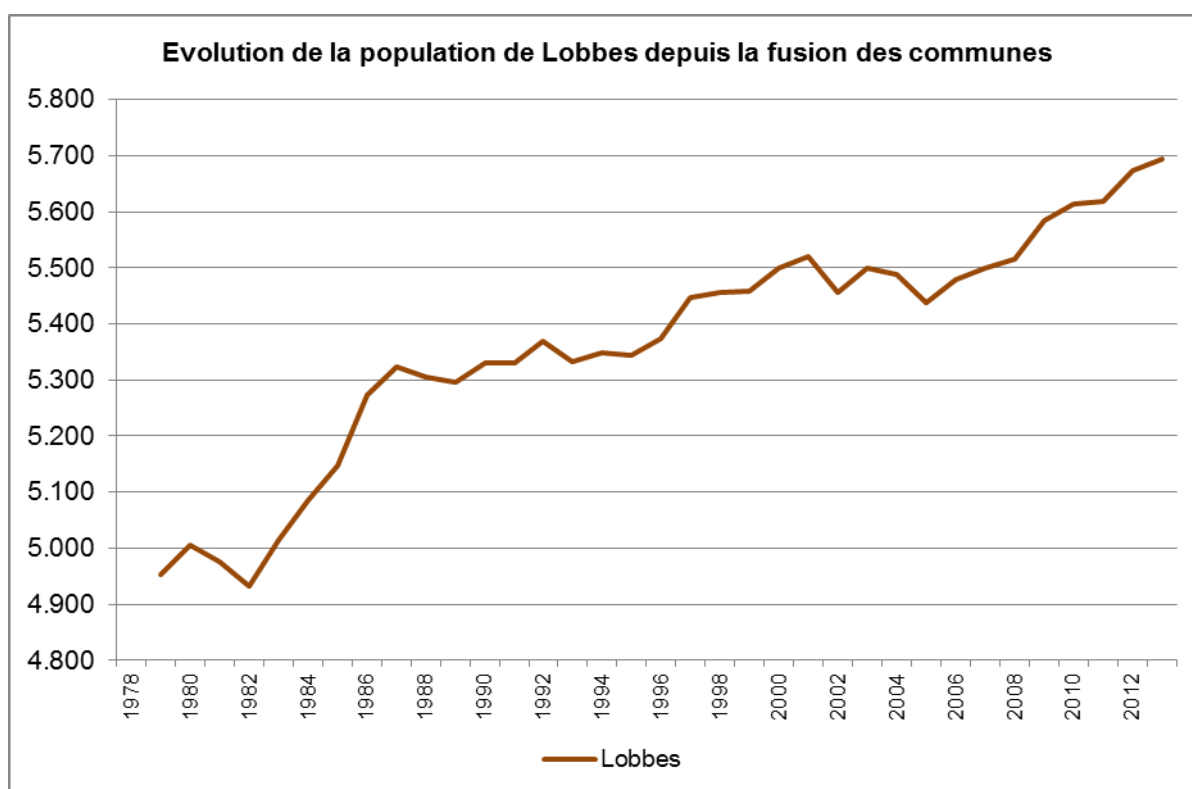
La dynamique démographique est assez faible, elle est poussée par le seul moteur des migrations internes

EVOLUTION GLOBALE

Au 1^{er} janvier 2012, la population de la commune de LOBBES s'élevait à 5.693 habitants.

Comme le montre le graphique 1, la population de la commune a évolué de manière assez irrégulière au cours des dernières décennies, mais ces dernières années se marquent par une tendance plus nette à l'accroissement.

Graphique 1 : Evolution de la population de Lobbes depuis la fusion des communes

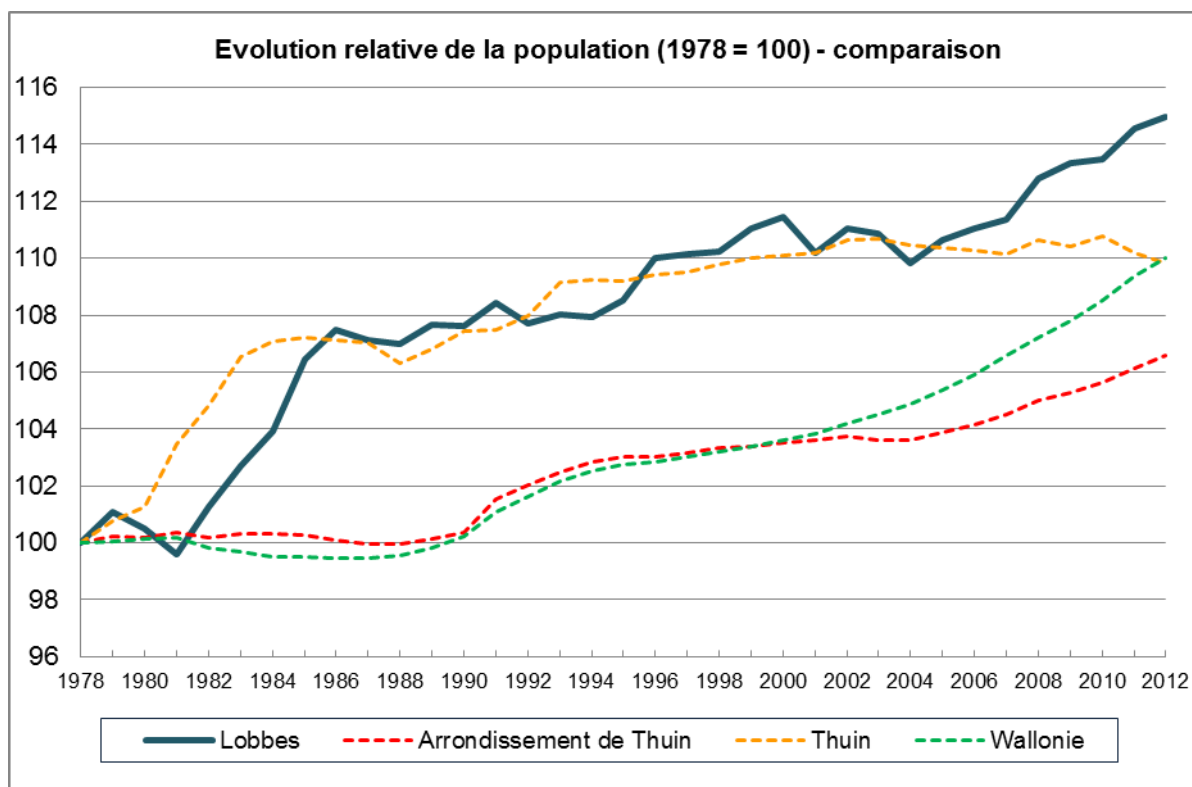


Source : DGSIE Statbel

Après un accroissement très sensible au début des années 1980, la population de LOBBES a connu une évolution en dents de scie et très légèrement croissante jusqu'en 2004. Depuis lors, la tendance est de nouveau très nettement à la hausse avec toutefois une intensité relativement modérée : +78 habitants par an entre 1981 et 1986, + 6 par an entre 1987 et 2004, + 34 par an entre 2005 et 2012.

Si l'on examine l'évolution en termes relatifs, on voit que LOBBES a connu une dynamique assez semblable à celle de Thuin jusqu'en 2004. Depuis lors, toutefois, Thuin n'a pas participé à la croissance démographique observée par ailleurs, y compris dans l'ensemble de son arrondissement. Au final, la population de LOBBES a augmenté d'un peu moins de 15% en 35 ans.

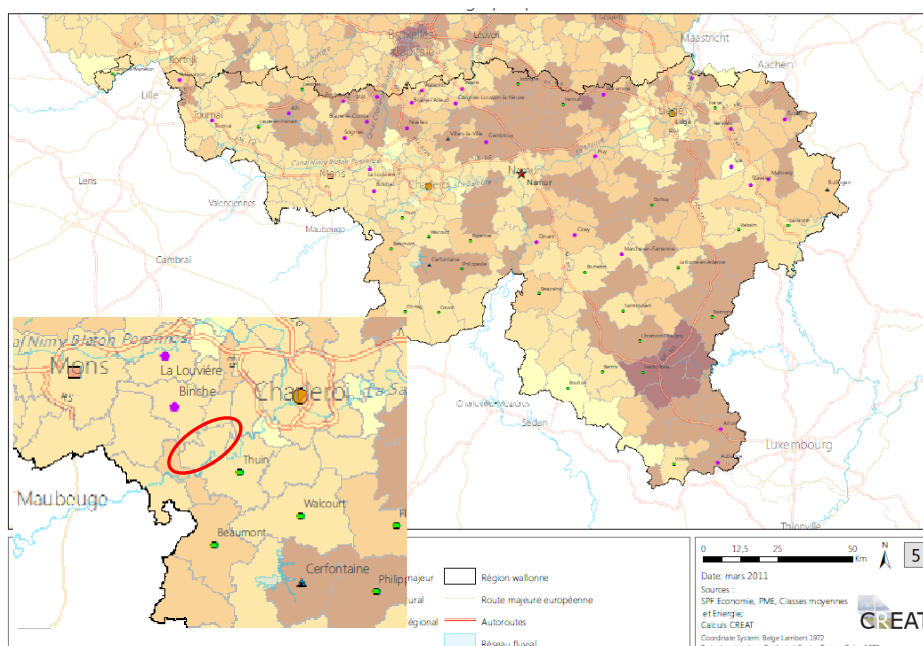
Graphique 2 : Evolution relative de la population



Source : DGSIE Statbel

La sous-région se caractérise par une dynamique assez faible, même si quelques communes proches ont connu une croissance relative un peu plus importante : Merbes-le-Château, Beaumont, Sivry-Rance.

Carte 1 : Evolution démographique par commune de 2005 à 2010

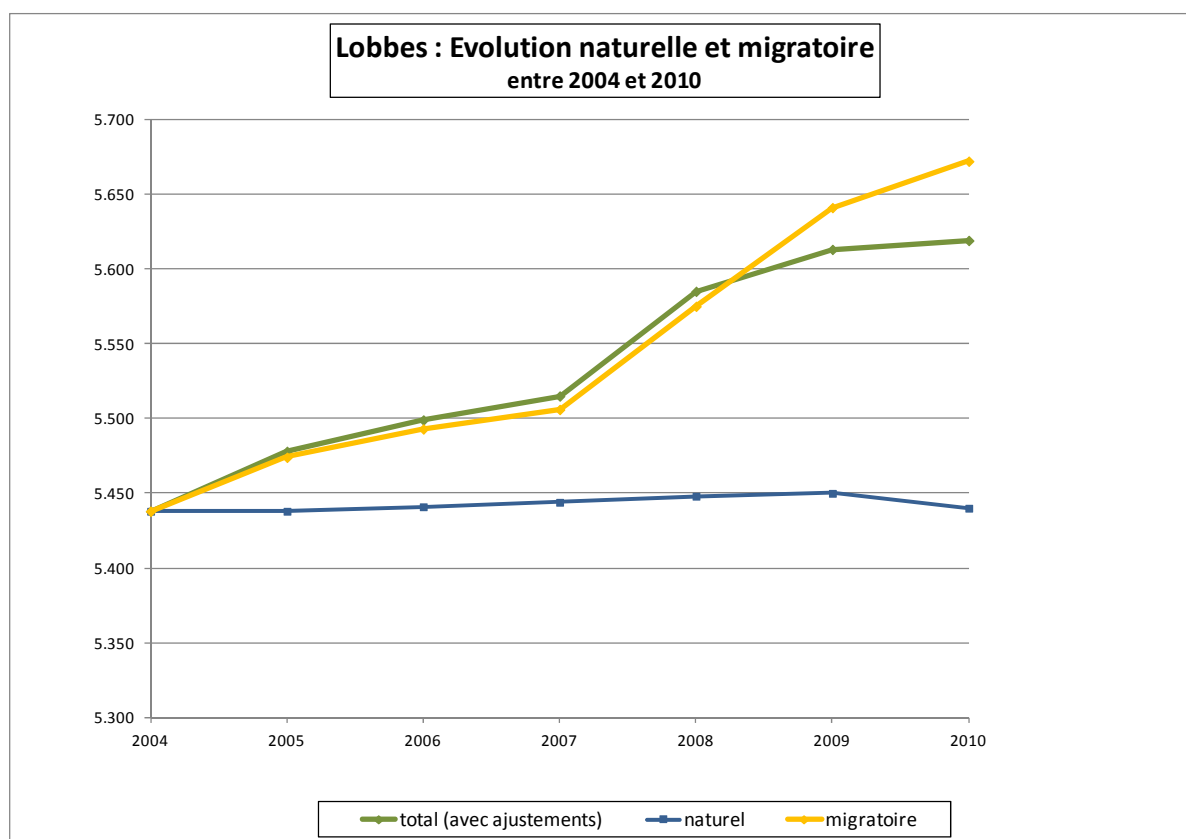


Source : CREAT-UCL d'après DGSIE Statbel

Le graphique suivant détaille l'accroissement de population observé depuis 2004 selon ses composantes naturelle et migratoire. On voit clairement que le solde naturel (bilan des naissances et des décès) est quasiment neutre et ne joue pratiquement aucun rôle dans l'évolution démographique.

La croissance de la population est liée uniquement au bilan des mouvements migratoires.

Graphique 3 : Part des mouvements naturels et migratoires dans l'évolution de la population



Source : DGSIE Statbel

Les mouvements naturels

Même si leur rôle actuel dans l'évolution de la population est pratiquement nul, il y a lieu quand même d'examiner l'évolution des paramètres de fécondité et de mortalité, car il est probable qu'ils joueront à l'avenir un rôle plus important qu'actuellement.

Si on les compare à la moyenne wallonne, les taux de natalité et de mortalité sont faibles - de l'ordre de 9,9 et 9,7‰ en moyenne 2000-2009 pour des valeurs wallonnes de 11,6 et 10,6‰.

La fécondité est en baisse : le nombre moyen d'enfants par femme est passé de 1,72 en moyenne 2001-2005 à 1,51 en moyenne 2006-2010. Si on compte la seule année 2010, le taux remonte à 1,83, on manque toutefois de recul pour savoir s'il s'agit d'un fait isolé ou d'une véritable inversion de tendance.

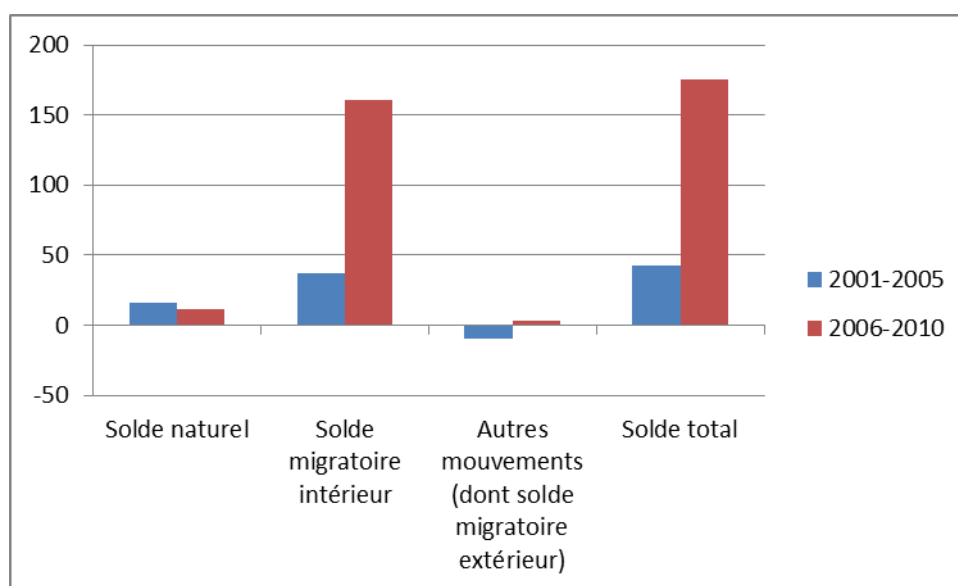
L'espérance de vie des hommes est pratiquement semblable à la moyenne wallonne (73,5 et 73,7 ans) tandis que celle des femmes est assez nettement supérieure (82,2 et 80,4 ans). La faible mortalité est donc liée à la fois à la

structure d'âge et à l'espérance de vie : les personnes âgées sont relativement moins nombreuses et elles vivent plus longtemps.

Les dynamiques migratoires

Les mouvements de migrations internationales sont très faibles dans les deux sens et sont assez équilibrés. On voit clairement que ce sont les migrations internes au pays qui sont le principal moteur de l'accroissement de population dans la commune.

Graphique 4 : Soldes naturels et migratoires



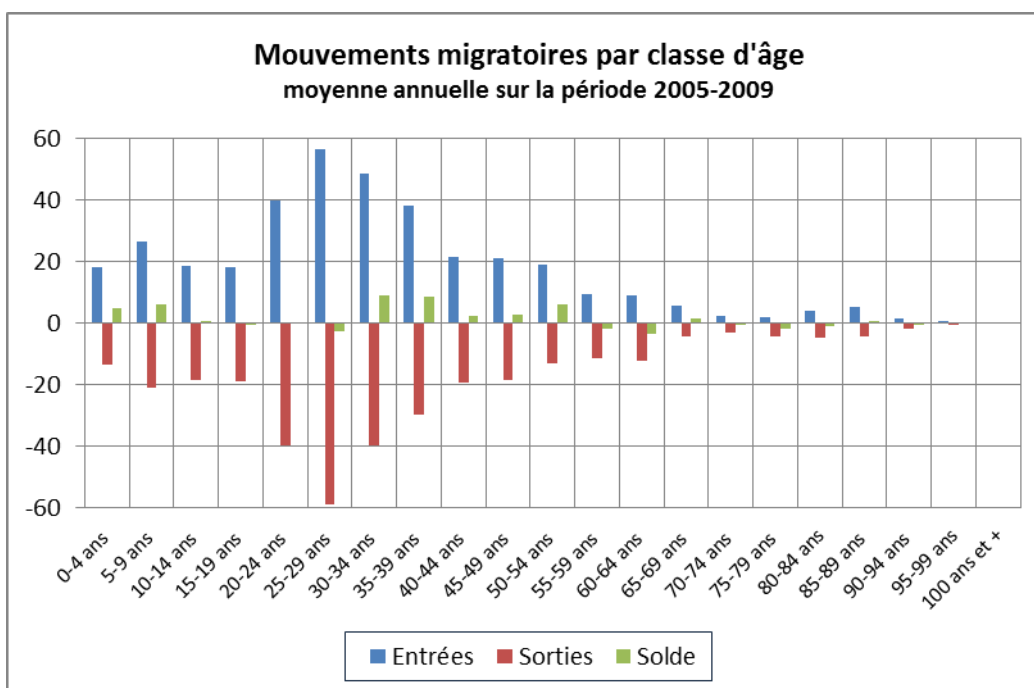
Sources : DGSIE Statbel, IWEPS

Voyons dès lors comment se répartissent ces migrations, selon leur origine et destination d'une part et selon l'âge des personnes concernées d'autre part.

Les mouvements migratoires concernent surtout la tranche d'âge des jeunes adultes (graphique ci-après) avec un pic de 25 à 29 ans. La mobilité résidentielle varie beaucoup avec l'âge, elle est très forte de 0 à 9 ans et de 20 à 39 ans (jeunes adultes avec leurs enfants), diminue sensiblement par la suite et remonte un peu après 80 ans avec la perte d'autonomie des personnes âgées. Le profil de mobilité indique par classe d'âge le nombre de mouvements d'entrées et de sorties rapportés à l'effectif de la classe d'âge. A LOBBES, il est en moyenne de 12,4% par an mais il culmine à 36,2% entre 25 et 29 ans, ce qui signifie que plus du tiers de la population de cette tranche d'âge entre ou sort de la commune chaque année.

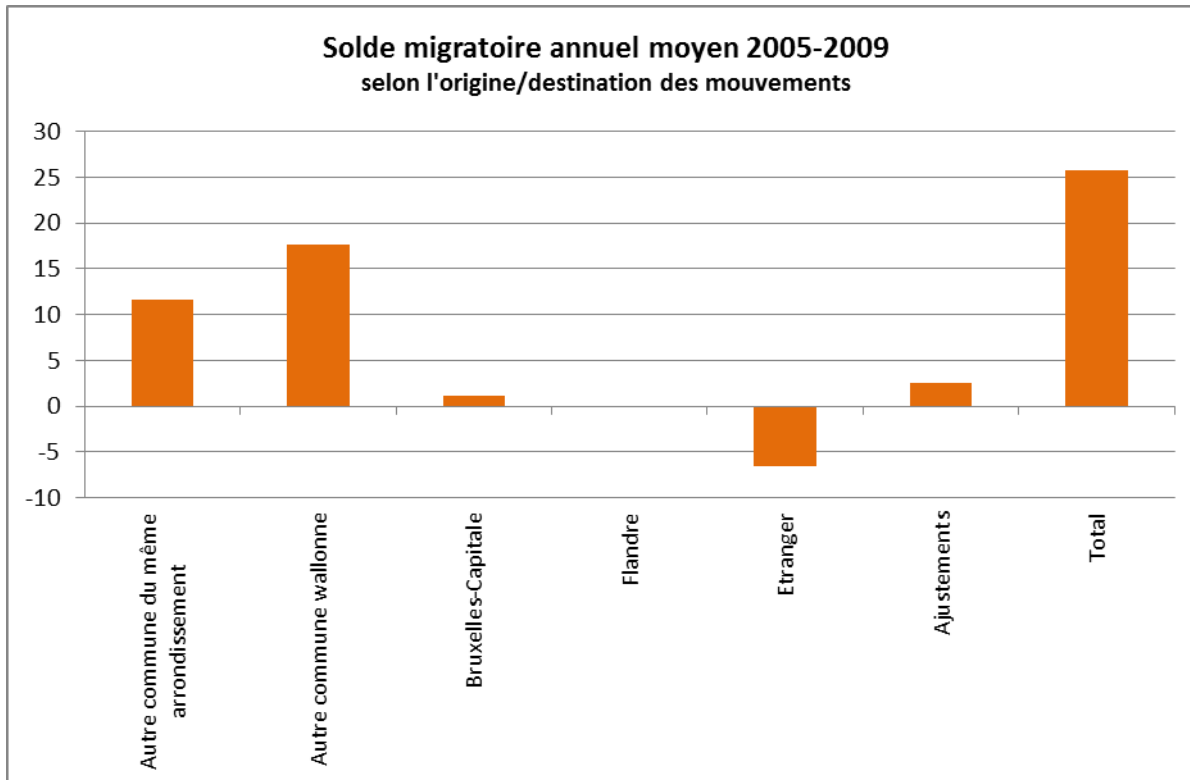
La résultante de ces mouvements montre que le solde migratoire est positif entre 30 et 54 ans ainsi qu'entre 0 et 9 ans. De 20 à 30 ans par contre il est négatif ainsi que de manière générale après 55 ans. Cela signifie que les jeunes adultes ont tendance à quitter la commune alors que les familles d'adultes d'âge moyen avec leurs enfants cherchent à s'y installer. C'est un schéma assez classique pour une commune de type périurbain : les jeunes adultes sont attirés par les villes où ils trouvent des logements et loisirs qui leur conviennent davantage et où ils peuvent plus facilement trouver un premier emploi ; ensuite une fois que la situation familiale et professionnelle est davantage stabilisée, les gens préfèrent s'installer ou revenir dans un environnement plus rural, en périphérie des centres urbains. Située à une quinzaine de kilomètres de la vaste zone urbaine du Centre et de Charleroi, LOBBES participe à cette dynamique périurbaine.

Graphique 5 : Mouvements migratoires par classe d'âge



Source : Cytise Communes UCL- IWEPS

Graphique 6 : Solde migratoire selon l'origine/destination des mouvements



Source : DGSIE Statbel

L'accroissement migratoire est le fait d'une population en provenance de l'arrondissement de Thuin et surtout des autres arrondissements wallons. Les chiffres ne donnent pas davantage de précisions mais on peut supposer qu'il s'agit en l'occurrence essentiellement de l'arrondissement voisin de Charleroi et, pour l'arrondissement de Thuin, des communes plus urbaines du nord (Morlanwelz, Binche, Anderlues). Les mouvements avec la Flandre et Bruxelles sont très faibles et leur résultante est quasi nulle. Quant à l'étranger, on observe un léger mouvement de départ qui peut être en partie lié à des mouvements vers la région de Maubeuge et l'Avesnois pour des raisons fiscales¹.

Evolution par village

Tableau 1 : Evolution démographique par village

Ancienne commune	Population 2001	Population 2009	Evolution 2001-2009	Evolution 2001-2009 (%)	Densité de population (hab/km ²)
LOBBES	3.823	3.777	-46	-1,2%	405
SARS-LA-BUISSIERE	759	808	49	6,1%	81
BIENNE-LEZ-HAPPART	375	407	32	7,9%	104
MONT-SAINT-GENEVIEVE	499	619	120	19,4%	70

Source : DGSIE

A une échelle plus fine, les chiffres montrent clairement la différence de dynamique entre le centre de la commune qui perd des habitants et ses villages à vocation résidentielle où se concentre l'accroissement de population. Cela confirme les données qui précèdent sur l'origine et la classe d'âge des immigrants responsables de l'accroissement démographique : les familles qui viennent s'installer à LOBBES recherchent nettement l'environnement plus rural des villages de l'entité, en particulier celui de Mont-Sainte-Geneviève dont la population a augmenté de près de 20% en moins d'une décennie ! Conséquence de ces dynamiques divergentes, la part de l'ancienne commune de Lobbes dans la population communale est passée de 70% à 67%. Même si Lobbes reste incontestablement le noyau central de l'entité, notamment en termes de densité, on observe une tendance assez nette à la dispersion.

STRUCTURE DE LA POPULATION

STRUCTURE D'ÂGE : LES CLASSES D'ÂGE DE LA VIE »

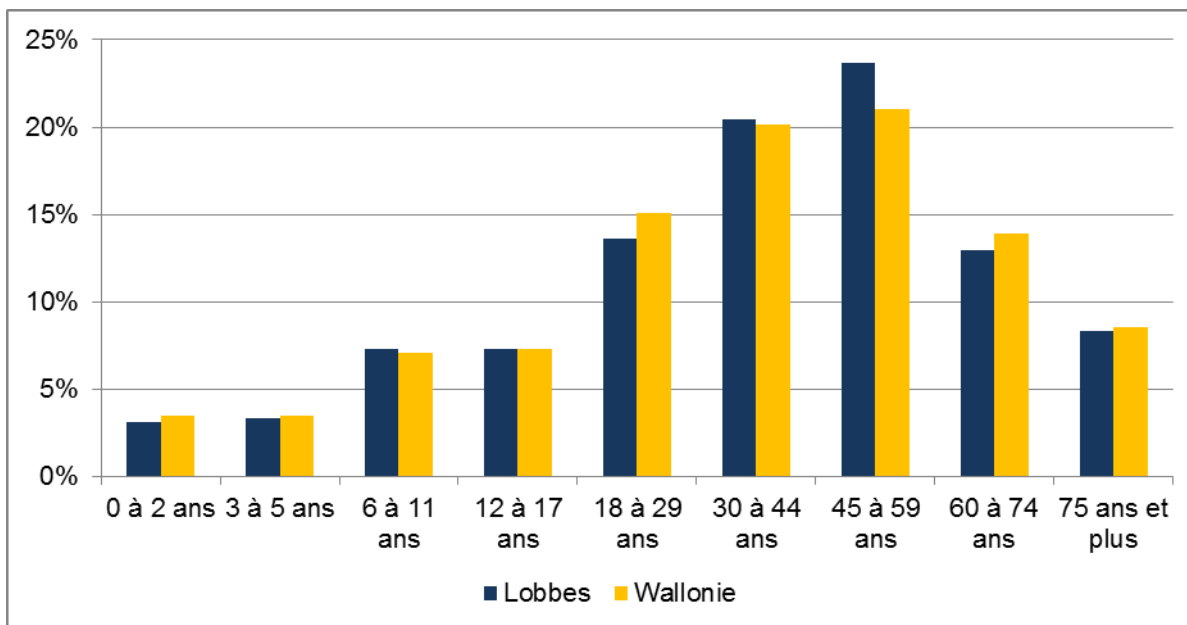
La pyramide des âges est la représentation la plus connue de la structure d'âge de la population. Toutefois, dans le cadre de notre réflexion territoriale, on utilisera une classification plus opérationnelle : les classes d'âge de la vie »

¹ A la suite de la Convention franco-belge de 1964 instaurant le statut de frontalier, il est fiscalement beaucoup plus intéressant pour un résident français de travailler en Belgique que l'inverse. –car l'impôt est prélevé dans le pays de résidence. Dans la partie sud du Hainaut, on a constaté qu'un certain nombre de Belges se sont installés et domiciliés en France pour pouvoir bénéficier de cet avantage. Toutefois ce statut n'est plus d'application depuis le 1^{er} janvier 2012 et il est très probable que ses effets sur la mobilité résidentielle s'estomperont rapidement.

qui correspondent à des niveaux de services associés.

Le graphique suivant compare la répartition de la population de LOBBES selon ces groupes d'âge avec la moyenne wallonne.

Graphique 8 : Population selon les groupes d'« âge de la vie » en 2010



Source : Cytise Communes UCL- IWEPS

Les adultes d'âge moyen (30-44 ans) et surtout d'âge mûr (45-59 ans) sont très bien représentés : ces deux classes d'âge représentent 44% de la population pour une moyenne de 41% dans la région. Parmi les enfants, seule la classe d'âge de 6-11 ans est plus présente en termes relatifs. On constate un déficit de jeunes adultes, en lien avec le solde migratoire négatif de cette classe d'âge. Les personnes âgées sont également proportionnellement moins nombreuses. Leur poids relatif se réduit suite à l'arrivée d'une population d'âge moyen, mais on a observé aussi des tendances au départ de cette population (graphique 5), surtout à l'âge de la retraite mais aussi un peu au-delà de 75 ans. Dans ce dernier cas, on peut supposer qu'une partie de ces départs sont imposés par l'insuffisance sur place de structures d'accueil et de services pour la population très âgée, malgré les infrastructures existantes.

Le tableau ci-après présente les effectifs par classe d'âge pour les différents villages de l'entité en 2009. Les chiffres absolus permettent d'estimer l'ampleur des différents besoins en services liés à ces classes d'âge et de les localiser. Les chiffres relatifs permettent une comparaison entre quartiers et villages avec la moyenne de l'entité. Les valeurs inférieures de 2% à la moyenne communale (en fond rose) sont mises en évidence par un fond orange, les valeurs supérieures de 2% par un fond vert.

Les principaux écarts se rencontrent au niveau des adultes d'âge mûr (45 à 59 ans) et très âgées. Lobbes centre nord et surtout Bienne-lez-Happart s'imposent comme des quartiers d'âge moyen et mûr. On constate qu'au sein même de l'ancienne commune de Lobbes il y a des différences assez importantes. Lobbes centre sud concentre beaucoup de personnes âgées mais aussi des jeunes adultes. A Mont-Sainte-Geneviève et Bienne-lez-Happart la proportion de personnes très âgées est particulièrement faible.

Tableau 4 : Répartition de la population par classe d'âge de la vie dans les villages de LOBBES (2009)

Classe d'âge	Lobbès centre nord	Lobbe centre sud	Lobbès Bonniers	Bienne-lez-Happart	Mont-Sainte-Geneviève	Sart-la-Buissière	LOBBES
0 à 2 ans	25	60	31	7	13	31	170
3 à 5 ans	23	57	45	20	18	27	195
6 à 11 ans	72	109	73	28	43	70	399
12 à 17 ans	68	116	74	29	52	65	409
18 à 29 ans	127	252	154	46	68	99	750
30 à 44 ans	182	348	251	101	108	179	1.179
45 à 59 ans	260	369	291	112	123	171	1.333
60 à 74 ans	123	242	132	44	59	97	697
75 ans et +	71	206	99	20	28	57	481
Total	951	1.759	1.150	407	512	796	5.613

Classes d'âge	LOBBES	Lobbès centre nord	Lobbès centre sud	Lobbès Bonniers	Mont Sainte Geneviève	Sart la Buissière	Bienne-les-Happart
0 à 2 ans	3,0%	2,6%	3,4%	2,7%	2,5%	3,9%	1,7%
3 à 5 ans	3,5%	2,4%	3,2%	3,9%	3,5%	3,4%	4,9%
6 à 11 ans	7,1%	7,6%	6,2%	6,3%	8,4%	8,8%	6,9%
12 à 17 ans	7,3%	7,2%	6,6%	6,4%	10,2%	8,2%	7,1%
18 à 29 ans	13,4%	13,4%	14,3%	13,4%	13,3%	12,4%	11,3%
30 à 44 ans	21,0%	19,1%	19,8%	21,8%	21,1%	22,5%	24,8%
45 à 59 ans	23,7%	27,3%	21,0%	25,3%	24,0%	21,5%	27,5%
60 à 74 ans	12,4%	12,9%	13,8%	11,5%	11,5%	12,2%	10,8%
75 ans et +	8,6%	7,5%	11,7%	8,6%	5,5%	7,2%	4,9%

Source : Cytise Quartiers UCL

POPULATION ÉTRANGÈRE

La population étrangère s'élève à 175 personnes en 2010, soit 3,1% de la population totale, dont 80 Italiens et 54 Français. Le reste est réparti en une quinzaine de nationalités ; au total, 90% des résidents étrangers sont issus de l'Union européenne. On n'enregistre pas de mouvement particulier au cours des dernières années, le nombre total est identique à celui de 1997 et ne fluctue que très peu d'une année à l'autre.

PROJECTIONS DE POPULATION

INTRODUCTION

En tant qu'outil stratégique d'aménagement de la commune, le schéma de structure se doit d'attacher une importance primordiale à l'évolution dans le futur de la dynamique et des tendances observées. Le calcul de projections de population sur base d'hypothèses réalistes est donc une étape essentielle de cette étude car elle permet de définir l'échelle à laquelle doivent s'envisager les réflexions d'aménagement à moyen terme. Il est en effet fondamental de pouvoir évaluer l'évolution quantitative et structurelle de la population afin d'estimer quels seront ses besoins en équipements et services, l'adéquation entre ces besoins et l'offre actuelle et programmée, ainsi que les conséquences éventuelles en termes de mobilité et de qualité de vie.

Il est donc important d'avoir une vision prospective du cadre de vie et de la population : à quoi ressemblera LOBBES en 2030 ? Combien y aura-t-il d'habitants et de quels types d'habitants s'agira-t-il ? Quels seront les villages ou les quartiers les plus attractifs et ceux qui pourraient voir leur population décroître ?

Les projections de population développées ci-dessous sont basées sur la pyramide des âges de la population car celle-ci influence fortement son évolution à long terme. En effet, seule la fraction des jeunes adultes est relativement mobile, les autres classes d'âge se caractérisent par une forte sédentarité : la plupart des gens demeurent dans leur maison pendant quelques dizaines d'années. Les effectifs des classes d'âge peuvent dès lors se suivre en bonne partie d'une année à l'autre. Il y a une part non négligeable de prévisibilité dans les extrapolations à court et moyen terme, liée aux caractéristiques actuelles de la population.

Il convient toutefois de rester conscient des limites de cette approche : il s'agit d'un exercice théorique qui se base sur l'extrapolation de tendances observées ces dernières années avec d'éventuelles hypothèses correctrices ; il est basé uniquement sur des variations de paramètres démographiques et ne tient pas compte à ce stade :

- des facteurs territoriaux tels que la situation de LOBBES par rapport à l'agglomération carolorégienne et à l'achèvement probable à terme de la liaison RN54 ;
- des facteurs plus généraux, tels l'évolution du coût de l'immobilier, des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, du prix des carburants, éléments qui peuvent influencer les choix de localisation, de type de logement, d'achat ou de location, de construction ou de rénovation ;
- des outils juridiques de l'aménagement du territoire, en particulier du plan de secteur qui précise où se trouvent les principales réserves foncières et donc les zones qui à terme sont susceptibles de connaître les développements les plus importants ;
- des orientations politiques de la Wallonie, notamment en termes de densification autour des lieux centraux ;
- de la politique menée par la Commune dans les domaines foncier, urbanistique et du logement qui est largement en mesure d'influencer son destin démographique.

Les chiffres présentés ci-dessous ne doivent donc surtout pas être interprétés comme des prédictions d'avenir mais comme une *échelle de réflexion*, montrant les grandes tendances de l'évolution de la population sur base de ses caractéristiques actuelles. C'est la première étape de l'analyse prospective qui sera par la suite confrontée aux contraintes territoriales (cfr. calcul du potentiel foncier, chapitre Ménages et logements). Il s'agit en fait de définir une fourchette de prévisions en faisant varier un certain nombre de paramètres démographiques tout en restant conscient des nombreuses inconnues qui ne peuvent être prises en compte dans ce type d'exercice.

Les prévisions réalisées ici portent jusqu'en 2032, soit environ une vingtaine d'années ce qui correspond au délai communément admis dans le cadre des réflexions stratégiques.

Précisons d'emblée que les résultats concernent l'ensemble de la commune. On ne peut pas aller plus loin dans la précision spatiale de cet exercice, au moins pour trois raisons : par ancienne commune ou plus encore par secteur

statistique, la taille trop petite des échantillons ne permet pas de réaliser des exercices statistiques corrects ; de plus, on ne dispose pas à cette échelle des paramètres démographiques nécessaires à l'exercice ; enfin et surtout, à cette échelle, la réflexion doit se baser bien plus sur les opportunités foncières que sur des calculs purement démographiques.

HYPOTHÈSES ET SCÉNARIOS RETENUS

Quatre paramètres ont été retenus comme base de ces projections.

- *Le taux de fécondité* est le nombre annuel de naissances rapporté au nombre de femmes en âge théorique d'avoir des enfants. On a vu que ce taux est très faible à LOBBES. Pour tester différents scénarios, on a retenu deux taux différents :
 - . un taux faible et stable à la valeur de 51,0‰, valeur observée sur la moyenne 2006-2010;
 - . un taux plus élevé de 52,0‰ s'accroissant de 0,1‰ chaque année ;
- *Le rapport de naissances filles-garçons* répartit selon les deux sexes le nombre de naissances estimé chaque année par le taux de fécondité. Au niveau de la Wallonie, ce rapport reste plus ou moins constant d'une année à l'autre et il est de l'ordre de 105 naissances masculines pour 100 naissances féminines. C'est cette répartition moyenne que l'on retient pour LOBBES, même si dans la commune ce rapport est beaucoup plus variable d'une année à l'autre.
- *La mortalité* est prise en compte par les tables de mortalité publiées par le SPF-DGSIE qui indiquent, par sexe et par classe d'âge, la probabilité de décès au cours de l'année qui suit. Les tables utilisées sont basées sur la période 2007-2009. L'échelle la plus fine disponible est celle des provinces, en l'occurrence la province du Hainaut. Pour tenir compte de l'augmentation prévue de l'espérance de vie à l'avenir, on utilise toutefois plutôt la table de mortalité du Brabant wallon, province où l'espérance de vie est la plus élevée.
- *Le taux de migration* est de loin le facteur le plus important – en particulier à LOBBES où c'est l'unique moteur de la croissance démographique – mais également le plus délicat à manipuler, parce que l'évolution de ce paramètre est fortement aléatoire. On cherche donc à préciser plusieurs scénarios migratoires permettant de mettre au point un taux de migration par âge et par sexe. Il s'agit en fait d'un taux de bilan migratoire qui ne tient compte que de la résultante des mouvements d'entrées et de sorties. On ne dispose malheureusement pas de données présentées sous cette forme - les statistiques annuelles ne donnant que les mouvements par grandes catégories d'âge -, il convient donc de les estimer².

On a de la sorte défini 3 taux de migration :

- un taux basé sur la période 2003-2007 qui représente une migration plus faible (solde calculé en 2012 : 17),
- un taux basé sur la période 2007-2011 (solde calculé en 2009 : 22),
- et un taux tenant compte d'un accroissement migratoire; ce taux est basé sur la période 2007-2011

² Voici comment l'on procède : on dispose des pyramides des âges par classes d'âge annuelles réalisées par la commune au 01/01/2004, 2008 et 2012. Partant de la pyramide des âges de 2004, on fait évoluer celle-ci de manière théorique jusqu'en 2008 en jouant uniquement sur les paramètres naturels : chaque année on décale les effectifs, on fait jouer les tables de mortalité et on ajoute à la base le nombre de naissances observées dans l'année. On obtient ainsi une pyramide des âges théorique qui ne tiendrait compte que des paramètres naturels de la population et dont on aurait exclu les mouvements migratoires. Les différences avec la pyramide observée en janvier 2008 peuvent être assimilées en première approximation aux effets des mouvements migratoires ; on peut ainsi estimer un taux annuel de bilan migratoire par sexe et par âge. La comparaison sur une moyenne de plusieurs années permet de lisser quelque peu les résultats en réduisant les variations aléatoires dues à la petite taille de l'échantillon. Les taux ne sont pas calculés après l'âge de 85 ans en raison de la faiblesse des effectifs au-delà de cet âge. On peut ensuite refaire le même exercice entre 2008 et 2012, ou entre 2004 et 2012, et utiliser ces taux tels quels ou les ponctuer sur base d'hypothèses d'accroissement ou de diminution de l'attractivité migratoire.

augmenté de manière linéaire de 0,003 pour chaque tranche d'âge (solde calculé en 2012 : 41).

Les différents scénarios retenus font varier deux paramètres : la fécondité et les migrations. On pourrait en faire jouer davantage et multiplier les combinaisons. Concrètement toutefois, on se focalisera sur trois scénarios d'évolution de la population : un scénario « faible » qui conjugue les hypothèses les plus pessimistes de ces paramètres ; un scénario « fort » qui regroupe les hypothèses les plus optimistes et table sur un renforcement de l'attractivité de la commune, et un scénario intermédiaire ou « moyen ».

• **Scénario faible : projection avec**

Fécondité faible et stable de 51,0‰
Table de mortalité du Brabant wallon 2007-2009
Taux de migration 2003-2007 (plus faible)

• **Scénario moyen : projection avec**

Fécondité faible et stable de 51,0‰
Table de mortalité du Brabant wallon 2007-2009
Taux de migration 2007-2011 (plus élevée)

• **Scénario fort : projection avec**

Fécondité plus élevée et croissante : 52,0 augmentant de 0,1 chaque année
Table de mortalité du Brabant wallon 2007-2009
Taux de migration 2007-2011 augmentée de 0,003 pour chaque tranche d'âge (hypothèse d'attractivité croissante)

On procède par itérations annuelles successives : chaque année, on décale les effectifs d'un an; on calcule le nombre de naissances de l'année en multipliant le nombre de femmes de 15 à 49 ans de l'année précédente par le taux de fécondité pris en compte ; on répartit ces naissances à raison de 105 hommes pour 100 femmes. On applique alors à chacun de ces effectifs les taux de mortalité par âge et par sexe. C'est sur ces nouveaux effectifs tenant compte de la mortalité que l'on applique le taux de migration par âge et par sexe. On obtient ainsi les effectifs estimés au terme de l'année en question et l'on recommence l'exercice pour l'année qui suit.

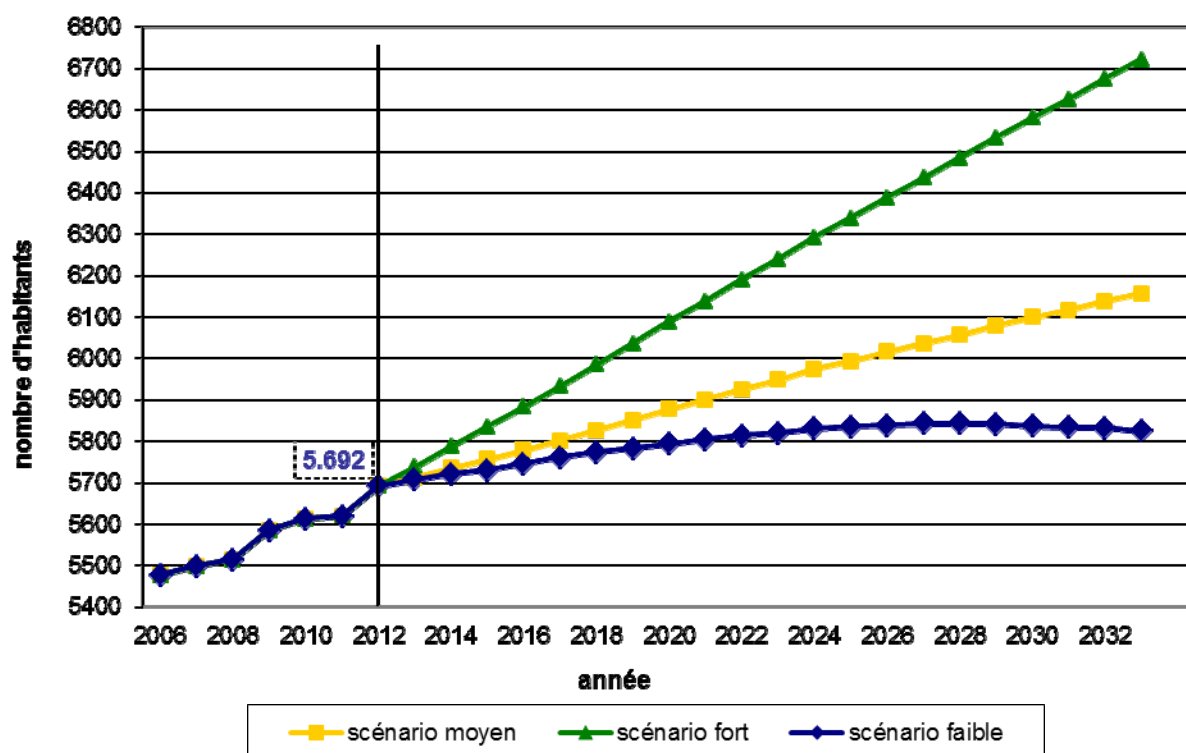
On dispose ainsi pour chaque année de la projection de la structure d'âge estimée de la population, ce qui s'avère particulièrement intéressant pour l'estimation des besoins futurs de celle-ci (garderies, équipements scolaires, services au troisième âge, équipements commerciaux...).

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Evolution du chiffre global

Le graphique ci-après illustre l'évolution estimée de la population au cours des 20 années à venir selon les différents scénarios retenus.

Graphique 9 : Projections de population pour la commune de LOBBES selon différents scénarios



Le tableau suivant indique l'estimation de la population et son évolution par rapport à 2012 suivant les trois scénarios.

Tableau 5 : Evolution de la population suivant les différents scénarios et différence avec 2012

	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
2012	5.692		5.692		5.692	
2015	5.731	+ 39	5.756	+ 64	5.835	+ 143
2020	5.793	+ 101	5.877	+ 185	6.089	+ 397
2025	5.835	+ 143	5.993	+ 301	6.339	+ 647
2030	5.838	+ 146	6.099	+ 407	6.581	+ 889
2033	5.825	+ 133	6.156	+ 464	6.721	+ 1.029

Quelles que soient les hypothèses envisagées, on peut s'attendre à un accroissement de la population dans les années à venir. Toutefois son ampleur dépend fortement des hypothèses envisagées.

- Dans le scénario faible, la légère croissance s'observe surtout dans les premières années, ensuite la courbe s'infléchit, atteint son maximum en 2028 puis commence à décroître légèrement. Ce scénario est toutefois le moins probable au regard des tendances observées.
- Le scénario moyen est a priori le plus tendanciel. Il table sur une croissance modérée, de l'ordre de 20 à 25 unités par an en moyenne et avec une évolution relativement linéaire. Le seuil des 6.000 habitants serait atteint en 2026.
- Le scénario fort table sur une augmentation sensible de l'attractivité de la commune, par exemple via l'achèvement de la RN54 et/ou la mise en œuvre de réserves foncières. Il combine des hypothèses

optimistes et ne semble pas a priori le plus probable, du moins dans l'immédiat. Ses résultats sont toutefois assez proches des projections par communes réalisées par le centre de démographie de l'UCL pour le compte de l'IWEPS (6.402 habitants en 2026)³. Dans ce modèle, le seuil des 6.000 habitants est atteint dès 2019. L'accroissement est de l'ordre de 45 à 50 unités par an et reste soutenu jusqu'au terme de la période. L'augmentation de population serait de l'ordre de 1.000 habitants dans un horizon de 20 ans.

Evolution de la structure d'âge de la population

Le tableau suivant indique l'estimation des effectifs de population par classe d'âge suivant les trois scénarios de projections retenus. On a regroupé les classes d'âge en fonction des types de besoins et donc de services à prévoir.

Les chiffres sur fond orange correspondent à une diminution de l'effectif de la classe d'âge de plus de 10% par rapport à 2012 ; les chiffres sur fond vert correspondent à une augmentation de plus de 15%.

Tableau 6 : Evolution estimée des effectifs par classe d'âge suivant différentes projections

	2012	2016			2022			2030		
		faible	moyen	fort	Faible	moyen	fort	faible	moyen	fort
0 - 2 ans	182	-1	14	21	-4	18	28	-19	21	36
3 à 5 ans	191	-7	27	30	-15	28	39	-27	28	45
6 à 11 ans	409	-13	0	5	-21	75	95	-36	82	119
12 à 18 ans	477	7	-4	2	-6	-2	13	-23	86	127
19 à 24 ans	381	31	12	18	37	1	13	31	17	40
25 à 34 ans	658	-22	17	27	-39	-19	4	-21	-35	4
35 à 49 ans	1.222	-20	-44	-28	-60	-56	-16	-92	-29	46
50 à 59 ans	919	-28	-34	-17	-65	-97	-61	-112	-180	-126
60 à 69 ans	598	154	140	155	217	206	247	172	140	206
70 à 79 ans	341	-7	-4	6	156	153	185	305	293	364
80 ans et +	314	-40	-38	-26	-79	-73	-49	-30	-17	29

- La classe 0-2 ans (consultations ONE, garderies) est fortement tributaire des hypothèses de fécondité et d'attractivité ; elle devrait connaître des variations assez peu significatives sauf à partir de 2022 dans le scénario fort et de 2030 dans le scénario faible.
- La classe d'âge 3-5 ans (école maternelle) s'accroît vite dans un premier temps dans le scénario fort puis reste plus ou moins au même niveau. Dans le scénario faible, la diminution s'accroît et atteint -14% en 2030.
- La classe 6-11 ans (école primaire) varie fortement d'un scénario à l'autre, d'une diminution de 36 unités à un accroissement de 119 à l'horizon 2030. Notons que les chiffres du scénario moyen sont très proches du scénario fort, il est donc très probable qu'une croissance importante soit à prévoir entre 2016 et 2022.
- La classe 12-18 ans (école secondaire) devrait rester très stable dans les quinze prochaines années. Ce n'est

³ Les projections par commune de l'IWEPS ne se basent pas sur les pyramides des âges mais sur les données du Registre national relatives à la situation des individus au niveau de chaque ménage, et leur évolution sur des périodes de cinq ans. Les méthodes sont différentes mais les résultats sont complémentaires, la méthode IWEPS permettant d'avoir également des projections du nombre de ménages.

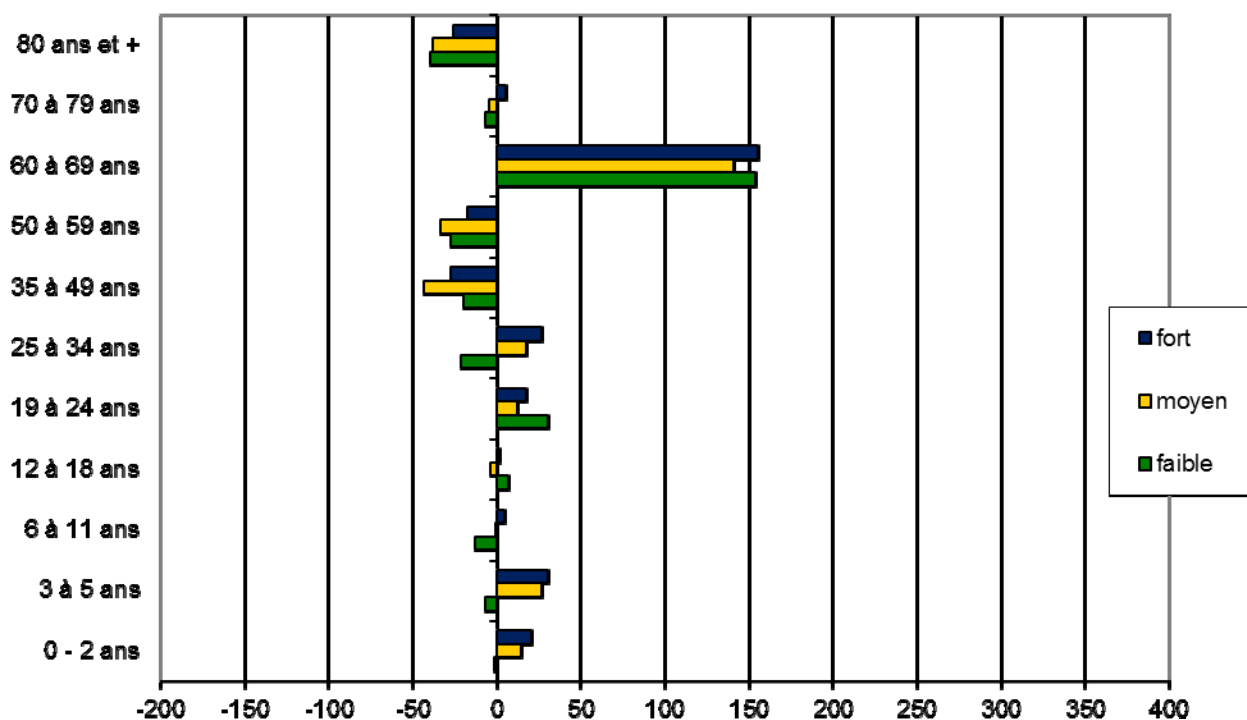
qu'à l'horizon 2030 que des variations plus sensibles peuvent être prévues.

- La classe 19-24 ans (études supérieures, jeunes actifs) va s'accroître légèrement dans un premier temps avant de se stabiliser au niveau de 2016.
- La classe 25-34 ans (actifs d'âge moyen, familles avec jeunes enfants) qui est traditionnellement la classe d'âge la plus mobile, devrait rester assez stable selon les différents scénarios, y compris dans le scénario fort où l'accroissement reste limité.
- La classe 35-49 ans (actifs d'âge mûr, familles avec grands enfants) va diminuer dans un premier temps dans les trois scénarios ; ensuite elle augmenterait légèrement à l'horizon 2030 uniquement dans le scénario fort. En fait, même dans l'hypothèse d'une attractivité renforcée pour cette classe d'âge, l'apport lié aux migrations sera insuffisant pour compenser le vieillissement de cette classe d'âge qui est en partie celle du baby-boom ; cette classe est en fait actuellement surreprésentée.
- De même manière, la classe 50-59 ans (actifs âgés, préretraités) diminuera quel que soit le scénario envisagé ; c'est également la classe du baby-boom. A l'horizon 2030, la diminution sera de l'ordre de 12 à 20%.
- La classe 60-69 ans (retraités « actifs ») par contre va connaître un accroissement spectaculaire au cours des prochaines années, dans tous les scénarios: + 140 à 155 unités en 2016, + 200 à 250 en 2022. Elle commencera ensuite à diminuer légèrement mais restera en 2030 bien au-delà des effectifs de 2012.
- La classe 70-79 ans (soins de santé, résidences services, services à domicile...) va d'abord rester très stable jusqu'en 2016, puis va connaître un développement impressionnant entre 2016 et 2022, avec l'entrée progressive dans cette tranche d'âge des nombreux effectifs de la classe précédente. Cet accroissement va se poursuivre par la suite et, à l'horizon 2030 il sera de l'ordre de 85 à 106% (+ 300 à 360 unités). C'est donc une classe d'âge dont les effectifs devraient pratiquement doubler dans les 20 années qui viennent !
- La classe des 80 ans et plus (« quatrième âge » : soins de santé, maisons de retraite...) serait par contre en diminution, de l'ordre de 50 à 80 unités en 2022. Ces chiffres sous-estiment peut-être même la réalité car le bilan migratoire de la commune est nettement négatif dans cette tranche d'âge (chiffres de 2000-2004), or les taux de migration n'ont pas été calculés au-delà de 80 ans car ils présentent des variations trop importantes dues au faible nombre des effectifs. Dans l'autre sens toutefois, l'augmentation attendue de l'espérance de vie concernera surtout cette tranche d'âge et les tables de mortalité utilisées surestiment certainement la mortalité globale dans les années à venir. L'arrivée massive dans cette tranche d'âge de la génération du baby-boom n'interviendra qu'à partir de 2030, et les effectifs connaîtront alors des accroissements très importants.

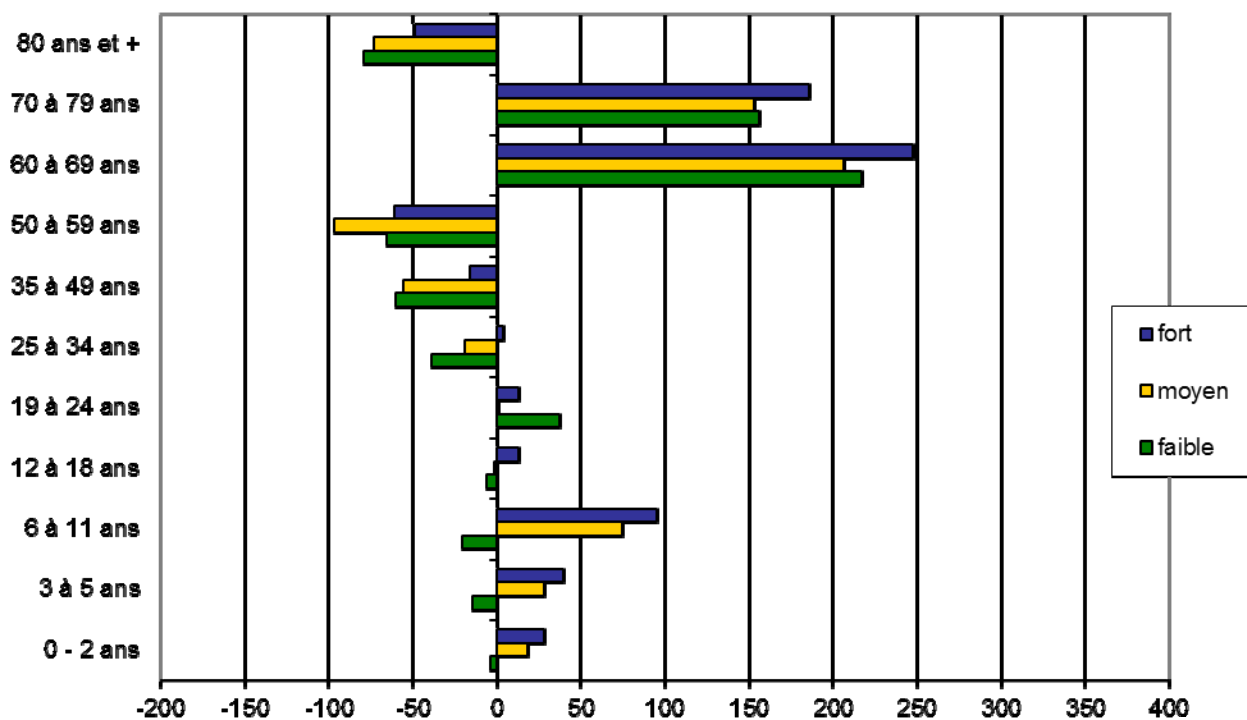
Quelles que soient les hypothèses envisagées, il est très clair qu'on assistera au cours des prochaines années à une augmentation spectaculaire de la classe d'âge 60-69 ans suivie plus tard de la classe 70-79 ans. Il convient d'être attentif à cette dimension car elle implique des besoins nouveaux, notamment en termes de logements (logements plus petits, mieux adaptés à une population vieillissante), de localisation d'équipements (besoin d'équipements et de services de proximité pour une population de moins en moins mobile), de dynamique associative...

Graphiques 10 : Population par catégorie d'âge suivant les différents scénarios – différence par rapport à 2012

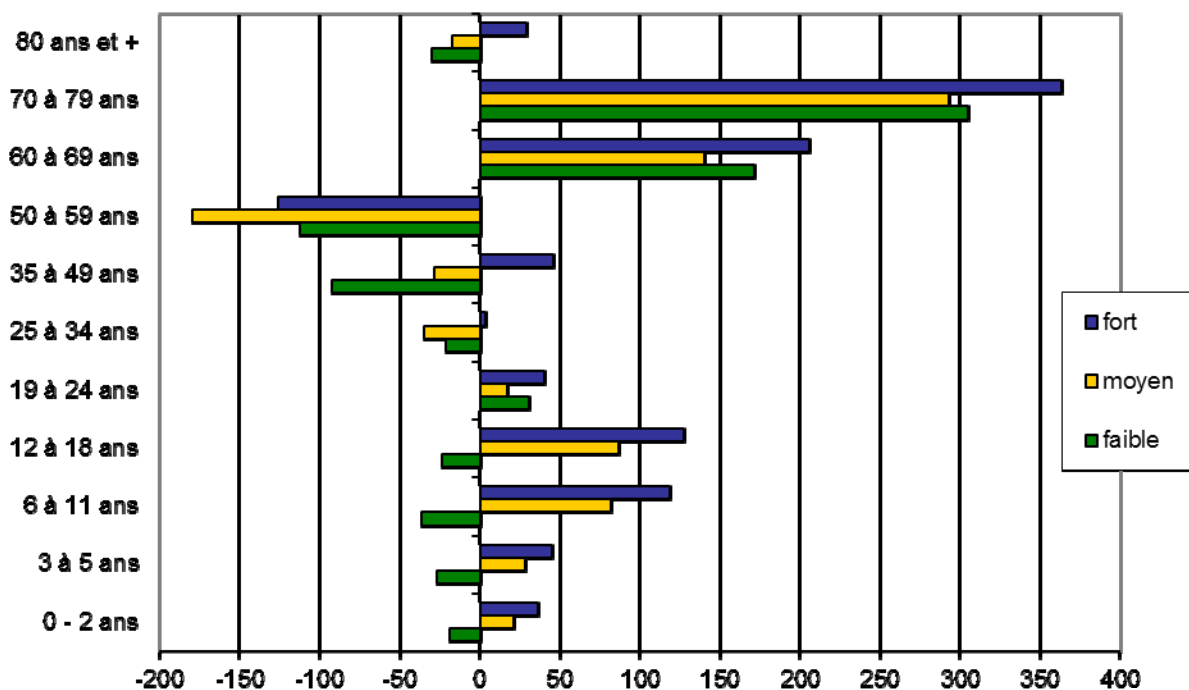
**Lobbès : Population par catégorie d'âge suivant les différents scénarios en 2016
différence par rapport à 2012**



**Lobbès : Population par catégorie d'âge suivant les différents scénarios en 2022
différence par rapport à 2012**



**Lobbès : Population par catégorie d'âge suivant les différents scénarios en 2030
différence par rapport à 2012**



CONCLUSION – SYNTHÈSE DES ENJEUX

- ➔ La croissance démographique de LOBBES est relativement modérée mais elle s'est singulièrement renforcée depuis 2005, après près de vingt ans de quasi-stagnation.
- ➔ Les paramètres naturels sont très faibles et leur résultante est nulle. Ce sont donc les migrations qui forment l'unique moteur de la croissance. Les migrants qui viennent s'installer dans la commune sont essentiellement des personnes d'âge moyen provenant de l'arrondissement de Thuin et de celui de Charleroi. Les jeunes adultes par contre ont tendance à quitter la commune.
- ➔ La structure d'âge révèle une population d'âge moyen, au profil plutôt familial ; il s'agit surtout de personnes de 30 à 59 ans avec des enfants de moins de 12 ans. On observe par contre un déficit d'adolescents et surtout de jeunes adultes (20-29 ans) qui ont tendance à quitter l'entité, probablement pour des raisons scolaires ou professionnelles. La part des personnes âgées est également plus faible, car les nouveaux arrivants sont plus jeunes et que les plus âgés ont tendance à quitter la commune à l'âge de la retraite ainsi qu'au-delà de 75 ans, en raison sans doute de l'insuffisance de services adaptés.
- ➔ La population étrangère est très peu représentée.
- ➔ D'un quartier à l'autre, on observe des réalités démographiques assez différentes au sein de l'entité. La commune plus urbaine de Lobbes se distingue des autres villages par une dynamique démographique négative, mais au sein de l'ancienne commune elle-même on observe des différences assez significatives d'un quartier à l'autre, notamment en termes de structure d'âge. Ce sont les villages qui accueillent les nouveaux habitants ; la population augmente et elle présente un profil de type plus familial –adultes d'âge moyen et enfants.
- ➔ L'accroissement démographique de l'entité devrait se poursuivre durant les deux décennies à venir. Son intensité sera liée à l'attractivité de la commune qui elle-même dépend de nombreux facteurs, dont l'achèvement programmé de la RN54. Dans l'hypothèse forte, on peut s'attendre à une augmentation de la population de plus de 1.000 unités dans un horizon de 20 ans, ce qui implique à la fois la satisfaction de besoins nouveaux et des pressions accrues sur l'environnement, notamment en termes de gestion des eaux (épuration, prévention des inondations) et de mobilité. Toutefois, les projections de population restent un exercice théorique qui doit ensuite être confronté à la réalité du terrain, notamment aux réserves foncières. Dans la suite de ce diagnostic, ces projections seront chaque fois confrontées aux disponibilités foncières en termes d'habitat, d'économie, d'équipements et de services.
- ➔ Au-delà de ces considérations quantitatives, les projections démontrent clairement qu'un des principaux enjeux auxquels devra faire face la commune sera le vieillissement de sa population. Les actifs d'âge moyen qui représentent une grande part des effectifs de la population vont peu à peu atteindre l'âge de la retraite. La plupart souhaiteront sans doute rester dans l'entité, mais de nouveaux besoins, encore peu rencontrés à l'heure actuelle, se feront jour : besoin de logements plus petits, plus proches de centres et des équipements, besoin de services de proximité, besoins accrus en loisirs et en soins de santé... La connaissance de cette évolution attendue permettra à la Commune, si elle le souhaite, d'anticiper ces besoins et de se préparer à cette évolution progressive.

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Cette section a pour but d'examiner le contexte socio-économique de l'entité de LOBBES. Elle procède pour cela en plusieurs étapes :

- un examen des principales caractéristiques socio-économiques de la population,
- une analyse de la population active résidant dans la commune,
- une analyse de l'emploi offert dans la commune,
- un examen de l'adéquation entre population active et emplois et une analyse des indicateurs du chômage.

Le cadre socio-économique fait partie des données de base nécessaires à la réflexion menée dans le schéma de structure. Les revenus de la population, comme les activités et emplois présents dans la commune, conditionnent l'ampleur des moyens dont la commune peut disposer pour mener à bien ses diverses politiques. Elles permettent également le cas échéant d'orienter ces politiques en mettant en évidence les atouts et les faiblesses de la commune dans les domaines socio-économiques.

Principales sources des données

- S.P.F. Economie DG Statistique (I.N.S.) (<http://statbel.fgov.be/>) :
 - . Enquête socio-économique de 2001, données par commune et par secteur statistique,
 - . Statistiques fiscales des revenus par commune (2000-2010) et par secteur statistique (2009).
- Programme communal de Développement rural de la commune de Lobbes – partie 1 Diagnostic, Survey & Aménagement avril 2011.
- Cytise Communes, logiciel de données statistiques et cartographiques communales GÉDAP (UCL) / IWEPS – 2012 <http://cytisecommunes.gedap.be/>.
- Cytise Quartiers, logiciel de données statistiques et cartographiques à l'échelle des quartiers collectées et mises en forme par l'ex GÉDAP (UCL) – 2010 <http://cytisequartiers.gedap.be>.
- O.N.S.S., Statistiques des travailleurs salariés par commune, 2002-2009.
- INASTI, Statistiques des travailleurs indépendants : <http://www.rsvz.be/fr>
- FOREM : publication électronique « Emplois du temps : la photo locale de la demande d'emploi » sur le site <http://www.leforem.be/> novembre 2012
- IWEPS, statistiques relatives à la population active et aux entreprises : <http://www.statistiques.wallonie.be/>.
- IWEPS, indicateurs statistiques par commune – commune de Lobbes <http://www.iweps.be/node/644> .
- D'Andrimont C., Fontaine P., May X., Les revenus nets des personnes et leur géographie communale, Enseignements cartographiques pour la Wallonie. CDPT, mars 2009

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION

LES REVENUS DE LA POPULATION

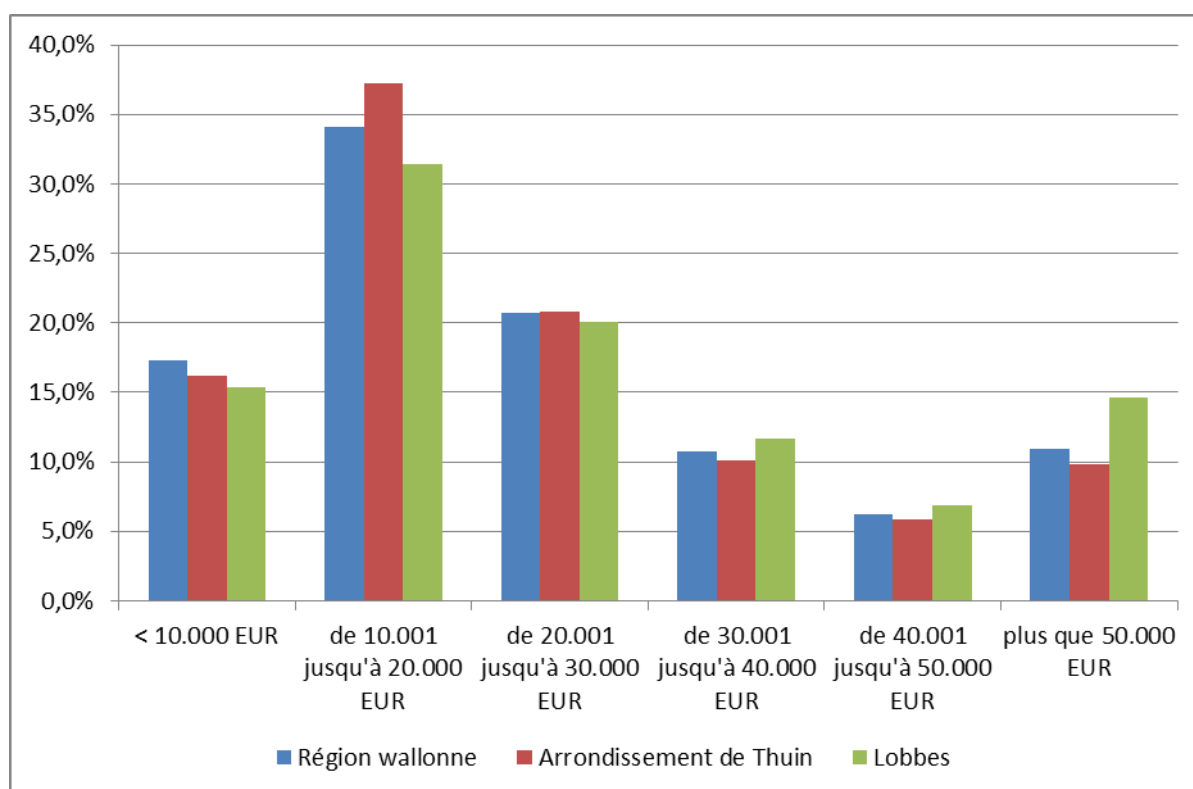
Le revenu moyen par habitant de LOBBES est sensiblement supérieur à la moyenne wallonne.

En 2011 (revenus de 2010), le revenu moyen par habitant était de 15.972,00 €, soit environ 1.200,00 € de plus que la moyenne régionale, 1.750,00 € de plus que l'arrondissement de Thuin et même 400,00 € en plus que la moyenne belge ; par contre il est inférieur de 150,00 € au revenu moyen de la Ville de Thuin. On n'observe pas d'évolution significative depuis 2000 : les écarts restent sensiblement constants.

LOBBES se distingue par la forte proportion de revenus élevés, surtout si on compare la commune à l'ensemble de l'arrondissement : 33% des revenus sont supérieurs à 30.000 €, soit 5% de plus qu'en Wallonie et 7% de plus que dans l'arrondissement. Dans celui-ci, seuls LOBBES, Thuin et surtout Ham-sur-Heure Nalinnes ont un revenu moyen supérieur à la moyenne wallonne.

Le graphique suivant qui précise la répartition des revenus permet de confirmer cette observation.

Graphique 1 : Répartition des revenus par classe en 2011 (revenus 2010)



Source : Statbel - DGSIE

A l'échelle des quartiers (données de 2009), les revenus les plus faibles s'observent dans le village de Lobbes et le quartier des Bonniers, alors que les plus élevés se rencontrent à Bienne-lez-Happart et Mont-Sainte-Geneviève. Les extrêmes vont de 18.000€ à Lobbes centre Sambre sud à 26.300€ à Mont-Sainte-Geneviève. Notons que dans ce dernier village, le quartier du Bois se caractérise par un faible revenu médian.

Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration (minimexés) était de 62 en 2010, ce qui représente un taux de

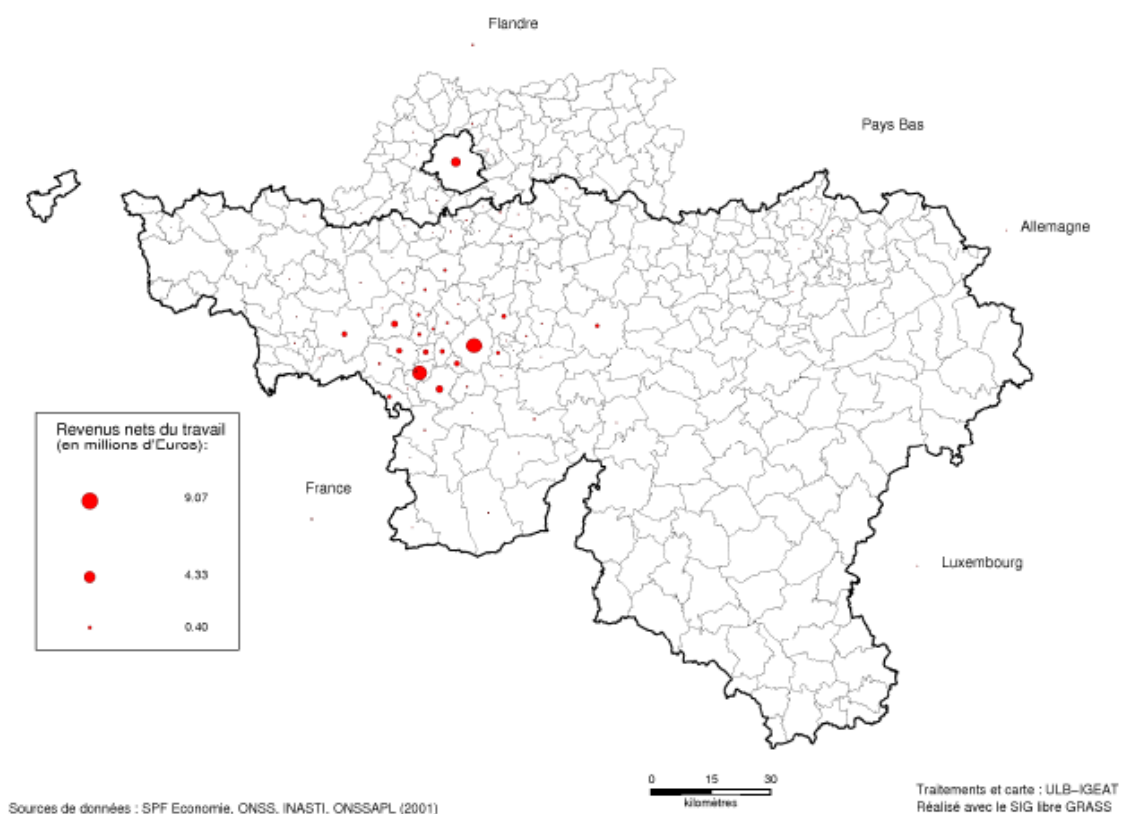
1,1% de la population totale, presque deux fois inférieur à la moyenne wallonne. Ce nombre a toutefois légèrement augmenté puisqu'il n'était que de 49 en 2008 (source : IWEPS).

LES REVENUS TOTAUX DE LA COMMUNE¹

Les recherches de la CPDT sur la géographie des revenus permettent de tirer des conclusions intéressantes sur l'importance de l'économie locale et des relations entre les communes. Seul bémol : elles sont basées sur des données de 2001, mais aucune étude aussi détaillée n'a été réalisée sur le sujet depuis lors.

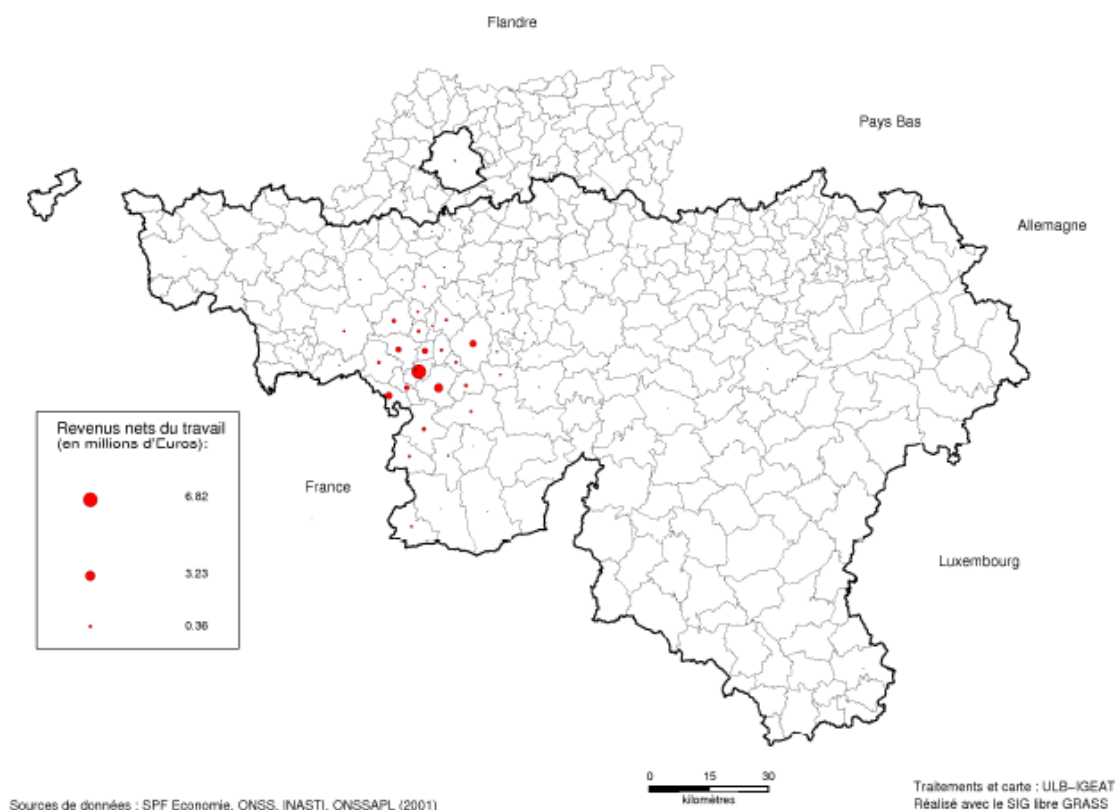
Les deux cartes suivantes représentent la provenance des revenus nets du travail des habitants de LOBBES et d'autre part la destination des revenus nets du travail produits à LOBBES.

Carte 1 : Provenance des revenus nets du travail des habitants de LOBBES 2001



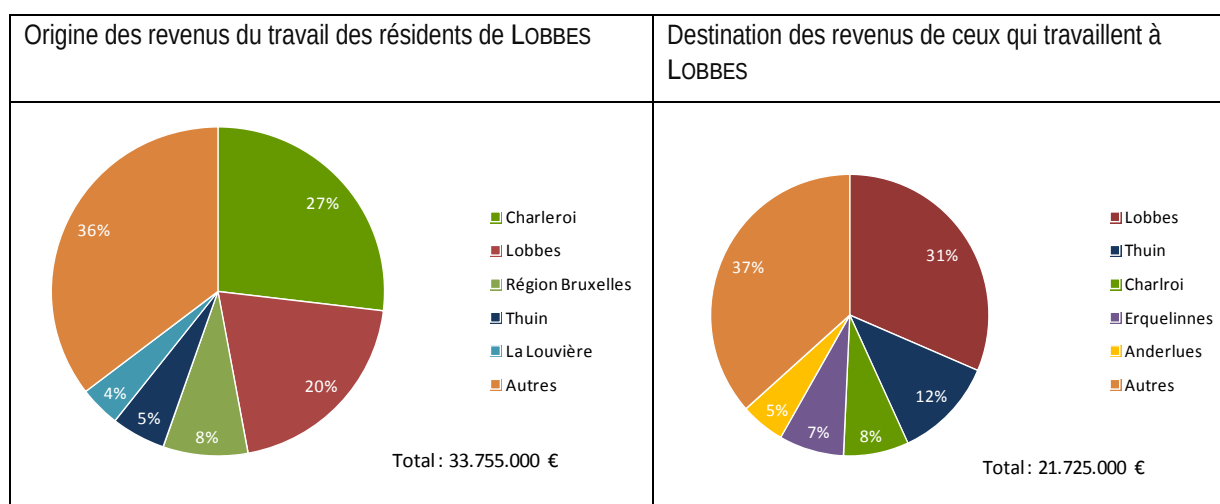
¹ Source : D'Andrimont C., Fontaine P., May X., Les revenus nets des personnes et leur géographie communale, Enseignements cartographiques pour la Wallonie. CDPT, mars 2009

Carte 2 : Destination des revenus nets du travail distribués à LOBBES EN 2001

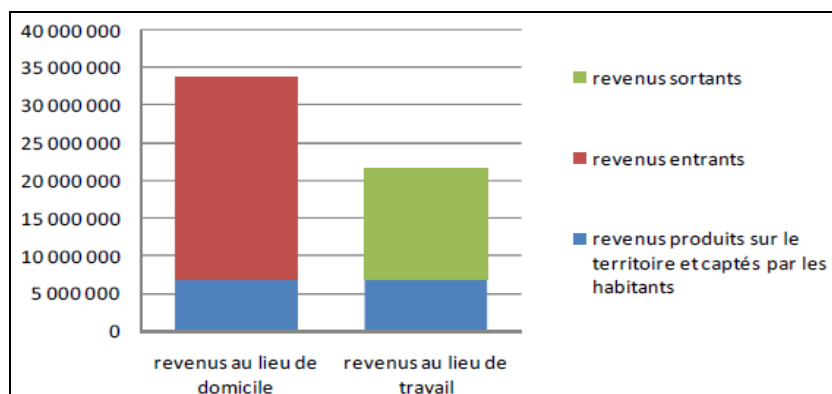


Le graphique 2 précise la provenance et la destination des revenus nets du travail en 2001, tandis que le graphique 3 présente une synthèse très générale des mouvements liés aux revenus.

Graphique 2 : Origine et destination des revenus de LOBBES en 2001



Graphique 3 : Origine et destination des revenus net (en €) du travail de LOBBES en 2001 - synthèse



LOBBES importe davantage de revenus qu'elle n'en exporte. C'est une commune à vocation majoritairement résidentielle. Néanmoins, la part des revenus produits sur le territoire est loin d'être négligeable et seuls 30% de celle-ci sont captés par les habitants de la commune. Ce qui signifie que de nombreux emplois de LOBBES sont occupés par des personnes n'habitant pas la commune. De manière plus précise, on voit que ces extérieurs se répartissent dans de nombreuses communes, en tête desquelles arrivent Thuin et Charleroi. En chiffres absolus, si on compare les échanges de revenus entre LOBBES et Thuin, on constate que c'est LOBBES qui arrive en tête : il y a davantage d'habitants de Thuin qui travaillent à LOBBES que l'inverse, en tout cas le revenu global de leur travail est sensiblement plus élevé.

Toutefois, il n'en reste pas moins qu'avec plus de 27% des revenus des résidents de l'entité qui proviennent de Charleroi, LOBBES appartient clairement au bassin de revenus de ce pôle.

Pour mieux comprendre les facteurs qui induisent cette géographie des revenus, on va à présent analyser et comparer la population active et les emplois.

LA POPULATION ACTIVE

Le tableau suivant détaille et compare un certain nombre de données relatives à la population active pour l'année 2010. Il s'agit de la population active habitant dans la commune, quel que soit l'endroit où elle exerce son activité.

Tableau 1 : Comparaisons de données relatives à la population active de la commune en 2010

Age	Actifs						Inactifs	Population 15-64 ans	Taux en % Lobbes			Taux en % arrondissement Thuin		
	occupés				inoccupés (DEI)	total			activité	emploi	chômage	activité	emploi	chômage
	Salariés	indépendants	aidants	total										
15 à 24 ans	147	9	1	157	84	241	424	665	36,2	23,6	34,8	39,3	24,6	37,3
25 à 49 ans	1.347	160	11	1.518	169	1.687	211	1.898	88,9	80,0	10,0	86,1	73,3	14,8
50 à 64 ans	603	101	18	722	68	790	469	1.259	62,7	57,3	8,7	55,1	47,5	13,7
15 à 64 ans	2.097	270	29	2.396	321	2.717	1.104	3.822	71,1	62,7	11,8	67,4	55,9	17,0

Source : IWEPS

La population active reste stable au cours des dernières années. En 2010, elle s'élève à 2.717 personnes, ce qui représente 71,1% de la population en âge de travailler (c'est-à-dire âgée de 15 à 64 ans). Ce « **taux d'activité** » (soit la population active rapportée à la population en âge de travailler) est **important** : il est supérieur à la moyenne régionale et de l'arrondissement.

Le taux d'activité varie fortement en fonction de l'âge : il n'est que de 36,2% entre 15 et 24 ans (taux inférieur à la moyenne) mais culmine à 88,9% entre 25 et 49 ans. Ensuite il diminue de nouveau pour ne plus atteindre que 62,7% entre 50 et 64 ans, ce qui est toutefois nettement supérieur au chiffre de l'arrondissement : le **taux d'activité des travailleurs âgés est important à LOBBES**.

La population active occupée est en grande partie constituée de **salariés** : les indépendants, chefs d'entreprises et professions libérales ne représentent que 11% de l'ensemble. Le taux d'indépendants est élevé entre 50 et 64 ans (un actif sur six), par contre il est à peine supérieur à 5% chez les jeunes.

L'enquête socio-économique de 2001 nous montre que la situation socio-économique varie d'un quartier à l'autre, mais dans des proportions raisonnables : Les Bonniers à Lobbes et Bienne-lez-Happart se distinguent par un part plus importante de population ouvrière, tandis que les cadres et professions libérales sont plus nombreux à Sart-la-Buissière et Lobbes centre (*Source : Gedap, Cytise Quartiers*).

LES EMPLOIS

Voyons à présent de plus près quels sont les emplois que l'on trouve dans la commune. Pour ce faire, il faut associer deux sources de statistiques différentes : celles des travailleurs indépendants et celles des salariés.

Les indépendants

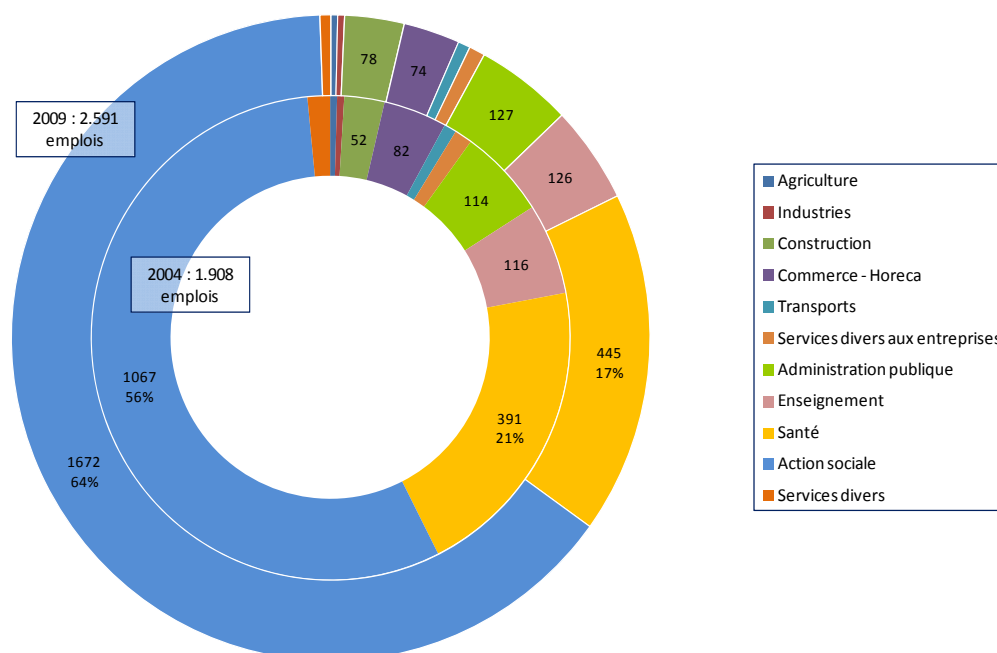
Au 1^{er} janvier 2010, on comptait dans la commune 259 travailleurs indépendants à titre principal assujettis à l'INASTI. Ce chiffre est très stable depuis 1995.

L'agriculture ne représente plus que 11% de ces postes, soit une trentaine d'emplois. On compte par ailleurs 47 indépendants dans l'industrie et l'artisanat, 76 dans le commerce et 106 dans les services et professions libérales.

Les salariés

Le nombre d'emplois salariés à LOBBES s'est accru de manière sensible au cours des dernières années, passant de 1.908 à 2.591 entre 2004 et 2009, soit une augmentation de 36% en cinq ans ! Le graphique qui suit détaille les principaux secteurs occupant des emplois salariés dans l'entité et l'évolution des effectifs entre 2004 et 2009.

Graphique 4 : Evolution de l'emploi salarié dans les différents secteurs



Source : O.N.S.S., 2004, 2009

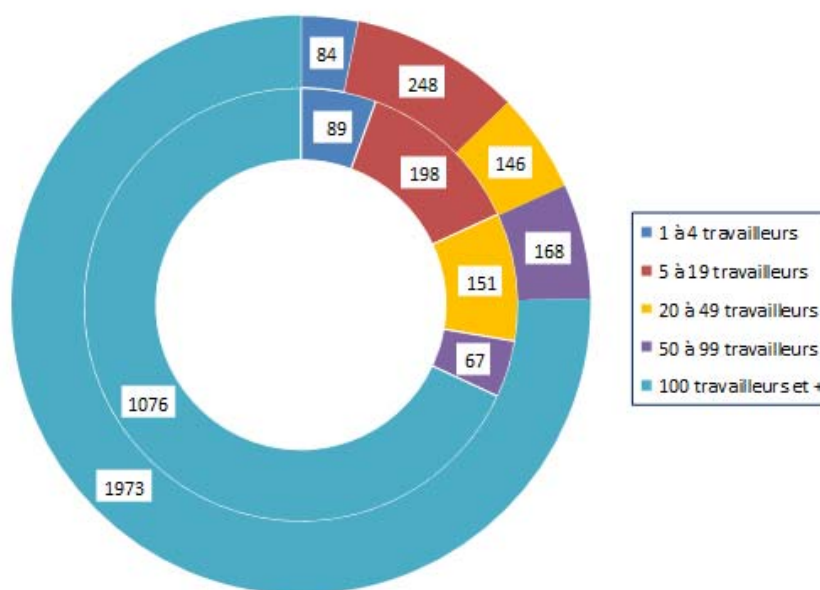
Comme le montre clairement le graphique ci-dessus, l'emploi salarié est presque exclusivement de type non marchand : les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale pèsent ensemble plus de 91% des emplois. Le secteur de l'action sociale représente à lui seul près des deux-tiers des emplois. Entre 2004 et 2009 les emplois dans la santé ont augmenté de 54 unités et dans l'action sociale de 605 unités, soit ensemble plus de 96% de l'accroissement de l'emploi pendant cet intervalle. Les deux plus gros secteurs de la commune sont également les principaux moteurs du développement de l'emploi.

Le secteur industriel est quasiment inexistant.

Les entreprises de plus de 100 travailleurs ne sont que 4 mais elles totalisent ensemble 1.973 emplois salariés et ce sont elles qui rendent compte de plus de 90% de la croissance de l'emploi.

Le nombre total d'entreprises assujetties à l'ONSS est relativement faible (91 en 2010). 87% des entreprises comptent moins de 20 travailleurs, mais elles ne représentent ensemble que 12% de l'emploi.

Graphique 5 : Répartition des emplois salariés par classe d'effectifs



Source : O.N.S.S., IWEPS

Parmi les entreprises de plus de 100 travailleurs, on compte notamment le centre hospitalier, le centre A. Régniers, les ateliers J. Régniers ainsi que l'administration communale.

L'emploi total

Si on additionne les statistiques relatives aux salariés (O.N.S.S.) et celles qui concernent les indépendants à titre principal (INASTI), on arrive à un chiffre global de 2.878 emplois dans l'entité. Ce chiffre est sans doute un peu supérieur à la réalité. En effet, l'O.N.S.S. comptabilise les postes de travail et non les personnes physiques, si bien qu'un travailleur qui preste deux mi-temps sera comptabilisé deux fois. La répartition des emplois par secteur est très semblable au graphique des salariés, seuls le commerce et les services voient leur part augmenter de manière assez significative.

COMPARAISON EMPLOIS / POPULATION ACTIVE

Coefficient d'emploi

En 2010, on comptait à LOBBES une population active de 2.717 personnes pour un nombre quasiment équivalent d'emplois. Le coefficient d'emploi, qui est le rapport de la population active habitant la commune au nombre d'emplois présents dans la commune, est donc de l'ordre de 100%, ce qui est plutôt exceptionnel dans l'arrondissement : ce taux est proche de 50% à Anderlues, Beaumont, Binche, Erquennes, Morlanwez et Thuin. Seule Chimay se rapproche de LOBBES avec un taux d'emploi de 92%.

Tout en ayant toujours une vocation résidentielle importante, la commune s'impose de plus en plus comme un pôle d'emploi à l'échelle locale. Ce rôle s'est sensiblement affirmé au cours des dernières années, et il s'est très fortement spécialisé dans les secteurs de la santé et de l'action sociale, avec deux acteurs majeurs : le centre hospitalier d'une part, le centre et les ateliers Jean Régniers d'autre part.

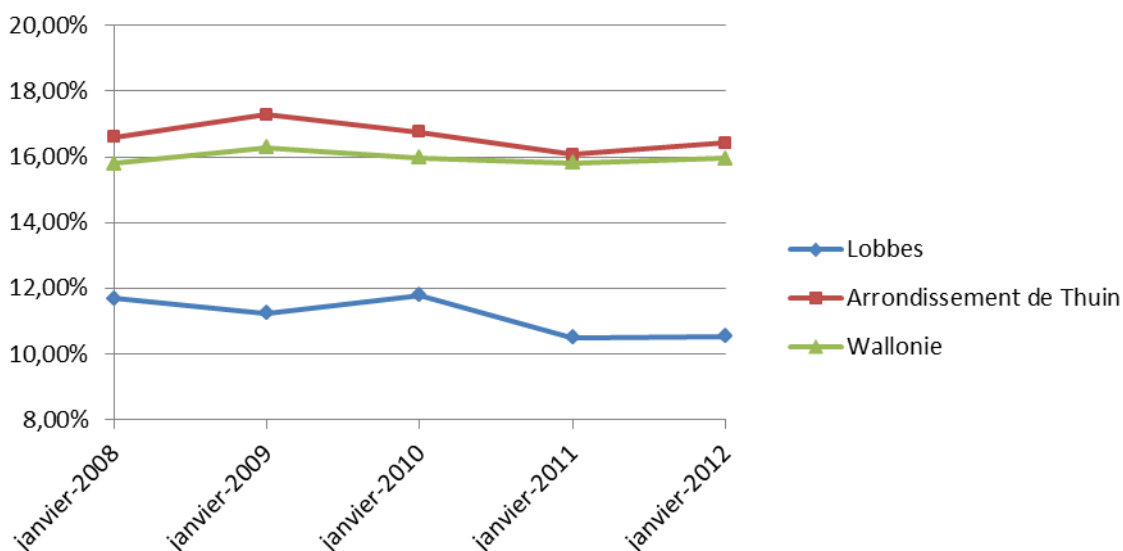
Chômage

Le chômage est généralement lié à une pénurie d'emplois dans la commune, mais aussi éventuellement à une inadéquation entre le type d'emplois proposés et les caractéristiques de la population active résidant dans la commune.

En novembre 2012, on comptait 286 demandeurs d'emploi inoccupés à LOBBES. La répartition par sexe est relativement équilibrée : 137 femmes pour 149 hommes.

Ce nombre est en légère diminution puisqu'on comptait 311 demandeurs d'emploi en 2008 et 320 en 2010.

Graphique 5 : Evolution du taux de chômage, comparaison



Source : FOREM

Comme le montre le graphique, le taux de chômage² est particulièrement faible. Il est de 10,5% en novembre 2012, soit près de 5% de moins que la moyenne régionale. Ce taux est un des plus faibles de l'arrondissement avec Ham-sur-Heure Nalinnes.

Age des chômeurs

Les chômeurs de moins de 25 ans représentent 27% des demandeurs d'emploi mais leur nombre a diminué entre 2008 et 2012. Les chômeurs de 50 ans et plus sont plutôt stables et représentent 23% des demandeurs d'emploi. C'est la catégorie des 25-30 ans (20%) qui a augmenté un peu tandis que les 40-50 ans sont peu nombreux et en

² Il s'agit du rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés et la population active totale (occupée et non occupée)

diminution.

Durée du chômage

Les personnes au chômage depuis moins d'un an (46%) et depuis plus de 5 ans (18%) forment des noyaux plutôt stables, tandis que les chômeurs de moyenne durée (1 à 5 ans) ont vu leur nombre diminuer de 26 unités en quatre ans.

Chômage par secteur d'activités

Les secteurs d'activité qui comptent le plus de chômage sont les « œuvres sociales » (36 personnes en 2012), le commerce de détail (30), la construction (28), les services aux entreprises (21) et l'enseignement (16). Toutefois, l'effectif le plus important est celui des jeunes sortant des études et n'ayant pas encore décroché un premier emploi : 72 personnes sont dans ce cas. Les chiffres sont relativement stables dans ces secteurs principaux, la diminution concerne donc plutôt d'autres secteurs moins importants. Si on les rapporte au nombre d'emplois dans la commune, les secteurs du commerce et de la construction se distinguent par un taux de chômage important.

SYNTHESE ET ENJEUX

- ➔ Les différents indicateurs économiques et socio-économiques analysés (revenu moyen, évolution de l'emploi, taux de chômage...) reflètent **une situation plutôt globalement favorable**. LOBBES est une commune où les chômeurs et les minimexés sont assez peu nombreux, où le revenu moyen est assez élevé et où les disparités sociales ne sont pas excessives.
- ➔ La commune se présente comme un **pôle local d'emploi** au niveau de l'arrondissement de Thuin, néanmoins les emplois que l'on y trouve sont très particuliers : ils sont concentrés secteurs de la santé et de l'aide sociale. Ils attirent une population venant de l'extérieur mais induisent au final assez peu d'emplois en aval.
- ➔ La **population active diminuera certainement à l'avenir**, avec l'arrivée progressive à l'âge de la retraite des effectifs d'âge moyen actuellement très nombreux, et cela malgré un accroissement probable du taux d'activité dans la tranche 50-64 ans. Par contre, le nombre d'emplois pourrait continuer à augmenter à l'avenir suite au vieillissement de la population qui impliquera de nouveaux besoins en soins de santé et en action sociale. Le rôle de pôle d'emploi de la commune pourrait dès lors se renforcer si elle tire parti de ces cartes.

INTRODUCTION

MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL

*Contraintes et potentialités du milieu physique
et qualité du cadre de vie*

Milieu naturel

OCCUPATIONS DU SOL ET MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

Paysage

Structure du bâti

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

La population

Aspects socio-économiques

FONCTIONS ET ACTIVITÉS

Ménages, logement et potentiel foncier

Equipements et services collectifs

Agriculture

Forêt

Activités économiques et tourisme

LES RÉSEAUX

Systeme de déplacements

Réseaux et équipements techniques

SITUATION JURIDIQUE

SYNTHÈSE DES ENJEUX

MÉNAGES, LOGEMENT ET POTENTIEL FONCIER

Les questions résidentielles constituent un des enjeux majeurs de la gestion du territoire communal abordée dans le schéma de structure. Quel espace faut-il réserver à l'habitat ? Quelle est la répartition souhaitable entre les villages et, au sein de ceux-ci, entre les noyaux villageois et les secteurs d'habitat dispersé ? Quels types de logements faut-il concevoir pour rencontrer les besoins actuels et futurs de la population ?

Tout ceci ne trouve sa pertinence qu'à travers une analyse préalable de la structure des ménages. En effet, son évolution rapide influence considérablement la demande en logements : une famille nombreuse n'aura pas les mêmes exigences en termes de caractéristiques et de localisation de logements qu'une personne âgée veuve, un jeune ménage ou encore une famille monoparentale. Il y a donc lieu d'examiner au préalable l'évolution sociologique de la commune afin de la mettre en perspective avec les caractéristiques du parc de logements.

Ce thème fait l'objet d'un développement important en raison de l'importance de ses enjeux. En effet, une évolution résidentielle trop rapide ou mal contrôlée peut présenter un certain nombre d'inconvénients : déséquilibre structurel du parc de logements, perte d'identité de la commune, problèmes de cohabitation entre les nouveaux et les anciens habitants, dévalorisation du cadre de vie, problèmes d'équipements, de circulation... Par ailleurs, la population qui reste ou qui s'installe dans la commune est étroitement tributaire des caractéristiques du parc de logements. Si un déséquilibre apparaît dans ce parc, il se répercutera à terme par un déséquilibre dans la structure de la population.

Les mutations sociologiques des ménages et défis climatiques et énergétiques amènent à se poser la question des nouvelles manières d'habiter. Si les réponses sont avant tout d'ordre technique (habitat modulable, habitat passif ou positif) ou juridiques (Code du Logement, copropriété...), certaines réflexions doivent être menées dès l'amont, au niveau d'un outil stratégique comme le schéma de structure : il s'agit en particulier de l'identification, de la quantification et de la localisation des besoins.

Ce chapitre s'articule en quatre parties :

- Une estimation de *la demande de logements basée sur l'analyse des caractéristiques des ménages*. On peut en effet considérer qu'un ménage correspond à une unité de logement ; l'analyse de l'évolution sociologique des ménages permet donc d'évaluer les besoins en logements.
- Une analyse de *l'offre en logements* basée essentiellement sur les données du Cadastre et sur l'examen des permis d'urbanisme.
- Une analyse des *prix de l'immobilier* issus de la confrontation entre l'offre et la demande.
- Une réflexion sur *l'évolution future de la demande de logements et sur l'offre potentielle* disponible en termes de terrains urbanisables (potentiel foncier).

Principales sources des données

- S.P.F. Economie DG Statistique DGSIE (ex I.N.S.) (<http://statbel.fgov.be/>) :

- . Enquête socio-économique de 2001, données par commune et par secteur statistique,
- . Données par secteurs statistiques sur les ménages pour l'année 2009,
- . Statistiques cadastrales du parc de bâtiments et de logements : données 2000-2010
- . Statistiques des permis d'urbanisme 1990-2010,
- . Prix de l'immobilier par commune – statistiques annuelles 1990-2010.
- Programme communal d'actions en matière de logement de la commune de LOBBES 2012-2013 : fiches projets
- Programme communal de Développement rural de la commune de Lobbes – partie 1 Diagnostic, Survey & Aménagement avril 2011.
- Cytise Communes, logiciel de données statistiques et cartographiques communales, Centre de Démographie de l'UCL et IWEPS – 2012 <http://cytisecommunes.gedap.be/>.
- Cytise Quartiers, logiciel de données statistiques et cartographiques à l'échelle des quartiers Centre de Démographie de l'UCL – 2010 <http://cytisequartiers.gedap.be/>.
- Plan-facette « Le potentiel foncier ».

CARACTERISTIQUES DES MENAGES

Au 1^{er} janvier 2009, on comptait 2 321 ménages privés dans l'entité de LOBBES.

L'augmentation du nombre de ménages est de plus en plus importante : en 2001, on en comptait 2 190 et en 2006 2 228 ; l'accroissement moyen annuel est de 16 unités sur la période 2001-2009 mais de 31 unités en 2006-2009. Pendant toute cette période, l'accroissement du nombre de ménages est pratiquement identique à celui de la population. En termes relatifs, l'augmentation du nombre de ménages est bien plus importante que celle de la population. Ceci s'explique par la diminution de la taille moyenne des ménages.

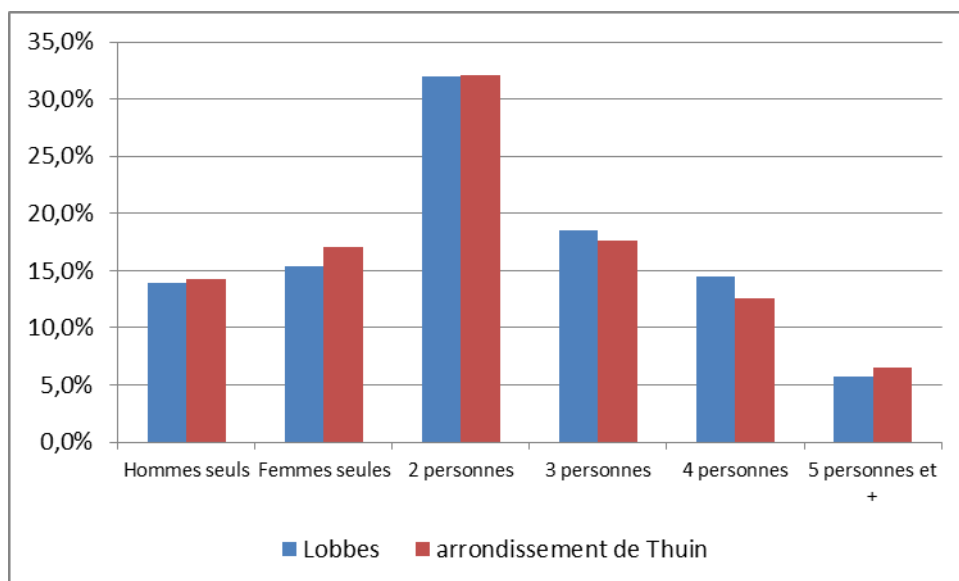
Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages de LOBBES est supérieure à la moyenne de l'arrondissement et plus encore à la moyenne régionale : en 2009, ces valeurs respectives étaient de 2,42, 2,38 et 2,31. Ces chiffres traduisent le profil plutôt familial de la population de l'entité.

Toutefois, la taille des ménages est en diminution constante, quelles que soient les entités spatiales considérées : commune, arrondissement et Wallonie. Il s'agit là d'un phénomène général et déjà ancien qui est le reflet d'une évolution de la société : augmentation des divorces et des séparations, allongement de la vie, célibat prolongé, diminution du nombre d'enfants, autonomie accrue des personnes âgées... La courbe de LOBBES est parallèle à celle de la Wallonie, les évolutions sont donc très semblables au départ de situations variées.

La répartition par taille (graphique 1) montre une proportion plus importante de ménages de 3 et 4 personnes. Par contre, les familles nombreuses sont proportionnellement moins représentées.

Graphique 1 : Répartition des ménages par taille en 2009 – comparaison



Source : DGSIE Statbel

Le tableau suivant croise la taille des ménages avec le type de ménages. Ces chiffres permettent de se faire une idée très précise des différents types de configurations de ménages, qui correspondent à différents types de demandes de logements. Toutefois, ils datent de 2009 et si on observe la rapidité de l'évolution entre 2000 et 2009, on peut imaginer que la situation est déjà bien différente à la fin 2012. Néanmoins, les tendances générales restent identiques depuis quelques décennies : le modèle du couple marié avec enfants est en diminution rapide et constante ; il ne représente que moins du quart des ménages en 2009, ce qui est toutefois supérieur à la moyenne wallonne qui est de 21%. Il est remplacé en partie par des cohabitants mais ce sont surtout les isolés et les familles monoparentales qui connaissent les plus forts accroissements.

Tableau 1 : Répartition des ménages par taille et par type en 2009 – évolution

Type de ménage	Lobbes au 01/01/2009							Au 01/01/2000	
	Taille des ménages						Total	Chiffres relatifs	
	1	2	3	4	5	6 et +			
Isolés hommes	302	0	0	0	0	0	302	13,09%	11,45%
Isolés femmes	356	0	0	0	0	0	356	15,43%	13,31%
Couples seuls sans enfant	0	438	0	0	0	0	438	18,99%	19,75%
Couples avec enfants	0	0	219	227	74	27	547	23,71%	32,73%
Cohabitants seuls sans enfant	0	131	0	0	0	0	131	5,68%	4,82%
Cohabitants avec enfants	0	0	98	73	6	2	179	7,76%	4,54%
Monoparentaux hommes	0	24	11	2	0	0	37	1,60%	1,30%
Monoparentaux femmes	0	136	58	10	3	2	209	9,06%	7,46%
Autres ménages privés	3	17	43	25	16	4	108	4,68%	4,64%
TOTAL	661	746	429	337	99	35	2228	100,0%	100,0%
Proportion	28,6%	32,3%	18,6%	14,6%	4,3%	1,5%	100,0%		
Proportion en 2000	33,2%	31,5%	15,9%	12,4%	4,9%	2,1%	100,0%		

Source : Cytise Communes – UCL et IWEPS

Ces données apportent des indications sur le type de logements nécessaires pour répondre aux besoins liés à la structure des ménages. Ainsi, on voit par exemple que les ménages de deux personnes sont généralement des couples (mariés ou cohabitants) sans enfants mais que dans plus d'un cas sur cinq il s'agit de familles monoparentales avec un enfant. Les besoins nécessaires à une famille avec enfant sont très spécifiques, d'autant plus que les familles monoparentales sont souvent ou peuvent devenir des familles recomposées à temps partiel. La généralisation de la garde alternée en cas de séparation a des incidences importantes dans la mesure où elle correspond à doubler la demande de logements familiaux. De même, dans la structure « couple sans enfant », on peut trouver des jeunes ménages qui n'ont pas encore d'enfants, des ménages âgés dont les enfants sont partis ou de ménages de tous âges qui ne peuvent ou ne souhaitent pas avoir d'enfants. Selon les cas de figure, les types de logements « associés » sont évidemment très différents. En l'occurrence, à LOBBES on constate que 94% des personnes de cette catégorie ont plus de 45 ans, donc les jeunes ménages sans enfants sont très peu représentés (source : Cytise Communes).

La taille des ménages varie assez fortement d'une ancienne commune à l'autre : 2,35 à Lobbes, 2,51 à Sart-la-Buissière, 2,70 à Bienne-lez-Happart et 2,55 à Mont-Sainte-Geneviève. Les villages présentent un profil plus familial que la moyenne car c'est là que s'installent en préférence les ménages d'âge moyen avec enfant(s) en provenance des communes urbaines plus au nord (cfr La Population). A Lobbes même, on trouve des différences assez importantes entre le centre sud autour de la Sambre (2,32) et la partie nord (2,47), le quartier des Bonniers présentant des valeurs intermédiaires (2,39).

Le tableau suivant présente l'évolution de la répartition des ménages par taille entre 2001 et 2009 par ancienne commune.

Tableau 2 : Evolution 2001-2009 de la répartition des ménages par taille et par ancienne commune

	Hommes seuls	Femmes seules	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et +	Total ménages privés
LOBBES	+ 58	+ 47	+ 48	- 20	+ 19	- 21	+ 131
Lobbes	+52	+ 37	+ 6	- 26	- 2	- 14	+ 53
Sars-la-Buissière	- 10	+ 1	+ 15	- 4	+ 19	- 10	+ 11
Bienne-lez-Happart	+ 7	+ 1	+ 2	+ 7	- 3	+ 1	+ 15
Mont-Sainte-Geneviève	+ 8	+ 8	+ 25	+ 3	+ 5	+ 2	+ 51

Source : DGSIE Statbel

On voit que l'ancienne commune de Lobbes concentre la plus grande part de l'augmentation des ménages isolés, alors que les ménages de 3 personnes et plus diminuent. Dans les villages, on voit une répartition assez équilibrée de l'accroissement à Sars-la-Buissière et Bienne-lez-Happart alors qu'à Mont-Sainte-Geneviève ce sont surtout les ménages de 2 personnes qui ont connu une augmentation significative.

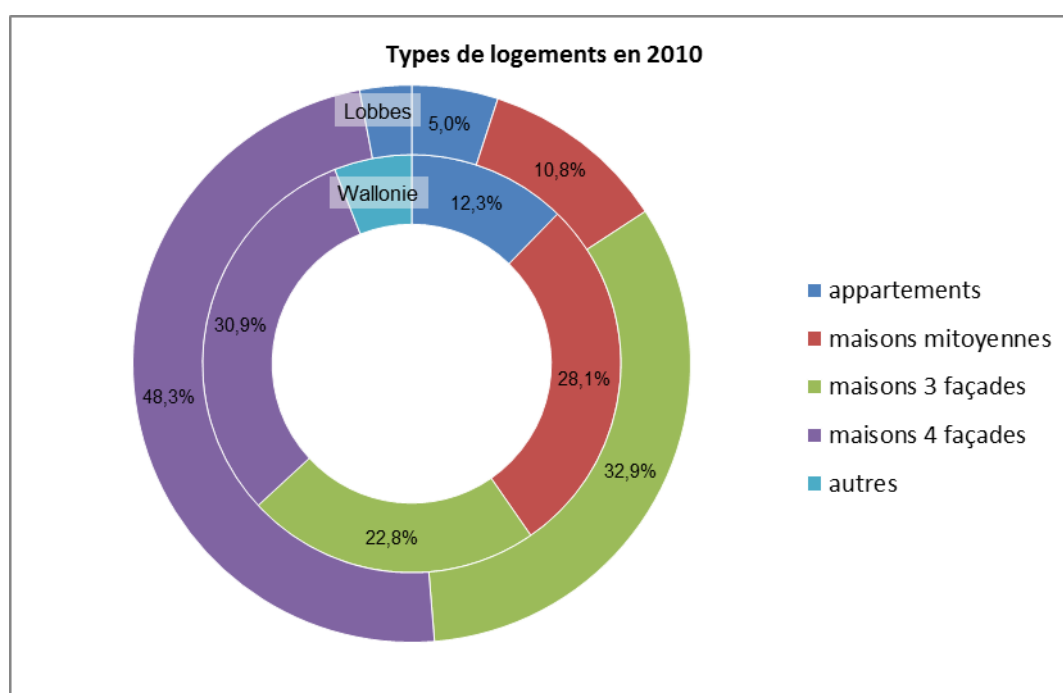
CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Types de logements et évolution

La prédominance de la maison individuelle apparaît clairement sur le graphique : les appartements ne représentent que 5% des logements. La mitoyenneté n'est pas très développée non plus : les maisons semi-fermées et ouvertes (3 et 4 façades) représentent plus de 80% du parc de logements de la commune en 2010, alors que la moyenne wallonne est de 53%.

Graphique 2 : Types de logements en 2010 – comparaison



Source : DGSIE Statistiques cadastrales des bâtiments et des logements

La taille des logements est bien sûr liée à cette typologie et est supérieure à la moyenne : en 2010, 69% des maisons unifamiliales ont une superficie au sol supérieure à 104 m², alors que ce taux est de 51% en Wallonie.

Propriétaires – locataires

On ne dispose plus de données sur la proportion de logements en propriété et en location depuis l'enquête socio-économique de 2001. A cette époque, plus de 4 logements sur 5 (80,3%) étaient occupés par leur propriétaire. Ce taux est supérieur aux communes voisines. Le faible taux de logements en location est régulièrement pointé dans les différents diagnostics liés à l'ancrage communal du logement. De manière générale, le parc locatif répond mieux aux besoins des jeunes adultes, des personnes âgées et des ménages en situation d'instabilité. Sa faible part dans le parc communal implique que ces profils de population ont tendance à quitter la commune, faute de logement adapté.

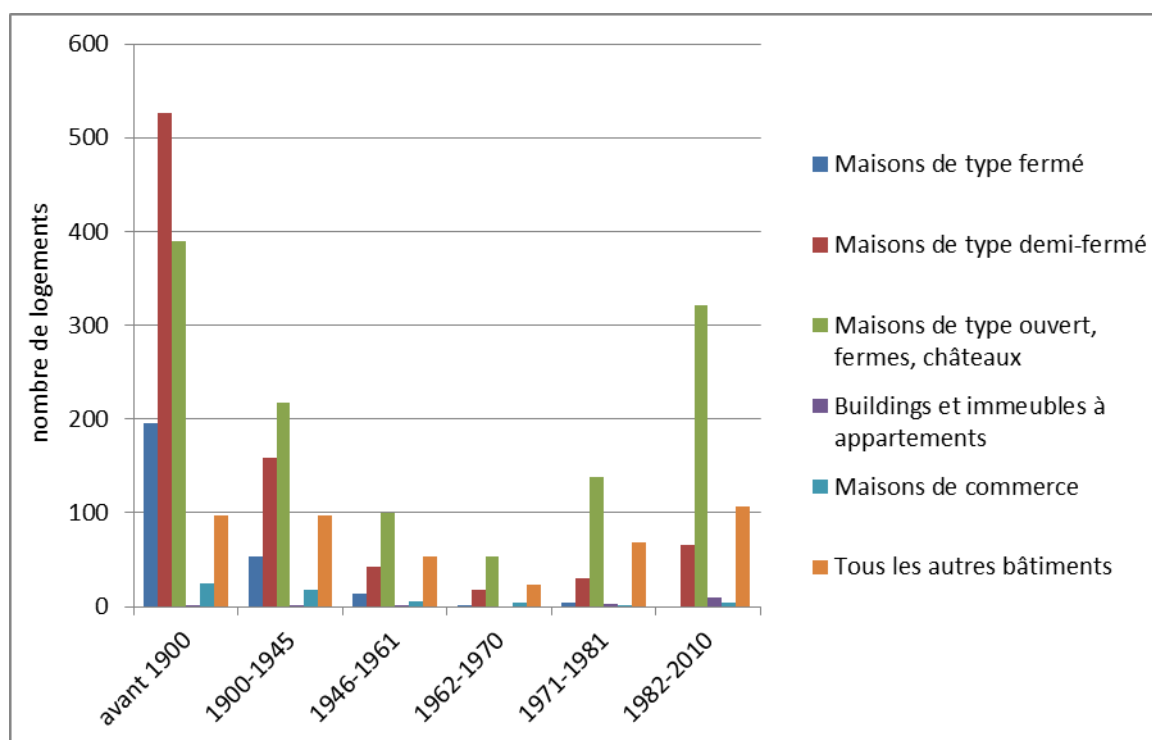
Nombre de chambres

L'enquête socio-économique de 2001 nous apportait des données intéressantes sur les logements, notamment le nombre de chambres. Malgré l'ancienneté de ces données, il est quand même intéressant d'examiner ces chiffres, - car le parc de logements évolue assez lentement - et surtout de les comparer avec la structure des ménages de 2009. Ainsi, alors que les personnes isolées constituent 30% des ménages, seuls 10% des logements ne sont constitués que d'une chambre. L'habitat est souvent surdimensionné par rapport aux besoins effectifs de nombreux ménages, toutefois le décalage est relativement réduit par rapport à certaines communes : près des trois quart des logements comportent deux ou trois chambres et sont donc dès le départ conçus pour des ménages de taille relativement modeste.

Age des logements

L'ancienneté du parc de logements est le reflet de l'évolution de l'habitat dans l'entité, détaillée dans le chapitre relatif à la structure du bâti.

Graphique 3 : Répartition des bâtiments de logements selon la période de construction (2010)



Source : DGSIE

Le graphique montre clairement l'importance de l'habitat ancien : en 2010, 43% des bâtiments abritant des logements ont été construits avant 1900. La période de 1900 à 1970 est moins bien représentée en termes relatifs, tandis que plus du quart des bâtiments ont été érigés après 1970. En termes de typologie, on voit clairement que les maisons de type fermé ou demi-fermé sont majoritaires avant 1900 alors que depuis 1970 le modèle de la maison à quatre façades est largement majoritaire. Les quelques rares immeubles à appartements ont été construits à partir de la décennie 1980.

Le parc de logements se caractérise par une grande inertie puisqu'il a été construit au cours des décennies voire même des siècles précédents : son taux de renouvellement est de l'ordre de 1% par an. L'examen des permis d'urbanisme récents nous donne dès lors des indications plus intéressantes sur les dernières tendances en termes de production de logements. Le tableau suivant reprend les principales informations issues des permis d'urbanisme délivrés entre 2000 et 2010 en ce qui concerne les constructions résidentielles.

Tableau 3 : Evolution et caractéristique des permis d'urbanisme, comparaison Lobbes / Thuin

Permis d'urbanisme 2001-2010		Lobbes		Thuin	
		moyenne 2001-2005	moyenne 2006-2010	moyenne 2001-2005	moyenne 2006-2010
RESIDENTIEL					
NOUVELLES CONSTRUCTIONS	Nombre de bâtiments	15,2	19,0	32	33
	Nombre de logements	21	20	42	43
	Nombre d'appartements	7	1	12	12
	Nombre de bâtiments avec un seul logement	14	19	30	31
	Superficie habitable (m²)	2.158	2.498	4.837	4.288
	surface habitable / logement	106,20	123,99	115,03	101,95
	% rénovations	49,9%	46,1%	52,4%	58,0%
	% appartements	19,8%	5,4%	23,4%	28,7%
	% maisons individuelles dans bâtiments construits	93,4%	99,0%	94,0%	92,1%
	nombre d'immeubles à appart construits	1	0	2	2
	nombre moyen d'appart / immeuble à appart	7	/	6	5
RENOVATION	Nombre de bâtiments	15	16	33	45
NON RESIDENTIEL					
NOUVELLES CONSTRUCTIONS	Nombre de bâtiments	1	1	6	2
RENOVATION	Nombre de bâtiments	2	3	6	8

Source : DGSIE Stabel

Le nombre de permis accordés pour la construction de bâtiments résidentiels s'est accru au cours des dernières années, passant de 15,2 par an en 2001-2005 à 19,0 en 2006-2010. Un peu moins de la moitié de l'ensemble des permis introduits concerne des rénovations de bâtiments.

Dans la première partie de la décennie 2000, les appartements ont représenté près de 20% des logements faisant l'objet d'un permis, ce qui est quatre fois supérieur à leur représentation dans le parc de logements. Ce chiffre s'est toutefois fortement réduit dans la deuxième période qui retrouve des moyennes assez similaires à la proportion actuelle (N.B. A Thuin, la proportion d'appartement est supérieure à 20% et elle s'est accrue pendant la dernière période).

En conséquence, la surface moyenne par logement a augmenté et est de l'ordre de 124 m² entre 2006 et 2010.

Le parc de logements s'est accru en moyenne de 1,0% par an sur la période 2001-2010.

Les permis pour des bâtiments non résidentiels sont très peu nombreux et témoignent en creux du caractère résidentiel largement prédominant de la commune.

A LOBBES, la dynamique immobilière est presque exclusivement aux mains du secteur privé. Le nombre de logements relevant de l'initiative publique est particulièrement faible : en 2011, on compte à peine 59 logements publics dans toute l'entité, soit un taux de 2,6% bien en-deçà du seuil recommandé de 10%.

Les principaux acteurs publics du logement sont le Foyer de la Haute Sambre (52 logements), le CPAS et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie.

A l'échelle communale, la politique publique du logement implique également le relevé des logements insalubres, inoccupés et des logements de moins de 28 m² soumis à un permis de location. Quelque 40 à 50 logements sont inoccupés mais la plupart sont déclarés en travaux ou en indivisions. A ce stade, l'inventaire a relevé 16 logements effectivement inoccupés, dont 13 faisant l'objet d'une taxe.

« Le Foyer de la Haute Sambre possède 52 logements sociaux sur Lobbès répartis en 42 appartements (soit 43% du nombre d'appartements existants sur le territoire) et 10 maisons. La cité sociale se situe au Clos des Champs à Lobbès. L'offre la plus importante est l'appartement 2 chambres.

Tous les logements sociaux de l'entité sont occupés en 2008. 89 personnes sont logées via le Foyer de la Haute-Sambre. Cependant, l'offre est nettement inférieure à la demande puisque 154 candidats sont en attente d'être logés. Le CPAS de LOBBES gère 6 logements à loyer modéré : 3 à la rue Cromboulx (appartenant à des propriétaires privés), 1 à la rue des Ecoles et 2 à la rue Paschal (appartenant tous 3 au Fonds du logement). Ils sont occupés à 100% (11 personnes pour les trois premiers, 3 isolés pour les 3 seconds selon les chiffres de 2008). Par ailleurs, le CPAS gère également 4 logements pour demandeurs d'asile.

Il y a 21 secondes résidences à LOBBES : 13 dans le village de Lobbès, 2 à Sars-la-Buissière, 3 à Mont-Sainte-Geneviève et 3 à Bienne-lez-Happart. On observe une concentration dans la rue du Champ de Bataille (10 résidences). » (Source : *Diagnostic PCDR*)

Comme le stipule le Code wallon du Logement, c'est la Commune qui coordonne les initiatives publiques relatives à la création de logements à travers son « Programme communal d'actions en matière de logements » (plan d'ancrage), réactualisé tous les deux ans. Le programme 2012-2013 prévoit une action publique correspondant à la création de 8 nouveaux logements.

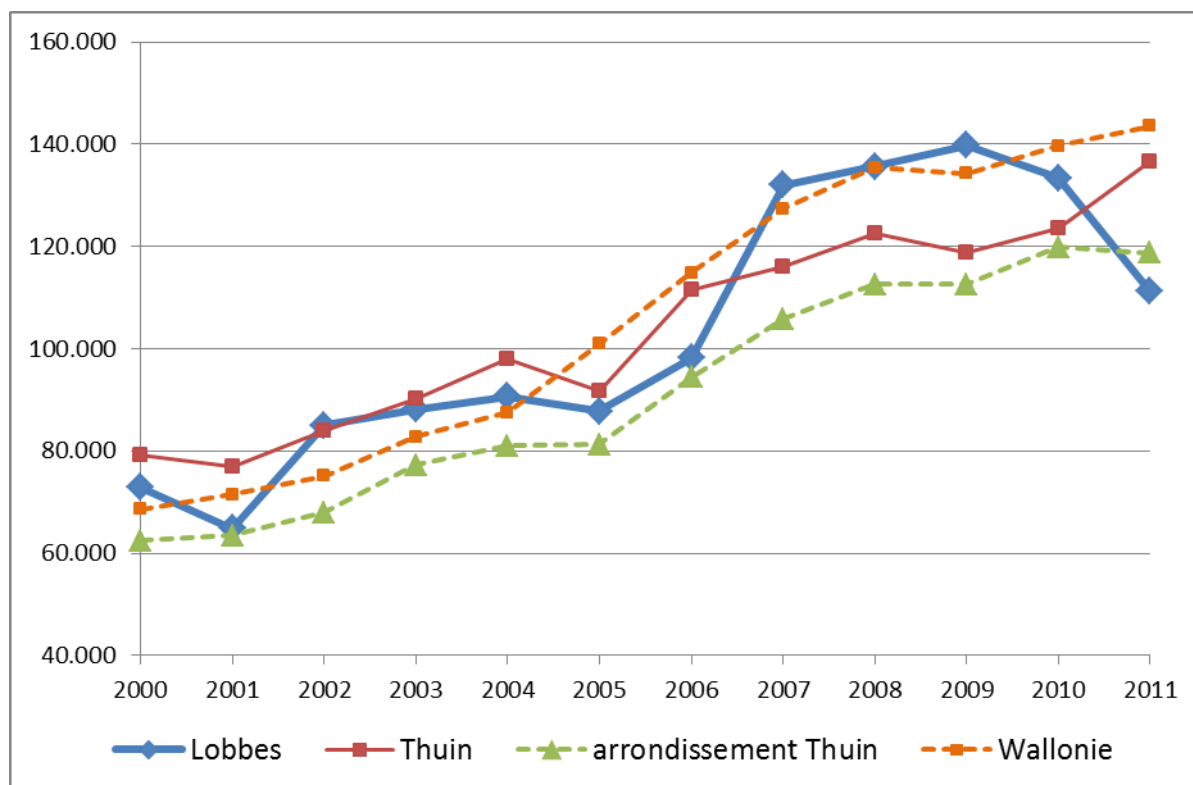
- Un projet de 4 logements locatifs dont 2 pour familles nombreuses dans l'ancienne maison communale, école et maison du directeur à Sars-la-Buissière porté par le Fonds du Logement pour les familles nombreuses de Wallonie ;
- Un projet de logement social locatif individuel et de trois logements locatifs collectifs dans une partie de l'ancien presbytère de Bienne-lez-Happart mis en œuvre par la commune de LOBBES en partenariat avec la Régie d'habitat rural et en lien avec une fiche-projet du PCDR.

EVOLUTION DU PRIX DE L'IMMOBILIER

Les prix moyens de maisons d'habitation ordinaire ont fortement augmenté pendant la décennie 2000. A LOBBES comme en Wallonie, les prix ont doublé en une décennie pour approcher les 140.000€. L'accroissement a été plus important que dans la ville voisine de Thuin entre 2006 et 2009. Toutefois au cours des deux dernières années on observe une diminution spectaculaire et à contrecourant de la tendance générale : en 2011, le prix moyen observé à Thuin est supérieur de 25.000 € à celui de LOBBES alors qu'en 2009 il était inférieur de 21.000 € ! L'écart avec la moyenne wallonne s'élève à 32.000 €. Si on observe les villas et maisons de campagne, les prix moyens sont

nettement supérieurs (192.000 € à Lobbes en 2011), mais la tendance est identique.

Graphique 4 : Evolution du prix moyen des maisons d'habitation ordinaires, comparaison



Sources : Cytise communes, DGSIE

En moyenne 2000-2011, il s'est vendu chaque année à LOBBES 46 maisons ordinaires ou villas, 3 appartements et 19 terrains à bâtir.

Le prix des terrains à bâtir varie très sensiblement d'une année à l'autre à l'échelle de la commune¹. La tendance générale est toutefois à l'augmentation : de 20€/m² en moyenne 2000-2005 à 34€/m² en moyenne 2006-2010, et les témoignages tendent à montrer des sommes supérieures sont atteintes au cours des deux dernières années. Cela reste toutefois un peu inférieur à la moyenne régionale (41€/m² en moyenne 2006-2010). Les prix moyens sont également inférieurs de 10€/m² à ceux que l'on rencontre à Thuin.

La surface moyenne des terrains vendus à LOBBES varie de 12 à 20 ares, sans que l'on distingue d'évolution significative (hormis 2008 et 2010 cfr. note ci-dessous).

¹ Les données montrent que de grandes parcelles ont été vendues en 2008 et 2010, ce qui fait baisser le prix moyen au m², surtout si une partie de ces terrains ne se trouve pas en zone constructible.

ELEMENTS POUR EVALUER L'AVENIR

Pour aborder cette analyse prospective, on procède en trois étapes :

- on tâche d'abord d'évaluer l'évolution future de la demande de logements, en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs ;
- on examine l'espace encore disponible pour l'habitat dans les réserves foncières définies par le plan de secteur (offre de logements sur base du potentiel foncier) ;
- enfin, on met en balance l'offre et la demande pour définir des niveaux de saturation et voir dans quelle mesure des actions spécifiques devraient être mises en œuvre, telles la valorisation des zones d'aménagement communal concerté (ZACC) ou la densification de certaines zones déjà urbanisées.

EVOLUTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS

L'évolution de la demande en logements peut être liée à différents facteurs :

- des facteurs internes tels que la structure de la population (vieillesse), l'évolution de la composition des ménages et des noyaux familiaux, ou encore la volonté éventuelle de la commune d'attirer ou retenir certaines catégories de population,
- des facteurs extérieurs sur lesquels la commune peut avoir un certain aval : positionnement de LOBBES par rapport aux pôles extérieurs de Charleroi, Thuin, Binche, Anderlues et Maubeuge ; positionnement par rapport au projet de l'achèvement de la RN54 ; ces facteurs jouent un rôle sur l'attractivité de la commune et donc sur la structure de ses mouvements migratoires,
- des facteurs sur lesquels la commune n'a pratiquement aucune prise : conjoncture économique, évolution des taux d'intérêt, évolution du prix de l'énergie et des carburants...

On estime l'évolution attendue de la demande de logements en se basant sur l'évolution des ménages et les scénarios de projection de population.

En Belgique, la taille des ménages est en diminution lente et constante depuis de nombreuses années : elle suit un mouvement historique de diminution lié à diverses raisons d'ordre démographique et sociologique : la baisse de la fécondité de la population belge, le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de célibataires, de divorces et de séparations...

A l'inverse, le prolongement de la scolarité, la difficulté de trouver un emploi et le prix élevé de l'immobilier font que les jeunes restent de plus en plus longtemps chez leurs parents, ce qui peut contribuer à contrebalancer dans une certaine mesure cette tendance décroissante.

Notons que l'importance croissante des familles recomposées induit de plus en plus souvent une nouvelle typologie de ménages : les ménages de taille variable.

Le centre de Démographie de l'UCL et l'IWEPS ont réalisé des projections de la population et des ménages pour chaque commune wallonne aux horizons 2016, 2021 et 2026. Le tableau suivant présente les résultats pour LOBBES.

Malgré les incertitudes inhérentes à ce type d'exercice, on voit clairement un prolongement de la tendance à l'augmentation du nombre des ménages et donc de la demande en logements : à l'horizon 2026 on est au-delà des 400 unités supplémentaires par rapport à 2009. L'accroissement annuel attendu est légèrement inférieur à ce qui a été observé sur la période 2006-2009 (+31/an) et cette tendance se prolonge par la suite, mais on reste dans des valeurs bien supérieures à ce qui était observé avant 2006.

Sur l'ensemble de la période, l'accroissement moyen du nombre de ménages serait de 25 unités par an, ce qui

donne une idée assez précise de la demande de production de nouveaux logements.

Tableau 4 : Projections estimées du nombre de ménages à Lobbes

	2009	2016	2021	2026
nombre de ménages	2.321	2.515	2.634	2.749
accroissement par rapport à 2009		194	313	428
accroissement annuel moyen sur la période		+ 27,7	+ 23,9	+ 23,0
taille moyenne des ménages	2,42	2,38	2,33	2,33

Source : centre de Démographie de l'UCL - IWEPS

Ces chiffres sont basés à la fois sur la croissance démographique liée à l'arrivée de nouveaux ménages dans la commune et sur les changements de typologie des ménages installés dans la commune, sans préciser toutefois la part relative de chacun. On a vu plus haut que l'installation de nouvelles familles était plus que compensée par les autres dynamiques liées au vieillissement de la population et à la fragilisation des ménages familiaux - accroissement des familles monoparentales, des couples sans enfants et des isolés – et qu'au final la part relative des couples avec enfants est en diminution sensible.

Cela ne signifie pas pour autant que la demande en logements familiaux n'est plus présente : on sait que la mobilité résidentielle est très faible de manière générale et que beaucoup de personnes restent dans l'habitation familiale après le départ des enfants, ce qui réduit l'offre potentielle en logements de ce type et favorise la poursuite de la construction de logements familiaux ; d'autre part les familles monoparentales ont des souhaits en termes de logements assez proches de ceux des couples et des cohabitants avec enfants.

Au final, il apparaît donc qu'une part importante des nouveaux logements à produire devront être plus petits, plus adaptés aux personnes vieillissantes, plus proches des services, plus accessibles financièrement, plus modulables, plus orientés vers la location... pour répondre à tous les besoins émergents de la population, mais que parallèlement la production d'habitations familiales traditionnelles aura encore une place dans le paysage de la commune au cours des quinze années à venir. Les projections des ménages ne vont pas au-delà de 2026.

OFFRE DE LOGEMENTS

Réserves foncières en zone d'habitat :

Le plan-facette relatif au « Potentiel foncier » repère les terrains non bâtis en zones urbanisables et en zones d'aménagement communal concerté (ZACC). Un classement en 5 catégories est effectué au niveau de la zone d'habitat et d'habitat à caractère rural :

- terrain disponible dans un lotissement ;
- terrain unique disponible le long d'une voirie ;
- terrain lotissable disponible le long d'une voirie ;
- terrain en lot de fond ;
- terrain en zone urbanisable mais non repris dans l'estimation du potentiel foncier.

On retrouve en plus, les espaces libres en :

- zone d'équipement communautaire et de service public ;
- zone d'activité économique industrielle ;

- zone d'aménagement communal concerté.

Au niveau des zones d'habitat au sens large, le classement reflète une échelle de disponibilité des terrains, c'est-à-dire le nombre de démarches nécessaires avant la construction d'un logement.

Sur base de ce plan, on peut réaliser une estimation du nombre de logements constructibles dans la commune et donc de la population maximale que celle-ci pourrait héberger dans ses zones urbanisables. Des hypothèses préalables sont nécessaires pour réaliser cet exercice :

- les parcelles libres dans les lotissements, déjà précisément délimitées, font l'objet d'un simple comptage ;
- le long des voiries, la taille des parcelles et le type de construction (mitoyen, 4 façades...) que l'on y construit au sein d'une large parcelle est fonction du voisinage dans lequel on se trouve ;
- si une parcelle nécessite la création d'une voirie (largeur à front de voirie supérieure à la moyenne et profondeur en zone urbanisable supérieure à 50 mètres ou parcelle en lot de fond), une réduction de 20% de sa superficie est effectuée ;
- pour les lots de fonds, le nombre de parcelles disponibles est estimé sur base de la densité de parcelles dans l'îlot considéré ;
- les parcelles en zones urbanisables mais non reprises dans le potentiel foncier, le sont pour des critères de taille (<100m²), d'inaccessibilité ou de contrainte à l'urbanisation (pente, aléa inondation fort...).

L'exercice est fait à partir des densités observées aujourd'hui et ne tient pas compte de changements possibles au niveau de politiques diverses : augmentation du mitoyen, diminution de la taille des parcelles ou augmentation du taux d'appartements.

A ce stade, l'estimation de l'offre ne prend en compte que le potentiel en nouvelles constructions et pas les multiples possibilités au niveau de la rénovation, des transformations (subdivisions) ou des reconstructions.

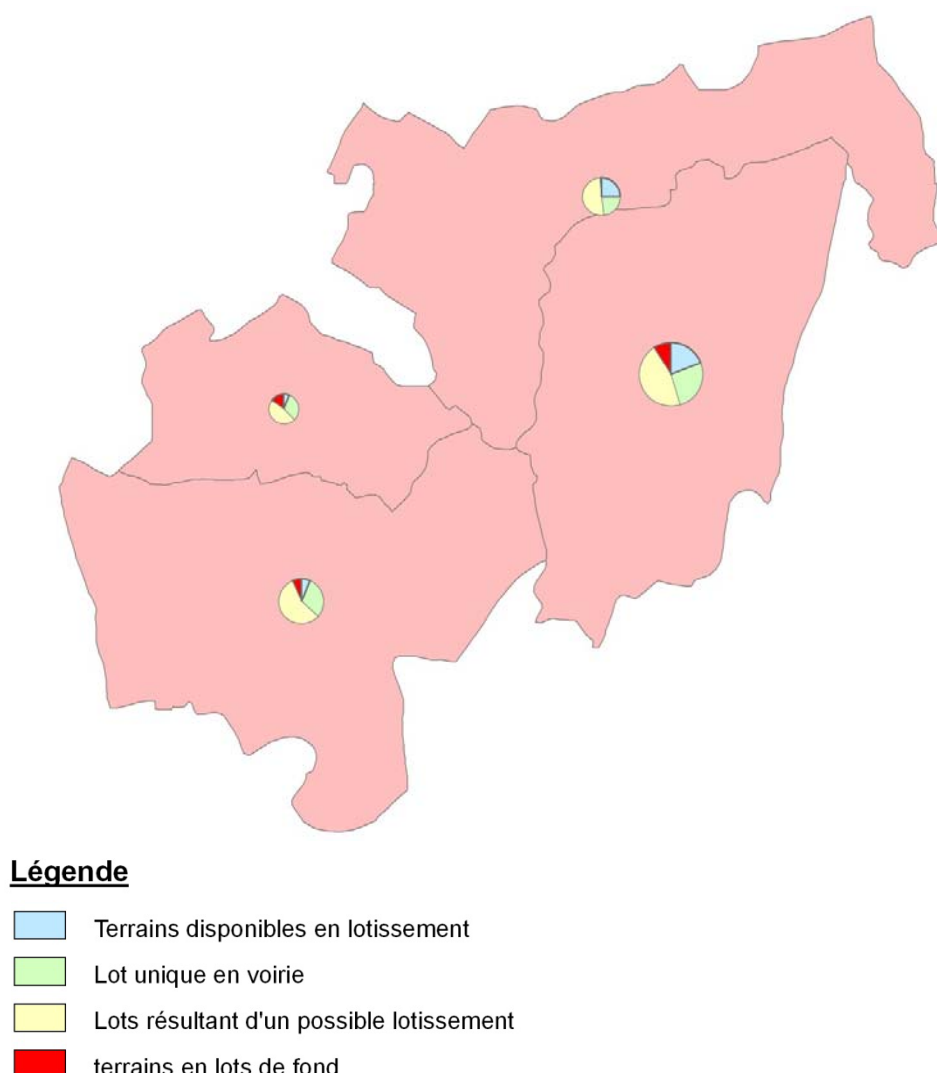
Le calcul est réalisé par ancienne commune. Une première estimation est réalisée par comptage des parcelles selon les différentes situations rencontrées.

Tableau 5 : Première estimation des réserves foncières

	En lotissement	Terrains en voirie			En lot de fond	TOTAL
		Lot unique	Nombre de terrains lotissables	Nombre de lots		
Lobbès	75	104	64	179	36	394
Mont-Ste-Geneviève	34	32	22	70	2	138
Bienne-lez-Happart	5	27	15	40	5	77
Sars-la-Buissière	12	59	42	111	13	195
TOTAL	126	222	143	400	56	804

Cette première estimation arrive à un résultat de 804 parcelles encore disponibles pour l'habitat sur le territoire communal.

Carte 1 : Première estimation des réserves foncières par anciennes communes, ventilée selon la facilité de mise en œuvre



La figure ci-dessus précise les réserves foncières selon leur degré de disponibilité. En ce qui concerne les terrains situés dans un lotissement (en bleu) et donc aisément urbanisable, c'est au niveau de Lobbes que ce type de terrain est encore le plus disponible. Ces chiffres peuvent cependant inclure des terrains achetés par les propriétaires des terrains avoisinants et utilisés comme jardin ; ils pourraient néanmoins à terme être urbanisés.

Il est prétentieux voire erroné de vouloir établir un potentiel foncier unique et précis. En effet, celui-ci dépend de nombreux facteurs qu'il est impossible d'objectiver au préalable. Afin de préciser ce résultat et d'établir une fourchette réaliste dans laquelle se situe probablement la valeur réelle des réserves foncières de la commune de LOBBES, une seconde estimation est réalisée non plus sur base des tailles de parcelles observées dans le voisinage mais cette fois sur base de lots de plus petite taille (entre 800 et 1000 m² selon que l'on se trouve en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural).

Tableau 6 : Deuxième estimation des réserves foncières

	En lotissement	Terrains en voirie			En lot de fond	TOTAL
		Lot unique	Nombre de terrains lotissables	Nombre de lots		
Lobbès	75	85	84	282	51	493
Mont-Ste-Geneviève	34	24	30	111	3	172
Bienne-lez-Happart	5	17	25	66	7	95
Sars-la-Buissière	12	56	45	133	14	215
TOTAL	126	182	184	592	75	975

Cette deuxième estimation évalue les réserves foncières à 975 parcelles encore disponibles pour l'habitat sur le territoire communal. Le nombre de terrains situés en lotissement reste bien sûr identique mais le nombre de terrains lotissables augmente ainsi que le nombre de lots issus de ces lotissements potentiels.

Ces deux premières estimations prennent comme hypothèse de départ que chaque lot créé n'engendrera qu'un et un seul logement. Il est possible d'affiner ces résultats en tenant compte du taux d'appartements par l'ajout d'un coefficient qui correspond à la proportion d'appartements dans le parc total de logements de chaque ancienne commune. Le taux d'appartements est actuellement de 4,54% (Statistiques cadastrales des bâtiments, DGSIE 2011) mais dans une optique prospective, nous l'augmenterons à 10% afin de tenir compte des tendances récentes d'un plus grand attrait pour ce type de production de logements. L'introduction de ce coefficient veut rendre compte du fait que les nouvelles constructions sur les parcelles libres ne seront pas toutes des habitations unifamiliales.

Pour des raisons de configuration villageoise et de respect du cadre de vie au sein de l'entité de LOBBES, il nous semble judicieux de ne pas inciter la construction d'immeubles à appartements dans les villages hormis sur le territoire de l'ancienne commune de Lobbès. Le taux d'appartements n'a donc été appliqué qu'à cette dernière.

Tableau 7 : Prise en compte du taux d'appartements dans l'estimation des réserves foncières

	1 ^{ère} estimation	2 ^{ème} estimation	Taux d'appartements (en %)	1 ^{ère} estimation avec appartements	2 ^{ème} estimation avec appartements
Lobbès	394	493	10 %	433	542
Mont-Ste-Geneviève	138	172	0 %	138	172
Bienne-lez-Happart	77	95	0 %	77	95
Sars-la-Buissière	195	215	0 %	195	215
TOTAL	804	975		843	1.024

Ainsi, sur la base des surfaces disponibles et des hypothèses considérées ci-avant, la commune de LOBBES a la capacité d'accueillir en zone d'habitat entre 843 et 1.024 logements supplémentaires, ce qui correspond à une population de 2.020 à 2.460 personnes, en tenant compte d'une taille de 2,40 personnes par ménage (INS 2009). Ceci, rappelons-le, sans tenir compte des rénovations ou reconstructions sur du bâti existant ni d'une éventuelle densification, et sans prendre en compte les réserves foncières que constituent les zones d'aménagement communal concerté.

Il est à noter que c'est le village de Lobbès qui regroupe les principales réserves foncières avec plus de 50 % des lots réalisables.

Autres réserves foncières : les zones d'aménagement communal concerté (ZACC)

La commune de LOBBES compte 10 ZACC : 8 à Lobbes, une à Mont-Ste-Geneviève et une à Sars-la-Buissière. Certains terrains compris dans ces zones sont déjà occupés par diverses activités mais il reste des superficies non négligeables (quelque 56 ha) qui pourraient être urbanisées dans une optique résidentielle.

Tableau 8 : Superficies disponibles dans les ZACC

	Superficie au plan de secteur	Superficie disponible
Lobbes : « Champs des Clos »	15,79 ha	14,98 ha
Lobbes : « Cimetière »	6,41 ha	6,29 ha
Lobbes : « Calvaire »	5,4 ha	5,33 ha
Lobbes : « Gargotte »	7 ha	6,94 ha
Lobbes : « Waibes »	3,41 ha	3,36 ha
Lobbes : « Etang des Peupliers »	5,71 ha	5,66 ha
Lobbes : « Laubac »	3,58 ha	3,53 ha
Lobbes : « Bonniers »	2,8 ha	1,86 ha
Mont-Sainte-Geneviève	3,11 ha	2,95 ha
Sars-la-Buissière	5,37 ha	5,30 ha
TOTAL	58,60 ha	56,20 ha

Les 8 ZACC de LOBBES étant en intérieur d'îlot de la zone d'habitat, une estimation du nombre de logements peut être calculée sur base d'hypothèses de densité relativement importante : une taille de parcelle faible (de 800m²) et une proportion plus importante d'appartements (10%). Par ailleurs une diminution de 20% de l'espace disponible est effectuée pour les voiries et les espaces publics. Les ZACC de Mont-Sainte-Geneviève et de Sars-la-Buissière étant situées en milieu rural, une hypothèse de densité plus faible est retenue, avec de plus grandes parcelles (1.000 m²) et aucun immeuble à appartements.

Tableau 9 : Potentiel de nouveaux logements dans les ZACC si celles-ci sont dévolues à la résidence

	Superficie disponible	Superficie réellement urbanisable	Nombre de logements
Lobbes : « Champs des Clos »	14,98 ha	11,98 ha	165
Lobbes : « Cimetière »	6,29 ha	5,03 ha	69
Lobbes : « Calvaire »	5,33 ha	4,26 ha	58
Lobbes : « Gargotte »	6,94 ha	5,55 ha	76
Lobbes : « Waibes »	3,36 ha	2,69 ha	37
Lobbes : « Etang des Peupliers »	5,66 ha	4,53 ha	62
Lobbes : « Laubac »	3,53 ha	2,82 ha	39
Lobbes : « Bonniers »	1,86 ha	1,49 ha	20
Mont-Sainte-Geneviève	2,95 ha	2,36 ha	24
Sars-la-Buissière	5,30 ha	4,24 ha	42
TOTAL	56,20 ha	44,95 ha	592

Si toutes les ZACC étaient mises en œuvre en étant entièrement affectées à l'habitat, le parc de logements pourrait encore s'accroître de près de 600 unités supplémentaires.

ADÉQUATION DE L'OFFRE À LA DEMANDE

On peut estimer le nombre de ménages et donc le parc de logements en 2012 en prolongeant sur trois ans la tendance annuelle observée sur la période 2001-2009. Sur cette base et avec les estimations des réserves foncières, on peut définir un intervalle² du nombre total de logements que pourrait atteindre la commune en cas de remplissage de toutes les zones d'habitat (en gris) et, par-là, définir des « taux de remplissage » actuels (minimal et maximal) de ces zones d'habitat.

La commune de LOBBES compte 2.375 ménages en 2012. Au total, elle pourrait en accueillir entre 3.200 et 3.400 dans ses zones d'habitat ; le taux de saturation de cette zone est donc compris entre 70 et 74% selon les estimations. Le potentiel de nouveaux logements est le plus élevé dans l'ancienne commune de Lobbes, mais le taux de saturation est également plus important. Les trois villages, qui ne réunissent que 31% des ménages de l'entité, totalisent près de la moitié des réserves foncières. Ils représentent donc un enjeu important car ils sont plus attractifs et se développent davantage que Lobbes et que leur taux de saturation reste relativement faible.

Tableau 10 : Potentiel foncier et taux de remplissage

Ancienne commune	nombre de ménages en 2001	nombre de ménages en 2009	Evolution /an	estimation du nombre de ménages en 2012	intervalle des réserves foncières	intervalle de logements possibles	taux de remplissage minimal (%)	taux de remplissage maximal (%)	Périodes de saturation
Lobbes	1.553	1.608	6,9	1.629	de 433 à 542 logements	de 2.062 à 2.171	75	79	long terme
Mont-Sainte-Geneviève	192	243	6,4	262	de 138 à 172 logements	de 400 à 434	60,4	65,5	moyen à long terme
Bienne-lez-Happart	137	152	1,9	158	de 77 à 95 logements	de 235 à 253	62,5	67,2	long terme
Sars-la-Buissière	311	322	1,4	326	de 195 à 215 logements	de 521 à 541	60,2	62,5	long terme
Commune de Lobbes	2.193	2.326	16,6	2.375	de 843 à 1.024 logements	de 3.218 à 3.399	69,9	73,8	long terme

Pour compléter l'analyse, il est intéressant de comparer les disponibilités foncières avec le dynamisme immobilier observé dans les anciennes communes.

On connaît l'évolution du nombre de ménages entre 2001 et 2009. Si on prolonge cette tendance de manière linéaire, on peut définir le nombre d'années qui seront nécessaires pour atteindre la saturation ; cette « période de saturation » est donc liée à la fois au taux de remplissage actuel et au rythme de l'accroissement des ménages que l'on peut assimiler au dynamisme immobilier.

² Intervalle calculé à partir des 2 estimations extrêmes du potentiel foncier, à savoir la 1^{ère} estimation sans prendre en compte le nombre d'appartement et la seconde estimation majorée de la part d'appartements.

On détermine trois périodes : le « court terme » définit les villages ou quartiers qui seront entièrement saturés endéans les 10 ans si on prolonge les tendances actuelles. Le « moyen terme » correspond à une période de 10 à 25 ans et le « long terme » à une période de 25 à 100 ans. Si l'évolution et/ou le taux de remplissage est faible, il se peut que la saturation ne soit pas atteinte dans les 100 ans.

Les calculs établis ci-dessus sont à prendre avec précaution : les estimations des périodes de saturation sont basées sur une hypothèse d'évolution de la demande relativement linéaire et, qui plus est, établies sur une période courte de 8 ans. Ainsi, la situation de saturation plus rapide à Mont-Sainte-Geneviève s'explique par la forte évolution que le village a subie ces dernières années. Sa période de saturation pourrait arriver à moyen terme, ce qui est relativement rapide.

Une seconde analyse peut être effectuée en partant des chiffres des projections de population réalisées dans le chapitre correspondant. La population de la commune de LOBBES devrait être comprise entre 5.832 et 6.675 en 2032 selon les scénarios envisagés. En appliquant la taille moyenne des ménages actuelle (2,4 personnes par ménage) et une répartition identique à celle rencontrée actuellement, on arrive à la croissance suivante :

Tableau 11 : Réserves foncières et projections démographiques

Ancienne commune	estimation du nombre de ménages en 2012	Répartition actuelle de la population	Répartition 2032		Augmentation		intervalle des réserves foncières
			Hyp. min.	Hyp. max.	Hyp. min.	Hyp. max.	
Lobbès	1.629	68,6 %	1.667	1.907	+38	+278	de 433 à 542 logements
Mont-Sainte-Geneviève	262	11,1 %	269	308	+7	+46	de 138 à 172 logements
Bienne-lez-Happart	158	6,6 %	161	185	+3	+27	de 77 à 95 logements
Sars-la-Buissière	326	13,7 %	333	381	+7	+55	de 195 à 215 logements
Commune de Lobbès	2.375		2.430	2.781	+55	+406	de 843 à 1.024 logements

Globalement, on voit que la réserve foncière au niveau communal est largement suffisante pour répondre à la demande à l'horizon 2032. A l'échelle de l'entité, le délai de saturation se situe au-delà des 50 ans.

Si au niveau quantitatif, les réserves foncières s'avèrent suffisantes, il peut être intéressant d'envisager un renforcement du logement au niveau des centres disposant d'équipements, de transports en commun et de commerces et donc de renforcer la production de logements au niveau de Lobbès plutôt que dans les autres villages de l'entité.

Avec un renforcement allant jusqu'à 75% du total des logements cela donne les résultats suivants :

Tableau 12 : Réserves foncières et projections démographiques – répartition volontariste

Ancienne commune	estimation du nombre de ménages en 2012	Répartition volontariste de la population	Répartition 2032		Augmentation		intervalle des réserves foncières
			Hyp. min.	Hyp. max.	Hyp. min.	Hyp. max.	
Lobbès	1.629	75 %	1.823	2.086	+194	+457	de 433 à 542 logements
Mont-Sainte-Geneviève	262	10 %	243	278	-19	16	de 138 à 172 logements
Bienne-lez-Happart	158	5 %	122	139	-37	-19	de 77 à 95 logements
Sars-la-Buissière	326	10 %	243	278	-83	-48	de 195 à 215 logements
Commune de Lobbès	2.375		2.430	2.781	55	406	de 843 à 1.024 logements

Cette répartition volontariste de la population au sein de la commune montre qu'en cas de forte croissance, la demande en logements pourrait être supérieure aux réserves foncières (case en rouge) et donc qu'il est nécessaire de réfléchir à d'autres facteurs de densification (taille de parcelles, mitoyenneté, ...) ainsi qu'à la mise en œuvre de terrains situés en ZACC.

Les estimations de remplissage et de saturation effectuées ci-dessus ne prennent pas en compte les réserves foncières que peuvent constituer les ZACC ou même les zones de services publics et d'équipements communautaires. Ces zones pourraient augmenter les réserves foncières si elles étaient affectées en totalité à l'habitat. Rappelons qu'avec une superficie totale de 45 hectares et prenant comme hypothèse une densité moyenne de 15 logements à l'hectare³, les ZACC pourraient mettre à disposition quelque 592 logements supplémentaires.

On voit qu'au niveau quantitatif la mise en œuvre de ces ZACC ne se justifie a priori pas mais que dans une vision de renforcement des lieux bien équipés et desservis, ces zones pourraient amener des réserves avantageuses à mettre en œuvre de manière raisonnée.

³ Y compris les appartements.

SYNTHESE ET ENJEUX

- ➔ Le nombre de ménages s'accroît de manière rapide, l'augmentation est quasi équivalente à celle de la population. En cause : l'arrivée de nouvelles familles parallèlement à l'accroissement du nombre d'isolés et de ménages de deux personnes. Le profil de noyau familial avec un ou deux enfants reste le type de ménage le plus représenté, mais il diminue rapidement au profit des cohabitants, des familles monoparentales et surtout des isolés.
- ➔ Le parc de logements se caractérise par la prédominance de l'habitation familiale à trois ou quatre façades, avec très peu d'appartements. Les logements sont de taille moyenne à grande et le parc est assez âgé. Dans les nouveaux logements construits, la proportion d'appartements est un peu plus élevée, mais la surface moyenne est toujours très importante et ne diminue pas.
On observe donc un décalage entre la structure des ménages et la structure du parc de logements, décalage qui s'accroît d'année en année. Jusqu'à présent, les autorités communales sont plutôt réticentes à autoriser des immeubles à appartements et refusent de nombreuses demandes. Au vu de l'évolution des besoins, l'un des enjeux d'avenir important sera d'identifier des formules de logements plus petits, intermédiaires entre la maison pavillonnaire et le bloc d'appartements, compatibles sur le plan urbanistique avec le souhait communal de maintenir un caractère rural à l'entité.
- ➔ Comme ailleurs, le prix de l'immobilier s'est fortement accru au cours des premières années de la décennie précédente, jusqu'en 2008 ; le prix des maisons et des terrains à bâtir a doublé en moins d'une décennie. Par contre, on observe une diminution spectaculaire du prix des maisons et villas en 2010 et 2011, à contrecourant de la tendance générale. Tendance très récente donc, les prix sont nettement inférieurs à la moyenne régionale et même à celle de l'arrondissement, contrairement à ce que l'on constatait auparavant.
- ➔ La part de logements publics est très faible et nettement inférieure au seuil recommandé de 10%. Des projets sont à l'étude pour réaliser des logements sociaux à proximité du centre de Lobbes.
- ➔ A terme on s'attend à un accroissement assez important du parc de logements, de l'ordre de 25 unités supplémentaires par an. Une bonne part de ces logements devra toutefois prendre une nouvelle forme pour s'adapter à l'évolution de la population : logements plus petits, plus proches des services, logements en location, modulables, multigénérationnels, résidences services... Mais la demande portera encore en même temps sur des habitations unifamiliales traditionnelles, notamment dans les villages. Il y aura lieu de décider si cette demande peut être encouragée ou s'il ne vaut pas mieux proposer ce type de logement à proximité du centre de Lobbes.
- ➔ D'une manière générale, l'hypothèse de la réalisation de la RN54 pourrait aussi changer la donne en améliorant l'accessibilité de la commune et donc son attrait résidentiel. Ce sera d'autant plus vrai dans les villages de l'ouest de l'entité, qui seront directement desservis par la nouvelle voirie. La pression urbanistique pourrait donc augmenter sur le territoire communal ; elle pourrait aussi se reporter significativement sur les villages de l'ouest et il s'agira de pouvoir la contrôler.
- ➔ Les réserves foncières importantes et la dynamique immobilière plutôt modérée ne laissent pas entrevoir de saturation des zones d'habitat avant une longue période (au moins 50 ans). A l'échelle de la commune et d'un simple point de vue quantitatif, la mise en œuvre de ZACC ne s'avère donc pas nécessaire dans l'immédiat pour rencontrer la demande. Toutefois, pour mettre en place des opérations urbanistiques qualitatives comme la création de nouveaux quartiers structurés, cohérents et proches des commerces et services, il y aura lieu de mener une réflexion sur la mise en œuvre des ZACC proches du centre de Lobbes.

EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

Ce chapitre aborde la problématique des équipements et services destinés à la population résidente ou aux usagers de la commune. Ils concernent des domaines très variés et sont proposés par les pouvoirs publics ou d'initiative privée ou associative. On traitera notamment des équipements et des services administratifs, techniques, scolaires, sanitaires, sociaux, culturels, de culte, sportifs, de loisirs et enfin, des équipements commerciaux.

Dans le cadre d'un schéma de structure, il ne s'agit pas d'établir un inventaire exhaustif de toutes les activités et de tous les services présents dans la commune. Par ailleurs, une description détaillée a déjà été réalisée dans le cadre du PCDR et le présent chapitre part de cette base en détaillant certains points. La démarche a pour objet de s'interroger sur l'adéquation des équipements et des services proposés par rapport aux besoins de la population actuelle et future : ces équipements et services sont-ils suffisants ? Sont-ils bien adaptés ? Cette estimation doit prendre en compte l'évolution de la population susceptible de fréquenter ces équipements : la population résidente (au moyen des projections démographiques) et les personnes extérieures à la commune et qui y fréquentent les équipements et services offerts par celle-ci (ce qui est plus délicat à estimer).

Sources des données

- Programme communal de développement rural, Survey et Aménagement et Fondation rurale de Wallonie, 2012.
- Informations disponibles sur divers sites internet, notamment le site officiel de la commune (www.lobbes.be)
- Annuaire téléphonique et site internet www.pagesblanches.be.
- Contacts téléphoniques avec divers gestionnaires d'équipements (les établissements scolaires, le Centre A. Régniers, la maison de repos...) et les services de l'administration communale.
- Plan de localisation informatique (PLI 2009).
- Relevés de terrain, 2012.
- Projections de population du chapitre relatif à la démographie.

SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES POUR LES DIFFERENTS TYPES D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

EQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS ET D'URGENCE

Les principaux équipements administratifs sont situés à Lobbes-centre. L'Hôtel de ville est localisé sur la place communale, tandis que les services communaux sont établis en bord de Sambre, rue du Pont. Quant au CPAS, il est situé à Lobbes, rue Paschal.

LOBBES est rattachée à la Zone de police Lermes qui couvre également les territoires d'Erquennes, d'Estinnes et de Merbes-le-Château. Le siège de la zone est situé à Erquennes, mais un bureau décentralisé est implanté à l'Hôtel de ville, sur la place communale, et dispose de trois agents de proximité (2,5 équivalent temps plein).

Le bureau de poste est lui-aussi établi à Lobbes, rue de l'Entreville. Accessible en semaine et le samedi matin, il n'offre pas de permanence en soirée.

Les services d'incendie et d'urgences sont quant à eux situés à Thuin, route de Biesme.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La fréquentation scolaire et les établissements

La commune compte des établissements scolaires d'enseignement fondamental à Lobbes et dans tous les villages, à l'exception de Bienne-lez-Happart, où l'école a disparu par manque d'effectifs depuis plusieurs dizaines d'années déjà. Les tableaux ci-joints reprennent le détail de la fréquentation scolaire des différents établissements.

Tableau 1 : Evolution de la fréquentation des établissements scolaires de l'entité, effectifs maternels, primaires au 30 septembre.

Enseignement communal	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	moy
Mont-Ste-Geneviève maternel	31	44	50	46	38	29	24	23	20	26	27	32,5
primaire	71	70	55	57	53	37	40	38	39	42	46	49,8
total	102	114	105	103	91	66	64	61	59	68	73	82,4
Sars-la-Buissière maternel	34	30	37	36	30	26	28	33	29	30	33	31,5
primaire	78	76	76	67	61	67	56	50	55	55	53	63,1
total	112	106	113	103	91	93	84	83	84	85	86	94,5
Lobbes Bonniers maternel	51	50	58	55	55	57	52	39	45	46	44	50,2
primaire	107	104	97	89	74	84	97	77	79	79	87	88,5
total	158	154	155	144	129	141	149	116	124	125	131	138,7
Lobbes Centre maternel	16	12	17	22	12	14	15	12	10	15	11	14,2
primaire	28	20	21	26	40	35	27	30	16	18	16	25,2
total	44	32	38	48	52	49	42	42	26	33	27	39,4

Total réseau communal maternel	132	136	162	159	135	126	119	107	104	117	115	128,4
Total réseau communal primaire	284	270	249	239	228	223	220	195	189	194	202	226,6
Total réseau communal	416	406	411	398	363	349	339	302	293	311	317	355,0

Réseau libre Ecole fondamentale de Lobbes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	moy
maternel	78	76	90	80	96	92	97	89	114	110	113	103
primaire	148	127	127	133	130	144	148	162	187	174	181	166
total	226	203	217	213	226	236	245	251	301	284	294	269

Source : entretiens téléphoniques, 2012

Quelque 600 enfants sont scolarisés dans les établissements d'enseignement fondamental de l'entité, ce qui correspond plus ou moins à 90% des enfants de 3 à 12 ans résidant dans la commune. Près de la moitié de ces enfants fréquentent l'école libre, située à Lobbes-centre, tandis que l'autre moitié se répartit dans les établissements du réseau communal, en particulier à Lobbes-Bonnières (21% des enfants de l'entité). Ces proportions se vérifient tant au niveau maternel que primaire.

Quant à la part d'enfants scolarisés dans les villages de Sars-la-Buissière et Mont-Ste-Geneviève, elle correspond assez bien au poids démographique respectif de ces villages : ces écoles jouent donc bien leur rôle d'équipements de proximité.

Une part des enfants de LOBBES est vraisemblablement scolarisée dans d'autres communes, tandis qu'à contrario les établissements locaux accueillent une population provenant des localités voisines (Thuin, Anderlues, Buvrines...). Nous ne disposons pas des chiffres précis mais selon les directions des établissements, l'école de Mont-Ste-Geneviève semble relativement attractive pour les enfants des villages voisins et le phénomène se marque surtout à l'école de Lobbes-Bonnières, située sur un axe de passage : la part d'extérieurs pourrait y dépasser les 45% !

Les établissements présents à LOBBES n'offrent pas de pédagogie particulière (immersion, pédagogies alternatives...), mais misent sur des écoles de proximité où l'enseignement est davantage individualisé et personnalisé.

Le tableau ci-avant montre l'évolution de la fréquentation depuis 10 ans. Le chiffre global de population scolarisée oscille autour des 600 enfants : un peu plus élevé début de la décennie, il s'est tassé à partir de 2006 pour repartir à la hausse depuis deux ans. Sur ces dix dernières années, les chiffres tendent à montrer une baisse de fréquentation dans le réseau communal, en légère reprise toutefois pour Mont-Ste-Geneviève et Lobbes-Bonnières, tandis que le réseau libre connaît une augmentation de ses effectifs depuis 2007, en voie de se stabiliser ces dernières années.

Les bâtiments scolaires ne répondent pas toujours parfaitement aux besoins actuels et les directions interrogées évoquent des améliorations envisagées, ou pour le moins vivement souhaitées.

Des projets de rénovation sont à l'étude à l'école libre : les bâtiments primaires seront agrandis, par extension en hauteur des infrastructures existantes sur le site actuel.

Pour le réseau communal, des agrandissements sont envisagés à Lobbes-Bonnières (maternel), tandis que l'exiguïté et la vétusté des infrastructures est surtout problématique à Sars-la-Buissière où 4 classes sont logées dans des conteneurs provisoires. Une partie des bâtiments autrefois occupés par l'école va être reconvertie en logements. Le projet d'une nouvelle école est évoqué ; aucune localisation précise n'est encore fixée à ce jour mais au vu des contacts avec le Fonctionnaire délégué, la reconstruction sur le site actuel semblerait préférable.

Les locaux scolaires sont parfois utilisés à d'autres fins que l'enseignement : l'école libre loue une salle polyvalente pour des fêtes et activités de familles ; c'est également le cas à l'école des Bonnières. Des plaines de vacances sont également organisées, notamment à Sars-la-Buissière.

La commune ne compte pas d'établissement secondaire (hormis l'enseignement spécial, voir ci-dessous). Les jeunes de LOBBES fréquentent donc les établissements de Binche, de Thuin, de Beaumont, de Fontaine-l'Évêque. Les accès par bus sont parfois problématiques, notamment pour les villages plus isolés et de nombreux parents organisent un co-voiturage.

L'enseignement spécialisé

Le Centre Arthur Régniers, à Bienne-lez-Happart, est un établissement secondaire provincial spécialisé pour jeunes atteints de troubles neuro-moteurs. Il s'agit d'un établissement technique et professionnel (technique de qualification en économie et gestion, professionnel en travail de bureau). Il accueille une centaine d'élèves, dont les 90% sont hébergés sur place en internat. Ce chiffre est relativement stable, déterminé par la capacité d'hébergement.

En outre, l'établissement accueille des personnes adultes (12 en centre de jour et 70 hébergées sur place). Une partie de l'hébergement est aussi assuré en maisons familiales situées hors du site (notamment à Thuin). L'école et le centre ont un rayonnement très large vu leur caractère spécialisé (Ardennes, nord de la France...).

Les infrastructures sont composées du centre lui-même, ainsi que des bâtiments annexes (au nombre de 5) qui constituent des résidences où les personnes peuvent être logées avec davantage d'autonomie. Le centre n'envisage pas particulièrement d'extension de ses infrastructures. Toutefois, la piscine spécialisée dont il dispose doit être renouvelée.

Il y a peu de possibilités d'accès au centre par les transports en commun, notamment de liaisons vers la gare de Lobbes.

Le centre est distinct de l'atelier Jean Régniers, situé de l'autre côté de la route de Rouveroy, bien que historiquement, les deux implantations aient été créées par une même famille. L'atelier protégé voisin est une asbl privée. Des liens existent cependant, notamment par l'engagement d'une dizaine de personnes hébergées au centre et par la location d'un bâtiment.

Projets et éléments pour évaluer l'avenir

Il n'est pas facile d'estimer a priori l'évolution de la demande scolaire, d'autant que, à l'échelle des petites écoles de village, la fréquentation d'un établissement peut varier en fonction de la personnalité des enseignants ou des liens entre familles. On peut toutefois se référer aux projections de population effectuées par tranches d'âge pour examiner les hypothèses d'évolution pour les classes 3 à 5 ans (maternel) et 6 à 11 ans (primaire). Les hypothèses les plus optimistes montrent une évolution qui, pour les classes maternelles, ne dépasserait pas les 30 à 45 enfants supplémentaires en 2030. Par contre, l'évolution pourrait être plus marquée en primaire : très faible dans les années à venir, les effectifs de cette classe d'âge pourraient évoluer de manière significative dans les 5 à 10 ans (au moins +75 enfants), voire atteindre les +100 à +120 enfants à l'horizon 2030.

Ces chiffres doivent être nuancés par des facteurs extérieurs qui pourraient les influencer : on pense tout particulièrement à la réalisation de la RN54 qui pourrait rendre la commune, et ses villages aujourd'hui éloignés, plus attractive pour une population familiale. De même, la création de nouveaux quartiers de logements (lotissements, logements sociaux...) aurait également un impact sur l'évolution démographique, en particulier les classes d'âge concernées. Pour celles-ci, ce sont donc certainement les estimations maximales qu'il faut considérer pour l'avenir.

EQUIPEMENTS ET SERVICES SANITAIRES

Le centre hospitalier de Lobbes-Jolimont est situé à proximité de la gare de Lobbes, le long de la Sambre. Implanté à cet endroit depuis le début du 20^e siècle, il n'a cessé de s'accroître et se moderniser pour atteindre aujourd'hui une capacité de plus de 150 lits. Outre les services hospitaliers et la maternité, il offre également des consultations et un accueil pour des soins de jour. Le site est en développement et des projets d'extension sont

encore envisagés, notamment à l'emplacement des bâtiments provisoires de la crèche qui devra donc être déménagée.

L'hôpital emploie environ 370 personnes, dont 50 médecins.

L'hôpital de Lobbes est rattaché à un vaste groupement d'aide aux personnes, l'Entité Jolimontoise, qui regroupe des centres hospitaliers (Jolimont - La Louvière, Lobbes, Tubize et Nivelles), des polycliniques (notamment Anderlues, Chimay), des centres de santé mentale, des crèches et des maisons de repos (dont celles de Lobbes), un centre de recherche, un centre de formation continue pour les professionnels de la santé et une pharmacie.

Plus ponctuellement, quelques services sont offerts à la population. Des consultations pour les nourrissons et bambins sont organisées par l'ONE. La section locale de la Croix-Rouge dispose d'un siège rue des Carrières à Lobbes et offre divers services (dons de sang, prêt de matériel sanitaire, secouristes). Les habitants peuvent faire appel aux infirmières à domicile de la Croix jaune et blanche.

On note en outre la présence de 11 médecins généralistes, 1 dentiste, une dizaine de kinés, ainsi que 2 pharmacies.

Les estimations démographiques par classes d'âge montrent qu'à l'avenir les services sanitaires seront notamment sollicités particulièrement par les personnes âgées qui viendront augmenter le chiffre de population. Disposant d'un hôpital tout proche, les populations plus âgées rechercheront peut-être également un logement dans l'entité.

EQUIPEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

Les services sociaux

Le CPAS est situé rue Paschal à Lobbes. Outre les services d'accueil et d'information à la population, il organise différents services d'assistance pour la population locale, notamment la distribution de repas à domicile, un service d'aides ménagères, un service de médiation de dettes, ainsi qu'une aide spécifique pour l'encadrement des personnes en décrochage social.

L'Agence locale pour l'emploi (ALE) est établie dans les locaux de l'Hôtel de ville (place communale); elle assure la mise en place du système des chèques services et des formations pour les demandeurs d'emploi.

L'accueil des tout petits

La commune dispose d'une crèche, « Les p'tites Canailles », d'une capacité de 38 lits. Elle est actuellement installée dans des locaux provisoires situés rue de la Station, tout à proximité de l'hôpital. De nouveaux locaux sont en projet et devraient être réalisés à proximité de la maison de repos de Lobbes puisque l'hôpital envisage de s'étendre sur son site et construire de nouveaux bâtiments.

Parallèlement, on note l'existence d'un service d'accueillantes agréées par l'ONE et organisé par Vie Féminine de Thuin : 8 gardiennes accueillent une cinquantaine d'enfants.

Le PCDR estimait en 2008 qu'avec une offre couvrant quelque 60% des besoins, la commune ne connaissait pas particulièrement de problème criant en la matière.

La commune offre aussi des activités parascolaires, notamment dans le cadre de l'Accueil Temps Libre (Maison de la Convivialité) : garderies, organisation d'activités les mercredis après-midi et durant les congés scolaires.

Tout comme les enfants d'âge maternel, le nombre de bambins de 0 à 2 ans ne devrait selon les estimations démographiques pas s'accroître significativement dans les 20 ans à venir (une quarantaine tout au plus). A nouveau,

ces chiffres sont à nuancer en fonction de la réalisation de la RN54 qui améliorera l'attractivité résidentielle de la commune pour les familles avec jeunes enfants et des projets de logements privés ou publics qui seraient concrétisés.

Par contre, les activités parascolaires devront s'aligner sur l'accroissement de la population d'âge primaire, plus significatif.

Aide à la jeunesse

Plusieurs institutions spécialisées établies dans l'entité communale prennent en charge des jeunes ou des enfants avec problèmes spécifiques. On note la présence de trois centres d'hébergement pour enfants et jeunes placés par le service ou le tribunal de la jeunesse. Accueillant chacun une quinzaine d'enfants, ils sont situés rue de l'Entreville, rue Paschal et au château Grignard. Le Centre Arthur Régniers, qui est aussi une école secondaire spécialisée (cf. établissements scolaires), accueille une centaine de jeunes handicapés moteurs-cérébraux dont la plupart sont hébergés sur place.

Les services d'aide et d'accueil aux personnes âgées

La Maison de repos « Maison de la Visitation » est établie au centre de Lobbes, rue Paschal, dans des nouveaux bâtiments construits en 2007 à l'arrière de l'ancien « château » du même nom. Elle accueille actuellement 73 résidents, tant valides qu'en perte d'autonomie. Environ les trois-quarts des résidents proviennent de l'entité. La maison de repos est rattachée à l'Entité Jolimontoise qui regroupe également la crèche et l'hôpital (cf. ci-dessus).

Pour répondre à la demande d'accueil des personnes âgées, des projets sont à l'étude, tant pour agrandir le service de la maison de repos elle-même que pour réaliser des résidences services pour les personnes toujours autonomes mais désireuses de bénéficier de la proximité des services du home.

Comme partout en Wallonie, LOBBES devra à l'avenir faire face au vieillissement de sa population pour pouvoir répondre à leurs besoins, tant en termes de lieux de résidence spécialisés que de services permettant le maintien à domicile ou encore de loisirs destinés à ces catégories d'âge et d'adaptation des espaces publics aux personnes à mobilité réduite. Le vieillissement se marquera d'abord chez les sexagénaires dans les toutes prochaines années, mais il touchera tout particulièrement les plus de 70 ans à partir de 2022 et surtout dans une vingtaine d'années. En 2030, la commune pourrait compter jusqu'à plus de 350 septuagénaires supplémentaires. Le boom démographique du 4^{ème} âge (80 ans et +) ne devrait se marquer qu'au-delà de cette période. Les chiffres montrent donc que, s'il reste quelques années pour s'y préparer, le phénomène doit être anticipé afin d'adapter les services à la demande future.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET VIE ASSOCIATIVE

La vie culturelle et associative

La commune dispose de quelques associations culturelles, reprises dans le tableau ci-après selon leur catégorie. La plupart de ces associations ont leur siège à Lobbes, même si on note une association de jeunesse à Mont-Ste-Geneviève et une troupe de théâtre à Sars.

Tableau 2: Répartition des activités culturelles et assimilées de l'entité par type d'activités

Type d'activités	Nombre d'associations
Mouvements et associations de jeunesse	6
Musique, chorales, fanfares, radio locale	2
Associations patriotiques	1
Associations du 3 ^{ème} âge	1
Culture, éducation permanente, jeux de société	5
Protection du patrimoine, de l'environnement, horticulture	5
Théâtre, expression artistique	4
Total	24

Principale source : PCDR, 2012, site internet communal

A celles-ci, il faut ajouter une douzaine d'associations à but folklorique (Gilles, carnivals...) dont certaines rassemblent également des personnes des communes voisines.

Il n'existe plus d'école de musique dans la commune ; les enfants et adultes désirant s'inscrire à une académie peuvent notamment se rendre à Thuin.

Il n'existe pas non plus de bibliothèque dans l'entité. Le centre de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Lobbes-Bonnières est une réserve non accessible au public. Le Bibliobus dessert les villages de Sars-la-Buissière et de Bienne-lez-Happart. Les amateurs de lecture doivent se rendre dans les bibliothèques des communes proches, à savoir Thuin et Anderlues.

La commune est affiliée au Centre culturel de Thuin.

Le dynamisme de l'entité se marque aussi dans l'organisation d'activités festives : dans la tradition binchoise, un carnaval est organisé dans chaque village, y compris un spécifiquement à Lobbes-Bonnières. Des kermesses ont lieu en septembre à Mont-Ste-Geneviève ainsi qu'à Lobbes-centre (fête 1900). Autour de la Sambre, on note aussi les fêtes de l'eau (Val de Sambre en fête) et les fameuses joutes nautiques.

Les infrastructures

Des salles et lieux de rencontre sont à disposition de la population dans presque chaque village de l'entité.

Tableau 3: Lieux de rencontre dans les différents villages

Village	Identification du lieu	Propriété	Capacité (places assises)
Lobbes-centre	- Salon communal (Hôtel de ville)	Commune	190 personnes
	- Salle Les Blés verts (rue des Ecoles)	Privé	180 personnes
Lobbes-Bonnières	- Salle des Bonnières (école)	Commune	70 personnes
Mont-Ste-Geneviève	- Salle des fêtes (place communale)	Commune	160 personnes
Sars-la-Buissière	- Salle des fêtes (rue Chevesne)	Commune	140 personnes
Bienne-lez-Happart	- Salle des associations (ancienne maison communale)	Commune	60 personnes

Principale source : PCDR, site internet communal

Le PCDR a mis en évidence les carences et les opportunités pour améliorer l'infrastructure associative dans la commune. Plusieurs projets ont été retenus pour améliorer l'offre, parmi lesquels on pointera en particulier :

- l'aménagement du site de l'ancienne piscine du Scavin à Lobbes-centre, dont la vocation sera touristique et collective,
- le réaménagement de l'Enclos St-Rémy, à Bienne-lez-Happart, avec la réalisation de locaux polyvalents dans une partie de l'église et dans l'ancien presbytère,

- l'aménagement d'un lieu de rencontre pour les jeunes à Mont-Ste-Geneviève, dont la forme et la localisation ne sont pas précisés par le PCDR.

En outre, diverses mesures visent à soutenir les associations locales dans leur coordination, la gestion des infrastructures, l'information de la population sur les activités organisées, etc.

Perspectives

En matière d'activités de loisirs, les projections de population montrent les publics cibles qui renforceront la demande à l'avenir, à savoir les jeunes (6 à 18 ans), et tout particulièrement les aînés, puisque la catégorie des seniors actifs (60 à 69 ans) augmentera significativement dès les toutes prochaines années. Cela signifie aussi un apport de population potentiellement plus disponible pour s'investir dans des activités au niveau local.

EQUIPEMENTS DE CULTE ET CIMETIÈRES

La commune compte 5 paroisses catholiques. L'église de Bienne-lez-Happart n'est plus accessible. Des travaux de restauration sont prévus et une partie de l'édifice sera désacralisée à des fins d'utilisation par la collectivité villageoise.

Il existe un cimetière dans chaque localité. Les infrastructures de Sars-la-Buissière, Mont-Ste-Geneviève ou Bienne-lez-Happart semblent suffisantes. Par contre, le cimetière de Lobbes est saturé : un projet d'ossuaire est en cours (accord du Conseil Communal et octroi d'un subside), ainsi qu'un projet d'extension du cimetière (décision de principe du Conseil Communal) sur deux terrains situés le long de la rue du Cimetière, de part et d'autre du terrain actuel.

En matière de cimetières aussi, les perspectives démographiques montrent que l'augmentation des besoins ne sera pas significative dans les toutes prochaines années, mais qu'elle pourrait s'avérer problématique dans 10 et surtout dans 20 ans. Bien sûr, l'évolution des habitudes quant à la crémation influencera aussi les besoins en superficie pour ce type d'équipements.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

L'équipement sportif

La commune dispose d'un complexe sportif, le Scavin, situé à la rue des Carrières à Lobbes. Construit dans les années 70, il accueille notamment du basket, du volley et du foot en salle. Il est en voie d'être rénové : d'importantes améliorations seront apportées à l'isolation du bâtiment, qui sera en outre équipé de panneaux solaires. Une cafeteria sera également aménagée.

Le complexe sportif était doté d'une piscine, inutilisable depuis 2002 car la toiture s'est effondrée. Après examen des possibilités de rénovation, la Commune a introduit une demande de démolition du bâtiment via une procédure de site à réaménager (SAR), bénéficiant d'une aide importante de la Région. Elle étudie actuellement un montage financier pour pouvoir reconstruire une nouvelle piscine et en assumer à long terme les frais de gestion, en collaboration notamment avec la Région, la Province et les communes voisines. Une localisation évoquée pour la nouvelle

infrastructure serait la zone d'équipement communautaire située à proximité du centre Arthur Régniers. Notons que celui-ci dispose déjà d'une piscine particulière, qui doit également être rénovée.

Outre ces infrastructures, des petits espaces multisports de quartier ont été installés à Lobbes-Bonniers et à Sars-la-Buissière. A terme, d'autres devraient être réalisés dans les autres villages, ainsi que le prévoit le PCDR, mais la population n'est pas toujours heureuse de ces implantations comme en témoigne le refus à Bienne-lez-Happart.

Les associations sportives et récréatives

Une bonne vingtaine de clubs sportifs sont actifs dans la commune. La plupart de ces sports se pratiquent à Lobbes. On note toutefois trois clubs de football, dont un à Sars-la-Buissière et un autre à Mont-Ste-Geneviève. La balle-pelote se pratique également à Sars.

Le hall omnisports du Scavin accueille notamment du basket, du volley, du foot en salle. On note plusieurs clubs d'arts martiaux, de Tai Chi, de gym ou fitness. Le tennis se pratique également sur ce site où quelques terrains ont été aménagés. La commune compte plusieurs vélo-clubs, ainsi qu'une association de marcheurs, les « G'lobbes Trotters » qui réalise également un travail de promotion sur site internet des sentiers de l'entité.

Deux manèges existent également dans la commune : le Chêne au Féau à Bienne-lez-Happart et le Chêne Maillard, à Lobbes, rue Fontaine Pépin (sur le site du Relais de la Haute Sambre). On y trouve également un club de dressage canin ainsi que deux clubs colombophiles.

Particularité locale, les joutes nautiques ont également leur club.

Signalons aussi la présence d'étang de pêche à plusieurs endroits de la commune, entre autres le long du Laubac, ainsi que d'un club de dressage canin dont les infrastructures sont localisées rue de Binche à Mont-Ste-Geneviève.

Perspectives

En matière d'activités de sports également, il s'agit de tenir compte des projections de population qui montrent le renforcement des catégories jeunes et surtout des plus de 60 ans.

EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

L'offre commerciale est relativement faible à LOBBES. On trouve quelques commerces de proximité, essentiellement localisé le long de l'axe RN59-RN559 à Lobbes-centre et Lobbes-Bonniers, ainsi qu'une moyenne surface (Carrefour) à l'entrée nord de l'entité. Le détail des commerces est donné dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Principaux commerces et services répartis selon les différents villages

	Lobbès-centre	Lobbès-Bonniers	Sars-la-B.	Bienne-lez-H.	Mont-Ste-G.	Total
Superette		1				1
Boulangerie, boucherie, alimentation	3	3	1			6
Horeca	5	5	1		2	14
Librairie	1	1				2
Pharmacie	2					2
Fleurs, cadeaux		1				1
Quincaillerie, bricolage		5			1	6
Coiffeur, esthétique		2				1
Banque, assurances	1					1
Opticien	1					1
Station services, garages	1	2	1			4
Pompes funèbres	1					1
Animalerie, graineterie...		2	1			4
Services divers	3					3
Total	18	22	4	0	3	47

Sources : relevés de terrain 2012

A Lobbès-centre, quelques enseignes de proximité sont rassemblées près de la Place communale (boulangerie, pharmacie, cafés...) ; elles participent à son animation. Aux Bonniers, les commerces sont davantage dispersés tout au long de l'axe ou d'autres voiries et n'identifient pas un lieu de centralité particulier, à l'exception toutefois des abords du rond-point où des terrasses de café ont été aménagées.

Les villages offrent très peu de commerces de proximité. On note encore la présence de quelques cafés.

Les habitants se tournent vers les communes voisines pour leurs achats : Thuin, Anderlues, voire Binche pour le village de Mont-Ste-Geneviève. Notons aussi qu'un Lidl est implanté le long de la RN59 à proximité du territoire communal mais sur Thuin.

Les autorités communales ont été sollicitées par des promoteurs pour la réalisation d'un petit centre commercial à la sortie de l'autoroute, près d'Anderlues, mais elles n'ont pas souhaité y donner suite, dans le souci de préserver le caractère rural de l'entité et de ne pas poursuivre les développements qui se sont progressivement déjà opérés sur la commune voisine, plus urbanisée.

GESTION DES DÉCHETS ET PARC À CONTENEURS

La collecte des déchets est organisée par l'Intercommunale de gestion des déchets IPALLE.

L'entité ne dispose pas de parc à conteneurs mais il en existe un à Thuin, également géré par IPALLE.

Des collectes sélectives mensuelles ou bimensuelles sont organisées pour les PMC, les papiers-cartons. Des bulles à verres, ainsi que des conteneurs à vêtements, sont installées dans chaque village.

CONFRONTATION AVEC LE POTENTIEL FONCIER

Plus de 23 ha sont classés par le plan de secteur en zone d'équipements communautaires dans la commune. On les trouve à Lobbes (captages, cimetière, relais de la Haute Sambre, hall sportif, écoles et maisons de repos...), à Bienne-lez-Happart (centre Régniers), et très ponctuellement dans les autres villages (cimetières, terrain de football...). Elles correspondent donc aussi bien à des équipements fréquentés par le public qu'à des services techniques.

A Lobbes, les superficies encore disponibles seront occupées par l'extension du cimetière. A Sars-la-Buissière, le potentiel foncier correspond à peine à un demi-hectare. Par contre, à Bienne-lez-Happart, quelques 5,5 ha sont encore libres à côté et derrière le centre Régniers. Ce site pourrait disposer d'une accessibilité renforcée par la création de la RN54, d'où l'idée communale d'y réaliser par exemple une nouvelle piscine.

Des projets sont également dans les cartons pour le réaménagement du site du relais de la Haute Sambre ; ils sont détaillés dans le chapitre relatif au tourisme.

Notons également que les équipements et les services collectifs peuvent trouver place dans la zone d'habitat du plan de secteur. D'ailleurs, la plupart des équipements de petite dimension (petites écoles, bâtiments à vocation culturelle et collective...) ne sont pas identifiés spécifiquement par le plan de secteur.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX POUR L'AVENIR DE LA COMMUNE

- ➔ Une commune globalement dotée des principaux équipements collectifs : écoles fondamentales, hall sportif, maison de repos, crèche... et qui bénéficie de la présence d'un hôpital, le tout principalement localité à Lobbes.
La disparition de la piscine communale et la difficulté d'un nouveau montage financier pour ce type d'équipements.
- ➔ Mais des villages périphériques où les services de base font parfois défaut (pratiquement pas de commerces, pas d'école à Bienne-lez-Happart...).
- ➔ Quelques infrastructures extérieures de quartier et de convivialités (aires multisports, kiosques...) mais des espaces publics peu aménagés et manquant souvent d'aménité et de caractère structurant.
- ➔ Une dynamique de développement et d'amélioration de la qualité de vie enclenchée par l'implication de la Commune dans une opération de développement rural. De nombreux projets structurants déjà mis en évidence dans ce cadre, tant en matière de rénovation d'équipements que d'aménagement d'espaces publics de rencontre.
- ➔ Un équipement collectif dont l'adaptation doit être pensée en fonction des évolutions escomptées de la population, notamment une hausse des jeunes en âge d'école primaires et secondaire, mais surtout des 60 ans et plus, qui constitue une tranche de la population en demande d'activités diverses, et potentiellement disponible pour s'investir dans leur animation, bien que le bénévolat soit en perte de vitesse d'une manière générale ; à long terme, ce sont les 70 ans et plus qui augmenteront de manière spectaculaire.

L'objectif de cette analyse est de qualifier l'agriculture à LOBBES (type de cultures, type d'exploitations...), de pointer les grandes tendances de son évolution, de repérer les atouts et les menaces pesant sur son devenir en lien avec l'aménagement du territoire. Le chapitre se terminera par l'énoncé d'une série d'enjeux globaux dont le schéma de structure devra tenir compte.

Deux thématiques principales sont développées dans ce chapitre : **l'aptitude des sols et l'agriculture proprement dite**. La description de l'aptitude des sols vise à qualifier les différentes parties de la commune en fonction du type de sol et leur aptitude aux différentes exploitations (agricoles ou sylvicoles). L'agriculture est ensuite décrite au travers d'une série de données chiffrées qui mettent en perspective l'agriculture à LOBBES par rapport aux moyennes du Condroz, des communes limitrophes et de Wallonie (nombre d'exploitations, âge des exploitants, les productions agricoles...). Vient ensuite un paragraphe traitant de l'espace agricole et l'environnement (pression de l'urbanisation, circulation des convois agricoles, effluent d'élevage, érosion...). Le chapitre se termine par une synthèse et des enjeux à retenir pour la suite du travail d'élaboration du schéma de structure.

Principales sources des données

- INS, Recensements agricoles et horticoles aux 15 mai 2001 et 2010
- DGRNE (SPW-DGO3), Tableau de Bord de l'Environnement wallon, 2004.
- DGRNE (SPW-DGO3), fiches environnementales établies par commune, portail environnement de Wallonie : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/>
- Carte des sols de la Belgique au 1/20 000ème et livrets explicatifs correspondants.
- Projet de cartographie numérique des sols de Wallonie
- SIGEC, 2001 et 2010
- Contacts avec un agriculteur de Lobbes

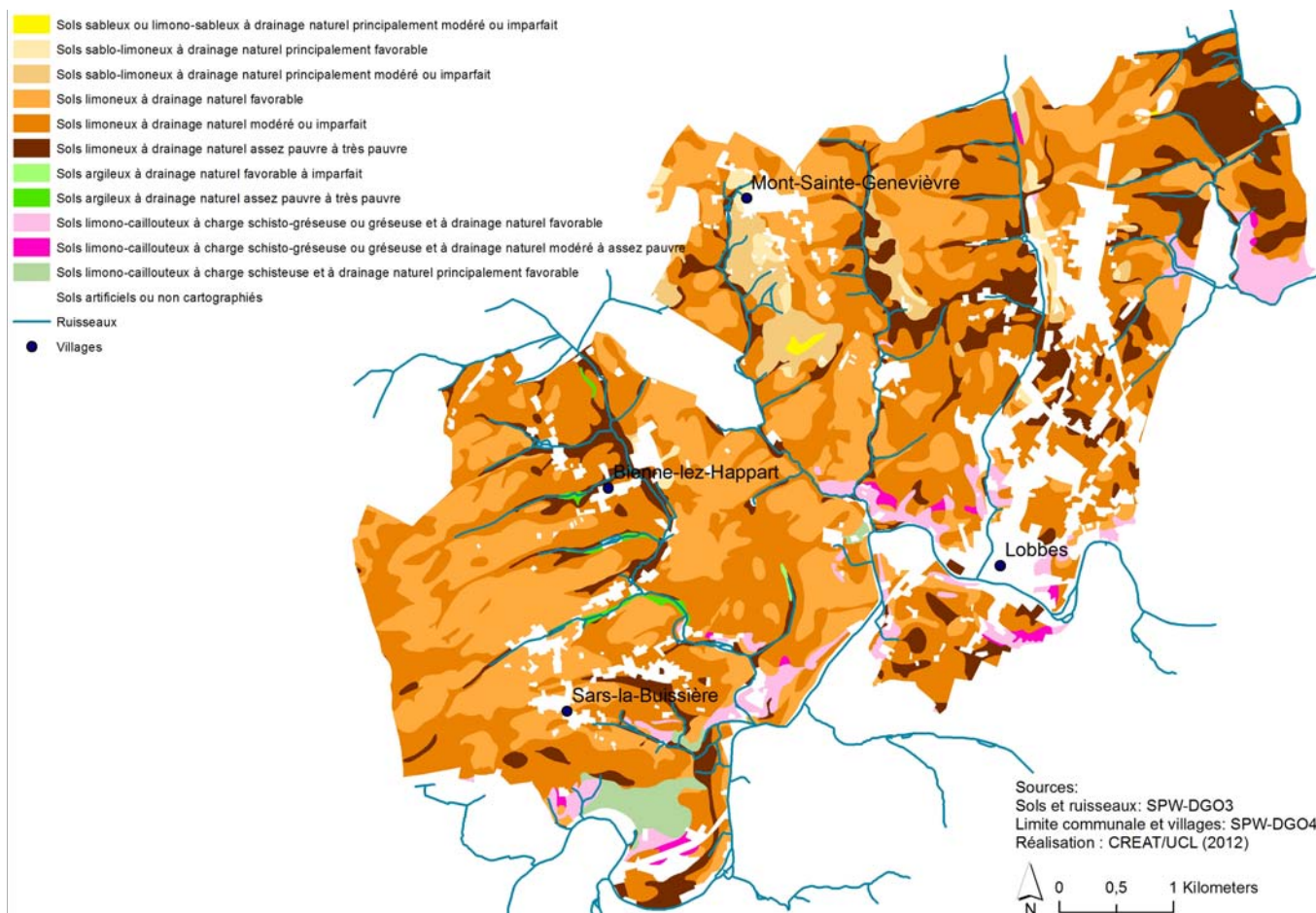
APTITUDE DES SOLS

L'aptitude des sols est fortement déterminée par la structure géologique sous-jacente. Celle-ci a été abordée dans le chapitre relatif au milieu physique.

Le système belge de classification morphogénétique des sols a été établi en fonction des conditions régionales et employé lors du levé de la carte pédologique. L'unité de base est la « série de sols » qui reprend les principaux caractères permanents du profil:

- la *texture des matériaux ou la nature de la roche mère* sur laquelle les sols se sont développés (limoneux, limono-caillouteux, argileux...);
- la *classe de drainage*, c'est-à-dire la possibilité d'évacuer l'excès des eaux de pluie;
- le *développement du profil*, c'est-à-dire la formation des sédiments superficiels qui, par altération sous l'influence de facteurs climatologiques, topographiques et biologiques, développent une succession d'horizons¹ plus ou moins distincts.

Figure 1 : Sols sur le territoire de LOBBES



¹ Horizon (pédologie) : couche plus ou moins horizontale du sol qui se distingue par des caractéristiques propres.

L'analyse de la carte des sols de la commune de LOBBES (figure 1) révèle 4 groupes de sols principaux.

Sols sableux, limono-sableux et sablo-limoneux

Les sols sableux et limono-sableux se confient sur une seule plage au sud de Mont-Sainte-Geneviève. Ce sont des sols légers, acides avec une capacité de rétention faible et souffrent rapidement de la sécheresse. La présence d'une couche argileuse en sous-sol conduit à une gleyification et à un drainage modéré ou imparfait. Ils sont boisés mais assez aptes à la prairie.

Sols limoneux

Ces sols correspondent à la majorité des sols de la commune. C'est une bande limoneuse qui constitue une hernie ouest de la région condrusienne. Ce groupe comprend des sols à drainage naturel favorable à très pauvre.

Les sols à drainage assez pauvre à très pauvre (en brun sur la carte) sont peu fréquents et se rencontrent surtout dans les fonds de vallées humides et sur les plateaux d'altitude plus élevée au sud et nord de Lobbes.

Des phénomènes de gleyification (tâches orange dues à la réduction du fer par manque d'oxygène en raison de la présence d'eau) apparaissent également.

L'économie en eau est assez irrégulière : ces sols souffrent périodiquement d'un excès d'humidité mais résistent à la sécheresse. Ils conviennent parfaitement à la pâture, mais sont moins favorables à la culture, excepté avec un drainage artificiel. Ces sols sont souvent qualifiés de « terres froides » en raison de leur humidité. Le labour est difficile avant l'hiver et au début du printemps. La levée des semis est donc tardive. Par contre, en été, ils peuvent devenir très secs et très compacts, avec l'apparition de crevasses. La forêt est également favorable à ces types de sols.

Sols argileux

Ces sols se rencontrent essentiellement le long du ruisseau du grignard et de ses affluents à Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière. Ils sont en relation permanente avec une nappe phréatique, l'eau y stagne pendant une assez longue période en hiver mais les sols restent engorgés en profondeur en été. La couche humifère est épaisse et souvent paratourbeuse. Ce sont des sols qui conviennent à la prairie moyennant un bon drainage.

Sols limono-caillouteux

Ce groupe comprend des sols à charge schisto-gréseuse, gréseuse ou schiteuse. Les deux premiers sont localisés le long de la Sambre et au confluent avec les ruisseaux du Grignard, des Prés des Sarts, du Spambou, du Rabion, du Laubac. Ils sont souvent associés et conviennent à la prairie ou à la forêt lorsque la pente est trop forte. Ce sont des sols acides. Les sols à drainage assez pauvre sont composés d'une argile d'altération du socle primaire.

Le troisième est localisé en une seule plage le long de la Sambre au sud de Sars-la-Buissière. Une partie est boisée, l'autre en prairie. Ce sont des sols acides peu profonds.

LES CLASSES D'APTITUDE

(Source : livret explicatif de la carte des sols de la Belgique) :

La classe d'aptitude groupe un ensemble de sols qui, dans des conditions optimales, donnent, pour une affectation déterminée, des rendements sensiblement équivalents. Cinq classes ont été établies :

- Classe 1 : sols très aptes. Elle groupe des sols qui donnent des rendements régulièrement élevés.
- Classe 2 : sols aptes. Elle regroupe des sols qui donnent des rendements régulièrement élevés, mais avec des travaux plus importants ou des précautions spéciales.
- Classe 3 : sols assez aptes. Elle regroupe des sols qui donnent en années normales des rendements moyens. Des conditions climatiques influencent souvent le rendement de ces sols. C'est ainsi que la période favorable à la préparation du sol ou à l'enlèvement des récoltes est généralement plus courte.
- Classe 4 : sols peu aptes. Elle regroupe des sols à rendements faibles. Ces sols ne sont économiquement intéressants qu'en années particulièrement favorables.
- Classe 5 : sols inaptes. Elle regroupe des sols où la spéculation envisagée est à déconseiller (mauvais drainage, topographie, inondation...).

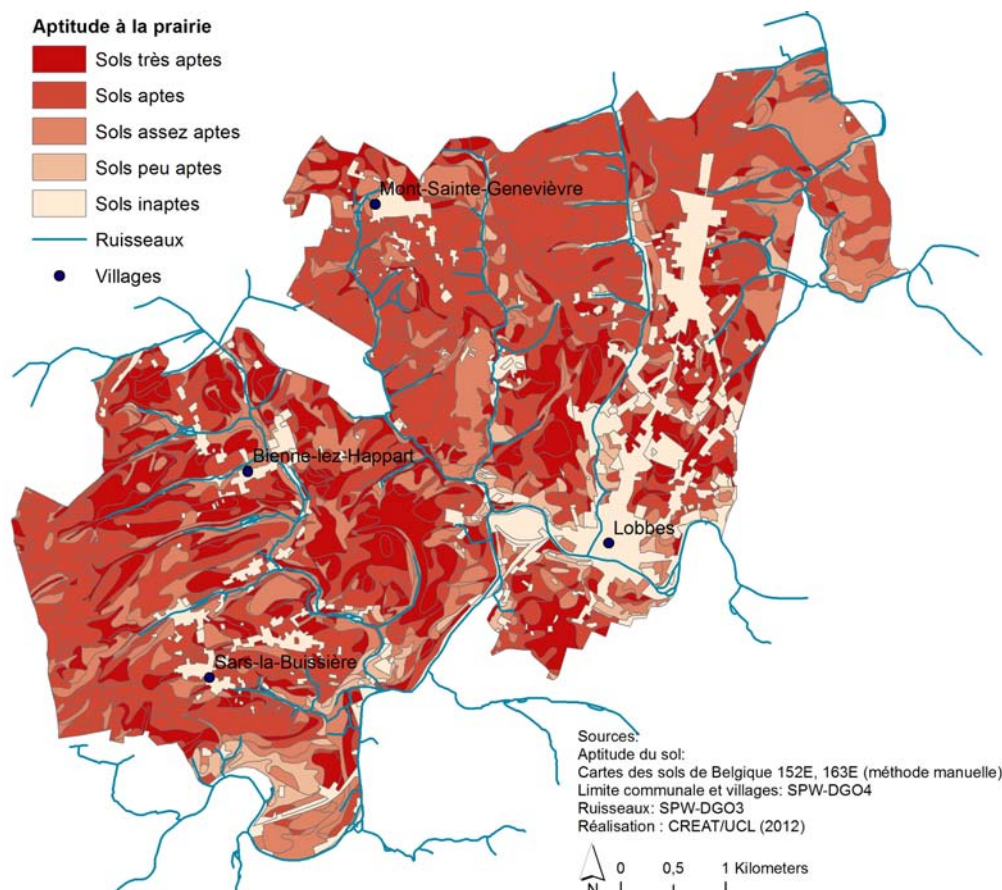
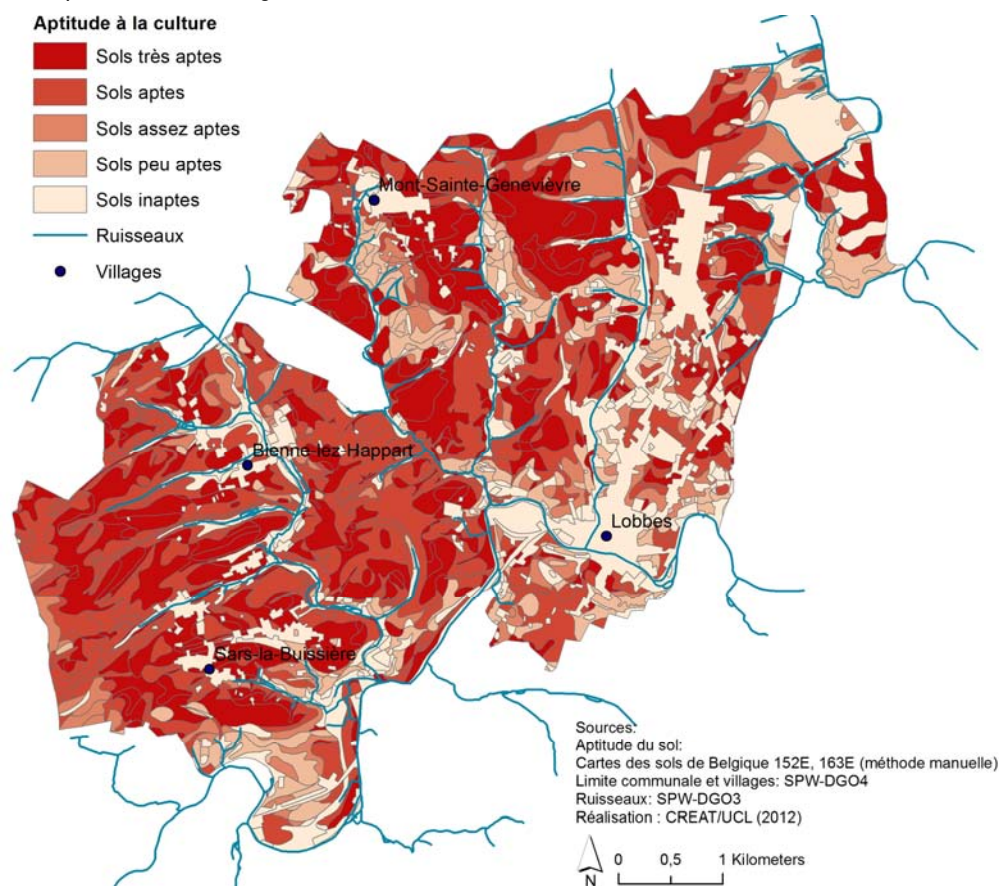
Les deux cartes (figures 2) qui suivent expriment l'aptitude relative des sols au regard des deux principales valorisations à savoir la culture et la prairie (les zones blanches correspondent à des sols inaptes).

PROBLÉMATIQUES EN MATIÈRE D'APTITUDE DES SOLS

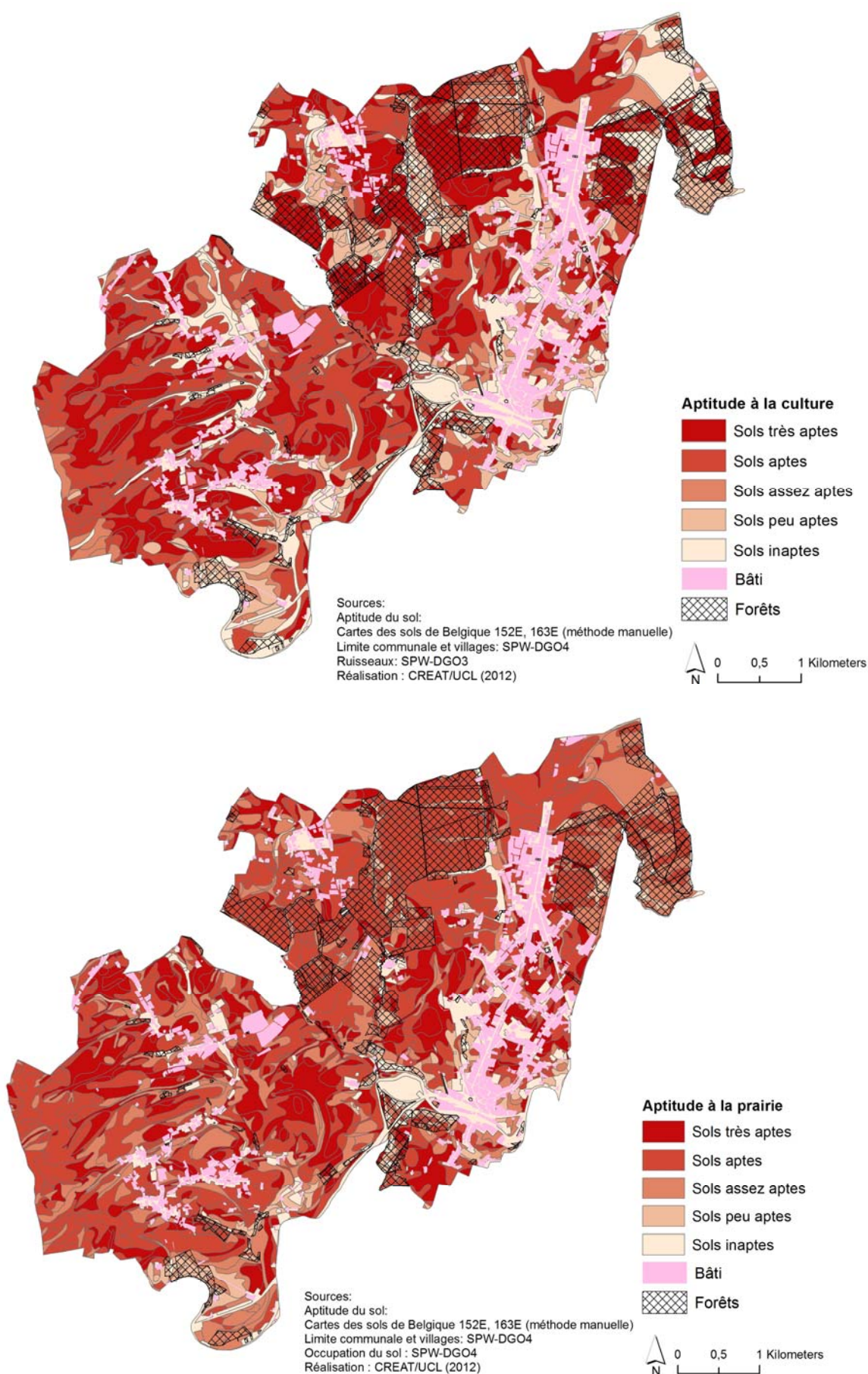
Les groupes de sols de la commune de LOBBES présentent globalement une **qualité agronomique élevée apte à la culture**, même si les prairies occupent une place prépondérante dans les vallées. L'épierrement et le drainage de certains terrains peuvent d'ailleurs les rendre plus aptes à être cultivés. Les sols de la région de Mont-Sainte-Geneviève, de Forestaille, du ruisseau du Grignard et de ses affluents et du Champ de l'Abbaye sont plus aptes à la prairie.

Beaucoup de plages de sols aptes à la prairie ou à la culture sont boisées (figures 3.a. ci-après). Le bâti s'est développé de manière limitée sur des parcelles à potentiel agricole important mais plus particulièrement au nord de Lobbes, à Mont-Sainte-Geneviève et à Bienne-lez-Happart (figures 3.b. ci-après). Cet impact limité de l'évolution du bâti sur les parcelles agricoles est dû à son développement linéaire le long des ruisseaux dans les vallées où les parcelles présentent un intérêt agricole moins important.

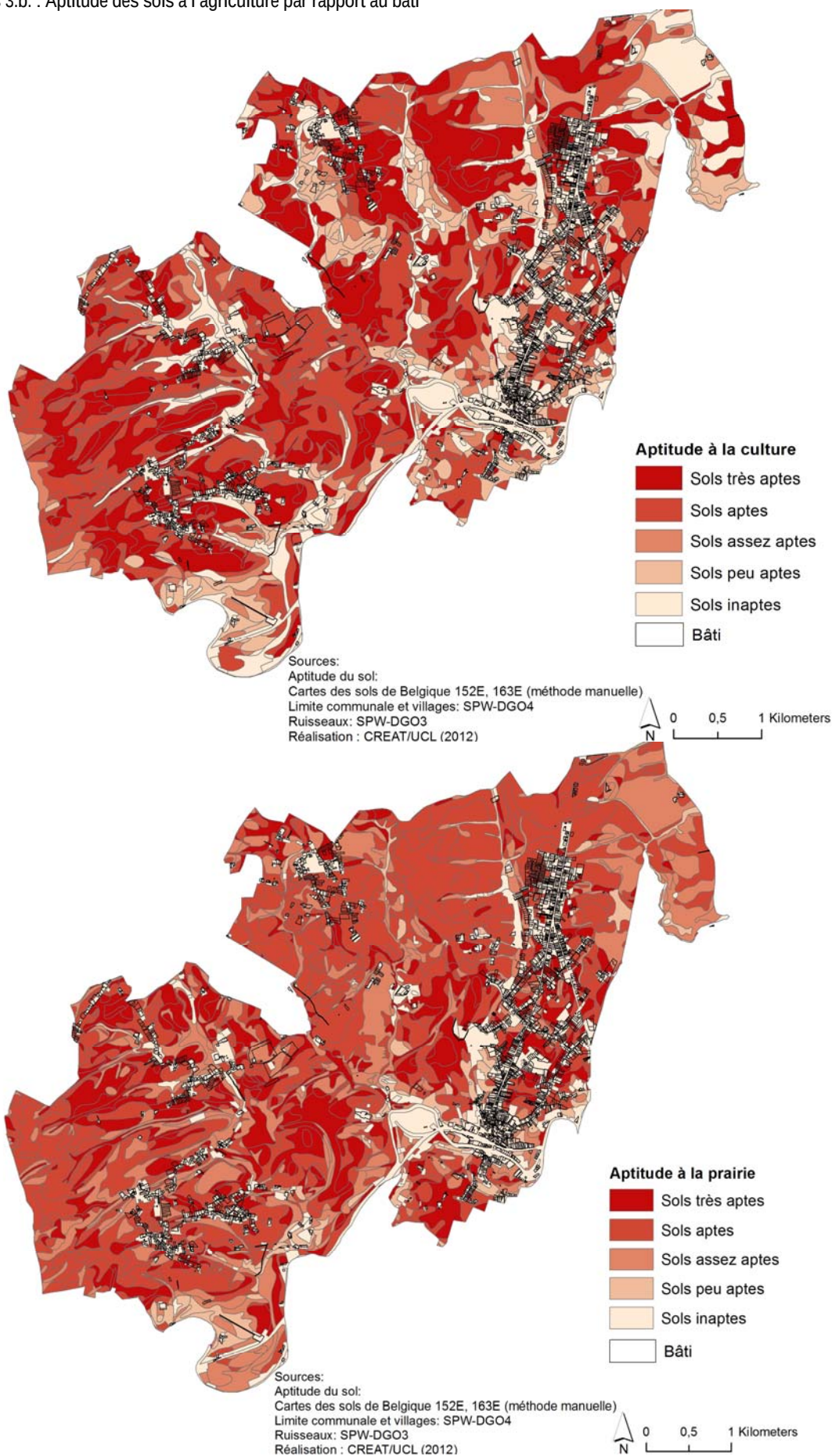
Figures 2 : Cartes d'aptitude des sols à l'agriculture



Figures 3.a. : Aptitude des sols à l'agriculture par rapport à la forêt



Figures 3.b. : Aptitude des sols à l'agriculture par rapport au bâti



L'AGRICULTURE DE LOBBES EN QUELQUES CHIFFRES

EXPLOITATIONS - SURFACE AGRICOLE²

Source : recensements agricoles 2001-2010

Selon les sources du recensement agricole de 2010, l'agriculture occupe 46% du territoire de la commune, soit une superficie de 1476 hectares.

En 2010, on dénombrait 27 sièges d'exploitations agricoles sur le territoire communal (tableau 1).

Tableau 1 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles (1)

	2001	2010	évolution (%)
LOBBES	34	27	-20,5
COMMUNES LIMITROPHES	278	218	-21,6
ANDERLUES	33	25	-24
BINCHE	78	60	-23
FONTAINE-L'EVEQUE	24	20	-17
MERBES-LE-CHATEAU	38	32	-16
THUIN	105	81	-23
CONDROZ	4804	3227	-32,8
REGION WALLONNE	19771	14487	-26,7

En 2001, elles étaient encore au nombre de 34. Plus de 20% des exploitations ont donc cessé leur activité sur un intervalle de 10 ans, ce qui représente la disparition de moins de 1 exploitation par an. Cette tendance à la baisse est cependant moins accentuée qu'au niveau de certaines communes limitrophes (Thuin, Anderlues, Binche), de la Région wallonne (26,7%) et du Condroz (32,8%).

La surface agricole utile (SAU) a diminué de 117 hectares depuis 2001 (tableau 2). Cette diminution est plus importante que dans la plupart des communes limitrophes (sauf Fontaine-l'Evêque) et en Région wallonne (-1,9%) mais moins importante qu'en Condroz (-13,6%). Elle serait liée à une pression urbaine élevée particulièrement au nord de Lobbes et à Mont-Sainte-Geneviève.

² Ces statistiques regroupent les données des exploitations agricoles qui ont leur siège d'exploitation dans la commune. Elles reprennent donc également les terres cultivées par ces exploitations dans d'autres communes. A l'inverse, les terres situées sur le territoire communal mais cultivées par des exploitations situées dans une autre commune ne sont pas reprises.

Tableau 2 : Evolution de la SAU totale

	SAU 2001	SAU 2010	Evolution (%)
LOBBES	1593	1476	-7,3
COMMUNES LIMITOPHES			
ANDERLUES	1028	1100	7,0
BINCHE	3378	3370	-0,2
FONTAINE-L'EVEQUE	1119	1017	-9,1
MERBES-LE-CHATEAU	2312	2216	-4,2
THUIN	5297	5487	3,6
CONDROZ	223304	193001	-13,6
RW	754520	740377	-1,9

Tableau 3 : Evolution de la SAU par exploitation

	SAU/expl 2001 (ha)	SAU/expl 2010 (ha)	Evolution (%)
LOBBES	46,9	54,7	16,7
COMMUNES LIMITOPHES			
ANDERLUES	31,2	44,0	41,3
BINCHE	43,3	56,2	29,7
FONTAINE-L'EVEQUE	46,6	50,9	9,1
MERBES-LE-CHATEAU	60,9	69,3	13,8
THUIN	50,5	67,7	34,3
CONDROZ	46,5	59,8	28,7
RW	38,2	51,1	33,9

78% des agriculteurs exploitent à titre principal. Cette proportion est supérieure à la moyenne régionale (77%).

La figure 4 illustre la répartition des exploitations selon leur taille et selon l'âge de l'exploitant (à LOBBES, dans le Condroz et dans les communes limitrophes). En 2010, les exploitations de grande taille (plus de 50 ha) sont les plus nombreuses (52%) comme dans l'ensemble du Condroz (47,5%) et des communes limitrophes. Les exploitations de petite taille (moins de 5 ha) représentent 15% du nombre total des exploitations de LOBBES alors qu'à Merbes-le-Château, elles ne représentent que 6% et à Binche plus de 21%.

A LOBBES, en 2010, les exploitants entre 55 et 65 ans étaient les plus nombreux (48%) (figure 5). Ce pourcentage est plus élevé que celui du Condroz (27%) et des communes limitrophes. Or seulement 4 des exploitants de plus de 50 ans ont déclaré en 2010 qu'ils avaient un repreneur (soit 15%) alors qu'à Binche, ils représentent 23% d'exploitants avec repreneur (tableau 4). Les plus de 65 ans sont cependant proportionnellement moins nombreux à LOBBES (4%) que la moyenne du Condroz (15%). Le renouvellement (part des jeunes de moins de 35 ans) est nul à LOBBES et à Fontaine-l'Évêque alors qu'en Condroz, il est de 4,3%.

Figure 4 : Répartition des exploitations par classe de taille (en % du nombre total d'exploitations)

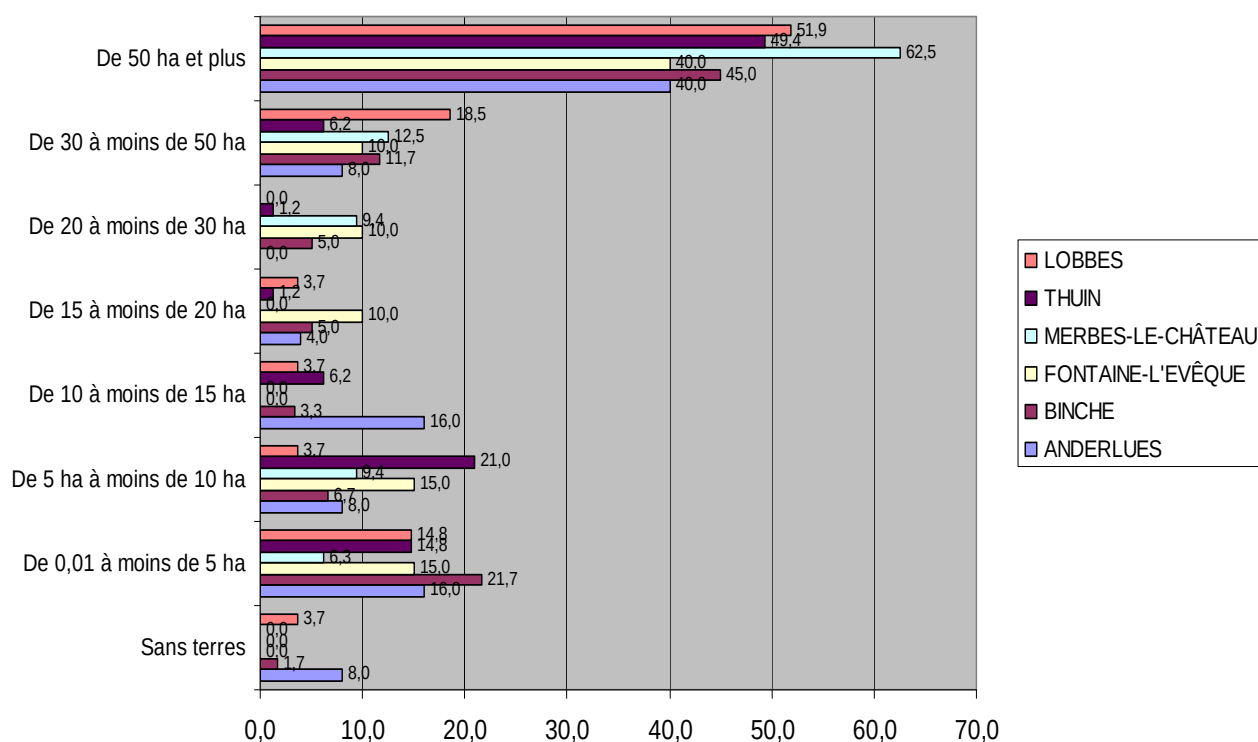


Figure 5 : Répartition des exploitations par classe d'âge à LOBBES et dans les communes limitrophes (%)

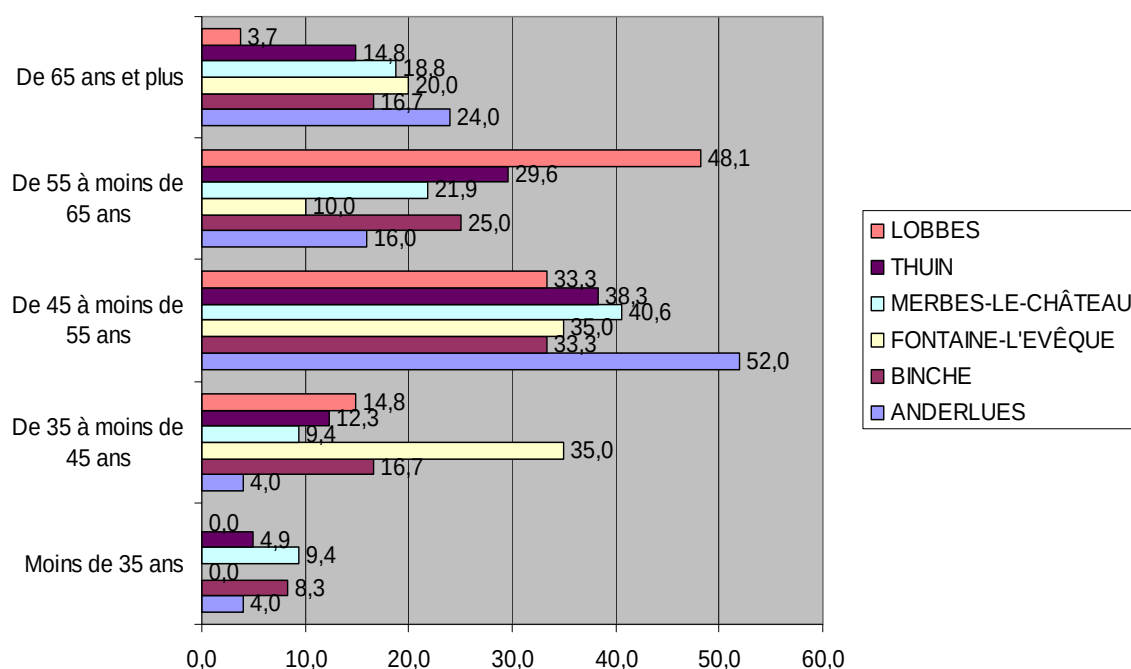


Tableau 4 : Proportion des exploitations avec repreneur par rapport au nombre total d'exploitations

	Nombre d'exploitations avec repreneur	Nombre total d'exploitations	Proportion d'exploitations avec repreneur par rapport au nombre total d'exploitations (%)
ANDERLUES	2	25	8,0
BINCHE	14	60	23,3
FONTAINE-L'EVÊQUE	2	20	10,0
MERBES-LE-CHÂTEAU	4	32	12,5
THUIN	12	81	14,8
LOBBES	4	27	14,8

PROFIL DE LA MAIN D'ŒUVRE

La main-d'œuvre permanente occupée dans les exploitations était de 41 personnes en 2010, soit 1,52 par exploitation. La main-d'œuvre familiale représente 37 personnes : il s'agit des exploitants qui sont parfois aidés par les conjoints et d'autres membres de la famille participant de manière régulière au fonctionnement de l'exploitation. Seuls 4 ouvriers agricoles complètent cette main-d'œuvre familiale.

Les exploitations sont principalement familiales et traditionnelles : en 2010, seules 2 exploitations ont un statut de personne morale, deux tiers tiennent une comptabilité agricole et 74% n'ont pour seule formation que la pratique.

MODE DE FAIRE-VALOIR

Le faire-valoir direct est assez faible dans la commune : seulement 26% des terres étaient la propriété de leur exploitant en 2010 (32% en Condroz et 31% en Région wallonne). La plupart des terres sont donc louées sous forme de bail à ferme.

Comme en Condroz, la diminution des terres en location à LOBBES est environ 2 fois plus importante que celle des terres en propriété entre 2001 et 2010. Cette diminution est cependant moins importante que la diminution moyenne du Condroz mais plus importante que la diminution moyenne de la Région wallonne.

La comparaison de l'évolution des terres en propriété et en location est nécessaire car elle est un indicateur du dynamisme de l'activité agricole. De même, le comportement d'un agriculteur à l'occasion d'un rachat de terre lorsqu'il est locataire (activation de son droit de préemption ou non) dépendra de la relève assurée de son exploitation.

A Lobbès, le rachat des terres louées à leur propriétaire ne s'est pas réalisé entre 2001 et 2010 et confirme que les agriculteurs pour la plupart locataires étaient en fin de carrière sans repreneur (tableau 5). La diminution plus importante de la SAU totale de LOBBES par rapport aux communes limitrophes en est la conséquence.

Tableau 5 : Evolution du mode de faire-valoir entre 2001 et 2010

	Terres exploitées en	
	Propriété	Location
LOBBES	-4,8%	-8,0%
COMMUNES LIMITOPHES		
ANDERLUES	-9,0%	13,8%
BINCHE	7,0%	36,2%
FONTAINE-L'EVEQUE	-39,7%	39,4%
MERBES-LE-CHATEAU	-8,6%	-8,8%
THUIN	9,7%	4,9%
CONDROZ	-7,0%	-15,4%
RW	0,1%	-2,7%

Source : Recensements agricoles 2001 et 2010

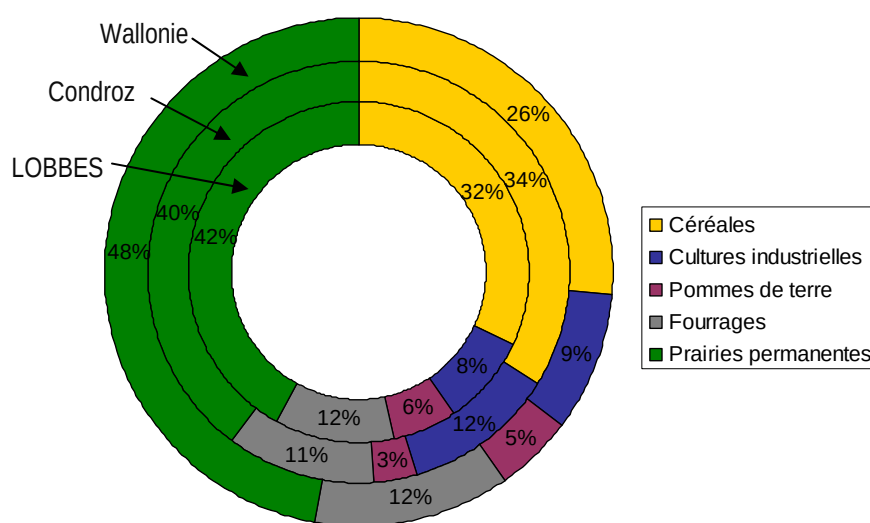
LES PRODUCTIONS AGRICOLES

Les cultures

Le figure 6 montre les particularités de l'agriculture de LOBBES au regard des moyennes régionales (Wallonie et Condroz).

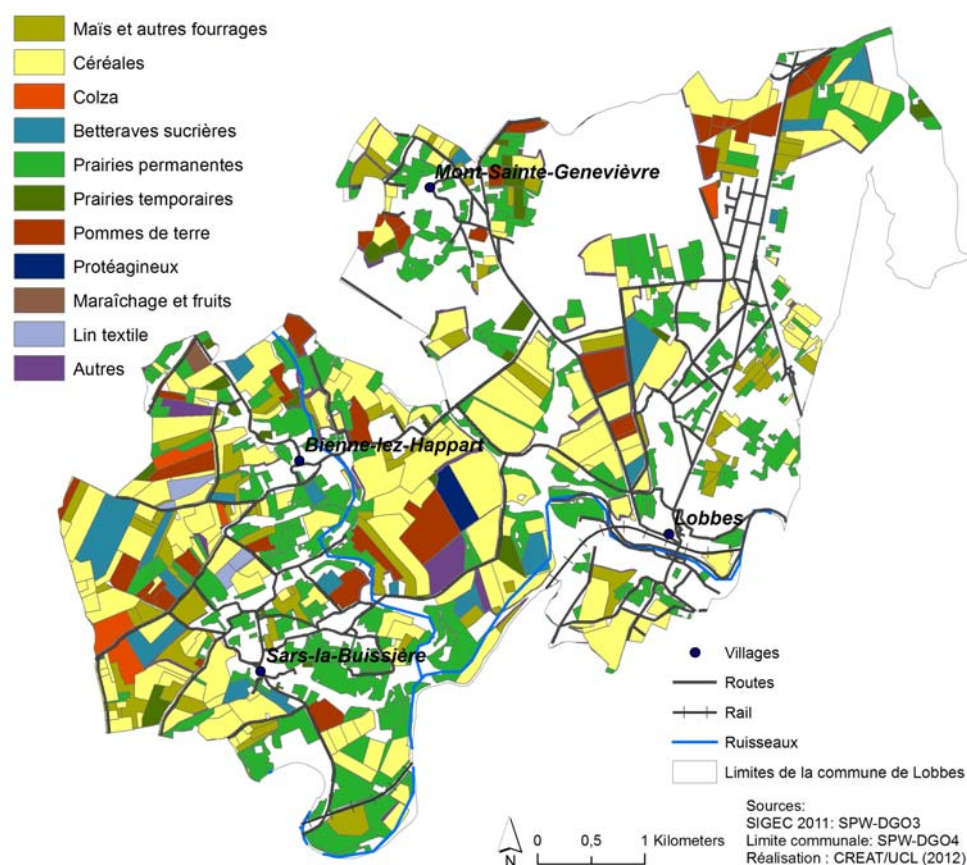
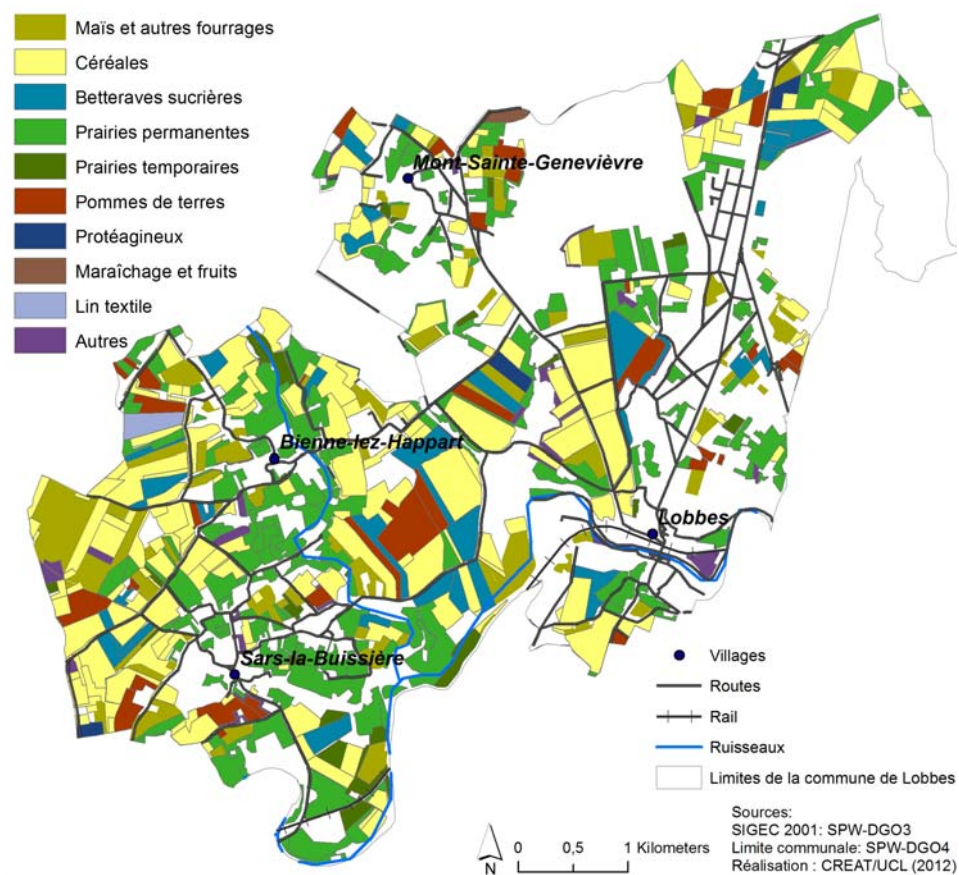
Les prairies (permanentes) et les céréales (principalement du froment) occupent une place prépondérante à LOBBES avec respectivement 42% et 32% de la surface agricole utile (SAU). Ces pourcentages sont similaires aux moyennes du Condroz. Les cultures industrielles occupent 8% de la SAU. Il s'agit principalement de betteraves sucrières et de lin. Elles sont moins importantes qu'ailleurs en Condroz. Les fourrages correspondent aux moyennes de la Région wallonne et du Condroz. La pomme de terre se démarque de la moyenne du Condroz avec 6% de la SAU contre 3% en Condroz.

Figure 6 : Les productions agricoles à LOBBES, en Condroz et en Wallonie



Source : Recensement agricole 2010

Figures 7 : Localisation des parcelles agricoles en 2001 et en 2011 à Lobbes



Caractéristiques des plaines agricoles

Pour l'analyse de l'espace agricole, le territoire a été divisé en 4 zones.

Figure 8 : Subdivision de l'espace agricole en 4 zones

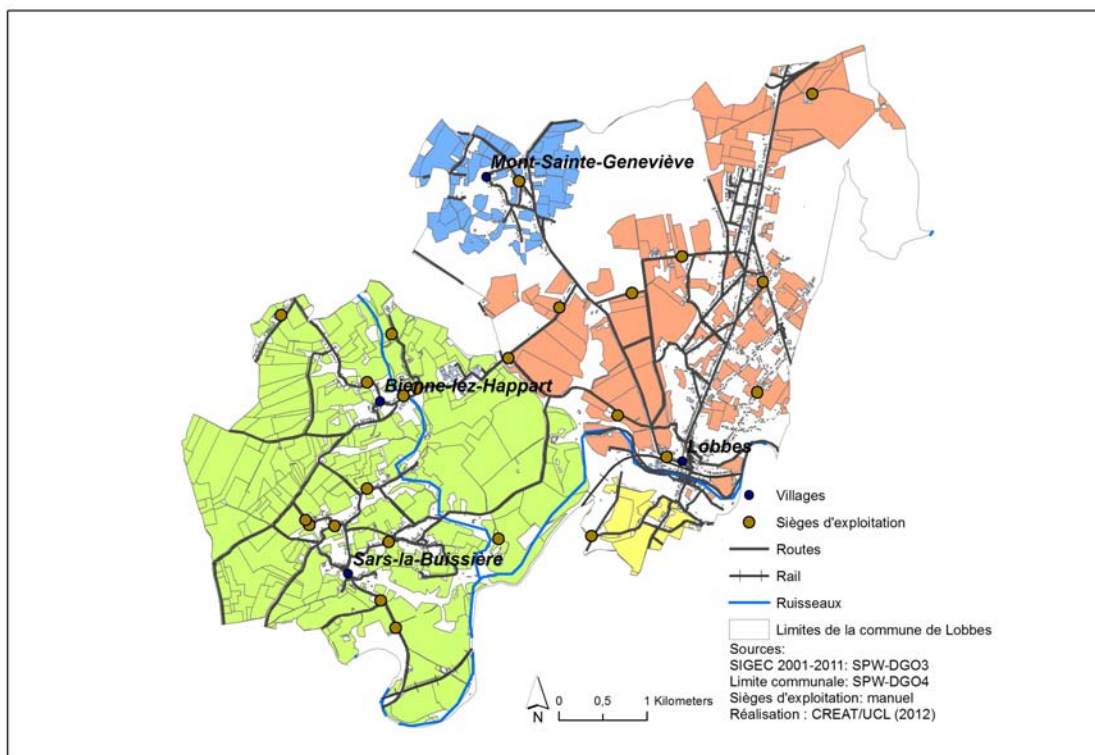


Tableau 6 : Caractéristiques de 4 zones

	Mont-Ste-Geneviève	Lobbes-sud	Lobbes- villages	Lobbes-centre et nord
Nombre d'exploitants	21	6	50	33
Nombre de blocs homogènes	63	27	263	148
Taille moyenne des blocs	2 ha	2,2 ha	4,2 ha	3,6 ha
Taille maximale d'un bloc	13 ha	13,3 ha	45 ha	48 ha
Superficie en prairies	50 ha	20 ha	300 ha	167 ha
Superficie en cultures	74 ha	40 ha	800 ha	364 ha
Part des prairies dans la superficie de la zone	40%	34%	37,5%	31%
Part des cultures dans la superficie de la zone	60%	66%	62,5%	69%
Nombre de sièges d'exploitations sur la zone	1 en ZHR	0	13 (dont 10 en ZHR)	9 (dont 2 en ZH)
Superficie en zones urbanisables au plan de secteur	7 ha	3,2 ha	30 ha	43 ha

Les grandes plaines cultivées sont localisées :

- à l'est des villages de Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière (dénommée ci-après Lobbes-villages) ;
- à l'ouest de Bienne-lez-Happart et du Trou des Loups et au nord de la commune à hauteur de la N54 (dénommée ci-après Lobbes centre et nord).

Elles se caractérisent par une superficie totale importante, des blocs de parcelles de grande dimension (moyenne de 3,6 à 4,2 ha avec un maximum de 48 ha) emblavées par des cultures à haut rendement et/ou valeur ajoutée (pommes de terre, betteraves, céréales) et concentrent la majorité des exploitations de la commune (21).

1. Mont-Sainte-Geneviève

A Mont-Sainte-Geneviève, les prairies sont concentrées autour et dans le village et sont encerclées par les bois. Les terres sont exploitées par 21 agriculteurs dont 4 ont leur siège d'exploitation sur le territoire de LOBBES. 7,2 ha sont exploités en zones urbanisables au plan de secteur. Un seul siège d'exploitation est en zone d'habitat à caractère rural et 8 % des terres liées à ce siège sont en zones urbanisables au plan de secteur.

2. Lobbes-sud

Cette zone est la seule zone localisée sur la rive droite de la Sambre. On dénombre 27 blocs de parcelles exploités par 6 agriculteurs dont deux ont leur siège sur le territoire communal. Les prairies permanentes occupent 1/3 de la superficie. 3,2 ha sont exploités en zone urbanisable au plan de secteur.

3. Lobbes-villages

Cette zone comprend les parcelles cultivées à l'ouest et à l'est des villages de Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière. Les prairies sont concentrées dans et autour des deux villages dans des blocs de 2 ha de moyenne. 30 ha sont exploités en zones urbanisables au plan de secteur. 18 agriculteurs exploitant les terres de cette zone ont leur siège sur le territoire de LOBBES. 10 agriculteurs de cette zone ont leur siège en zone d'habitat à caractère rural dans les villages de Bienne-Lez-Happart et Sars-la-Buissière.

4. Lobbes centre et nord

Les prairies de la zone de Lobbes-centre et nord sont de petite dimension (2 à 4 ha) souvent parsemées dans le bâti. 13 agriculteurs exploitant les terres de cette zone ont leur siège sur le territoire de LOBBES. 2 des 9 sièges d'exploitation sont situés en zone urbanisée. 43 ha sont exploités en zones urbanisables au plan de secteur.

Reconversion culturelle des parcelles agricoles

Les prairies permanentes sont présentes à proximité ou dans les zones urbanisées. Elles occupent une superficie importante dans les vallées du ruisseau du Grignard et de ses affluents, à Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière (figure 8). C'est un des atouts du territoire.

La reconversion des cultures en prairies peut avoir pour origine :

- une augmentation du bétail qui entraîne un besoin accru de prairies proches du siège d'exploitation ;
- une valorisation plus facile de terres de petite dimension (les terres de petite dimension sont souvent localisées dans ou à proximité des zones urbanisées) ;
- la vente de terres faisant partie d'un bloc exploité par un seul agriculteur à plusieurs acheteurs qui les valorisent chacun différemment (urbanisation, prairie ou culture) ;
- des dégâts importants de gibier dus à la proximité des bois.

Sur le territoire communal, entre 2001 et 2011, cette reconversion a eu lieu principalement dans les vallées du ruisseau du Grignard et de ses affluents, à Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière à proximité des zones urbanisées sur des parcelles de petite dimension (30 ares en moyenne).

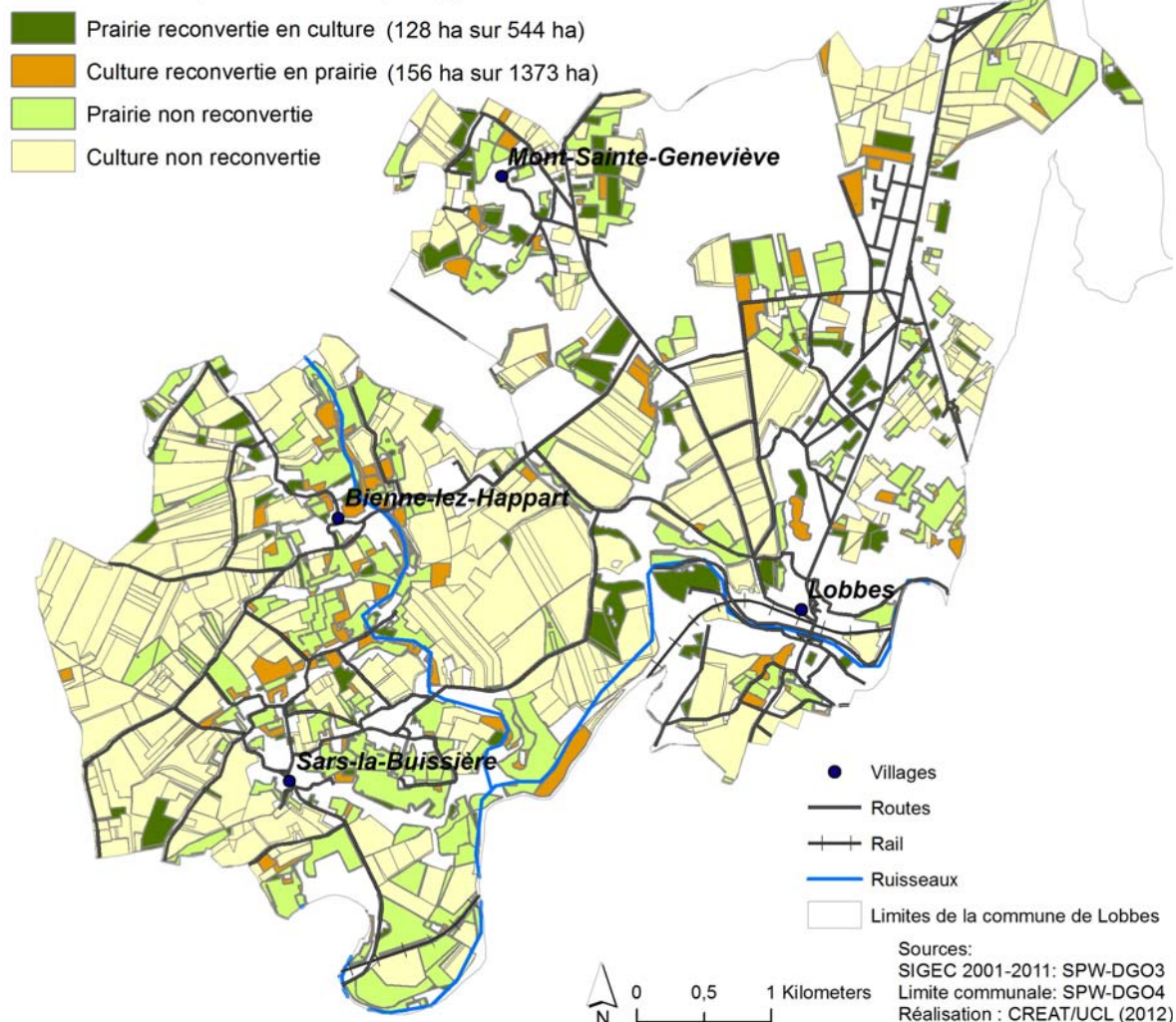
La reconversion de prairies en cultures peut avoir pour origine :

- l'abandon ou la diminution d'un cheptel
- un besoin de rotation culturale (si prairie temporaire) ;
- le prix de vente élevé des céréales ;
- un besoin de fourrages plus énergétiques pour des rendements et un cheptel supérieurs.

Sur le territoire de LOBBES, entre 2001 et 2011, cette reconversion a surtout eu lieu à proximité des zones urbanisées dans les vallées du Spambou et du Rabion à Mont-Sainte-Geneviève sur des parcelles de moyenne dimension (3 ha).

Figure 9 : Comparaison des parcelles agricoles en 2011 par rapport à la situation en 2001

Emblavements de parcelles en 2011 par rapport à la situation 2001



L'élevage

Source : Recensement agricole, 2010

Le cheptel bovin de LOBBES s'élevait à 2070 têtes en 2010, soit 600 de moins qu'en 2001. Les spéculations principales sont l'élevage et le lait. Depuis 2001, on assiste à une diminution du cheptel bovin total (-600 têtes) et en particulier du cheptel laitier (-170 têtes). Cette diminution des vaches laitières est plus marquée à Lobbes qu'en Condroz, ailleurs en Région wallonne, à Thuin et Anderlues (tableau 7).

La diminution du nombre de vaches laitières et du cheptel bovin est une conséquence de la Politique Agricole Commune (suppression progressive des quotas laitiers, diminution du prix garanti de la viande, instauration du

régime de paiement unique à l'hectare). Elle implique soit une diminution de la SAU totale de la commune (vente de terres pour des affectations autres qu'agricoles), soit un changement et une répartition des emblavements importants (substitution des fourrages en céréales). La décision de l'agriculteur de modifier son cheptel dépend de plusieurs facteurs : l'âge de l'exploitant et la possibilité de reprise de l'exploitation, le niveau d'investissement et d'amortissement du matériel de traite, le potentiel cultivable des terres, la proximité, la surface et le statut (permanent ou temporaire) des prairies, les épizooties, l'évolution des marchés agricoles et énergétiques...

Parmi ces facteurs, le nombre relativement élevé d'exploitants âgés sans reprendre mais surtout la fièvre catarrhale de 2006 ont influencé la diminution du cheptel laitier entre 2001 et 2010.

Tableau 7 : Evolution du nombre de vaches laitières, vaches allaitantes et cheptel bovin total ENTRE 2001 ET 2010

%	Vaches laitières	Vaches allaitantes	Cheptel bovin total
ANDERLUES	-12,0	-6,7	-10,3
BINCHE	-43,5	12,8	-23,9
FONTAINE-L'EVEQUE	-39,3	52,7	-7,3
MERBES-LE-CHATEAU	-35,7	23,6	-20,6
THUIN	-29,4	-4,0	-17,6
LOBBES	-31,6	-9,9	-20,9
CONDROZ	-27,2	-17,1	-23,7
RW	-19,5	-6,5	-14,7

Source : Recensements agricoles 2001 et 2010

Le cheptel moyen est de 77 bovins par exploitation. Il est inférieur à la moyenne du Condroz (92 bovins) et de la Région wallonne (89 bovins) mais largement supérieur aux autres communes limitrophes. Il se concentre sur quelques exploitations seulement.

Selon le recensement, 1.100 porcs, 15.000 volailles et 250 moutons étaient également exploités sur la commune. Ces cheptels ont tous augmenté entre 2001 et 2010, particulièrement les porcs et les moutons (tableau 8) ; par contre, l'exploitation de volailles a entretemps cessé ses activités.

Tableau 8 : Evolution du cheptel bovin, porcin, équidés et volaille à LOBBES ENTRE 2001 ET 2010

	Bovins	Porcins	Ovins	Equidés	Volaille
2001	2609	48	37	8	14502
2010	2070	1104	249	24	15021
Evolution (%)	-20,7	+2200,0	+573,0	+200,0	+3,6

Source : Recensements agricoles 2001 et 2010

3 exploitants produisent du porc (dont 1 élevage hors sol), 4 exploitants des moutons et 2 de la volaille (dont 1 élevage hors sol, mais celui-ci a entretemps cessé ses activités).

Les 24 chevaux sont exploités par 6 agriculteurs, soit 3 de plus qu'en 2001.

1 exploitation est en mode de production biologique et exploite 1,6% de la SAU.

Tableau 9 : Importance des OTE³ par commune (% de la MBS/MBS totale de la commune)

	Anderlues	Binche	Fontaine-l'Evêque	Merbes-le-Château	Thuin	Lobbès
Autres cultures de plein champ	67,0	67,0	66,9	67,0	67,1	66,7
Production de lait	-3,5	-3,5	-3,4	-3,5	-3,6	-3,3
Production de viande	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,4
Polyculture et élevage	36,2	36,2	36,2	36,2	36,2	36,1

En 2009 à LOBBES, c'est l'OTE « Autres cultures de plein champ » qui a engendré la marge brute standard la plus élevée. Comme dans les autres communes limitrophes, la production de lait diminue la MBS totale de la commune et la production de viande ne participe pratiquement pas à la MBS totale de la commune. En valeur absolue, la MBS totale de LOBBES est faible par rapport à Thuin, Binche et Merbes-le-Château (tableau 10).

En termes de production, ce sont les grandes cultures et le lait qui sont les secteurs les plus représentatifs (figure ci-après).

Figure 10 : Part des principaux secteurs dans la production agricole brute standard de la commune en 2010 (Données : SPW-DGO3)

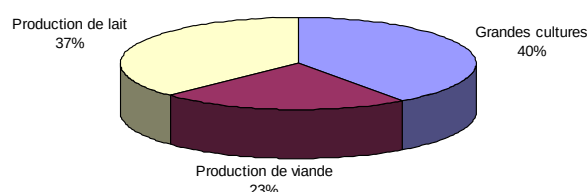


Tableau 10 : Evolution des principales OTE entre 2004 et 2009

% MBS/MBS TOT	Anderlues	Binche	Fontaine-l'Evêque	Merbes-le-Château	Thuin	Lobbès
Autres cultures de plein champ	-0,14	-0,11	-54,73	-0,03	-0,04	-0,12
Production de lait	0,12	0,09	60,42	0,03	0,03	0,10
Production de viande	0,06	0,05	-0,15	0,01	0,02	0,05
Polyculture et élevage	-0,04	-0,03	-5,54	-0,01	-0,01	-0,04

Malgré la diminution du cheptel laitier, la production de lait à LOBBES a évolué positivement depuis 2004 et au même niveau que Binche et Anderlues (tableau 10) mais elle reste une spéculation qui produit des pertes. Le volume plus important du cheptel laitier par exploitation ne compense pas la marge brute négative.

Compte tenu du contexte économique plus favorable aux grandes cultures (évolution du prix des céréales) et aux difficultés rencontrées par l'élevage (évolution du prix du lait, obligation de mise aux normes des ateliers, contraintes de travail, augmentation des coûts d'aliments, contraintes d'exploitation, contraintes FCO...), la tendance est au développement des systèmes « grandes cultures » souvent associées à un élevage allaitant ou à un engraissement.

³ OTE : orientation technico-économique des exploitations, classification communautaire permettant de classer les exploitations agricoles en fonction de la source principale de leur revenu. A chaque production agricole, végétale ou animale, on affecte une marge brute standard (MBS) c'est-à-dire un revenu forfaitaire par unité de production. En multipliant le volume de chaque production de l'exploitation par la MBS correspondante, on obtient le revenu dégagé par chaque production.

En effet l'animal permet de valoriser des surfaces herbagères de vallées, les prairies permanentes non retournables ou soumises à des contraintes environnementales.

Selon l'âge de l'exploitant, les exploitations revendent leur quota laitier et s'orientent vers un système mixte cultures/élevage, se diversifient dans des spéculations moins traditionnelles (maraîchage) ou disparaissent du paysage agricole.

A l'avenir, la suppression des quotas laitiers pour 2015 et la diminution continue des prix garantis de la viande accentueront encore ces reconversions.

Les débouchés et la pluriactivité

Le lait est récolté par la laiterie des Ardennes chez des producteurs de moins en moins nombreux. Le sucre est livré dans des sucreries éloignées à cause de la diminution des quotas et de la restructuration du secteur, à Longchamps et à Tirlemont. La viande est livrée à des marchands indépendants et vendue au marché de Ciney. Les abattoirs font cruellement défaut dans la région, les plus proches étant situés à Charleroi (Gilly), Ath ou Chimay.

Les dépôts de céréales sont par contre plus nombreux et plus proches (Fontaine Valmont, Strée, Peissant, Estinnes, Haulchin, Donstiennes...). Le stockage des céréales à la ferme est de plus en plus fréquent. Il présente beaucoup d'avantages : moins de normes de stockage, pas de frais de stockage, concurrence des marchés et réaction à la vente sur les prix élevés.

Le maraîchage est quasi absent sur la commune. Un seul producteur est localisé à Bienne-Lez-Happart en complément de sa production agricole.

La vente de pommes de terre à la ferme est réalisée par deux producteurs. Un magasin à la ferme (produits laitiers) est recensé à Lobbes (rue du Champ du Loup) et répond avec succès aux besoins de la population. La ferme organise également des stages. Un magasin de produits maraîchers existe également à la ferme de Forestaille mais il n'est pas exploité par un agriculteur. L'agrotourisme est absent du territoire (chambres d'hôtes, gîtes à la ferme, restaurants ou tables d'hôtes), les infrastructures existantes étant gérées par des non-agriculteurs.

L'AGRICULTURE DE LOBBES ET L'URBANISATION

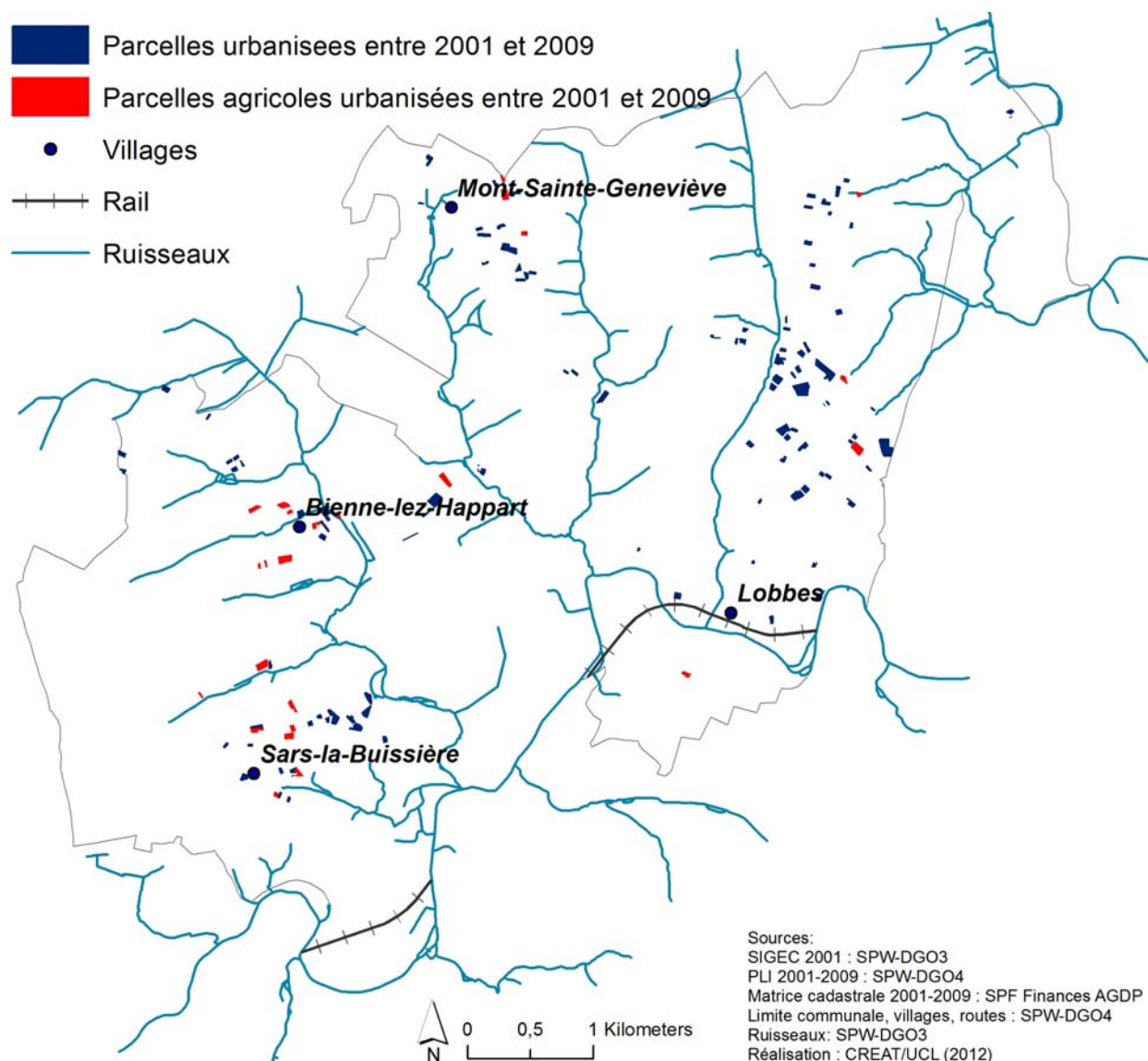
Sources : SIGEC 2001 et 2011, plan de secteur

Le plan de secteur a fixé de manière légale les contours de la zone réservée à l'agriculture. A LOBBES, la surface affectée en zone agricole s'élève à 1867 ha, soit 59% de la surface communale.

L'agriculture occupait, en 2011, 1646 hectares en zone agricole au plan de secteur et 168 hectares hors zone agricole dont 28 hectares en ZACC.

Entre 2001 et 2009, 25 hectares de terres ont été urbanisées dont 5 hectares exploités par des agriculteurs. Cette urbanisation a surtout progressé dans la périphérie des villages et au nord de Lobbes.

Figure 11 : Urbanisation de la commune de Lobbes entre 2001 et 2009



Ce développement a entraîné une diminution de la surface agricole mais surtout un « mitage » qui fragilise les conditions d'exploitation. De plus, l'arrivée de « néo-ruraux » véhiculant une image « poétique » de la campagne pose des problèmes de cohabitation avec le monde agricole pour qui la terre constitue l'outil de travail. Le bruit des engins travaillant la nuit, la boue sur les routes, les odeurs d'épandages, les limites parcellaires... peuvent alors devenir des sources de conflits entre les agriculteurs et les nouveaux habitants.

L'analyse de l'aptitude des sols a montré que l'impact du bâti relativement limité sur le potentiel agricole des parcelles est dû à son développement linéaire en vallée où les parcelles présentent un intérêt agricole moins important. Cependant, la moitié des parcelles en zone à bâtir concerne des terres avec un potentiel agricole élevé (90 ha).

Le phénomène de développement urbain (habitat, activité, infrastructures,...) au détriment de surfaces très productives s'est donc limité localement aux villages de Mont-Sainte-Geneviève, Bienne-Lez-Happart et au nord de Lobbes. Mais l'urbanisation future des meilleurs terrains risque de compromettre l'équilibre de l'agriculture locale (en particulier lorsqu'elle est basée sur la polyculture et l'élevage), et d'entraîner un phénomène de déprise agricole dans

ces zones avec comme conséquences une substitution d'une agriculture de loisirs à l'agriculture de production ou une réaffectation des bâtiments agricoles en logements ou équipements communautaires.

Problématiques liées à l'urbanisation

Impact sur la production

L'analyse du potentiel foncier (basé sur le plan de secteur actuel) par rapport aux aptitudes des sols à la culture et à la prairie indique que l'urbanisation continuera d'impacter le potentiel agricole des terres dans chaque village (figure 12.a.), soit 80 ha. Cette urbanisation sera facilitée par la petite taille de ces parcelles intégrées (figure 12.b.) dans des blocs de petite dimension (2 à 3 ha) exploitées par le même agriculteur (figure 12.c.). Par contre, la plupart des meilleures zones agricoles seront préservées de l'urbanisation.

Figure 12.a.: Parcelles cultivées en 2011 et potentiel foncier

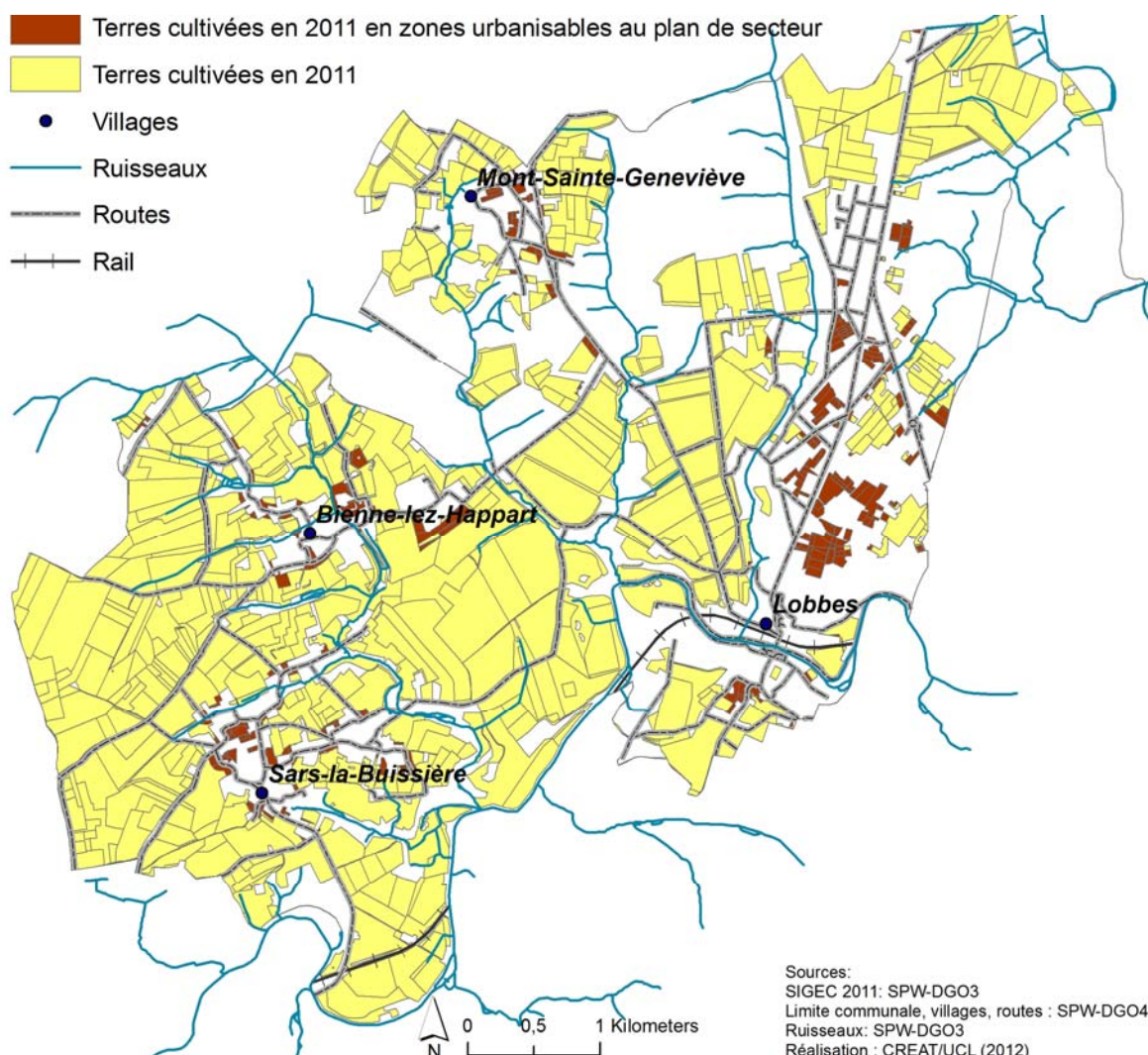


Figure 12.b. : Aptitude de l'agriculture et potentiel foncier

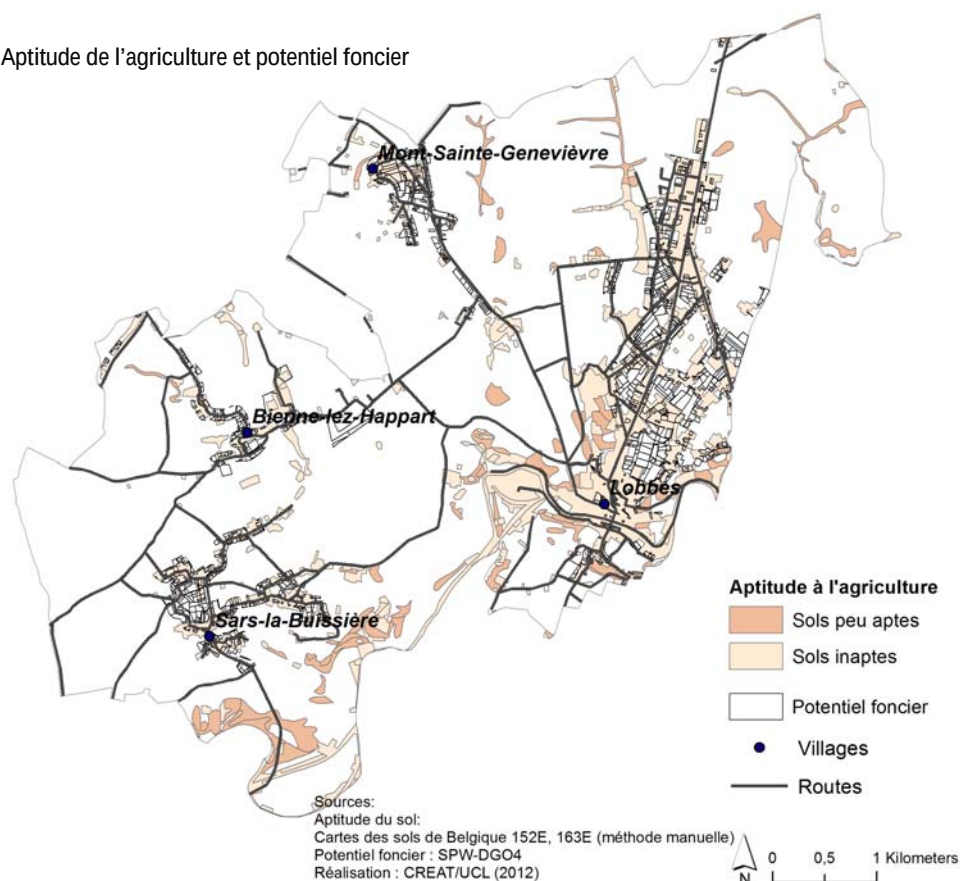
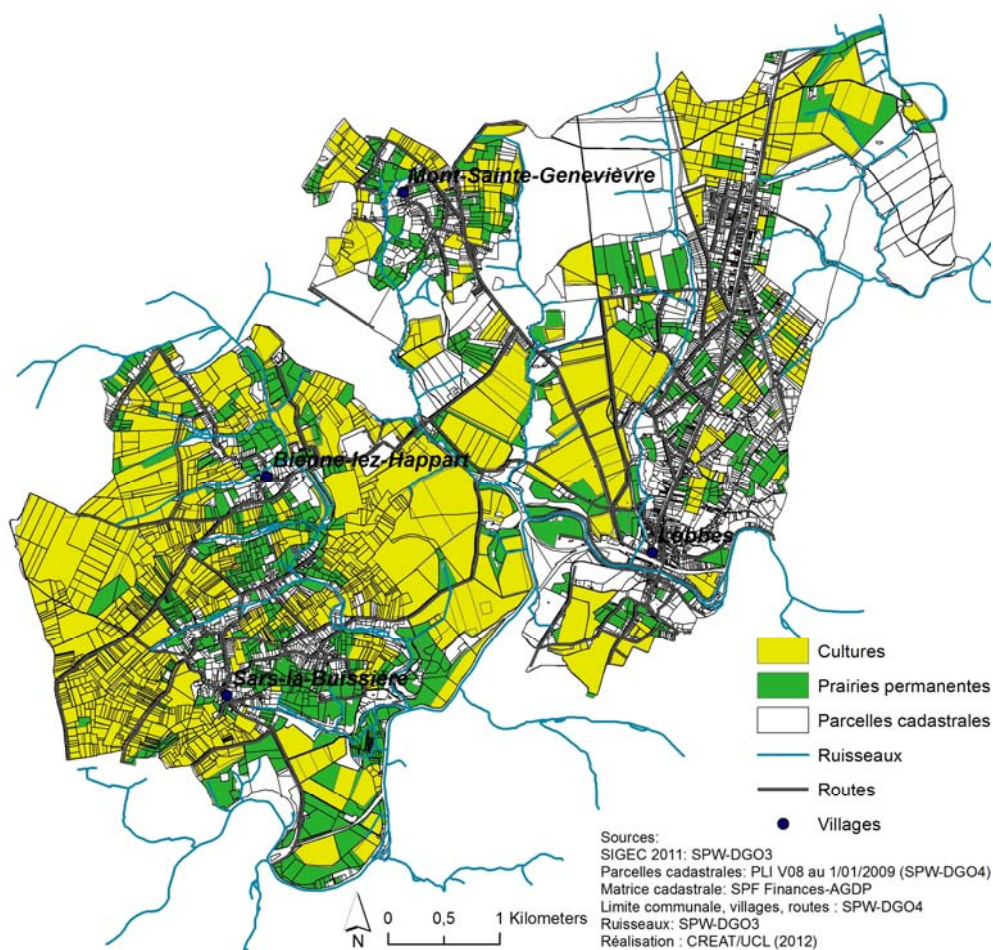


Figure 12.c.: Parcelles cadastrales et des parcelles cultivées



Du point de vue agricole, il paraît souhaitable à l'avenir, pour maintenir l'agriculture et le caractère rural de la commune, d'urbaniser en priorité les parcelles agricoles (figure 12.a.) :

- à faible potentiel agricole (trop humides, trop caillouteuses, à relief difficile...) (figure 12.b.) ;
- isolées, de petites dimensions, composées d'une multitude de parcelles cadastrales appartenant à plusieurs propriétaires (figure 12.c.)
- exploitées par un agriculteur en fin de carrière sans repreneur
- faisant partie d'une exploitation de petite dimension dont le siège est localisé en ZH ou ZHR

Les ZACC à Lobbes doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles sont à la fois des poches vertes au sein du bâti existant, soumises à une pression foncière importante mais toujours exploitées par des agriculteurs dont la situation reste économiquement viable et durable.

Impact lié au développement de la N54

Les figures 11 indiquent que l'extension de la N54 affectera à la fois :

- les grandes plaines agricoles à l'est et à l'ouest de Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière où les parcelles de grande dimension sont liées à des exploitations viables. Un remembrement rural permettra de limiter les impacts économiques sur les exploitations ;
- le caractère rural des centres des villages soumis à la pression foncière accentuée par la proximité de la N54 et favorisée par des parcelles présentant les 4 critères énoncés ci-dessus. L'enjeu sera d'organiser l'urbanisation selon ces critères tout en préservant au maximum des poches vertes à l'intérieur des villages, une ceinture verte en périphérie des villages et un cordon vert en vallée des ruisseaux.

Impacts sur le bâti agricole

Quant aux **bâtiments agricoles**, leur volume leur confère un potentiel en logements non négligeable qu'il est nécessaire d'encadrer pour éviter les conflits souvent liés à une densification inadaptée à la capacité d'accueil du village (voisinage, circulation, services). Si leur vocation première n'est plus envisageable (fermeture de l'exploitation sans repreneur, conflits de voisinage), leur réaffectation dépendra donc des besoins locaux : logements, services ou équipements communautaires.

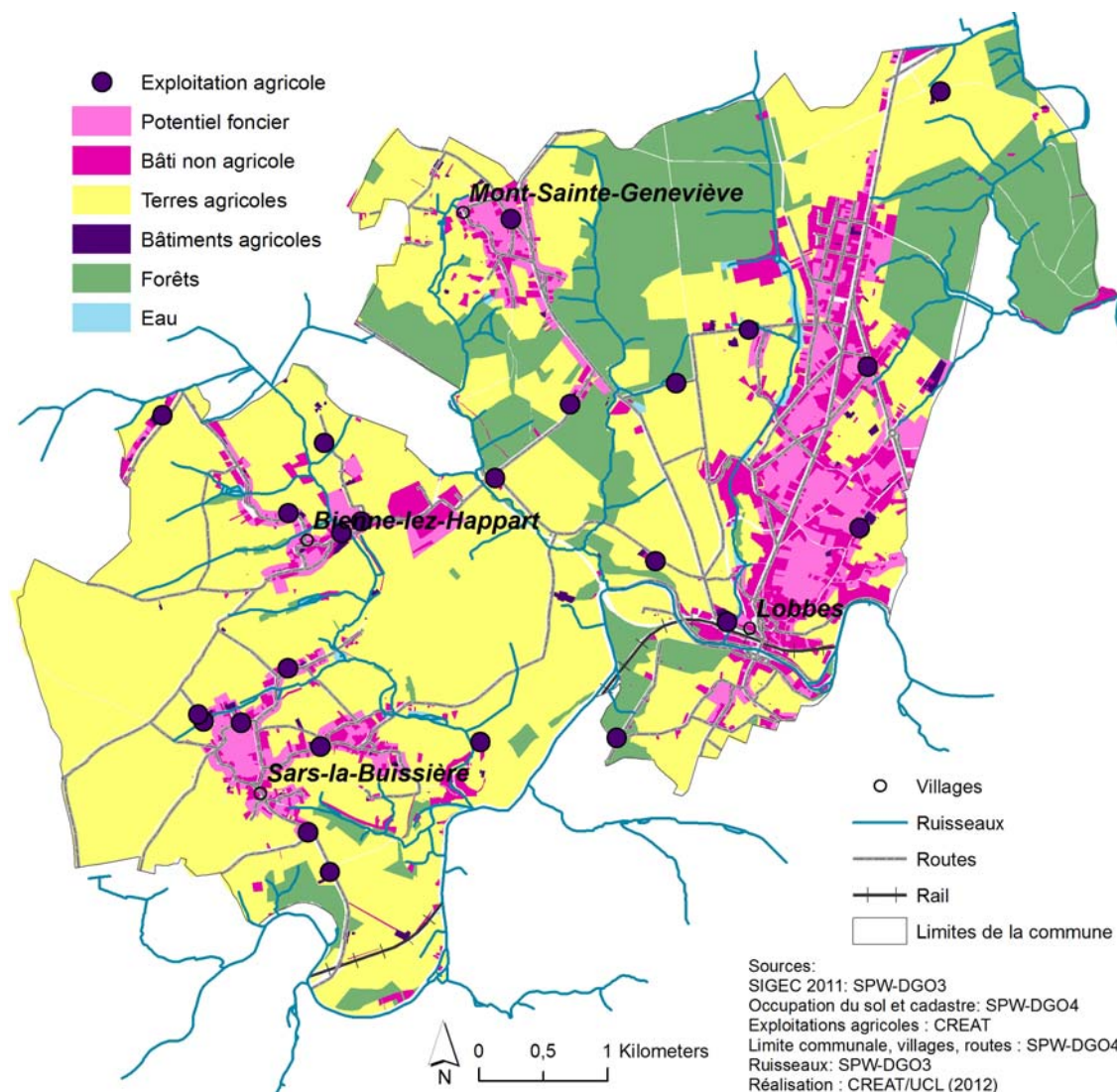
La figure 12 permet d'identifier les exploitations qui sont soumises à la pression urbaine et qui présentent un risque plus élevé d'abandon et/ou de réaffectation d'une partie ou de l'entièreté de leurs bâtiments.

Impacts sur la circulation

Le développement de l'urbanisation entraîne une augmentation importante de la **circulation** sur tous les axes routiers parfois inadaptés au trafic. Des aménagements sont réalisés sur certaines voies de façon à sécuriser la circulation (aménagement « urbain », chicane, giratoire,...). L'urbanisation enclave parfois derrière le front bâti, des surfaces agricoles importantes.

Or les systèmes de polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur le territoire, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les sièges d'exploitation et les parcelles agricoles, parfois relativement éloignées qu'il convient d'assurer.

Figure 13 : Localisation des sièges d'exploitation



Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux modes cultureux : fertilisation, traitements... ;
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux ;
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers) ;
- aux récoltes, foin, paille, céréales, betteraves, lin, pommes de terre... ;
- aux ensilages des cultures fourragères comme le maïs.

Selon les calendriers cultureux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

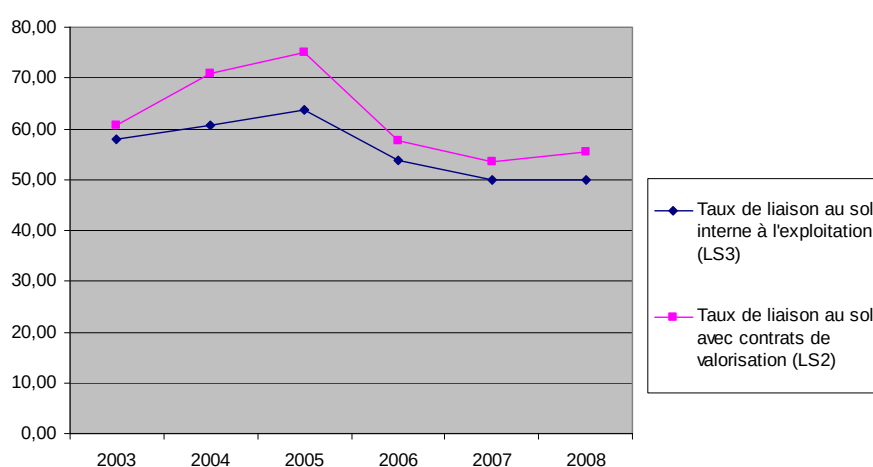
Les convois agricoles (sans être considérés comme des convois exceptionnels) ont une largeur maximale de 3 mètres et une longueur maximale de 25 mètres pour une hauteur maximale de 4 mètres (Code de la route).

Effluents d'élevage

A LOBBES, le taux de liaison au sol⁴ était de 50 % en 2008. Il n'y a donc pas de problème global d'élimination des effluents d'élevage : la plupart des exploitations pratiquant l'élevage ont à disposition des prairies qui leur permettent d'épandre les effluents sans atteindre des concentrations excessives de nitrates. Des contrats d'épandage sont réalisés entre certaines exploitations qui ont des excédents d'azote organique et d'autres qui n'en produisent pas suffisamment pour amender leurs terres.

En 2008, 7,7% des exploitations agricoles de la commune avaient un LS supérieur à 1. Le taux de liaison au sol moyen de la commune a baissé significativement en 2006 pour ensuite se stabiliser à 50% (figure 14).

Figure 14 : Evolution des taux de liaison au sol moyens des exploitations agricoles de Lobbes entre 2003 et 2008.



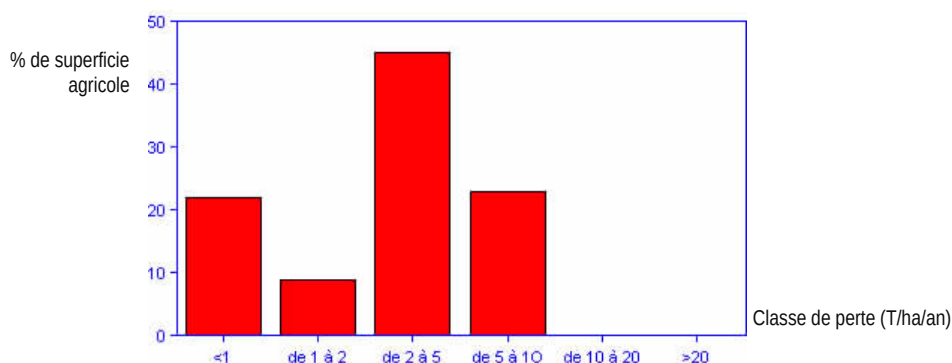
Erosion

L'érosion des versants est un phénomène principalement lié à quatre facteurs : la granulométrie du sol, sa couverture, l'inclinaison de la pente et sa longueur (ou plutôt la longueur sans obstacle à l'écoulement, liée à la taille des parcelles) ; le labourage dans le sens de la pente accentue ce phénomène car il crée de véritables rigoles d'écoulement.

A LOBBES, 23,1% de la SAU présente un risque de perte de sol par érosion hydrique de plus de 5T/ha.an (voir cartographique figure 16).

⁴ Le taux de liaison au sol (ou LS) correspond au rapport entre l'azote à épandre et l'azote qui peut être valorisé par les cultures.

Figure 15 : Sensibilité du territoire communal à l'érosion (2005)



Source : portail Environnement de Wallonie - fiches environnementales par commune <http://environnement.wallonie.be>

Comme on le voit sur la figure 15, ce sont surtout les classes de pente moyenne qui sont fortement représentées.

La présence majoritaire de sols limoneux rend le territoire propice aux risques d'érosion mais certaines parcelles seulement sont les plus exposées. La figure 16 illustre les parcelles agricoles les plus exposées au risque d'érosion, c'est-à-dire cultivées sur des sols à forte pente (plus de 10%). Elles sont peu nombreuses et localisées :

- au nord est de Bienne-lez-Happart
- à Lobbes le long du Laubac, à Forestaille
- à l'est et au sud de Sars-la-Buissière

Le risque est d'autant plus faible que leur superficie est moyenne (5 hectares), qu'elles sont occupées par des prairies permanentes et qu'elles sont éloignées des zones urbanisées et à urbaniser ainsi que des principales voies de communication.

Néanmoins, des coulées boueuses ont déjà été signalées et restent possibles lors de pluies à intensité élevée. Les précautions restent d'usage pour en limiter davantage les risques (plantations, labour perpendiculaire à la pente, surface enherbée, superficie de parcelle limitée...).

Mesures agro-environnementales

Il s'agit de subventions accordées aux agriculteurs qui s'engagent à réaliser un certain nombre de pratiques plus respectueuses de l'environnement. On distingue dix sortes de mesures agro-environnementales qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

Ces mesures portent sur la pratique des fauches tardives, des tournières enherbées ou extensives, des bandes de prairies extensives, sur le maintien et l'entretien des haies, mares et bandes boisées, sur le maintien d'une faible charge en bétail, sur la détention de races locales menacées, la conservation ou la plantation de vergers traditionnels, sur la couverture du sol avant une culture de printemps...

En 2007, 37 agriculteurs sur 87 appliquaient au moins une MAE sur le territoire communal (le calcul est basé sur la localisation géographique des parcelles et pas du siège d'exploitation) (tableau 11). La part des agriculteurs appliquant au moins une MAE à LOBBES est plus importante que celle de la plupart des communes limitrophes. Il s'agit surtout d'exploitations ayant une superficie élevée où sont appliquées plus facilement des tournières enherbées, des bandes faunistiques et le maintien de haies.

Figure 16 : Parcelles cultivées en 2011 et degré de pente

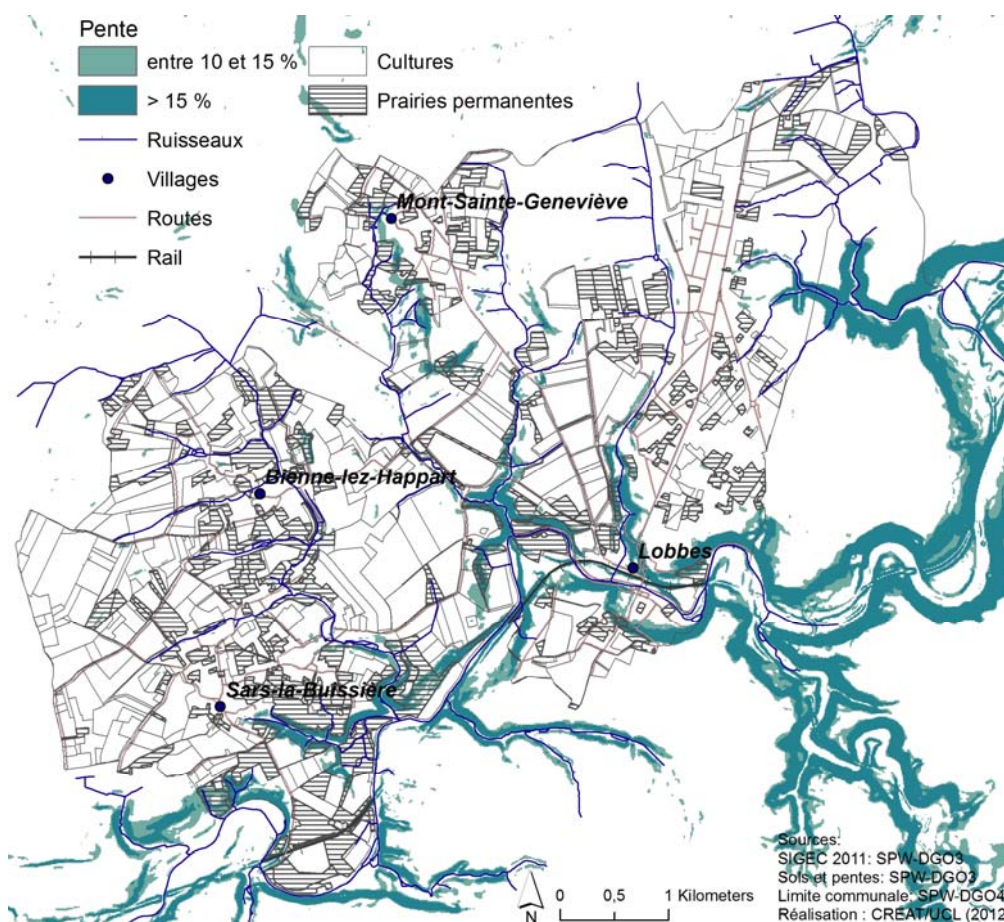


Tableau 11 : Part et nombre des agriculteurs appliquant au moins une MAE

	Total des agriculteurs sur le territoire de la commune	Nombre d'agriculteurs appliquant au moins une MAE	Part des agriculteurs appliquant au moins une MAE
ANDERLUES	54	16	30%
BINCHE	163	47	29%
FONTAINE-L'EVEQUE	60	18	30%
MERBES-LE-CHATEAU	90	35	39%
THUIN	110	56	51%
LOBBES	87	37	42,5%

Source : Tableau de bord de l'environnement wallon 2010

SYNTHESE ET PRINCIPAUX ENJEUX

L'ACTIVITÉS AGRICOLE À LOBBES

- Des sols de qualité agronomique élevée aptes à la culture dont beaucoup sont boisés, et une occupation des prairies en vallée ;
- Le développement limité du bâti sur des parcelles à potentiel agricole important, mais la moitié des parcelles en zone à bâtir qui ont haut potentiel agricole ;
- Une occupation de 46% du territoire et une diminution de la SAU plus importante que dans les communes limitrophes due à la pression urbaine à Lobbes et Mont-Sainte-Genève ;
- Une diminution des exploitations moins importante que dans les communes limitrophes mais un nombre de petites exploitations comparable aux communes limitrophes à l'exception de Merbes-le-Château et Binche ;
- Un nombre d'exploitants âgés entre 55 et 65 ans sans repreneur ou indécis élevé et un renouvellement nul ;
- Un faire-valoir direct relativement faible ;
- Une occupation principale de la SAU par des prairies permanentes principalement localisées à proximité ou dans les zones urbanisées dans les vallées du ruisseau du Grignard et de ses affluents, à Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière et des céréales ;
- Trois grandes plaines agricoles caractérisées par des blocs de parcelles de grande dimension emblavées par des cultures à haut rendement et/ou valeur ajoutée et concentrant la majorité des exploitations de la commune ;
- Une pression importante de l'urbanisation (notamment via les ZACC) avec 80 ha de parcelles de petite dimension dans des blocs de petite dimension en zones urbanisables au plan de secteur ;
- 13 sièges d'exploitation situés en zone d'habitat à caractère rural ou zone d'habitat (dont la majorité économiquement viables et durables dans les villages de Bienne-Lez-Happart et Sars-la-Buissière) ;
- Un cheptel moyen supérieur aux autres communes limitrophes concentré sur quelques exploitations mais une diminution du cheptel laitier plus marquée qu'en Condroz, ailleurs en Région wallonne, à Thuin et Anderlues et le développement des systèmes « grandes cultures » associés à un élevage allaitant ;
- L'absence de formes d'agrotourisme et peu de diversification agricole ;
- La présence de nombreux dépôts de céréales, mais l'absence d'abattoir à proximité ;
- Un risque d'érosion plus élevé pour des parcelles à Bienne-Lez-Happart, le long du Laubac, à Forestaille et à Sars-la-Buissière ;
- Une part d'agriculteurs appliquant des MAE plus importante que dans les autres communes limitrophes ;

ENJEUX

- Concilier une fonction de production suffisante (garantir une autonomie alimentaire minimale) et une fonction environnementale croissante (tourisme, paysage, milieux naturels, maillage écologique...), tout en permettant le maintien d'une main-d'œuvre suffisante pour assurer la vitalité des territoires ruraux ;
- Le vieillissement de la population agricole qui induit une disparition des petites exploitations et une augmentation des superficies par exploitation ;
- Le maintien d'une agriculture localisée dans les régions les plus favorables et soucieuse de son environnement avec des prairies à proximité des villages mais une tendance à une réorientation en système « grandes cultures » associé à un élevage ;
- La perte de l'identité rurale des villages induit par une forte pression de l'urbanisation (notamment liée à l'extension future de la N54) mais peu de formes de diversification répondant aux besoins de nouveaux habitants ;
- Un potentiel d'urbanisation qui préserve les meilleures terres et les exploitations les plus viables mais une préoccupation grandissante des parcelles agricoles en ZACC à Lobbes.

Quelques pistes peuvent être évoquées pour répondre à ces enjeux :

- Urbaniser en priorité les parcelles à faible potentiel agricole, isolées, de petite dimension, composée d'une multitude de parcelles cadastrales appartenant à plusieurs propriétaires mais en préservant des poches vertes (prairies) dans et à proximité des villages et un cordon vert en vallée des ruisseaux ;
- Si la vocation première n'est plus envisageable, réaffecter les bâtiments agricoles en fonction des besoins locaux ;
- Aménager les voiries en tenant compte du charroi agricole ;
- Assurer les débouchés commerciaux (créer un abattoir, favoriser le stockage des céréales à la ferme et la diversification) ;
- Développer des mesures antiérosives sur les parcelles à risque ;
- Engager un remembrement rural pour limiter les impacts économiques de l'extension de la N54 sur les exploitations agricoles.

Ce chapitre aborde la forêt en tant que composante importante de l'occupation du sol et part du constat général que les activités forestières à LOBBES reposent sur une forêt multifonctionnelle, répondant à des besoins écologiques, économiques et sociaux. Ces différentes facettes forestières sont envisagées dans le but de déceler les perspectives d'évolution des diverses activités liées à la forêt.

Principales sources des données

- Certification PEFC : <http://www.pefc.be>
- Contacts avec Mr Robert Hurez et Ph. Delaere, DGARNE-DNF, cantonnement de Thuin.
- PCDR
- SPW- DGARNE - SIBW, 2010. Système d'informations sur la biodiversité en Wallonie. Observatoire de la faune, de la flore et des habitats. <http://biodiversite.wallonie.be/home.html>
- SPW - DGARNE- DNF : L'aménagement forestier en Région wallonne, 2007.
- SPW - DGARNE- DNF : La circulaire sur la biodiversité en forêt, 2007.
- SPW - DGARNE, Tableau de Bord de l'Environnement wallon, 2008.
- SPW - DGARNE: fiches environnementales établies par commune, portail environnement de Wallonie : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/>

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Les zones boisées de la commune de LOBBES s'étendent sur une superficie d'environ 608 hectares, soit environ 20 % du territoire communal.

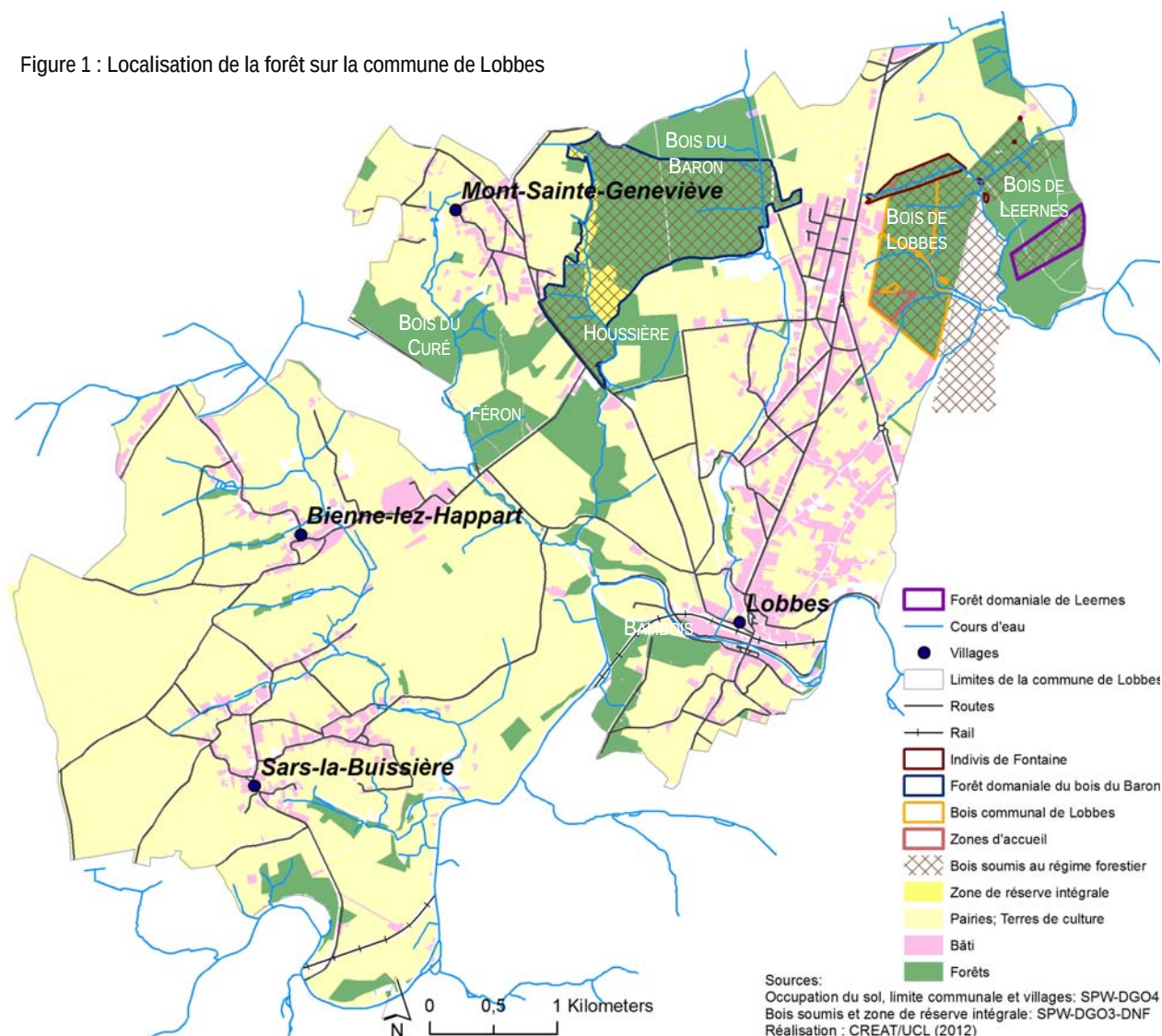
La forêt à LOBBES est constituée du bois communal de Lobbes de 76 ha, du bois « indivis » de 31 ha, du bois domanial du Baron (164 ha), de la forêt domaniale de Leernes (10ha) et de plusieurs bois privés (bois du Curé, bois Féron, bois de la Houssière, bois de Bambois) faisant partie du massif forestier de la Haute Sambre (environ 1800 ha).

On distingue les propriétaires forestiers privés, qui gèrent leurs biens de manière indépendante, des propriétaires publics, qui délèguent la gestion forestière et la surveillance au département de la nature et des forêts (DNF-

DGARNE, SPW). Le rôle de celui-ci consiste notamment à élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement qui permettent d'organiser la gestion forestière en concertation avec leurs propriétaires.

La forêt publique est constituée par les bois communaux et domaniaux. La part de bois soumis s'élève à 271 hectares, soit 42 % des forêts de la commune.

Figure 1 : Localisation de la forêt sur la commune de Lobbes



LA FORET MULTIFONCTIONNELLE

La diversité des acteurs et des utilisateurs de la forêt lui confère un caractère multifonctionnel indéniable. Sa gestion, pour être durable et intégrée, doit tenir compte de ces multiples aspects.

La forêt écologique

La fonction écologique de la forêt est primordiale car elle garantit aux générations futures une eau potable, un milieu

favorable à la production de bois, mais aussi la qualité de l'air que nous respirons et la qualité de notre cadre de vie. La forêt constitue également l'habitat de nombreuses espèces animales, végétales et fongiques. Garante de toutes les autres fonctions, la fonction écologique apparaît donc indispensable à toute bonne gestion forestière.

La forêt économique

Les activités liées à la production de bois sont variées. On ne dispose pas de données quant aux revenus sylvicoles privés à LOBBES. Dans les forêts soumises, le revenu annuel moyen net des forêts a été évalué à 182 euros/ha sur base de l'année 2011 : la chasse a procuré entre 106 et 116 euros/ha tandis que la vente de bois en a procuré 85 euros/ha. Cette différence est due au fait que la vente de bois ne concernait que le bois communal.

En absolu, les revenus à l'hectare issus de la vente de bois sont équivalents aux revenus cynégétiques provenant de locations de chasses (Il y a 10 territoires de chasse). Les revenus de la chasse représentent un peu moins de 0,16 % des recettes communales et la vente de bois contribue pour 0,15 % des recettes communales. Les revenus de la chasse représentent en moyenne environ 8.300 euros annuellement alors que la vente de bois représente 7.700 euros.

Les recettes provenant de la vente de bois dépendent de la superficie du parcellaire, de la densité de la futaie et de l'organisation des coupes qui est plus souple pour le bois domanial, propriété de la Région wallonne. La chasse dépend du potentiel en gibier et de la concurrence entre chasseurs. Elle est plus importante dans le bois communal et dans l'indivis que dans le bois domanial.

Dans le bois communal et le bois du Baron, les feuillus sont majoritaires et représentent respectivement près de 80% et 86% de la superficie. Dans le bois « Indivis », les résineux représentent 80% de la superficie. Dans les bois privés, ce sont les résineux qui sont majoritaires avec 99% de la superficie. Le taillis sous futaie est plus important dans le bois communal, mais tend à disparaître au profit d'une conversion vers la futaie jardinée.

Les importantes populations de sangliers sont une préoccupation majeure des chasseurs et des agriculteurs. Elles entraînent de nombreux problèmes dans les bois communal et indivis, les parcelles agricoles à proximité de ces bois mais aussi dans les jardins privés et les routes. Pour limiter les dégâts, les chasseurs ont clôturé les bois en bordure de prairie en concertation avec les agriculteurs et organisé des plans de tir en forêt.

La forêt sociale, culturelle et récréative

La forêt façonne le paysage et est également un lieu de détente, de promenade et de loisirs, en ce compris pour les activités cynégétiques. Ces différentes activités ne sont pas toujours faciles à concilier entre elles, ni avec les autres fonctions de la forêt.

A Lobbes, la forêt est fréquentée régulièrement par les promeneurs (souvent les habitants) et pour diverses activités organisées et balisées (marches, VTT, joggings...). Le réseau de chemins et de sentiers est important. Il emprunte notamment les splendides drèves de douglas, hêtres ou mélèzes du bois du Baron. Une asbl active sur le territoire entretient et restaure une partie de ces chemins mais il y a peu de balisage en forêt.

Les périodes de chasse représentent une contrainte pour les promeneurs, et a contrario, la fonction cynégétique de la forêt impose une certaine discipline et une discrétion vis-à-vis de la faune (limiter les nuisances pour le gibier, les parcours hors sentiers, les chiens non tenus en laisse...). Le dialogue entre les différents acteurs utilisateurs de la forêt existe peu, il n'y a pas de plan de gestion.

Deux zones d'accueil ont été créées pour le public :

- la zone d'accueil du bois de Lobbes : cette zone d'environ 6 hectares a été aménagée sur une surface de 6 hectares avec des bancs, tables de pique-nique, panneaux didactiques. L'accès est libre, même hors des sentiers. Cette zone n'est pas louée pour la chasse ;
- le pavillon lapon dans le bois indivis de Fontaine qui est réservé aux associations locales et mouvements de jeunesse de l'entité.

LES MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION DURABLE

Le statut de protection des zones forestières

La totalité des bois recensés sur le territoire communal couvre une superficie de quelque 607 ha. Le plan de secteur prévoit 660 hectares de zones forestières. Les surfaces non consacrées à la forêt étaient principalement occupées en 2008 par des prairies, une carrière ou une sablière :

- à Lobbes, aux Viviers, en lisière du bois du Baron et à l'ancienne carrière le long du Laubac ;
- à l'étang Bleu et à Forestaille le long de la Sambre ;
- à Mont-Sainte-Geneviève en lisière du bois du Curé et à proximité du village le long du Spambou ;
- à Bienne-lez-Happart à l'ancienne sablière ;
- à Sars-la-Buissière au Sarty le long de la Sambre

La zone forestière (art. 36 du CWATUPE) « est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation des paysages. » Les constructions n'y sont pas autorisées, hormis celles indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance. Les refuges de chasse et de pêche y sont aussi autorisés, pour autant qu'ils ne puissent être aménagés à des fins de résidence ou de commerce. Le statut de protection y est donc relativement bien assuré et, on le voit, les prescriptions du plan de secteur ont évolué vers un rôle multifonctionnel de la forêt.

Entre 2001 et 2008, la forêt n'a pas beaucoup évolué. Environ 1 ha de forêt a été planté à Sars-la-Buissière en zone agricole au plan de secteur par rapport à 2001 en plus des parcelles agricoles plantées d'arbres et situées :

- le long des affluents du ruisseau du Grignard à Bienne-lez-Happart ;
- le long du ruisseau du Beau à Sars-la-Buissière.

La forêt est relativement préservée à LOBBES. En dehors de sa zone d'affectation au plan de secteur, elle occupe certaines zones sensibles le long des ruisseaux et à proximité des villages qu'il est utile de conserver. Même si le phénomène est peu présent, le déboisement en lisière est à surveiller pour le bois du Curé et le bois du Baron.

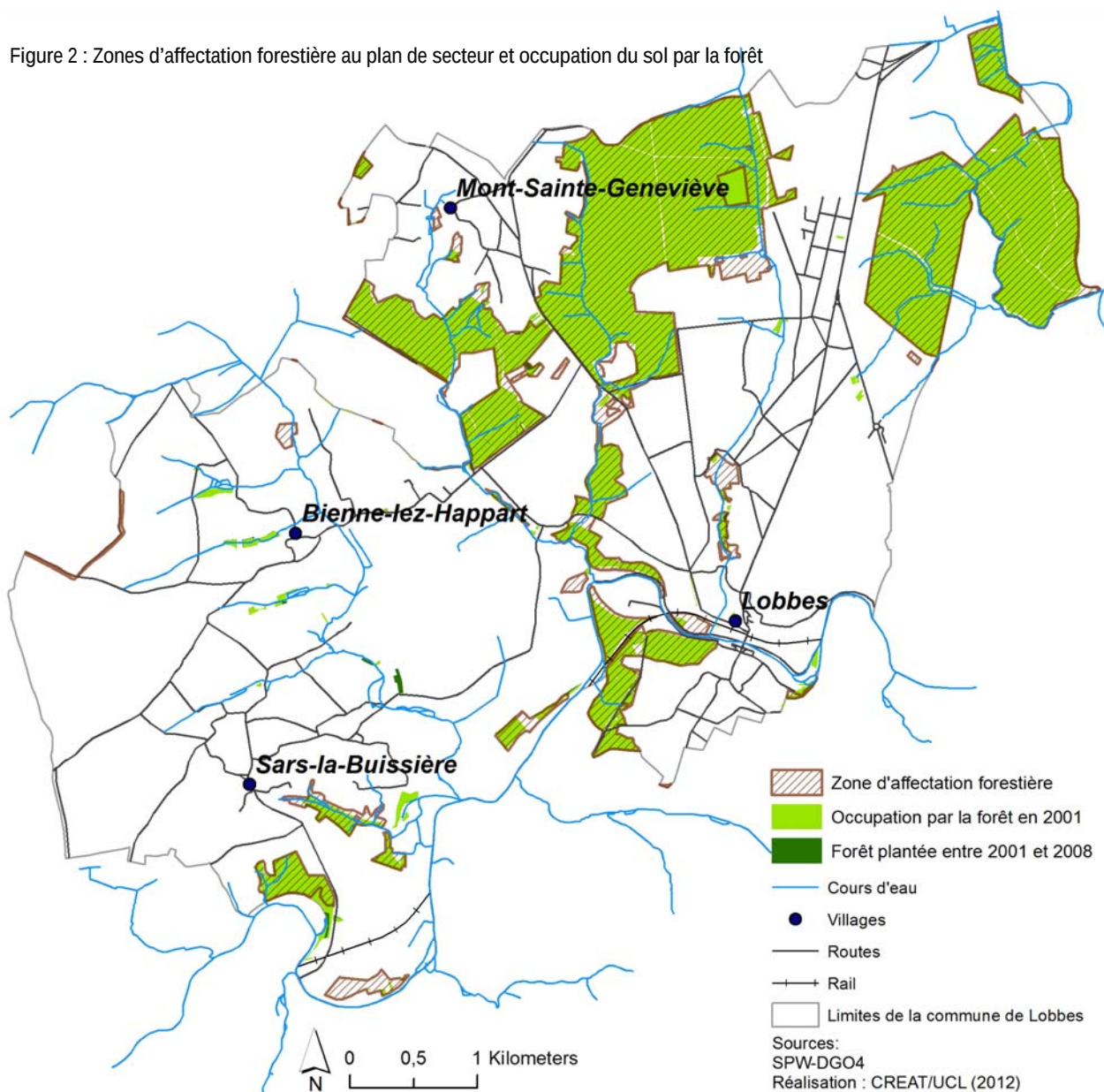
Autres statuts de protection

Le Département de la Nature et des Forêts promeut la gestion forestière respectueuse du capital productif et de l'environnement par des circulaires d'application ou par la prise en compte de zones sensibles. Il s'agit entre autres

de la préservation de la biodiversité (circulaire biodiversité¹ et loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 modifié par le décret du 6 décembre 2001), de la protection des sols, des eaux et du patrimoine forestier. Ce dernier point comprend la conservation génétique (peuplements semenciers) et la conservation sylvicole qui s'attache à préserver les peuplements qui présentent un intérêt paysager, scientifique, didactique ou historique.

Une seule zone centrale de conservation a été mise en place dans le cadre de la circulaire biodiversité. Il s'agit d'une zone humide située dans le bois du Baron le long du Rabion. Les autres zones forestières sont considérées comme zones de développement.

Figure 2 : Zones d'affectation forestière au plan de secteur et occupation du sol par la forêt



¹ Complément à la circulaire n° 2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier.

La forêt a pour remarquable qualité de pouvoir remplir, à la fois, les fonctions écologique, économique et sociale qu'on lui accorde. Toutefois, il convient d'y respecter un certain équilibre fonctionnel qui doit transparaître aux travers des exigences des différents acteurs concernés.

C'est pourquoi la Wallonie a édité une charte pour la gestion forestière durable sur son territoire. Cette charte se traduit, au niveau régional, par un « plan progrès » qui est le fruit d'une collaboration entre les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés de la Région wallonne. Ce plan s'articule autour de 6 axes qui ont été approuvés en 2001. Au niveau individuel (ou local), cette charte propose de respecter 14 points relatifs à la gestion durable de la forêt telle que définie par les Conférences Pan Européennes sur la protection des forêts en Europe (Helsinki, 1993) : « *La gestion et l'utilisation des forêts et terrains forestiers d'une manière et à une intensité qu'elles maintiennent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel à satisfaire, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et global, et sans causer de dommage à d'autres écosystèmes.* ».

La commune de LOBBES participe à la certification régionale définie par la Commission PEFC Belgique (pour Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) et le Référentiel Belge de Certification Forestière. L'enjeu pour les années à venir relève de l'adhésion des propriétaires privés qui occupent environ 340 hectares (55%) de zones boisées sur le territoire communal.

Toutes les fonctions de la forêt - économiques, récréatives et écologiques - sont liées entre elles. Les efforts pour développer des synergies doivent se poursuivre en impliquant chaque fonction dans les réflexions des autres.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

- ➔ Une forêt qui constitue un enjeu important pour la commune en termes de d'environnement, de cadre de vie et de loisirs, chacun des trois bois ayant des spécificités propres :
 - Le bois communal : beaucoup de gibier (sangliers notamment) et futaie dense, ventes de bois régulières, concurrence entre chasseurs,
 - Le bois domanial du Baron : peu de gibier, caractère patrimonial par la présence de vieilles drèves, futaie peu dense, peu de concurrence entre chasseurs, ventes de bois moins régulières car plus de souplesse dans l'organisation des coupes,
 - Le bois indivis : beaucoup de gibier, petit parcellaire.
- ➔ Une forêt relativement préservée mais avec des zones sensibles en lisière, le long des ruisseaux et à proximité des villages à surveiller.
- ➔ Une forêt productive mais diversifiée en veillant (particulièrement dans le bois communal et l'indivis) à :
 - la diversification des peuplements, en favorisant les feuillus et leurs essences compagnes, en diversifiant les résineux, en favorisant la régénérescence naturelle de la « banque de graines » contenue dans le sol, en restaurant et gérant un réseau de zones humides en milieu forestier... ;
 - la conservation d'un bon état sanitaire de ces peuplements et le maintien d'arbres morts (minimum 2 arbres/ha) ;
 - la gestion durable des populations de sangliers (maintien du dialogue avec les agriculteurs, pression de chasse accrue sur les populations...).

- ➔ Une forêt multifonctionnelle : l'art d'allier conservation de la biodiversité, sylviculture, chasse, tourisme et préservation du cadre de vie par une gestion concertée entre tous les utilisateurs ;
- ➔ Un réseau de sentiers à entretenir et à baliser, une population à sensibiliser et un patrimoine forestier à valoriser et à préserver (notamment les drèves), des associations citoyennes déjà actives en matière de sentiers tant sur le terrain que par la sensibilisation ;
- ➔ Une gestion coordonnée des bois dans leur ensemble en encourageant les propriétaires privés à développer une sylviculture durable en s'inspirant des circulaires « aménagement » et « biodiversité » ;
- ➔ Entre forêt et campagnes, une biodiversité accrue en maintenant des prairies en lisière des bois et en développant des lisières étagées favorables à la biodiversité et limitant les incursions de gibiers dans les prairies et les terres cultivées.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISME

Principales sources des données

Les principales données utilisées pour la rédaction de ce chapitre sont tirées des sources suivantes :

- Programme communal de développement rural, Survey et Aménagement et Fondation rurale de Wallonie, 2012.
- Etude Beauregard : www.valdesambre.org
- Plan stratégique IGRETEC 2011 2013
- Documents de promotion de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie
- Etude de revalorisation du Relais de la Haute Sambre, CITW, 2011
- Elaboration d'un schéma « Itinérances » pour la zone Charleroi et Sud Hainaut, Traces, IGRETEC, CITW
- Voie verte de la Sambre www.af3v.org
- Informations disponibles sur divers sites internet, notamment le site officiel de la commune (www.lobbes.be)
- Annuaire téléphonique et site internet www.pagesblanches.be
- Entretien avec Mr Nicolas Mairy, Mme Marjorie Nicolas et Mr Pascal Derouck, IGRETEC : informations en matière de développement économique et touristique
- Visites sur le terrain.

LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE

PRINCIPALES ENTREPRISES

La commune compte relativement peu de grosses entreprises et de zones d'activités économiques. Outre de petites PME dispersées dans les villages, on note la présence de quelques entreprises plus significatives.

A la limite communale, le parc d'activités économiques de Thuin-Lobbes couvre quelque 40 ha, auxquels s'ajoute une extension de 8 ha. Il a été créé en 1971 par périmètre de reconnaissance économique. Son développement s'est seulement concrétisé depuis le début des années 2000, en raison d'un projet de réaliser un hippodrome à cet endroit, mais finalement localisé à Ghlin. Depuis 2004, le parc est géré par l'intercommunale IGRETEC et s'étend sur 7,5 ha du côté de Lobbès.

Le tableau qui suit reprend le détail des entreprises présentes sur le parc d'activités. Les données relatives au nombre d'emplois sont approximatives et incomplètes, étant obtenues sur une base volontaire.

Le parc compte essentiellement une grande entreprise, la société Déli XL, qui fournit les collectivités en produits alimentaires surgelés, chauds ou à température ambiante. L'entreprise, implantée sur ce site depuis 2004, occupe quelque 400 personnes, tant pour la manutention sur le site que pour le transport et la livraison des produits par camions. Elle génère un trafic important, qui emprunte notamment la RN59 vers l'autoroute et traverse le nord du village de Lobbes-Bonniers.

Quelques autres PME sont renseignées sur le site ; hormis Euro Trafic qui offre près d'une cinquantaine d'emplois, ces entreprises n'occupent que quelques personnes.

Tableau 1 : Entreprises du parc de Thuin-Lobbes
(données communiquées sur base volontaire par les entreprises en 2010)

NOM	Adresse	Localité	Activité	Emploi
CEWALOR	rue des Fauldeurs, 1	THUIN	location-vente de matériel d'aide et de soins	
ALU PRO	avenue Deli XL, 2	THUIN	menuiseries extérieures en aluminium	6
DELI-XL	avenue Deli XL, 1	THUIN	centre de distribution de produits alimentaires frais pour les collectivités	400
DPE DIVING	rue des Essart, 5	THUIN	travaux de plongée à inspection, nettoyage, montage, découpe	2
EURO TRAFIC	avenue Deli XL, 6	THUIN	logistique	48
BRASSERIE DE L'ABBAYE DE LOBBES	rue des Nerviens, 3	LOBBES	distribution de boissons	
ENTREPRISES LOMBET	rue des Fours à Coke, 999/Y	THUIN		
OIH BELGIUM	rue des Fauldeurs, 7	THUIN	fabrication d'appareils à usage médical, scientifique et indust	2
ETHERMALLY	rue des Fauldeurs, 7A	THUIN	assemblage de produits électriques	10
ESPACE SOLIVAL	rue des Fauldeurs, 1	LOBBES		
REFRIGERATION LAMBERT	rue Fauldeurs, 4	THUIN	climatisation & réfrigération (Vente, installation et dépannage)	7
MULTI SERVICES DECOUPE	rue des Fauldeurs, 6	THUIN	fabrication métallique	15

Sources : IGRETEC, 2012

Un hall-relais a été établi dans cette zone ; il offre à la location deux modules de 500 m² à des jeunes entreprises pour une durée de quelques années.

La Commune est propriétaire d'un petit terrain dans la nouvelle partie viabilisée.

L'atelier Jean Régniers rue de Rouveroy à Bienne-lez-Happart constitue l'autre grosse entreprise présente dans la commune. Il s'agit d'un atelier protégé pour personnes handicapées. Il fournit quelque 350 emplois et fabrique des produits en plastique (textiles en PVC, articles de bureau...), des palettes en bois ou encore des produits d'entretien ménager. Selon le PCDR, 20% des emplois seraient occupés par des habitants de la commune. Bien qu'il soit historiquement lié au Centre Arthur Régniers voisin, l'atelier est aujourd'hui une asbl distincte de l'établissement scolaire et d'hébergement.

POTENTIEL FONCIER ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Au plan de secteur, le potentiel foncier à vocation d'activités économiques est très limité à LOBBES. Il s'agit quasi exclusivement du parc d'activités de Thuin-Lobbes, qui figure en zone d'activité économique industrielle. 7,5 ha de ce parc sont sur la commune et quelque 5 ha sont toujours non bâtis.

On trouve également une ancienne zone d'extraction à Mont-Ste-Geneviève s'étendant sur 1,4 ha.

Quant au site de l'atelier J. Régniers, il figure en grande partie en zone agricole du plan de secteur ou en zone d'équipements communautaires, bien qu'il corresponde à une activité économique tant dans sa forme que dans son fonctionnement. Cela s'explique sans doute par une situation historique, qui a évolué à partir de bâtiments existants sans être entérinée par le plan de secteur.

LOBBES DANS LE BASSIN ÉCONOMIQUE DE CHARLEROI

L'intercommunale de développement économique IGRETEC a été interrogée pour connaître les potentialités de développement de la Thudinie par rapport au bassin de Charleroi. Selon les agents interrogés, l'attractivité économique de LOBBES n'est pas négligeable. Actuellement, les principaux pôles de développement se situent au niveau des grandes zones au nord de Charleroi, notamment autour de l'Aéropôle. A contrario, le sud de la botte du Hainaut est peu attractif : les parcs qui y existent répondent à une demande très locale. L'accessibilité automobile reste un facteur déterminant dans le choix de la localisation des entreprises et donc, le territoire communal présente une attractivité intermédiaire à l'échelle du bassin de Charleroi, qui a pu convaincre notamment une enseigne comme Déli XL de venir s'y implanter. Certains sites proches, comme l'ancienne sucrerie de Donstiennes au sud de Thuin s'avèrent peu attractifs, mais dans ce cas particulier, cela s'explique par une mauvaise accessibilité locale et un équipement peu performant.

La création de la liaison de la RN54 pourrait encore renforcer cette attractivité en améliorant l'accessibilité et les connexions régionales et internationales.

Faut-il pour autant miser sur le développement de nouveaux zonings industriels dans les campagnes de LOBBES ou des environs ? Les études de la Conférence Permanente du Développement territorial (CPDT)¹ ont montré que suite à la relative saturation du potentiel foncier à destination d'activités économiques à l'échelle du plan de secteur, quelque 400 ha ont été créés ou sont en voie de l'être, dans le cadre du plan « ZAEbis », principalement autour du grand Charleroi (Courcelles, Fleurus-Farciennes, Ecopôle, Charleroi-Airport...), le sud-ouest n'étant pas prioritaire dans le développement de grandes zones.

En outre, la Région tente aujourd'hui de développer des micro-zones économiques. Certaines sont testées dans la région de Charleroi et Fontaine-l'Évêque. S'il s'avère qu'elles connaissent un certain succès, elles pourraient se développer davantage à l'avenir.

Enfin, dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG IV ParcoursSambre², un autre potentiel de développement est également à l'étude, celui du transport fluvial sur la Sambre. Des travaux sont en voie d'être réalisés côté français pour rétablir la navigation sur le canal de la Sambre à l'Oise, bloquée depuis la fermeture en 2006 du pont-canal de Vadencourt jugé trop vétuste. Même si le tonnage est limité (de l'ordre de 350 tonnes), des réflexions sont menées pour une valorisation économique au moyen de barges poussées. Le secteur carrier pourrait être intéressé, de même que le transport des déchets : côté français, on envisage même le transport des déchets ménagers, tandis que les boues résiduelles des stations d'épuration établies le long de la Sambre pourraient aussi être transportées par ce mode.

¹ *Evaluation des besoins et des activités, problématique de leur localisation. CPDT, 2002
Expertise E42, CPDT, 2012*

² *Le programme européen « Watertruck » qui rassemble 8 partenaires aux Pays-Bas, en Belgique et en France.*

LE TOURISME

ATOUTS TOURISTIQUES

Si LOBBES n'est pas un pôle touristique en tant que tel, la commune dispose néanmoins d'atouts qui, s'ajoutant à ceux des communes voisines, l'autorisent à revendiquer sa place dans la vallée de la Haute Sambre et la Thudinie.

La collégiale romane St Ursmer constitue un atout patrimonial majeur de l'entité. Elle est considérée comme la plus ancienne église de Belgique. Edifiée sur le sommet du versant et dominant le cœur historique de Lobbes, elle constitue un point de repère important dans le paysage, répondant au beffroi de Thuin sur l'autre rive de la Sambre. Elle présente un intérêt historique et patrimonial. Il s'agit d'une ancienne église funéraire carolingienne établie au 9^{ème} siècle non loin de la prestigieuse Abbaye de Lobbes aujourd'hui disparue, pour accueillir les corps des abbés et moines défunts qui ne pouvaient être enterrés dans l'abbatiale en raison de la présence de reliques. Dans la crypte, on trouve encore les sarcophages des trois premiers abbés de Lobbes, dont St Ursmer qui a donné son nom à la collégiale.

Le site lui-même a été mis en valeur ces dernières années, ce qui en augmente encore son attrait : réaménagement des rues et ruelles, aménagement des espaces publics devant et en contrebas de l'édifice, aménagement du jardin de Folcuin (plantes aromatiques et médicinales). Le syndicat d'initiatives met à disposition des audioguides pour les visiteurs.

Situé en contrehaut de la place communale, le site de la collégiale, avec ses ruelles et jardins en terrasses, est peu accessible pour les personnes à mobilité réduite. Les autocars qui s'y rendent dans le cadre de visites organisées tentent de s'en approcher au mieux mais les manœuvres et le stationnement ne sont guère aisés dans ces rues étroites. Une fiche projet prioritaire a été présentée dans le cadre du PCDR (1.6.) : elle propose la création d'une nouvelle voirie et l'aménagement d'une aire de stationnement en particulier destinée aux autocars.

Avec sa collégiale et les restes de son abbaye, Lobbes est riche en histoire. De l'abbaye, il ne reste aujourd'hui que quelques bâtiments et la Portelette ou « Porte de Thudinie » qui marquait les limites de l'enceinte vers Binche. L'abbaye de Lobbes, fondée en 654 par St Landelin, un brigand converti, a connu un important développement durant le Moyen-Age pour devenir vers les 10^{ème} et 11^{ème} siècles un lieu de référence intellectuel majeur notamment par son atelier de copistes, sa bibliothèque et son école abbatiale. Les possessions de « Lobbes-la-Savante » étaient très importantes et cette première abbaye a donné naissance à celle d'Aulne, non loin de là. Détruite en 1794 par les troupes révolutionnaires, puis par le passage du chemin de fer dans le courant du 19^{ème} siècle, il n'en reste aujourd'hui que quelques vestiges.

Ces bâtiments sont peu valorisés, mais pourraient être reconvertis à des fins touristiques et d'équipements publics. Le réaménagement du cœur de Lobbes est un projet de longue date, mais qui s'est naturellement imposé comme prioritaire dans le PCDR : la fiche 1.2. détaille ce projet (voir illustration ci-après), en précisant le principe de l'aménagement des espaces publics, affirmant un lien transversal entre la collégiale, la place communale et l'ancienne ferme de l'abbaye.

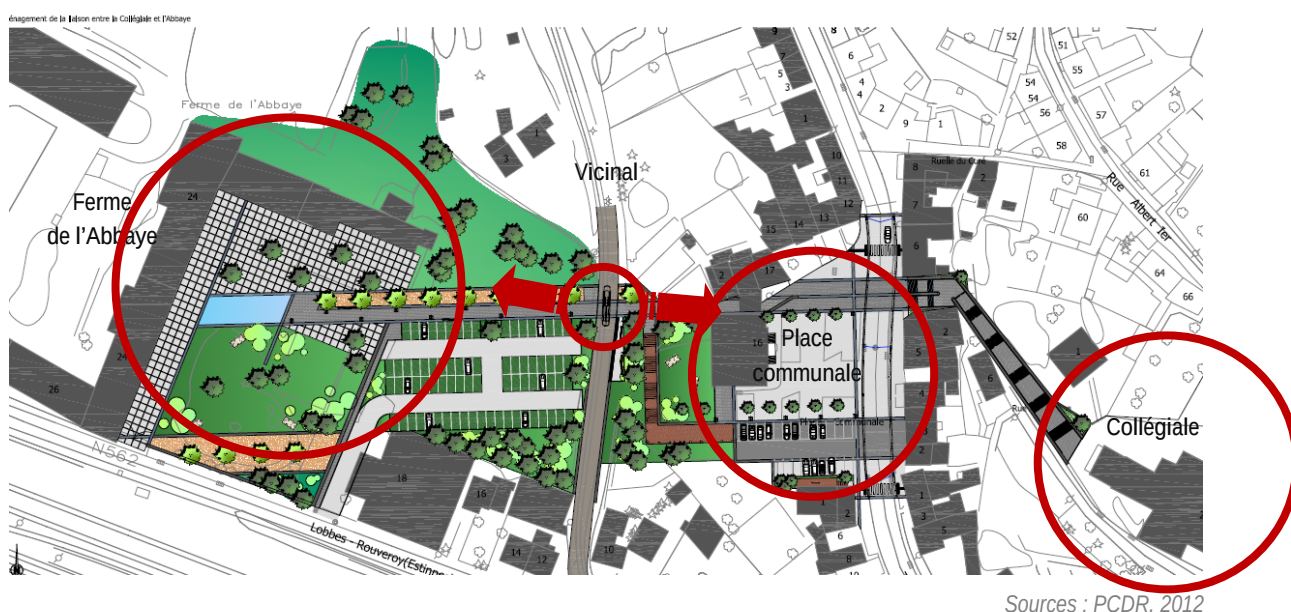
L'aménagement de la place nécessite la suppression d'une partie du parking, mais des poches de stationnement pourraient être retrouvées ailleurs, notamment dans l'espace boisé entre la place et l'abbaye – sauf si les contraintes archéologiques l'empêchent - ou encore près de la gare toute proche. L'ancienne brasserie qui occupait une partie des bâtiments de la ferme fait l'objet d'un SAR (site à réaménager). La fiche PCDR aborde également la reconversion de ces bâtiments vers une fonction plus ouverte au public (nouvelle micro-brasserie, vitrine des produits du terroir en lien avec le Commissariat général au Tourisme, syndicat d'initiative, équipement public...).

Ce vaste projet pourrait même trouver un prolongement vers le site de la gare.

Bien qu'il reste peu de traces de cette prestigieuse abbaye qui a fait la renommée de l'entité, l'histoire est riche et prestigieuse, et pourrait être valorisée davantage. Ainsi, de nombreux ouvrages ont été copiés à Lobbes et certains existent encore aujourd'hui. En 2004, une exposition et un spectacle sons et lumières ont été organisés autour de la Bible de Lobbes ou Bible de Goderan, ouvrage enluminé datant de 1084 et conservée à Tournai. Visible sur place

pour quelques jours seulement, ce document unique a déplacé de nombreux visiteurs.

Figure 1 : Réaménagement de l'axe Collégiale – Abbaye, (fiche projet 1.2.)



Sources : PCDR, 2012

Outre ce patrimoine historique, le territoire communal bénéficie de la présence de la vallée de la Haute Sambre, qui offre un paysage de grand intérêt. Le cours d'eau est longé par le RAVeL, lui-même relié à un vaste réseau de promenades pédestres ou pour deux-roues. La Sambre est également aménagée pour le tourisme fluvial et le territoire communal offre un relais nautique à hauteur de Lobbès. De ces itinéraires, un fléchage indique les visiteurs à s'arrêter pour visiter les curiosités de la commune.

Dans le cadre du programme ParcourSambre, une revalorisation de la signalétique, en faisant notamment appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, a été réalisée.

Lobbès compte également un tram touristique, géré par l'ASVi (Association pour la sauvegarde du vicinal) au départ du musée du tram, le Centre de découverte du chemin de fer vicinal, établi sur le site de l'ancienne gare de Thuin-ouest (ligne 109). Le tram assure 5 liaisons journalières vers Lobbès et vers Biesme-sous-Thuin les dimanches et jours fériés et samedis de juillet et d'août. A Lobbès, il passe derrière la place communale et remonte vers le site du Scavin près duquel se trouve maintenant le terminus, le reste de la ligne étant désaffectée. En lien avec Thuin, c'est un autre moyen intéressant pour accueillir les visiteurs dans le cœur historique de Lobbès.

On note également la présence d'un musée du miel, qui occupe depuis son inauguration en 1999 des locaux du site provincial du Relais de la Haute Sambre rue Fontaine Pépin à Lobbès-Bonniers. Des visiteurs se rendent aussi au cimetière français, mémorial de la bataille de Heleu en 1914.

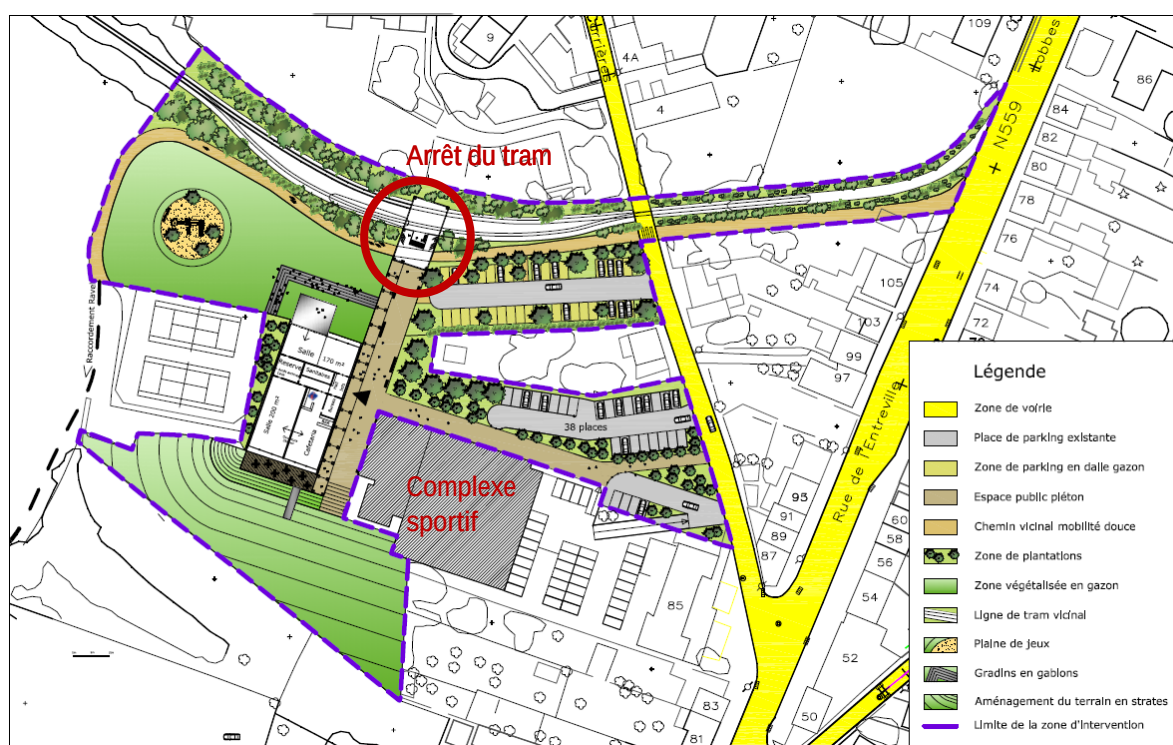
La commune est connue pour des festivités qui mettent en valeur ses traditions. Contrairement à Thuin, où le folklore s'appuie plus volontiers sur les marches militaires napoléoniennes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, LOBBES privilégie les carnavals. On en organise un dans chaque village, en ce compris aux Bonniers. Certaines sociétés proposent des costumes spécifiques à la commune, notamment les « Hottes » ou les « Nonancourts ».

En septembre, la Ducasse 1900 rassemble des danseurs en costumes d'époque. La Sambre est aussi le lieu de festivités spécifiques, notamment les fêtes de l'Eau et les joutes nautiques durant les mois d'été.

En matière d'accueil des touristes et de diffusion des informations, la Maison du tourisme Val de Sambre – Thudinie diffuse les informations pour les communes d'Anderlues, de Binche, d'Erquennes, d'Ham-sur-Heure – Nalinnes, de Lobbes, de Merbes-le-Château et de Thuin. Elle chapeaute les organismes locaux de promotion que sont notamment le syndicat d'initiatives de LOBBES, dont les bureaux sont établis sur la place communale.

La Commune envisage d'améliorer les infrastructures d'accueil touristique. Plusieurs projets sont évoqués par les fiches du PCDR. La reconstruction d'une infrastructure publique en lieu et place de la piscine du Scavin, à côté du hall sportif, pourrait offrir des possibilités fonctionnelles pour l'accueil des visiteurs.

Figure 2 : Réaménagement du site du Scavin (fiche projet 1.3.)



Sources : PCDR, 2012

Notons toutefois que, si ce lieu est bien accessible pour les visiteurs qui viennent en tram, il est moins évident comme premier point de chute pour les touristes qui viennent en voiture. Peut-être serait-il plus pertinent de laisser les locaux d'information comme le Syndicat d'initiatives dans un lieu emblématique pour le tourisme, comme actuelle sur la grand place ou sur un site chargé d'histoire comme la ferme de l'abbaye. Le réaménagement envisagé pour ces bâtiments ne l'exclut pas non plus. Quant au site du Scavin, il pourrait venir en appui à l'accueil touristique dans un second temps (organisation de manifestations, d'expositions...), soit pour des activités pour lesquelles un local plus fonctionnel et plus vaste serait recherché.

En matière d'hébergement, la commune compte un hôtel de 15 chambres, le Relais de la Haute-Sambre, ainsi que 4 gîtes ou chambres d'hôtes (à Lobbes, à Bienne-lez-Happart et à Sars-la-Buissière) pour une capacité totale d'une vingtaine de personnes. On y trouve aussi des gîtes-cantonnements de plus grande capacité (100 et 60 personnes), destinés davantage à des mouvements de jeunesse. Ces derniers ne sont pas à négliger dans la promotion

touristique globale car ils participent à faire connaître la région vis-à-vis d'une population extérieure. Il n'existe pas de camping sur l'entité. On note la présence de quelques résidences secondaires, mais le phénomène est limité.

D'une manière générale, la région de LOBBES-Thuin manque d'une offre suffisante d'hébergement, qui devrait pouvoir supporter un développement touristique. Plus au nord, vers Charleroi, on trouve un équipement destiné au « tourisme » d'affaires, tandis que plus au sud, l'hébergement rural prend le relais, mais les communes situées entre deux disposent de relativement peu d'offre.

Le CITW³ a réalisé une étude sur la revalorisation du site du Relais de la Haute Sambre, avec pour objectif de revaloriser ce lieu en y assurant une meilleure cohérence globale des activités et en renforçant sa vocation d'hébergement. Avec ces 15 chambres, le site constitue le principal lieu d'hébergement dans cette région du Val de Sambre. L'hôtel trois étoiles offre des chambres de différents standings. Selon les chiffres de l'étude du CITW, son taux d'occupation est de 65%.

Figure 3 : Projet de réaménagement du Relais de la Haute Sambre, plan masse



Sources : Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW), 2011

Le site dans son ensemble appartient à la Province du Hainaut et constitue un établissement de travail adapté pour des personnes handicapées. Outre l'hôtel, on y trouve un restaurant, une entreprise d'horticulture et une autre de peinture et entretien des façades. D'autres acteurs sont aussi présents sur le site, via des baux commerciaux : un manège (avec pension pour chevaux), un lieu de fitness, un étang de pêche et le musée du miel. Ces activités sont réparties sur le site sans cohérence globale. Certains bâtiments sont inesthétiques ou inadaptés, d'autres sont inoccupés et à réaffecter, notamment l'ancienne supérette adjacente au restaurant.

L'étude réalisée par le CITW vise à valoriser un concept de centre d'accueil dans un environnement de nature, pour tourisme d'affaire, séminaires et accueil des familles. Il s'agit d'augmenter la capacité hôtelière par une quinzaine de

³ Le Centre d'Ingénierie du Tourisme en Wallonie rassemble les intercommunales de développement économique, le Commissariat général au Tourisme et le Cabinet du Ministre wallon du Tourisme. Il a pour mission de coordonner les actions touristiques à l'échelle wallonne.

chalets et une dizaine de roulottes. Le plan d'eau serait étendu vers l'hôtel, de manière à y accueillir des piscines flottantes, une scène de spectacle et un parcours nature. Le manège, situé à côté de l'hôtel, serait démolé et reconstruit à la lisière de la forêt, tandis que le musée serait déplacé près du restaurant et complété d'une petite vitrine de produits locaux. L'ancienne supérette compléterait le restaurant par un lieu de séminaires.

LOBBES DANS LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU VAL DE SAMBRE

Comme évoqué ci-avant, la promotion touristique de LOBBES est réalisée par la Maison du tourisme Val de Sambre et Thudinie, qui travaille en collaboration avec le Syndicat d'initiatives local. La promotion touristique est axée sur la Sambre et les joyaux patrimoniaux qui la bordent, mais s'étend également à Binche, Anderlues et Ham-sur-Heure-Nalinnes. LOBBES y est mise en évidence comme site emblématique et cité médiévale aux côtés de Thuin et de Binche. Elle participe aussi à la thématique des jardins et des parcs et s'y distingue aussi par les activités spécifiques qui s'y déroulent comme les carnavals et les joutes nautiques. La présence du vicinal renforce les liens entre Thuin et LOBBES et favorise des visites combinées. Ces richesses patrimoniales sont valorisées via un vaste réseau de promenades balisées pour les modes doux (promenades piétonnes, cyclables), notamment grâce aux voies RAVeL. D'une manière générale, c'est donc le tourisme « vert » qui est mis en exergue en Thudinie Val-de-Sambre, alliant promenades, paysages et curiosités historiques et patrimoniales, sans oublier le tourisme fluvial, autour d'une colonne vertébrale : la Sambre.

Des démarches du même ordre sont réalisées côté français, ce qui souligne l'importance d'une collaboration transfrontalière dans les réflexions. Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) Sambre Avesnois insiste sur la nécessité d'une remise en service de la Sambre, pour développer l'offre touristique en direction de la Belgique. Le territoire Sambre Avesnois est perçu comme une zone verte, propice à la promenade et la détente. Ses vastes territoires forestiers et bocagers sont jugés attractifs et l'un des enjeux est de pouvoir y retenir le visiteur durant plusieurs jours.

En 2011, la Voie verte de la Sambre⁴ a été réaménagée selon un itinéraire reliant Jeumont, Marpent, Boussois, Maubeuge et retour sur Jeumont afin de valoriser ces paysages et notamment les bords de Sambre. Cet itinéraire est connecté à Erquelines au RAVeL 3 qui rejoint Charleroi via LOBBES. Depuis quelques années, l'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre développe son offre touristique en valorisant les berges de la rivière. Au départ d'une promotion visant dans un premier temps essentiellement sur le tourisme fluvial, l'agglomération souhaite maintenant attirer cyclistes et promeneurs sur les halages. A terme, cette voie est amenée à accueillir le Véloroute Paris-Moscou et l'itinéraire reliant Calais à Maubeuge en passant par le bassin minier.

Plusieurs études ou programme visant la valorisation touristique globale de la région Thudinie Val de Sambre ont été réalisées. Ces études ont le plus souvent été menées sur la Haute Sambre transfrontalière.

Le projet Beauregard (acronyme de Bien Etudier l'Aménagement Urbain Et Garantir le Renouvellement Durable), réalisé en 2005, est un projet transfrontalier, soutenu par la Commission Européenne et la Région wallonne. Il a débuté dans le cadre du programme Interreg II et s'est poursuivi dans Interreg IIIa. Son objectif était de renforcer l'identité culturelle du Val de Sambre transfrontalier par une valorisation concertée de ses centres urbains. Le programme visait à valoriser les richesses patrimoniales et l'identité des deux territoires transfrontaliers, les caractéristiques et la qualité des lieux urbanisés, l'architecture et le paysage, dans une optique d'échange et de développement d'une culture de la participation. Deux projets ont particulièrement été retenus comme prioritaires, à savoir d'une part, l'aménagement de la place communale en lien avec les abords de la collégiale, les vestiges de la ferme de l'Abbaye et la Portelette, et d'autre part, l'aménagement de la place de Sars-la-Buissière. L'étude

⁴ Vélosroutes et Voies vertes de France : www.af3v.org.

Beauregard reste un document de référence en matière de patrimoine et de paysage.

Dans le cadre du programme Interreg IVa EURAPHIS III, LOBBES s'est associée à 7 autres villes belges et 5 villes françaises pour une valorisation de leur patrimoine, par un circuit de châteaux et fortifications médiévales. Côté belge, il s'agit essentiellement de villes hennuyères, bien que le réseau englobe néanmoins Bouillon.

Toujours dans le cadre du programme Interreg IVa, une étude sur le développement de l'hébergement touristique en Val de Sambre a été réalisée. Elle insiste sur la carence en lieu d'hébergement, qui freine le développement touristique de la vallée. Des analyses ont été réalisées pour mesurer l'offre disponible, les projets dans les cartons et les sites potentiels pour le développement de cette offre. Parallèlement, ont été examinés des cas similaires de développement d'hébergements innovants et insolites le long des voies d'eau ou à proximité. L'étude débouche sur des recommandations et une boîte à outils pour accompagner les porteurs de projets selon le type d'hébergement envisagé.

Enfin, signalons encore l'étude « Itinérances » réalisée en 2010 pour la zone de Charleroi et le Sud Hainaut, par le Cabinet de consultants Traces. L'étude cible plus spécifiquement des mesures visant à coordonner et développer les promenades et la randonnée pour tous les modes de déplacements de loisirs autour de la vallée de la Sambre. Elle vise notamment le développement d'un tourisme familial (promenades thématiques et labélisées), du tourisme équestre en lien avec les hébergements, du développement d'équipements pour les cyclistes, d'une coordination de la signalétique sur tout le périmètre...

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

En matière de développement économique :

- ➔ Vocation économique peu développée : peu de zones d'activité économique disponibles au plan de secteur, pas de vocation économique dominante hormis quelques grosses entreprises fournisseuses d'emploi, dont la localisation pose aujourd'hui des problèmes de trafic.
- ➔ Une zone d'attractivité intermédiaire, qui pourrait encore l'être davantage avec l'ouverture de la RN54 qui en améliorera l'accessibilité.
- ➔ Un potentiel foncier urbanisable qui reste important et une justification difficile de l'ouverture de nouvelles zones urbanisables, à moins d'une valorisation des ZACC à destination économique ou une redistribution des zones du plan de secteur. Un tissu bâti qui peut accueillir des activités locales.

En matière de développement touristique :

- ➔ Une carte à jouer sur le plan touristique à l'échelle de la vallée de la Haute Sambre.
- ➔ Un potentiel patrimonial et historique local de grand intérêt, mais nettement sous-valorisé, à mettre en lien encore davantage avec les autres sites proches.
- ➔ Un paysage et un réseau de promenades à articuler , à thématiser, à labelliser. La vallée de la Sambre comme lieu de promenades multimodes : à pied, à vélo, à cheval, en bateau, en tram...
- ➔ Un hébergement en carence, à développer et à diversifier, Un tourisme vert et familial, mais aussi l'accueil de séminaires et de fêtes familiales...
- ➔ Déjà de nombreuses réflexions et actions à l'échelle Thudinie Val de Sambre et transfrontalière.

SYSTÈME DE DÉPLACEMENTS

Après avoir longtemps été traitée uniquement en termes de flux, la mobilité figure à présent au cœur de la réflexion sur l'aménagement du territoire. En effet, c'est de la localisation des diverses fonctions (habitat, services publics, commerces, activités économiques, loisirs...) et de leurs interactions que dépendra la quantité de déplacements – nécessaires ou volontaires – ainsi que la qualité de ces déplacements. La notion d'accessibilité se situe à la charnière de ces deux thématiques.

Par ailleurs, dans de nombreuses décisions quotidiennes, la Commune intervient sur les systèmes de déplacements, comme lors de l'ouverture de nouvelles voiries, le réaménagement de voies existantes ou l'édiction de mesures de police. Pour maîtriser ces systèmes, il faut à la fois connaître et comprendre la demande de déplacements et agir sur l'offre de transport en l'adaptant aux besoins de la population.

Dans ce chapitre, on traitera principalement de la circulation automobile, des transports en commun (bus, train) et des déplacements des piétons et des cyclistes. On décrira la situation actuelle et on mettra en évidence une série de problèmes qui se posent dans chaque domaine.

On se référera largement au Plan intercommunal de Mobilité (PiCM) de la Haute Sambre, réalisé conjointement pour les communes de Lobbes, d'Erquelinnes et de Merbes-le-Château par le bureau d'études Agora en 2009. Le PiCM a traité la problématique des déplacements en détails, il a mis en évidence les grands enjeux de l'accessibilité et de la mobilité et a déterminé des propositions concrètes d'amélioration.

Parallèlement au texte du présent diagnostic, des plans-facettes ont été dressés à l'échelle imprimable au 1/10.000^e pour décrire graphiquement :

- la hiérarchie, l'organisation et la problématique du réseau routier,
- les transports en commun des voyageurs,
- la circulation des « modes doux », c'est-à-dire le trafic lent non motorisé.

On s'y référera conjointement au présent texte.

Principales sources des données

- Carte IGN de la commune au 1/10.000^e, 1/25.000^e, 1/50.000^e, 1/100.000^e.
- Plan des rues de la commune de LOBBES.
- Plan intercommunal de mobilité de Haute Sambre, communes d'Erquelinnes, LOBBES et Merbes-le-Château. Phases 1, 2 et 3, Agora, 2008-2009.
- Programme communal de développement rural (PCDR), 2012. Commune de Lobbes.
- Fiches communales publiées par l'IWEPPS, mise à jour août 2012 : <http://www.iwepps.be/statistiques-communales-en-ligne>.
- Guide des promenades touristiques de la Haute Sambre, Erquelinnes, Merbes-le-Château, LOBBES, Thuin. Topoguide. Maison du tourisme Val de Sambre Thudinie.

- LOBBES, découvertes en Vallée de Haute Sambre, carte réalisée à l'initiative de l'asbl Scavin tourisme.
- SPF DGSIE (ex INS) : enquête socio-économique de 2001 : déplacement domicile-travail et domicile-école
- Site internet du TEC Charleroi et Hainaut pour les itinéraires et les horaires des lignes de bus.
- Relevés sur le terrain.

NATURE ET VOLUME DES DEPLACEMENTS

En guise d'introduction à ce chapitre sur la mobilité, on examine les flux de déplacements qui quittent ou qui se rendent dans la commune quotidiennement. Deux facteurs principaux sont susceptibles de générer la majeure partie des besoins de mobilité : les navettes vers le travail et vers les écoles.

Les statistiques de l'enquête socio-économique de 2001 donnent une indication sur les déplacements liés au travail ou à la scolarité, tant pour les habitants de la commune que pour ceux qui la fréquentent. Ces chiffres sont déjà anciens ; ils sont aussi assez incomplets, car pour une bonne part des actifs ou des scolaires, l'information n'est pas connue, mais faute de mieux, ils restent pertinents utilisés sous la forme de pourcentages, voire peuvent être extrapolés au total des actifs ou des scolaires d'aujourd'hui.

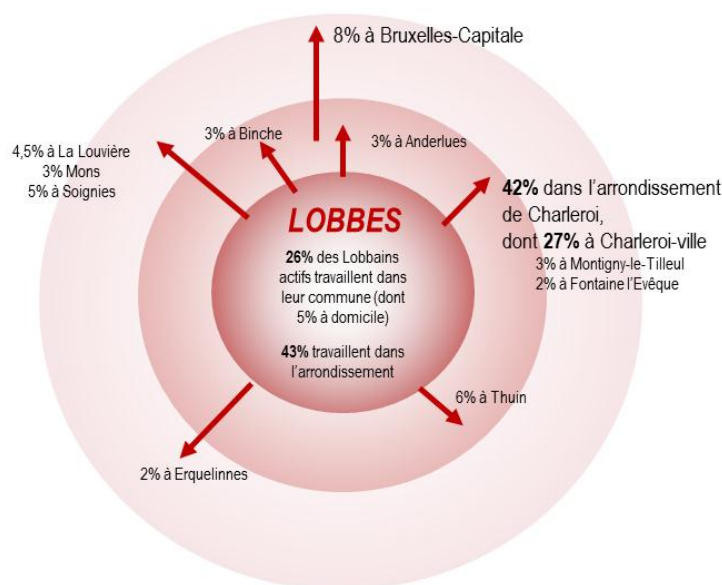
DÉPLACEMENTS DOMICILE – TRAVAIL

Les déplacements domicile-travail représentent les principaux flux de population : c'est généralement en combinaison avec ceux-ci que s'articulent la plupart des autres déplacements (déplacements scolaires, de loisirs, achats...) et ce sont souvent eux qui déterminent le choix de localisation des habitants. Enfin, comme ces déplacements se réalisent généralement dans les mêmes fourchettes horaires, ce sont eux qui sont le plus souvent responsables des problèmes de congestion du réseau et de mobilité en général. L'enquête socio-économique de 2001 fournit les derniers chiffres généraux disponibles à l'échelle des communes.

Destination de travail des Lobbains

Le graphique ci-après donne les principales destinations de travail. Plus du quart des Lobbains sont occupés dans la commune. On a vu dans le chapitre socio-économique que le nombre d'emplois dans l'entité n'était pas négligeable ; on voit maintenant qu'une part significative de ces emplois sont occupés par des habitants de l'entité. Si 43% des actifs occupés de la commune restent au sein de l'arrondissement, une proportion similaire se rend dans l'arrondissement voisin de Charleroi, où la ville constitue un pôle d'emploi significatif pour les Lobbains puisqu'elle en accueille un bon quart.

Figure 1 : Lieu de destination des déplacements domicile-travail au départ de LOBBES, sur la base des chiffres de 2001



Source : d'après Statbel (INS) Enquête socio-économique, 2001

En dehors de la Wallonie, on voit qu'environ 8% des travailleurs se déplacent jusqu'en région bruxelloise, et même qu'1,5% se rendent en Flandre, mais que le pourcentage de Lobbains qui travaillent à l'étranger est négligeable.

Si l'on extrapole les pourcentages aux chiffres plus récentes (2.407 actifs en 2010), on peut formuler l'hypothèse que quelque 1.275 Lobbains (53%) se rendent quotidiennement vers Charleroi, Bruxelles et Anderlues pour gagner leur lieu de travail. Les flux vers Thuin ne représenteraient que 140 travailleurs, tandis que 370 se dirigeraient vers le nord-ouest (Binche, Mons, La Louvière...).

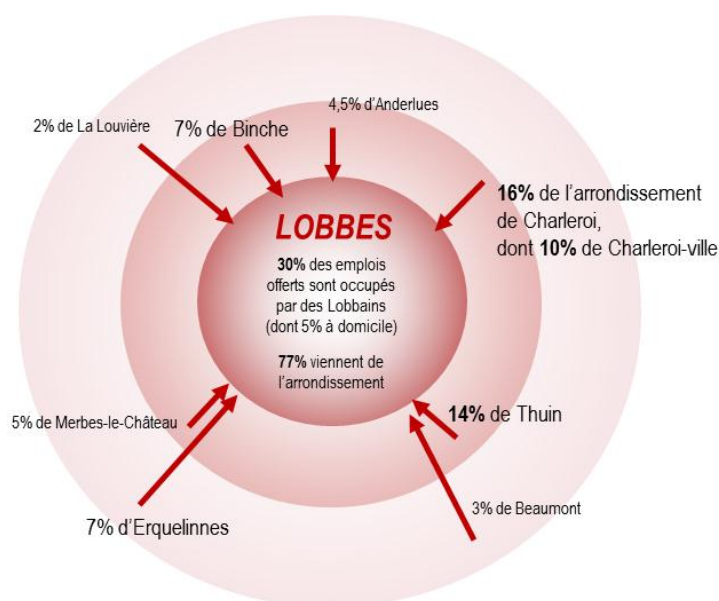
Origine des travailleurs à Lobbès

La répartition de l'origine des travailleurs venant à Lobbès pour y exercer leur emploi est donnée ci-après.

Les postes de travail occupés par les Lobbains eux-mêmes représentent 30% de l'offre communale. Plus des trois-quarts des travailleurs proviennent de l'arrondissement. Des liens privilégiés subsistent avec l'arrondissement de Charleroi, en particulier avec la ville (10% des travailleurs en proviennent), tandis que 14% des postes sont occupés par des habitants de Thuin. Les liens avec les localités situées le long de la voie de chemin de fer (Erquennes, Merbes-le-Château) sont également significatifs.

Si l'on extrapole les pourcentages aux valeurs plus récentes (2.620 emplois 2010), on peut formuler l'hypothèse que, sur les 1.834 personnes extérieures qui travaillent à Lobbès, 525 viennent de Charleroi – Anderlues, 370 de Thuin et 320 des communes de Merbes-le-Château et Erquennes.

Figure 2 : Lieu d'origine des déplacements domicile-travail vers LOBBES, sur la base des chiffres de 2001



Source : d'après Statbel (INS) Enquête socio-économique, 2001

DÉPLACEMENTS DOMICILE – ÉCOLE

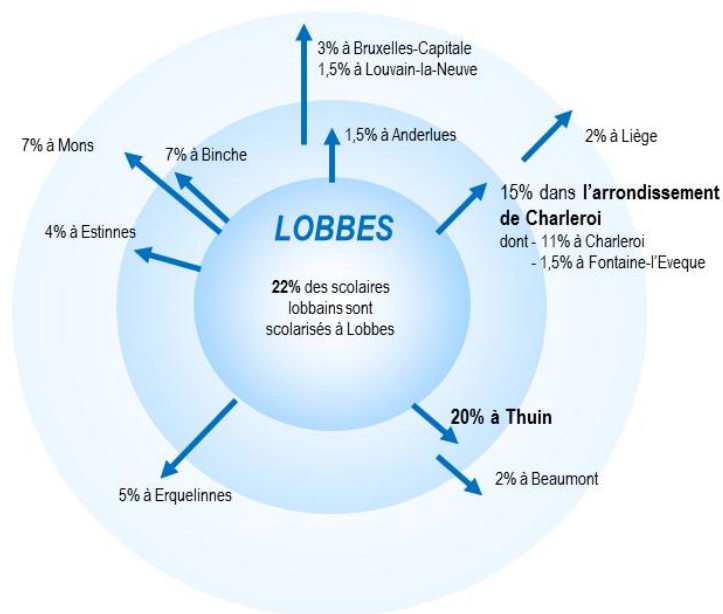
Associés ou non aux déplacements domicile-travail, les déplacements scolaires forment également un élément essentiel de la mobilité. Les données disponibles sont toujours celles de l'enquête socio-économique de 2001, avec les limites d'utilisation évoquées ci-avant. Les chiffres regroupent l'ensemble des déplacements scolaires, de la maternelle au supérieur. La proportion d'inconnus est élevée : dans deux tiers des cas seulement, le lieu de scolarité a été défini.

Destinations scolaires des Lobbains

Près du quart de la population des enfants et jeunes qui suivent des études est scolarisée dans la commune. Cela concerne évidemment les enfants en âge maternel ou primaire.

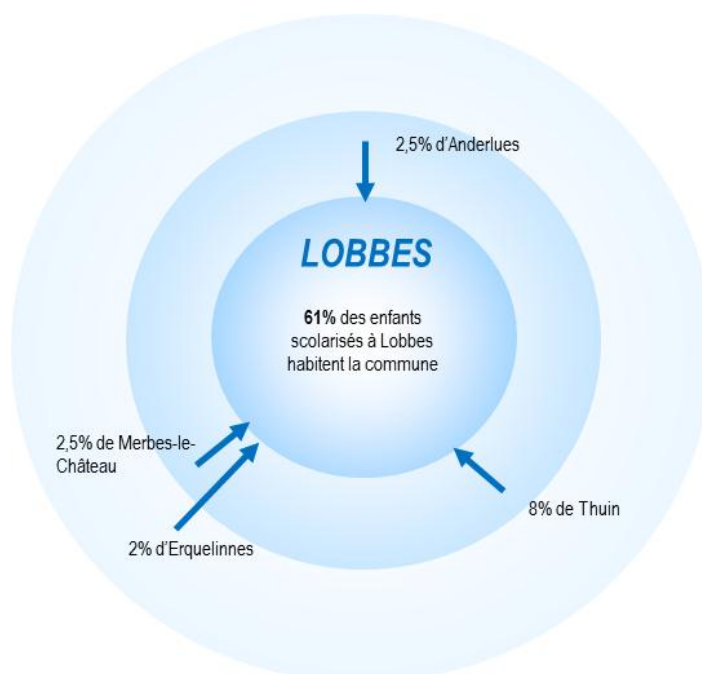
Par ailleurs, on voit que 20% des Lobbains sont scolarisés dans la ville voisine de Thuin. Ce sont sans doute des enfants qui suivent l'enseignement fondamental, mais aussi principalement des jeunes aux études secondaires. Les autres établissements secondaires des environs (Binche, Estinnes, établissement technique d'Erquennes...) attirent également les jeunes dans des proportions significatives. On note une fréquentation des établissements universitaires et supérieurs (Mons, Charleroi, Louvain-la-Neuve, Liège...). Ces derniers ont un impact moins important sur les déplacements quotidiens, les étudiants logeant souvent en kot durant la semaine.

Figure 3 : Lieu d'origine des déplacements scolaire vers LOBBES, sur la base des chiffres de 2001



Source : d'après Statbel (INS) Enquête socio-économique, 2001

Figure 4 : Lieu d'origine des déplacements scolaire vers LOBBES, sur la base des chiffres de 2001



Source : d'après Statbel (INS) Enquête socio-économique, 2001

Origine des scolaires à Lobbes

Deux tiers des enfants scolarisés à Lobbes proviennent de la commune. Le tiers restant est constitué moitié d'enfants provenant des communes voisines (Thuin, Anderlues, Erquennes ou Merbes-le-Château). Le reste a une origine beaucoup plus dispersée : hormis quelques cas particuliers, on peut peut-être imputer cela à la présence de l'école spéciale dont le rayonnement est beaucoup plus large qu'un établissement classique. Il s'agit dès lors là aussi de déplacements qui n'influenceront pas les navettes quotidiennes.

AUTRES DÉPLACEMENTS

Deux sites sont générateurs d'un important trafic de poids lourds dans l'entité : les ateliers Régniers à Bienne-lez-Happart et le centre de distribution Déli XL établi dans le parc d'activités de Thuin-Lobbes (cf. chapitre relatif aux activités économiques). Le PiCM fournit quelques chiffres quant aux déplacements des poids lourds liés à ces deux activités spécifiques. Les ateliers Régniers occasionnent quelque 45 déplacements aller-retour de camions par jour, tant en fournisseurs qu'en livraisons. Quant à Déli XL, on recense quelque 160 déplacements aller-retour, chiffre qui aurait même augmenté ces dernières années selon la commune. Dans le premier cas, la réalisation de la RN54 permettrait de dégager le passage de ces camions dans des rues peu adaptées à ce type de trafic (rues sinueuses et étroites, traversées de villages). Dans le second cas, la localisation reste à terme problématique en raison de l'urbanisation importante le long de la RN59.

LES MOYENS DE TRANSPORT UTILISÉS

L'enquête socio-économique de 2001 ne précise pas par quel moyen de transport sont réalisés ces déplacements.

Le plan de mobilité (Agora, 2008) donne quelques indications quant à l'utilisation des modes de transport alternatifs par les grandes entreprises de l'entité (Déli XL, ateliers Jean Régniers). L'utilisation des véhicules particuliers est quasi exclusive dans le premier cas (moins de 1% utilisent les transports en commun ou le vélo). Il est nettement plus important dans le second cas, où des transports collectifs sont organisés par l'atelier protégé.

En ce qui concerne les écoles, même dans les petites implantations de villages, peu d'enfants se rendent en classe à pied ou à vélo si l'on en croit les directions interrogées par enquête téléphonique. Les abords des écoles semblent suffisamment sécurisés, mais les parents estiment que les principales routes qui traversent les villages restent dangereuses faute de l'incivilité des conducteurs. Les modes doux semblent un peu plus utilisés à Lobbes-centre, où l'école a un caractère très local ; à contrario, Lobbes-Bonnières est une école de passage, implantée le long de la RN59, où des parents extérieurs au quartier viennent déposer leurs enfants sur le chemin du travail.

Les transports en commun sont traditionnellement plus utilisés par les jeunes qui fréquentent les écoles secondaires (vers Erquennes notamment).

Des conclusions peuvent également être tirées de l'étude d'incidence sur l'extension de la RN54 réalisée par le CREAT en 2008.

L'illustration permet tout particulièrement de mesurer l'importance des flux provenant de Charleroi par la RN54 et la charge très importante de trafic supportée par les routes régionales internes à la commune, en particulier par la RN59 et la RN559 dans la traversée de Lobbes.

D'après l'étude d'incidence réalisée par le CREAT, les pointes horaires au niveau du carrefour de séparation entre la RN59 et la RN559 atteignent les 1.100 véhicules / heure tant le matin que le soir et ce, pour chaque sens de circulation, ce qui équivaut, selon les normes américaines, à une saturation complète¹. La pratique tend à montrer que ce genre de route peut absorber fréquemment 1.300 à 1.400 véhicules par heure et par sens, mais dans le cas de Lobbes, le caractère urbanisé ainsi que la présence d'activités (commerces, PME, écoles...) le long de l'axe occasionne des manœuvres qui en réduisent la fluidité. Des travaux récents ont été réalisés afin d'améliorer les manœuvres à hauteur de certains commerces.

Entre 2002 et 2007, le PiCM indique une augmentation significative de trafic sur ces deux voies : +22% sur la RN59 et même +28% sur la RN559. L'étude l'explique par l'installation du siège de l'entreprise Déli XL dans le parc d'activités économiques de Thuin-Lobbes, ainsi que par l'augmentation du passage des camions depuis Beaumont, Sartiau ou Tirimont qui utilisent cet itinéraire comme alternative pour atteindre Charleroi.

La carte fait apparaître à l'échelle communale des itinéraires locaux très fréquentés : la liaison Lobbes – Binche via Mont-Sainte-Geneviève, ou encore la liaison par Bienne-lez-Happart vers la RN55, toutes les deux responsables d'un trafic qui atteint les 3.700 véhicules au droit de la rue de l'Abbaye.

La RN562 supporte des trafics importants, alors qu'elle est par endroits relativement sinueuse et étroite, notamment dans les traversées de villages. Cette voie est également chargée en trafic de poids lourds, du fait de la présence de l'atelier J. Régniers.

Pour la même période 2002-2007, le PiCM confirme l'augmentation relativement importante du trafic sur les voies secondaires (+30% rue de l'Abbaye, +26% dans la traversée de Bienne-lez-Happart, et même +80% sur le petit tronçon de la RN562a).

Longueur du réseau

Les routes régionales totalisent 14,2 km dans l'entité de LOBBES, ce qui correspond à 2,6 m par habitant, soit un peu plus que la moyenne de l'arrondissement qui est de 2 m. Au niveau des routes communales, le chiffre passe à 65,7 km, soit 12 m par habitant, alors que la moyenne de l'arrondissement est de près de 31. Ces chiffres donnent une idée de la charge d'entretien par habitant, charge qui n'est pas très importante comparativement par exemple à certaines communes de la province du Luxembourg, où cet indicateur avoisine les 90 m par habitant.

Parc des véhicules à moteur

Le parc des véhicules à moteur est une donnée importante à la fois en termes de mobilité et d'énergie. Plus il y a de voitures en circulation, plus les gens auront tendance à choisir d'office ce moyen de transport sans réflexion préalable sur les alternatives possibles.

¹ La capacité d'un sens de circulation sur une route nationale en ligne droite peut être estimée à 1.000 véhicules par heure et par sens (Ministère de l'Équipement et du Logement – France – Direction des routes et de la circulation routière, capacité des routes (Highway capacity manual – Washington DC) Traduction 1965, Paris p.78.

En 2011, on recensait 3.721 véhicules, dont 2.898 voitures particulières, 235 motos, et 344 véhicules utilitaires². Cela correspond à 1,26 véhicule par ménage, ce qui est supérieur à l'arrondissement de Thuin où l'on en compte 1,17.

Le taux de motorisation de la commune était de 65% en 2011 ; il est en augmentation car le PiCM indiquait une valeur de 62% en 2006. Il était déjà alors supérieur à la moyenne de l'arrondissement de Thuin (58%) et de la province (54%).

On notait en 2005 577 immatriculations, dont 32% de véhicules neufs. Cette valeur est montée à 648 en 2011, avec 43% de véhicules neufs. Ces chiffres donnent une idée du taux de renouvellement du parc (environ 17% par an), mais pas de son volume global ni de son accroissement puisqu'ils n'indiquent pas le nombre de véhicules déclassés dans le même temps.

Les chiffres montrent que la voiture garde une grande importance dans la commune dans le choix du mode de déplacement.

CIRCULATION AUTOMOBILE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le PiCM, qui avait analysé les statistiques d'accidents dans l'entité pour l'année 2007 (sur la base des données de la zone de police) recensait quelque 89 accidents pour cette année-là et ne notait pas d'accident mortel sur le territoire communal. Les chiffres plus récents démentent malheureusement ce constat puisqu'en 2011, on dénombrait 51 accidents, dont 3 mortels et 4 avec blessé grave.

La carte qui suit (figure 6) donne un aperçu schématique de la localisation des accidents en fonction de leur gravité (cette localisation reste approximative, n'étant pas toujours connue avec précision). Il s'agit des statistiques recensées sur la période allant de janvier 2011 à septembre 2012 inclus.

Les localisations problématiques confirment les points noirs déjà mis en évidence précédemment. Ce sont principalement le long des grands axes très fréquentés de l'entité (RN59 et RN559) que les accidents les plus graves sont à déplorer, notamment au droit des principaux carrefours. Des collisions en chaîne étaient signalées le long de ces axes. Les limitations de la vitesse ont depuis lors été renforcées sur ces tronçons et des travaux de réaménagement sont en cours.

La traversée de Bienne-lez-Happart et la rue de Binche à Mont-Ste-Geneviève sont également confirmés comme lieux fréquents d'accidents, mais il s'agit fort heureusement le plus souvent d'accrochages limités aux dégâts matériels.

LE RÉSEAU ROUTIER

Configuration générale du réseau

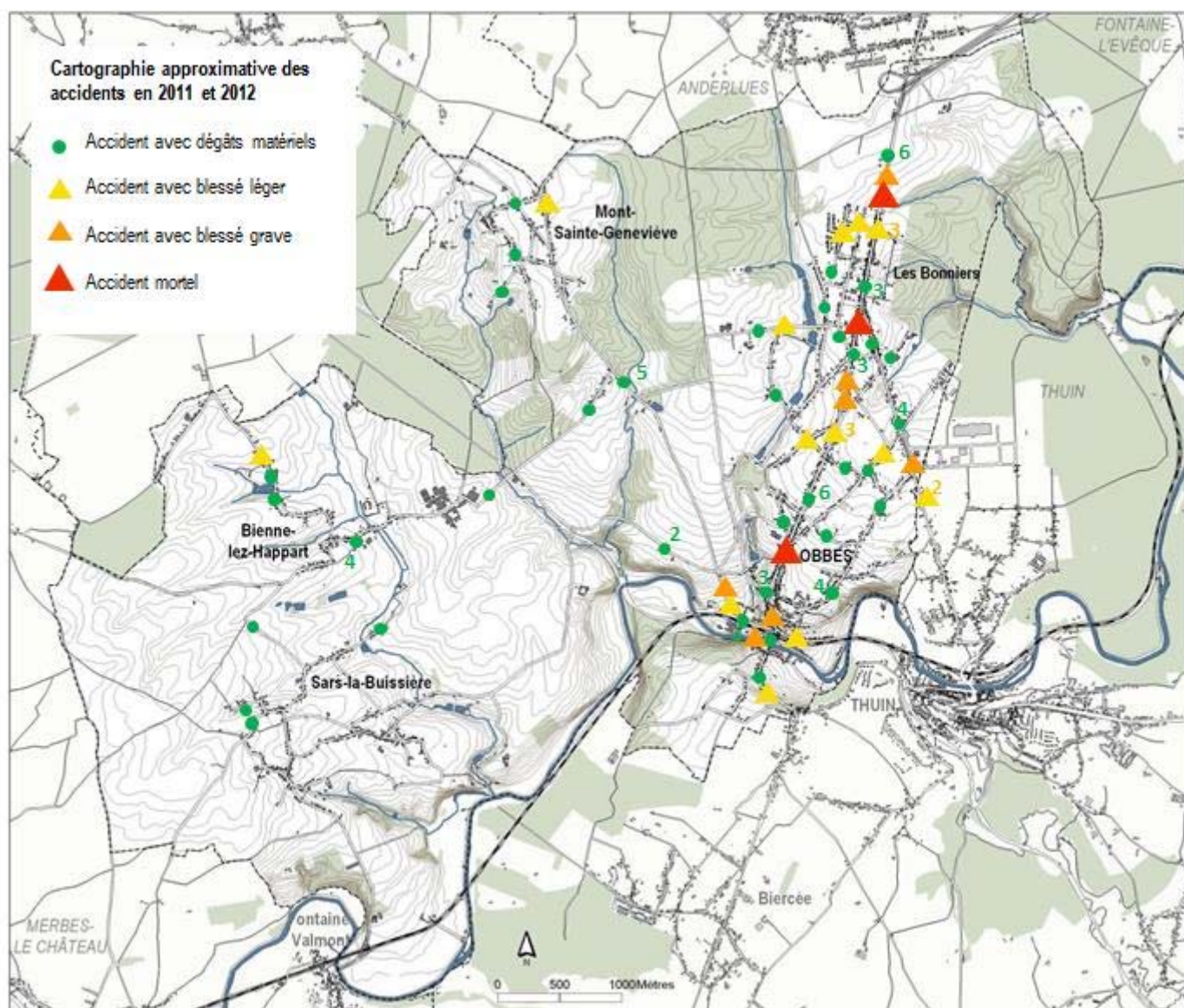
La carte ci-après (figure 7) situe la commune de LOBBES par rapport au réseau autoroutier et de transit régional. La commune est accessible par le réseau autoroutier puisqu'elle se situe au débouché de la RN54 et sur le tracé de son prolongement potentiel vers Maubeuge. Elle se situe au centre d'un triangle de routes régionales : la RN90 Mons-Binche-Charleroi, la RN53 Charleroi-Beaumont et la RN40 Mons-Erquelinnes-Beaumont. L'intérieur de ce triangle est

² IWEPS, fiches communales. D'après SPF Mobilité et transport, SPF Economie – DGSIE.

desservi par des routes régionales nord-sud (RN55, RN59-559), tandis que les liaisons ouest-est sont dessinées par des routes de plus petit gabarit.

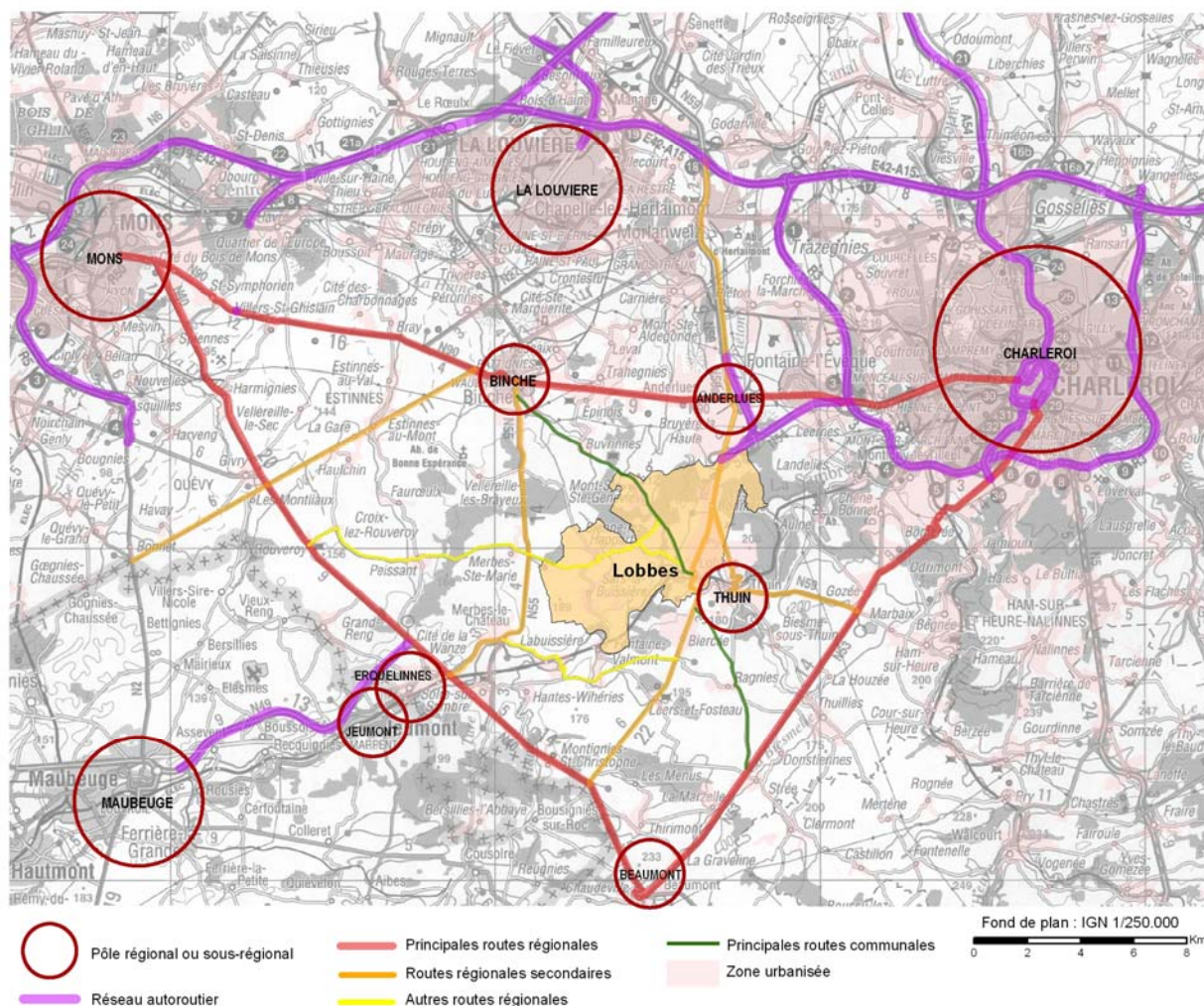
La carte au 1/10.000^e détaille à l'échelle de la commune la hiérarchie du réseau telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, les principales problématiques de ce réseau, ainsi que les mesures d'organisation du trafic déjà mises en place pour en améliorer la fluidité et la sécurité.

Figure 6 : Cartographie approximative des accidents recensés de janvier 2011 à septembre 2012



Sources : zone de police, Commune de Lobbes, 2013

Figure 7 : Hiérarchie des principaux axes routiers du contexte supra-communal



Voie de transit international

L'entité est drainée par la RN54 qui débouche au nord-est du territoire. Reliée au ring R3 de Charleroi, cette voie présente un profil autoroutier avec 2 x 2 bandes de circulation séparées par une berme centrale. Elle se termine par un échangeur aboutissant à la RN59 et à son prolongement vers Anderlues (RN59b ou Chaussée de Thuin).

Un projet de prolongement de cette RN54 est à l'étude. Il constitue un « chaînon manquant » dans les axes de transit international pour rejoindre Maubeuge via Erquelinnes et Jeumont. A ce jour, le projet donnerait priorité à une voie rapide dont le gabarit serait limité à 2 x 1 bande de circulation.

Voies de transit

Les voies de transit accueillent un trafic qui traverse la commune sans nécessairement s'y arrêter. Elles jouent néanmoins un rôle de desserte locale et traversent des zones urbanisées ; ces différentes fonctions doivent pouvoir être harmonisées.

A LOBBES, on distingue des voies de transit principal et secondaire.

Le **transit principal** désigne les voies régionales principales qui traversent l'entité. Ce sont les RN59 et RN559 qui assurent la liaison nord-sud depuis le débouché de la RN54. La RN59 bifurque sur Thuin, tandis que la RN559 continue vers le sud pour rejoindre la RN40 Mons-Erquelines-Beaumont. Ces voies sont le plus souvent rectilignes et, on l'a vu, fortement sollicitées par la charge de trafic (près de 20.000 véhicules / jour à hauteur de la rue d'Anderlues !). A Lobbes, elles sont aussi fortement urbanisées et accueillent un important charroi de camions. Par endroit, le passage est délicat (trottoirs étroits dans la traversée de Lobbes, difficultés de passage et mauvaise visibilité sous le tunnel du chemin de fer rue du Pont...). L'enjeu principal sur ces voies est d'assurer la fluidité du trafic et des accès locaux, tout en y garantissant la sécurité des différents usagers. Il s'agit aussi, tant que faire se peut, de limiter les nuisances du trafic pour les habitants et usagers riverains.

Des aménagements ont déjà été réalisés et les vitesses de circulation y ont été limitées. Cette mesure vient encore d'être renforcée par la mise à 50 km/h de toute la traversée de Lobbes sur ces deux axes et les aménagements avec trottoirs et pistes cyclables. A hauteur des écoles, des « zones 30 » ont été délimitées et signalées par des aménagements spécifiques. Les principaux carrefours ont été aménagés sous la forme de ronds-points. Le SPW poursuit les aménagements en direction de Thuin.

D'autres voies assurent également un trafic de transit vers Binche, Anderlues, la RN54 ou la RN55 à l'ouest. Ce transit secondaire emprunte des routes régionales (RN562 et 562a), mais également communales (rue de l'Abbaye, rue de Binche, rue des Hayettes, rue Grivegnée, route des Fusillés vers Anderlues et rue des Viviers). Les charges de trafic constatées sur ces différentes voies sont relativement importantes, de l'ordre 2.000 à par endroits près de 4.000 véhicules / jour. Ces voies ont parfois un gabarit étroit dans les traversées de villages, et leur sinuosité rend le passage délicat, notamment à hauteur des ateliers Régniers ainsi que dans la traversée de Bienne-lez-Happart ou des tournants à angle droit rue des Viviers. Autre passage délicat, le franchissement de la Portelette, vestige de l'ancienne abbaye. Un projet de rond-point a été étudié afin de dévier le trafic et de limiter les risques de détérioration du patrimoine ; un permis d'urbanisme a été accordé mais est aujourd'hui périmé car les travaux n'ont pas été réalisés. A contrario, lorsque ces voies ont un tracé bien rectiligne, la vitesse excessive des véhicules est déplorée.

L'enjeu pour ces voiries est de rendre compatible l'important transit avec le milieu urbanisé. Ce transit est-ouest est handicapé par l'absence de prolongement de la RN54 vers la RN55 et vers Erquelines.

Réseau local

Le réseau des voies de transit est complété par un important réseau de voies destinées essentiellement au trafic local. Il s'agit des voiries communales, à l'exception de celles citées ci-avant.

D'un point de vue fonctionnel, on peut distinguer une hiérarchie à quatre niveaux :

- Les voies de liaison assurent des liaisons entre villages (s'ils ne sont pas déjà reliés par des voies de transit) et avec les villages voisins. Ce sont les axes principaux de la voirie locale. Les plus importants sont ceux qui donnent accès aux villages de Sars-la-Buissière et Bienne-lez-Happart.
- Les voies de distribution sont les routes qui permettent de desservir les quartiers dans les principaux noyaux villageois.
- Les voies de circulation locale sont formées par des voies empruntées uniquement par un trafic local ; il s'agit également des voiries agricoles ou de liaisons peu fréquentées vers des hameaux proches.
- Les culs-de-sac et voies sans issues (voies de desserte locale) représentent l'échelle la plus basse de la hiérarchie ; on y trouve les lotissements en tête de pipe ou les voiries qui se prolongent par des chemins ou par des voies agricoles non accessibles au trafic automobile.

L'ensemble de cette hiérarchie est reprise sur le plan-facette.

La carte reprend la hiérarchie fonctionnelle observée, qui ne correspond pas nécessairement toujours à la situation

souhaitable : certaines voiries peuvent être trop larges ou au contraire trop étroites par rapport à leur fonction, d'autres peuvent être parcourues par un trafic parasite qui ne correspond pas à leur destination initiale et entraîne une détérioration de la qualité de vie.

Si la lisibilité du réseau est relativement claire pour les villages de la partie ouest, le réseau local est parfois plus ambigu pour la partie Lobbes-centre et Lobbes-Bonniers. L'implantation du réseau et du bâti présentent un maillage régulier et peu compact, laissant de nombreux intérieurs d'îlots non (encore) bâtis. La lisibilité de ce réseau n'est pas optimale, ce qui peut entraîner des passages inutiles de véhicules dans des rues à vocation résidentielle. Alliant structuration urbanistique et aménagement des espaces publics, le SSC s'interrogera sur la manière de mieux organiser cette partie du territoire.

Par ailleurs, le territoire communal compte de nombreuses zones d'aménagement communal concerté qui constituent des réserves foncières et pourraient – même à très long terme – être un jour urbanisées. Il s'agit non seulement de s'interroger sur le type de logements à y réaliser, sur la densité à y encourager, mais également tout d'abord sur le réseau de desserte de circulation qui permettra d'y accéder et sur la manière dont ce réseau va se raccorder au réseau existant. Il s'agira de s'interroger sur le statut de ces nouvelles voiries à réaliser, sur l'organisation interne de la desserte de voies carrossables doublée de sentiers cyclo-pédestres. Il s'agira aussi de pointer les terrains clés, le long des voiries existantes, qu'il faut dès aujourd'hui réserver à la création de nouvelles voiries afin que celles-ci s'intègrent au mieux dans le maillage existant. A cette question aussi le SSC devra fournir réponse.

Organisation, gestion et aménagement du réseau routier

D'une manière générale, le réseau routier est fonctionnel, mais son état n'est pas toujours optimal. Les aménagements d'espaces publics sont encore trop rares, tant dans les villages isolés qu'à Lobbes même. Des travaux ont récemment été réalisés au cœur de Lobbes-centre (autour de la collégiale, rue des Ecoles...) ou sur les voies régionales (RN59...), mais ils restent insuffisants.

La plupart des voies carrossables sont librement accessibles à l'ensemble des usagers moyennant le respect des règles élémentaires du Code de la Route. Toutefois, certaines restrictions ont été voulues par les gestionnaires des voiries. Elles portent sur des éléments diversifiés tels que les sens de circulation, la vitesse autorisée, le tonnage maximum, la catégorie d'usagers admis ou le stationnement. Des aménagements particuliers de différents types peuvent compléter l'arsenal des dispositions amenant les usagers motorisés à adopter le comportement attendu, mais ils sont relativement peu développés dans la commune. Les principales mesures d'organisation ont été reportées sur le plan-facette.

Sens de circulation

Les voies publiques sont généralement organisées à double sens de circulation. La mise en sens unique de l'une ou l'autre voie résulte généralement de son étroitesse. On rencontre quelques voiries organisées de la sorte dans l'entité, notamment des rues exigües à Lobbes ou à Sars-la-Buissière.

Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules sur les voies de la commune est régie par les dispositions générales du Code de la Route (zones 30, 50, 70, 90 et 120 km/h). Quelques modulations des vitesses viennent nuancer la règle générale.

La limite des différentes « agglomérations » de l'entité (définies par les panneaux F1, F1a1, F1a2 et F3, F3a1, F3a2) correspond généralement à la limite des zones d'habitat du plan de secteur. Dans ces périmètres, la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h et s'y appliquent les diverses dispositions du Code de la Rue. Récemment, les limitations à 50 km/h ont été fixées le long des RN59 et 559 dans la traversée de Lobbes.

Les « zones 30 » que l'on rencontre dans l'entité sont souvent liées à la présence d'une école, en ce compris le centre Régniers. Elles ne font pas systématiquement l'objet d'aménagements spécifiques de l'espace public, ce qui peut rendre leur lisibilité difficile. Elles sont néanmoins doublées de panneaux spécifiques (crayons jaunes fluorescents, silhouette d'enfant comme à Mont-Ste-Geneviève...) ce qui les rend plus identifiables.

Notons encore que 13 radars préventifs ont été commandés par la Commune pour sensibiliser les usagers aux vitesses excessives et aux limites autorisées.

Limitation de tonnage ou de gabarit

Les limitations de tonnage tentent de réduire le passage des véhicules lourds sur certains axes ou dans certaines rues. C'est le cas notamment de la rue du Vivier, utilisée comme voie de transit vers l'ouest depuis Lobbes-Bonniers et le débouché de la RN54. Malheureusement, ces limitations ne sont pas toujours effectivement respectées.

Les points de passage délicat (Portelette, passage sous le chemin de fer rue du Pont...) ont nécessité des restrictions en raison du gabarit de la voirie et des constructions.

Aménagements particuliers

Très peu d'aménagements spécifiques ont à ce jour été réalisés dans les rues de l'entité pour la sécurisation des voiries. On note l'élargissement des trottoirs à proximité des écoles le long de la RN559 qui, conjugué à la signalisation de la zone 30 et aux panneaux spécifiques colorés, permettent de sécuriser davantage les abords des établissements et les traversées de la grand-route au droit de ceux-ci. Des feux tricolores ont été placés à hauteur du centre Régniers pour permettre la sortie sécurisée des véhicules. Le cœur historique de Lobbes a également été réaménagé (abords de la Collégiale, rue des Ecoles...) par l'usage des petits pavés ou de dispositifs de ralentissement, dans un souci d'esthétique et de mise en valeur patrimonial autant que de convivialité et de sécurité dans ces ruelles étroites.

Hormis ces quelques exemples, on ne compte pas d'aménagements de sécurisation des quartiers comme les chicanes, les dévoiements, les plateaux et « casse-vitesse », les bandes rugueuses ou autres effets de porte spécifiques aux entrées de village. Les espaces publics des cœurs de village ne sont pas aménagés, ce qui limite une utilisation plus conviviale. Des projets sont prévus au PCDR et les principaux endroits stratégiques ont été pointés. Les solutions envisagées apporteront pour ces lieux des réponses tant en termes de sécurité des usagers que d'utilisation multifonctionnelle, d'esthétique et d'amélioration de l'identité locale.

Problématique du stationnement

Si la question du stationnement ne représente pas un problème aigu dans l'entité, on note toutefois quelques sites particuliers où cette question doit être évoquée. En général, le stationnement est laissé libre sur les accotements. Ceci peut poser problème dans les villages traversés par des voies de circulation plus importantes car les piétons sont alors reportés sur la chaussée.

En bord de Sambre, la gare de Lobbes et l'hôpital sont deux gros équipements qui demandent une offre de parcage suffisante. Le PiCM a mesuré la capacité de stationnement et le taux de saturation de cette offre à trois moments de la journée.

L'hôpital dispose d'une offre de parcage de quelque 245 emplacements. Ces zones sont moyennement sollicitées en matinée, mais la saturation augmente en cours de journée jusqu'à occuper les emplacements plus éloignés et les trottoirs de la rue de la Station, ce qui s'avère problématique pour la circulation des piétons et le croisement des véhicules sur la chaussée. A proximité de la gare, l'offre de stationnement est limitée et saturée en cours de journée. Les usagers sont vraisemblablement aussi responsables du stationnement sur les trottoirs des voiries proches.

Autre poche de stationnement, la place communale, qui offre une bonne cinquantaine d'emplacements. L'offre est occupée pour moitié en matinée, un peu plus l'après-midi et en soirée, mais rarement à saturation complète. Le

PiCM y mentionne des problèmes lors de livraisons dans les commerces voisins.

Les projets de réaménagement du centre de Lobbes (autour de l'axe Collégiale – Place communale – Ancienne abbaye) englobent une réflexion sur le stationnement dans le centre de la localité (cf. projets de la fiche 1 du PCDR, voir chapitre consacré au tourisme). Le réaménagement de l'espace public de la Place communale impose une prise en compte différente de la place de la voiture. Actuellement, l'espace public est entièrement dévolu au stationnement. L'objectif est d'y améliorer l'aménité et la convivialité, tout en valorisant l'esthétique et le patrimoine bâti, ce qui imposera la suppression d'environ la moitié des emplacements sur la place elle-même. Bien que ces emplacements ne soient pas sollicités à saturation aujourd'hui, la redynamisation du cœur historique de la localité pourrait avoir pour conséquence un afflux touristique un peu plus important et dès lors, une augmentation de la demande en stationnement à proximité de la Place communale, qui reste un « point de chute » de référence pour les visiteurs extérieurs. Une solution alternative doit donc être réfléchie pour proposer des emplacements à distance raisonnable. Le terrain le long de tram en contrebas de l'Hôtel de Ville est une piste proposée par le PCDR : l'aménagement d'une aire de stationnement constituerait une liaison intéressante le long de l'axe, entre la place, l'arrêt du tram et les bâtiments de l'abbaye rénovés. Une crainte toutefois : le site est au droit de l'ancienne abbatiale et la richesse archéologique du lieu est peut-être incompatible avec une vocation de parking, voire nécessiterait une mise en valeur intrinsèque.

D'autres pistes sont possibles le long de la rue de l'Abbaye. Une poche de stationnement à cet endroit pourrait d'ailleurs également desservir la gare, puisque la SNCB envisage la réalisation d'un passage piétonnier sous voies pour la desserte du quai. Les navetteurs pourraient donc aussi utiliser cette aire de stationnement et soulager la rue de la Station. Une meilleure offre de stationnement à proximité immédiate de la gare permettrait d'encourager l'usage de train.

Usagers spécifiques

Si la plupart des touristes se garent sur la Place communale, à proximité de l'Office du tourisme, pour rejoindre la Collégiale par les ruelles et les escaliers, l'accès au site du promontoire est délicat pour les personnes à mobilité réduite, notamment les personnes âgées, qui constituent une importante part des visiteurs : ils viennent en groupes, par autocars, dans le cadre de voyages organisés ; outre les soucis de mobilité, ils ont un temps parfois limité pour visiter le site. Or, la configuration du cœur historique de Lobbes n'est guère adaptée au passage et au stationnement des autocars. D'où l'idée reprise par une des fiches PCDR d'aménager une voie d'accès et une aire de stationnement spécifique pour les véhicules de grand gabarit.

Un extrait du PCDR est repris ci-après.

Si cette voirie paraît répondre au souci d'accès et de parage, elle doit toutefois être conçue avec une grande attention à la qualité de l'aménagement de l'espace public en cohérence avec les rues voisines récemment réaménagées. Il s'agira notamment de soigner les revêtements et les matériaux pour être en accord avec le contexte. Il s'agira aussi de gérer correctement les vis-à-vis que cette nouvelle percée va ouvrir dans les jardins des parcelles voisines, ouvrant des vues et des accès sur des terrains privés, ou aussi la possibilité pour les propriétaires de valoriser des biens en intérieur d'îlot.

Figure 8 : Extrait du PCDR, 2012 – Fiche n° 1.6. Amélioration de l'accès à la Collégiale



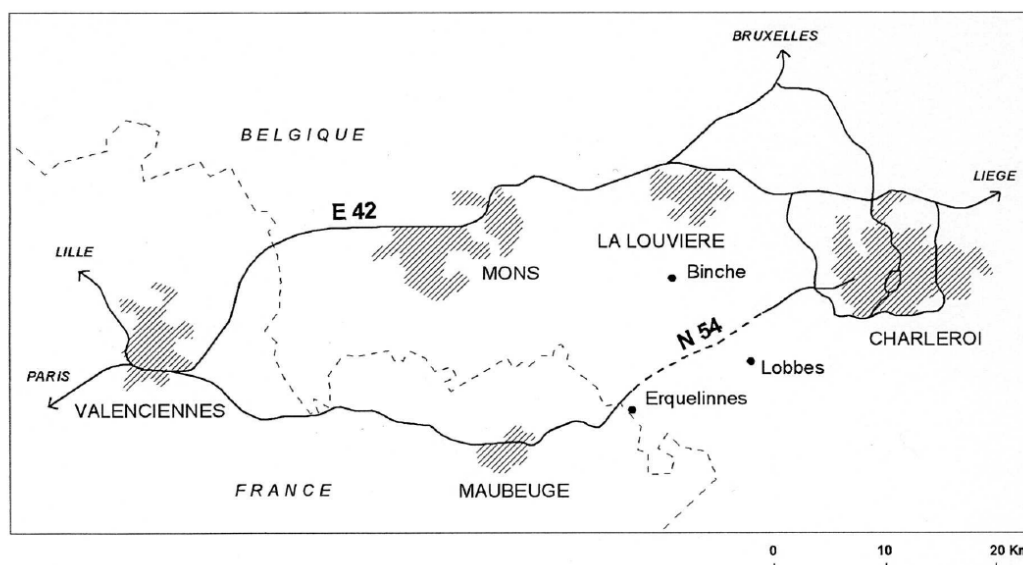
Sources : PCDR, 2012

Le projet de prolongement de la RN54

L'historique du projet de prolongement de la RN54 et les considérations juridiques liées à ce dossier sont également développées dans la partie liée à la situation juridique.

Il s'agit d'un projet de longue date, évoqué dès les années 60, dans le but de relier le bassin industriel de Charleroi à ceux de Maubeuge et Valenciennes. A l'échelon international, il s'agit aussi de compléter le réseau autoroutier et ainsi dédoubler la E42.

Figure 9 : Localisation du projet de RN54 dans le réseau autoroutier transfrontalier



Sources : CREAT, étude d'incidence RN54, 2009

L'étude d'incidence pour l'inscription de la route au plan de secteur (CREAT, 2009) précise les justifications de la réalisation de ce chaînon manquant et indique le choix du tracé le moins dommageable. La nouvelle route pourrait avoir des répercussions en termes de développement économique : elle augmentera l'accessibilité de cette zone sud-ouest de Charleroi vers les pôles d'emplois et désenclavera certaines zones économiques (Solre-sur-Sambre), mais il est difficile de confirmer qu'elle va induire par elle-même un renforcement de la vocation économique du territoire visé. Elle pourrait redynamiser la croissance démographique de ces localités, aujourd'hui à l'écart des grands axes. Elle pourra a contrario avoir un impact négatif sur la structure des villages et entraîner une augmentation de la pression foncière.

L'incidence de la nouvelle voirie est surtout attendue en matière de mobilité. Elle permettra d'éviter la traversée des villages par un trafic de transit important, notamment à Bienne-lez-Happart ou à Mont-Ste-Geneviève. On l'a vu, ce sont souvent des routes sinueuses, non prévues pour supporter un tel trafic. Elle limitera la saturation très importante mesurée sur les axes des RN59 et 559, en particulier dans la traversée de Lobbes. Elle réduira les nuisances pour les riverains sur ces différents itinéraires et limitera l'usure des voiries, notamment en prenant en charge un important charroi de poids lourds. En fonction du tracé retenu, elle permettra une desserte aisée du centre d'inspection automobile et des ateliers Régniers à Bienne-lez-Happart.

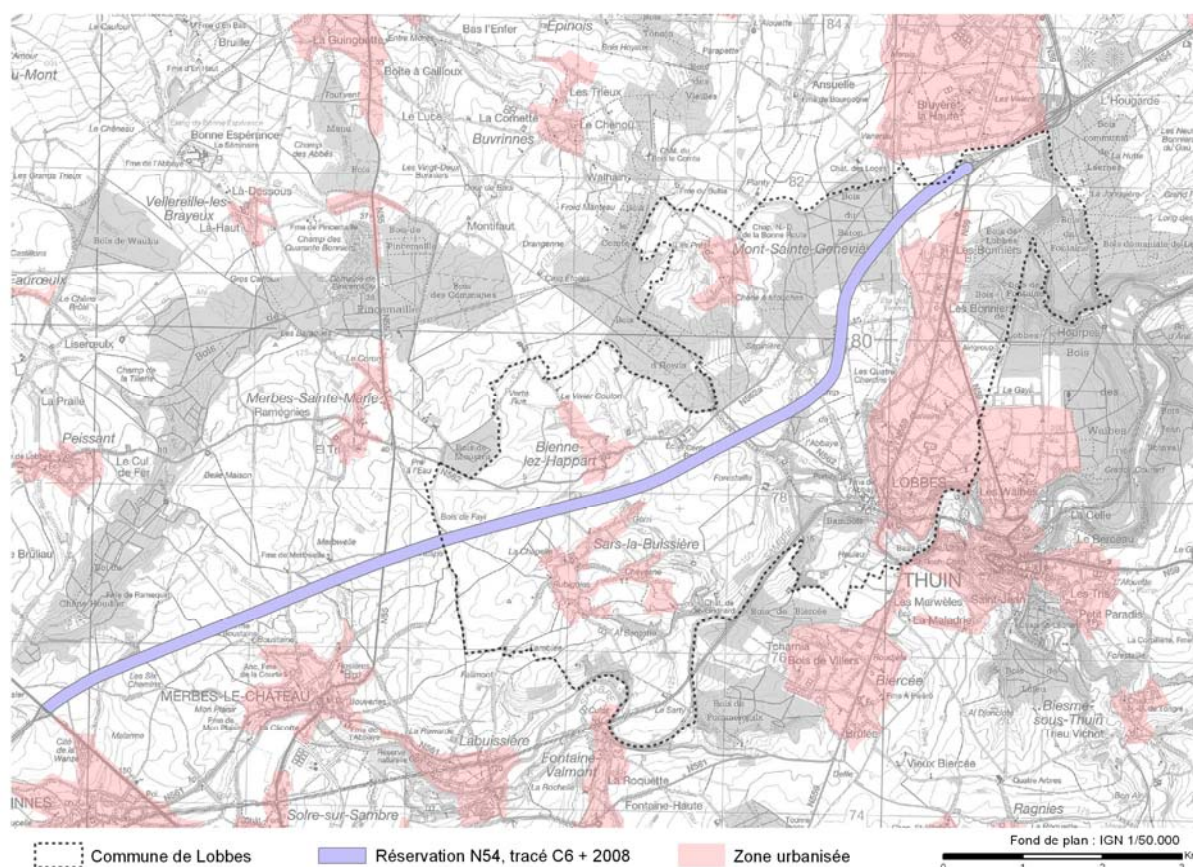
L'étude d'incidence a mis en évidence les impacts négatifs en termes d'emprise agricole et forestière, de destruction des milieux naturels, d'incidences sur les paysages, ou encore de nuisances pour les villages riverains notamment en termes de bruits (Bienne-lez-Happart, Sars-la-Buissière). Elle a aussi ciblé le tracé le moins dommageable parmi tous les choix possibles.

Un report modal d'une part des usagers vers les transports en commun reste possible, mais il nécessiterait une politique particulièrement volontariste en la matière.

Le choix du Gouvernement, affirmé dans sa Déclaration de politique régionale 2009-2014, s'est porté sur une voirie « légère », soit deux bandes de circulation. Le choix d'une voie de moins grande capacité limitera donc son attractivité sur le réseau international.

Lors de l'enquête publique, la Commune de Lobbes n'a pas accepté le projet, soulignant que l'étude d'incidence a été réalisée pour une route à 4 bandes mais que les impacts d'une voirie de petit gabarit n'ont pas été suffisamment analysés.

Figure 10 : Le tracé retenu pour le prolongement de la RN54



Sources : CREAT, étude d'incidence RN54, 2009

Si l'utilité du prolongement de la RN54 semble confirmée et la décision prise par le Gouvernement, les démarches qui doivent encore être réalisées pour la concrétiser restent longues. Les questions d'ordre budgétaire pourraient aussi venir retarder sa réalisation.

Les fiches actions du PiCM

En matière d'amélioration du réseau routier, le PiCM a ciblé 7 fiches-actions spécifiques.

- La gestion de la traversée de Lobbes (Fiche-action n°1) envisage plusieurs scénarios pour la sécurisation de la RN559 dans la traversée du cœur de l'entité. Les deux premiers proposent soit le report du trafic sur la RN59, soit l'amélioration de la RN559 par régulation et modération du trafic ; les deux suivants s'appuient sur la réalisation de la RN54, avec soit un report des accès vers les rues du Spamboux et de Binche, contournement local de la Portelette mais aboutissement du trafic au niveau du pont sous le chemin de fer rue de l'Abbaye, soit la mise en œuvre d'un contournement sud-ouest, impliquant la création d'un pont sur la Sambre. Le PiCM commente les atouts et faiblesses de chaque alternative, la première étant jugée peu efficace, mais laisse la réflexion ouverte et ne se prononce pas sur l'option à retenir. Notons qu'entretemps, les camions ont été exclus de la traversée de Thuin.

- Le PiCM propose un **schéma global des aménagements du centre de Lobbes** (le long de la RN559), pointant en particulier :
 - le renforcement de la sécurisation des abords des écoles par l'amélioration de la signalisation et l'aménagement de zones 30,
 - l'optimisation de l'espace de l'ancien vicinal pour les modes doux,
 - le réaménagement des carrefours (feux, élargissement des trottoirs, la continuité avec les aménagements prévus dans le cadre du PCM de Thuin).
- Une fiche-action (n°2) vise plus spécifiquement le **réaménagement de la RN559 dans sa partie basse** (entre les rues de Gaux et de l'Abbaye) : il s'agit de canaliser les véhicules et d'élargir les trottoirs là où c'est possible, de proposer une requalification de la place, tout en y maintenant une offre de parking. Ces propositions devront tenir compte des projets d'aménagement énoncés dans le cadre du PCDR : il serait intéressant d'inclure l'aménagement de la voirie dans la requalification de la place communale pour mieux marquer l'axe collégiale / Abbaye. De même pour les débouchés des ruelles et escaliers venant de la collégiale. L'aménagement doit être poursuivi au bas de la rue et au tunnel sous le chemin de fer, point noir qui mériterait d'être sécurisé.
- La fiche-action (n°3) cible le **bas de Lobbes et le site de la gare** : rue de l'Abbaye, rue de la Station, et place communale. en lien avec les projets communaux de réaffecter les bâtiments de l'ancienne abbaye et de créer une liaison vers la place communale par l'arrière. Elle envisage deux scénarios possibles :
 - un passage sous voies pour les modes doux et l'aménagement d'un parking de délestage au nord de la gare,
 - un passage carrossable sous voies au niveau du parking de l'hôpital, permettant le réaménagement des rues de l'Abbaye et de la Station.
 C'est plus vraisemblablement la première solution qui est envisagée aujourd'hui par la SNCB.
- La fiche-action (n°4) étudie la **gestion des circulations et du stationnement dans les rues des Ecoles, Albert 1er, Madame et Paschal**, avec création d'un espace public. Le PiCM recommande la réalisation d'une étude de mobilité plus poussée sur cette zone. Notons que :
 - des aménagements ont déjà été réalisés dans ce périmètre, notamment la réfection de la rue des Ecoles,
 - une étude de RUE est en cours sur une bonne partie de la zone visée et ce type d'étude doit également inclure une réflexion sur la mobilité,
 - le périmètre englobe la fiche PCDR relative à l'aménagement d'une ruelle et de parking pour les cars à proximité de la collégiale.
- La fiche-action 5 vise la **sécurisation de la rue de Binche et de la rue des Hayettes à Mont-Ste-Geneviève**. Elle précise la mise en place d'éléments ralentisseurs, de changements de revêtements, de plateaux le long de ces voiries, et suggère la réalisation d'un rond-point au carrefour Hayette / Notre Dame de la Bonne Route (guidage autour de l'îlot existant).
- La fiche-action 6 propose des **principes de sécurisation des centres villageois de Sars-la-Buissière et Mont-Ste-Geneviève** par des effets de porte, l'aménagement des abords de carrefours dangereux, la mise en place de ralentisseurs... La localisation de ces différents aménagements est pointée sur carte.
- La fiche-action 7 suggère la mise en place de radars répressifs route de Rouveroy et le long de la RN559.

TRANSPORTS EN COMMUN

Les réseaux de transport et les principaux aspects de la problématique sont présentés sur le plan-facette « Transports en commun », qui met en évidence la desserte des zones habitées.

LE RÉSEAU FERROVIAIRE (SNCB)

Le transport de voyageurs

Le territoire communal est desservi par la ligne SNCB 130a Charleroi-Erquelines et dispose d'une gare, localisée le long de la Sambre, à proximité de l'hôpital. Les localités voisines de Thuin et de Merbes-le-Château disposent elles aussi d'un point d'arrêt (Thuin et Fontaine-Valmont). A ce jour, l'arrêt de Lobbès est toujours une gare, mais celle-ci est vraisemblablement destinée à disparaître une fois la question de l'accès au quai n°2 sécurisée par la réalisation d'un passage sous voies pour les usagers.

La gare de Lobbès, tout comme les gares voisines, est desservie par un train L dans chaque sens par heure entre 5h30 et 21h30. Aux heures de pointe, la desserte est renforcée par trois trains P (2 vers Charleroi, 1 vers Erquelines le matin, l'inverse l'après-midi). Quatre trains du matin et du soir viennent d'être supprimés sur cette ligne. Les WE, la fréquence des trains L est réduite à un passage dans chaque sens aux heures impaires.

L'utilisation du train permet aux navetteurs d'atteindre Charleroi en 25 minutes et Erquelines en 15 minutes. La liaison vers Erquelines est intéressante pour les scolaires qui y fréquentent l'école technique. Certains trains poursuivent leur trajet jusque Jeumont, tandis que des trains français desservent Erquelines, assurant une liaison transfrontalière. Historiquement, la ligne était également utilisée par les trains internationaux reliant Paris à Cologne, notamment les Trans-Europ-Express. Ce flux est aujourd'hui détourné par les lignes à grande vitesse via Bruxelles depuis l'avènement du TGV.

On dispose de peu de données quant à la fréquentation de la gare de Lobbès, si ce n'est des comptages visuels réalisés par la SNCB. En 1991, on comptait une moyenne journalière en semaine de 294 personnes montant dans un train, soit vers Charleroi, soit vers Erquelines. Ce chiffre s'est ensuite tassé progressivement : en 2001, il passait à 250 et en 2004 à 218. Depuis, lors, la tendance s'est inversée en faveur du chemin de fer puisqu'on comptait 266 voyageurs en 2009. On peut supposer que les diverses mesures en faveur des transports en commun, de même que la hausse progressive du coût des carburants joue en faveur de ce mode alternatif à la voiture.

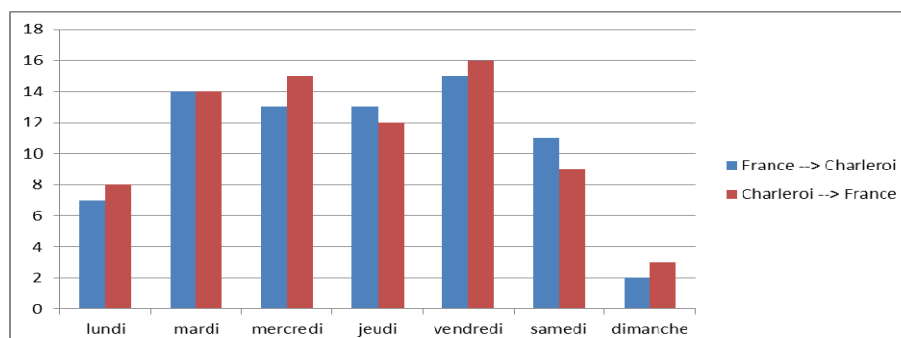
La gare est bien située par rapport au centre de Lobbès et à l'hôpital tout proche. Elle dispose d'une aire de stationnement limitée, mais qui pourrait être renforcée par l'aménagement d'espaces complémentaires de l'autre côté des voies, en lien avec l'aménagement d'un passage sous les voies pour les piétons et avec les réaménagements des bâtiments de l'ancienne abbaye et la liaison vers la Place communale.

Le transport de marchandises

La ligne 130a est également utilisée pour des trains de marchandises assurant la liaison entre Charleroi et la France (Lille via Maubeuge, Aulnoye et Valenciennes). A l'origine, elle assurait la liaison entre le bassin sidérurgique de Charleroi et celui du Nord-Pas de Calais. Aujourd'hui, le trafic reste limité, puisque le PiCM recense quelque 75 trains dans chaque sens par semaine. Les maximums de fréquentation sont notés en semaine, avec jusque 31 trains dans

les deux sens les vendredis.

Figure 11 : Fréquentation de la ligne 130a par les trains de marchandises



Sources : PiCM, 2008

Le réseau touristique

Rappelons encore la présence du tram touristique qui dessert Lobbes. Il est géré par l'ASVi (Association pour la sauvegarde du vicinal) au départ du musée du tram, le Centre de découverte du chemin de fer vicinal, établi sur le site de l'ancienne gare de Thuin-ouest (ligne 109). Le tram assure 5 liaisons journalières vers Lobbes et vers Biesme-sous-Thuin les dimanches et jours fériés, ainsi que les samedis de juillet et d'août. A Lobbes, il passe derrière la Place communale et remonte vers le site du Scavin près duquel se trouve maintenant le terminus, le reste de la ligne étant désaffectée. En lien avec Thuin, c'est un autre moyen intéressant pour accueillir les visiteurs dans le cœur historique de Lobbes.

Au-delà du Scavin, le tram remontait le long de la RN559 jusqu'à Anderlues. La partie nord de ces infrastructures vient d'être démantelée dans le cadre du réaménagement de l'axe RN59-RN559, au profit de trottoirs et pistes cyclables.

LE RÉSEAU D'AUTOBUS

Le transport en commun par bus offre un service intéressant pour les « captifs », c'est-à-dire les personnes qui ne disposent d'aucun autre moyen de locomotion et notamment pour les jeunes en âge de scolarité et les personnes âgées. Le tracé des différentes lignes de bus est repris sur le « plan-facette ». Le réseau dessert tous les villages, mais la fréquence de la desserte est très inégale.

La commune est desservie par 4 lignes du TEC :

- La ligne 91 Montigny-le-Tilleul / Chapelle-lez-Herlaimont est gérée par le TEC Charleroi. Venant d'Anderlues, elle dessert Lobbes-centre et Lobbes-Bonnières en empruntant la RN59 et la RN559 en effectuant une boucle par la gare de Lobbes et le bas de Thuin. Elle offre un service régulier et une bonne fréquence, en ce compris durant les WE et les vacances scolaires (un bus par heure dans chaque sens en journée, un toutes les deux heures le WE)
- La ligne 109a Charleroi / Chimay (également gérée par le TEC Charleroi) assure la liaison entre Charleroi et la Botte du Hainaut. Elle présente des variantes d'itinéraires et un horaire complexe, mais 11 bus desservent la

gare de Lobbes et l'hôpital depuis Thuin durant la semaine. Cette liaison n'est pas assurée les WE et jours fériés.

- La ligne 108 Binche / Erquennes est gérée par le TEC Hainaut. Elle dessert le village de Sars-la-Buissière depuis Fontaine-Valmont vers la RN55. La fréquence y est moyenne. Elle ne permet pas la liaison de Sars vers les autres points de l'entité, notamment le centre ou la gare, ou encore l'hôpital, et confirme ainsi l'isolement relatif de ce village par rapport au territoire communal.
- La ligne 21 Binche-Estennes, également gérée par le TEC Hainaut, draine les villages de Bienne-lez-Happart et Mont-Ste-Geneviève. Elle assure néanmoins un lien vers Lobbes-Bonniers, Lobbes-centre, la gare et l'hôpital. La desserte est par contre limitée à un bus le matin et un le soir, uniquement en semaine.

Les points d'arrêt ainsi que la fréquence de leur desserte sont repris sur le plan-facette. La carte montre la différence d'accessibilité des villages de l'ouest par rapport à l'axe Bonniers-Centre-gare.

Le PiCM précise qu'en 2007, 144 abonnés lobbains utilisaient les bus des TEC Hainaut et Charleroi. 70% d'entre eux se rendent dans la commune voisine de Thuin, 15% vers Anderlues.

Un bus scolaire d'une capacité de 22 places était mis à la disposition des élèves des écoles par la Commune de LOBBES mais il n'est actuellement plus en mesure de répondre à ce service car il ne répond plus aux normes. Le TEC soustraite ce service à la Commune et le bus communal est utilisé ponctuellement pour des déplacements lors d'activités ou pour les personnes âgées.

Le PiCM, qui a analysé l'intermodalité entre les bus et le train, estime que les deux réseaux se complètent bien en termes de desserte du territoire.

Arrêts

En ce qui concerne les arrêts de bus, leur localisation est généralement proche d'un carrefour ce qui permet de maximiser le nombre d'habitants pouvant rejoindre un arrêt de bus en un temps donné. Ces arrêts sont repérés au moyen des plaques de signalisation classique. Les arrêts des véhicules s'effectuent le plus souvent sur la chaussée, hormis à quelques endroits le long des grands axes ; ils bénéficient rarement d'aménagements particuliers. Quelques abribus ont été très récemment installés le long des grands axes (RN59 et 559).

Desserte géographique des noyaux d'habitat

La qualité de la desserte en transports en commun est bien sûr liée à la présence d'une ligne de bus avec un arrêt à proximité (desserte géographique), mais aussi et surtout à la fréquence de passage des bus sur cette ligne.

On estime généralement que l'aire d'attraction d'un arrêt de bus s'exerce sur une distance de 300 mètres en milieu rural (distance-pantoufle de 5 minutes à pied). Cette aire d'attraction peut être supérieure si la desserte est de qualité (fréquence importante, trajet rapide vers les destinations principales), mais on ne se trouve pas précisément dans ce cas de figure.

Il est certain qu'un arrêt de bus aménagé (aire d'attente, abri, banc) aura une plus grande attractivité qu'un simple panneau d'arrêt disposé le long d'une route, car il permet d'attendre le bus dans de meilleures conditions. De même, l'état et la sécurité des espaces de cheminements piétons donnant accès aux arrêts de bus peuvent également être des éléments facilitant ou dissuadant l'usage des transports en commun. On n'entrera toutefois pas ici dans ce niveau de détail.

Sur le plan-facette, la distance de 300 mètres est reportée à partir des arrêts de bus localisés lors du repérage de terrain, ce qui permet de mettre en évidence les zones qui ne sont pas desservies de manière satisfaisante par ce moyen de transport.

La desserte géographique du territoire est variable d'un village à l'autre. Si chaque village est effectivement desservi, on note que Sars-la-Buissière, qui est relativement étendu, n'est bien accessible que dans sa partie ouest, le long de l'axe de passage. A Lobbes-Centre et Lobbes-Bonnières aussi, c'est principalement les quartiers localisés dans les 300 mètres des grands axes qui sont bien desservis, mais les quartiers urbanisés s'étendent bien au-delà. Ceci est toutefois compensé par la proximité de la gare, dont on estime le rayon d'attractivité pour les modes doux à 1000 voire à 1500 mètres.

La qualité de la desserte par contre est beaucoup moins favorable, pour les villages de la partie ouest, qui ne bénéficient que de quelques liaisons par jour, tandis que le double axe RN59 et 559 profite d'une cadence régulière.

Propositions du PiCM

Le plan de mobilité énonce quelques propositions pour améliorer la desserte des transports en commun.

- En ce qui concerne les chemins de fer, le PiCM préconise le maintien d'un service cadencé de trains entre Charleroi et Jeumont. Il propose de systématiser le prolongement des services jusque Jeumont. Des améliorations au niveau des gares sont aussi visées, notamment la signalétique et le confort des points d'arrêt (qualité des abris, parkings vélos...). Pour Lobbes, le document précise tout particulièrement la réalisation d'un parking de l'autre côté des voies, auquel on accèderait par un passage souterrain de qualité, conçu comme un lien urbain entre le centre de Lobbes et la gare. Il évoque aussi la nécessité d'un maintien de personnel sur place pour l'information et la vente, mais il semble que la SNCB vise plutôt la suppression de toutes les gares sur cette ligne, en ce compris Lobbes dès que le passage sous voies aura sécurisé l'accès aux deux quais.
- En matière de transport par bus, le PiCM préfère la solution d'un renforcement de la fréquentation sur les lignes existantes à un remaniement complet de l'offre actuelle. Il pointe aussi la nécessité d'un bus local, communal ou intercommunal, qui améliore les liaisons vers les villages excentrés de l'entité ; celui-ci peut fonctionner avec un horaire prédéterminé, ou constituer un service à la demande sur réservation. La solution optimale n'est pas tranchée par le PiCM, qui renvoie à des études de faisabilité plus poussées. Le plan de mobilité attire aussi l'attention sur l'amélioration souhaitable des points d'arrêt et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

CIRCULATION DES MODES DOUX : PIETONS ET CYCLISTES

La circulation des modes doux est un enjeu important de la gestion de l'espace. La possibilité d'effectuer en toute sécurité de petits déplacements vers l'école, le centre sportif ou le magasin, à pied ou à vélo, est un élément important de la qualité de vie dans un quartier ou un village. De même d'ailleurs que la possibilité de parcourir des circuits de promenades de longueurs diverses à proximité de chez soi, allant de la balade digestive à la randonnée.

La qualité de la circulation lente est liée à la densité et à l'organisation du réseau, aux aménagements qui y ont été réalisés (balisage, sécurisation), mais aussi à la localisation des équipements et services générateurs de trafic lent par rapport aux zones d'habitat. Les déplacements lents permettent de réduire les problèmes d'encombrements routiers, limitent la production de gaz à effet de serre et renforcent la santé de ceux qui les pratiquent. Cette thématique prend donc toute sa place au cœur de la réflexion sur l'aménagement du territoire.

A LOBBES, la plupart des équipements et services susceptibles d'attirer du trafic lent sont de portée locale, mais on note néanmoins quelques sites qui s'avèrent attractif à un autre niveau, tant pour les aspects utilitaires (hôpital, centre Régniers...) que de loisirs et tourisme (collégiale, bords de Sambre...), pour lesquels des déplacements alternatifs à la voiture particulière peuvent être développés.

Le diagnostic a mis en évidence que les déplacements domicile-travail réalisés au sein même de la commune n'étaient pas négligeables. Toutefois, même d'un village à l'autre, les distances et les déclivités font que la part des déplacements lents devrait rester assez marginale, même avec des aménagements adéquats.

Les principaux éléments cartographiables relatifs à cette thématique sont repris sur le plan-facette « Circulation des modes doux ».

Les trottoirs et accotements

Une part importante des déplacements doux se font sur les voies carrossables. Des trottoirs et des accotements doivent y permettre la circulation des usagers en toute sécurité. La circulation des modes doux peut se faire sur l'emprise même de la voirie si celle-ci est destinée à la circulation locale. Sur les voiries plus importantes, des accotements permettent souvent une certaine séparation entre les deux types de trafic. Des trottoirs (compris comme des accotements surélevés, asphaltés ou pavés) ont été aménagés dans les noyaux d'habitat. Quant aux accotements, ils sont en outre souvent discontinus. En dehors des noyaux d'habitat, les accotements, s'ils existent, sont généralement impraticables car non stabilisés. Sur les voiries régionales plus fréquentées, cette situation oblige les cyclistes et piétons à emprunter l'assiette de la chaussée et les met de la sorte constamment en danger.

Le plan de mobilité a souligné les carences de l'aménagement des voiries pour les piétons, bien que des efforts ont été réalisés localement. Les trottoirs sont trop souvent limités aux cœurs des noyaux habités, ils sont souvent étroits et en mauvais état, en ce compris le long des voies régionales dans le centre de Lobbes.

Le plan-facette de circulation des modes doux reprend les principales « poches » urbanisées où il faut prioritairement veiller à l'existence et au bon entretien des trottoirs et accotements. Il s'agit des zones où des déplacements doux sont potentiellement plus fréquents et/ou à encourager, du fait d'une densité d'habitat plus importante, de la présence d'équipements collectifs ou d'arrêts de bus.

Les chemins et sentiers

Les chemins et sentiers praticables ont été répertoriés sur le plan-facette. Il peut s'agir de petits raccourcis dans les quartiers et les villages, de chemins de campagne ou de chemins forestiers. Ces chemins et sentiers ont été

répertoriés par une association locale, les « G'Lobbés trotters³ », rassemblant des passionnés de promenade et de nature qui veillent au maintien, à l'entretien et à la réhabilitation du réseau. Ils tiennent à jour un site internet pour mettre à disposition l'information disponible.

En plus des chemins et sentiers praticables, d'autres tronçons disposent toujours d'une existence juridique à l'atlas des chemins et sentiers vicinaux. Même s'ils n'existent plus sur le terrain, ils restent un patrimoine collectif susceptible d'être un jour à nouveau rouverts au public. Le relevé de ces chemins et sentiers doit toutefois être réalisé avec prudence car les atlas n'ont pas toujours été mis à jour et certains tronçons ont pu être déclassés entretemps. La mise à jour de l'atlas ne peut être réalisée dans le cadre d'un SSC.

Les itinéraires de promenade

Parmi ces chemins et sentiers, certains sont intégrés dans des itinéraires de promenades. Ils sont spécifiquement signalés sur le plan-facette. A LOBBES, plusieurs réseaux de promenades sont proposés, notamment par une brochure diffusée par l'office du tourisme (topoguide de la Haute Sambre) ou la carte réalisée par l'asbl Scavin tourisme. Il existe en outre une promenade spécifique pour découvrir les principaux arbres remarquables de Lobbés. On note encore la présence d'un itinéraire de grande randonnée (GR).

Les tronçons concernés par ces divers itinéraires sont repris sur le plan-facette. Ils utilisent à la fois des voies carrossables, des chemins et des sentiers. Ils sont susceptibles d'accueillir un flux de promeneurs et les sites de traversées de routes importantes ou les tronçons longeant celles-ci ont été signalés spécifiquement. Ce sont des lieux prioritaires à sécuriser pour le réseau de promenade.

Le PCM évoque un problème d'utilisation des chemins par les quads, mais il ne précise pas les sites concernés.

Les pistes cyclables et voies lentes

La commune a la chance de disposer de plusieurs tronçons RAVeL, un le long du halage de la Sambre, l'autre le long de l'ancienne ligne ferrée 109 désaffectée. Principalement destiné aux déplacements de loisirs, il peut être utilisé aussi pour rejoindre Thuin depuis Lobbés.

Des pistes cyclables sont en cours d'aménagement le long de la RN59, notamment dans le cadre du démantèlement de l'ancienne ligne de tram pour la partie Lobbés-Bonnières. Elles ont pour objectif de créer une liaison entre la RN90 à Anderlues, le RAVeL et le centre de Thuin (itinéraire 9 du schéma directeur cyclable des voies régionales).

Aménagements particuliers

Peu d'aménagements particuliers ont été réalisés à ce jour pour la sécurisation des déplacements doux, tant en aménagement de voirie que de traversées. Des aménagements sont en cours le long des RN59 et 559. Des zones 30 sont signalées aux abords des écoles mais peu d'aménagements ont été réalisés, hormis dans le centre de Lobbés et aux Bonnières.

Le PCM soulignait que les aménagements pour les personnes à mobilité réduite sont quasi inexistantes pour les trois communes étudiées, mais ces usagers spécifiques sont de mieux en mieux pris en compte dans les aménagements

³ <http://www.globbestrotters.be/>

récents. Les abords de la collégiale réaménagés offrent une bonne accessibilité au site même, mais la déclivité, les escaliers et l'étroitesse des ruelles permettent difficilement aux cars de déposer les visiteurs à proximité. On l'a évoqué précédemment, des solutions sont à l'étude, notamment dans le cadre des fiches-projets du PCDR.

Aménagements projetés par le PiCM

Le plan de mobilité précise des fiches-actions en matière de circulation douce.

- Une réflexion globale porte sur l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'échelle des trois entités. Pour Lobbes, des liaisons alternatives aux grands axes sont suggérées entre les différents villages : liaisons vers la gare et liaisons inter-villages. Selon le contexte, le PiCM encourage davantage des pistes cyclables séparées, des bandes latérales ou des marquages au sol. Des aménagements sur les axes régionaux sont proposés, en priorité la RN59 Anderlues-Thuin (aménagements en cours). Les fiches-actions communales vont cibler les aménagements prioritaires à réaliser pour la mise en place de ce réseau.
- La fiche-action 8 encourage la généralisation du panneau spécifique (F99c) sur les chemins de remembrement et agricoles empruntables par les modes doux.
- Les fiches-actions 9 et 10 ciblent l'aménagement de pistes cyclables route de Rouveroy à Bienne-lez-Happart, en complément du réseau cyclable proposé ci-avant.
- La fiche-action 11 propose le réaménagement du centre de Bienne-lez-Happart pour les modes doux (élargissement des trottoirs, réfection de la ruelle à Blanc-pains, signalement des carrefours...).
- Enfin, une fiche-action 12 a pour objectif la sécurisation des abords de l'école de Sars-la-Buissière, et le réaménagement pour les modes doux, ainsi que l'organisation du stationnement.

La plan de mobilité donne ensuite une « boîte à outils » d'aménagements types à réaliser.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

- ➔ Une **bonne accessibilité routière générale**, par le débouché de la RN54, qui assure une bonne liaison vers Charleroi, et l'inscription du territoire dans un réseau de voies régionales permettant les liaisons vers les principaux pôles environnants.
A l'échelle locale, un isolement relatif des zones plus rurales, notamment de Sars-la-Buissière, par rapport aux principaux axes de circulation.
- ➔ Une **assez bonne accessibilité par le train**, du fait de la présence d'une gare proche du centre de Lobbes, des liaisons vers Charleroi et vers Erquelinnes. Mais un désinvestissement progressif de la SNCB sur cette ligne par la suppression des gares remplacées par des points d'arrêts.
La création envisagée d'un passage sous voies et le développement possible d'une aire de stationnement du côté de la rue de l'Abbaye, qui pourrait améliorer l'attractivité de la gare.
- ➔ Une **très bonne desserte bus** pour l'axe RN59-RN559 à Lobbes, en lien avec la gare, mais une **mauvaise desserte des zones rurales dispersées**, avec une offre limitée aux heures de pointes et aux jours ouvrables. Un confort d'aménagement des arrêts très sommaire.
- ➔ Un **réseau routier pas toujours correctement hiérarchisé et aménagé**. Un important trafic de transit sur certaines voies régionales secondaires saturées, peu adaptées ou sur certaines voies locales, dû en partie au débouché de la RN54 qui ne se prolonge pas vers Erquelinnes. Quelques points noirs d'engorgement du trafic, en particulier dans le bas de Lobbes et au niveau de la Portelette, ainsi que dans les traversées des villages.
- ➔ Des **espaces publics peu aménagés en faveur des usagers doux de la circulation** : peu de pistes cyclables, carences de trottoirs ou d'accotements praticables... Des travaux d'amélioration en cours le long des grands axes urbanisés.
- ➔ Un **important réseau de chemins et sentiers**, des associations locales vigilantes par rapport à leur maintien et leur utilisation par une diffusion de l'information, un réseau RAVeL en bord de Sambre et vers Binche, un fléchage des itinéraires déjà fonctionnel.
- ➔ Un **trafic poids lourds** sur des voies peu adaptées (traversées de quartiers urbanisés), lié à la localisation des principales grosses entreprises de l'entité.
- ➔ Le **développement potentiel des déplacements fluviaux**, tant pour le tourisme que potentiellement pour certaines activités économiques.
- ➔ Des améliorations possibles via des outils déjà réalisés : un **plan intercommunal de mobilité**, qui a mis en évidence des mesures prioritaires à mettre en œuvre en matière de circulation, et un **programme communal de développement rural**, qui a également pointé des espaces publics significatifs à aménager, tant pour améliorer la circulation que le rôle structurant et multifonctionnel de ces lieux emblématiques.
- ➔ Une **incertitude** quant à la réalisation du **prolongement de la RN54** dont les impacts seraient importants tant en matière de circulation que de développement territorial pour la commune.

RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Ce chapitre décrit et analyse les principales infrastructures techniques qui desservent la commune. Il met en évidence les problèmes qui se posent et les enjeux pour l'urbanisation future des zones d'habitat, d'habitat à caractère rural, d'activités économiques, de loisirs ainsi que des zones d'aménagement communal concerté.

On traitera successivement des réseaux et équipements suivants :

- le traitement des eaux usées et d'écoulement ;
- l'alimentation en eau potable ;
- la distribution d'électricité et la télédistribution ;
- la collecte des déchets ménagers ;
- la distribution de gaz naturel ;
- les réseaux de transport d'énergie ;
- les télécommunications.

Principales sources des données

- Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Sambre, SPGE, 10 novembre 2005 ;
- Rapport accompagnant le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique, sous-bassin de la Sambre, SPGE, 10 novembre 2005 ;
- Avant-projet de modification du PASH de la Sambre, AGW 12 juillet 2012 ;
- Rapport de l'avant-projet de modification du PASH de la Sambre, 12 juillet 2012 ;
- Guide pratique à l'usage des communes et relatif à l'assainissement des eaux usées, AquaWal, SPGE, UVCW, 2012 ;
- Contacts et entrevue avec la SWDE ;
- Contacts et entrevue avec la commune de LOBBES ;
- Plan triennal des travaux ;
- Projet de plan de gestion du district hydrographique de la Meuse, DGO3, 2011.

TRAITEMENT DES EAUX USEES ET D'ÉCOULEMENT

DESCRIPTION GÉNÉRALE

L'égouttage et le traitement des eaux résiduaires et pluviales sont établis à travers des outils réglementaires de planification et de mise en œuvre qui traduisent les politiques d'assainissement des eaux usées et des cours d'eau.

Depuis le 22 mai 2003 et l'approbation de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires, la planification et la mise en œuvre des moyens en matière de collecte et traitement des eaux est régi par les Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).

La commune de LOBBES est située sur deux sous-bassins hydrographiques, à savoir celui de « la Sambre » (à 99%) et celui de « la Haine » (à 1%). Seules les quelques habitations de la Chaussée de Thuin au-delà du pont enjambant la N54 et les bâtiments de la direction des routes du SPW sont repris sur le réseau d'assainissement d'Anderlues dont la station d'épuration (56001/01 – 11.000 EH) est située dans le bassin de la Haine. Cela ne représente qu'une petite dizaine d'habitants. Le PASH de « la Sambre » a été adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 10 novembre 2005. Celui de « la Haine » a été adopté le 10 janvier 2006.

Il existe trois régimes d'assainissement au sein de ces plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique :

- le régime d'assainissement collectif ;
- le régime d'assainissement autonome ;
- le régime d'assainissement transitoire.

De plus, l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon qui vise à égoutter et collecter prioritairement les eaux résiduaires des grandes agglomérations a défini celles-ci comme étant les agglomérations qui totalisent 2.000 équivalent-habitants (EH) ou plus. Ce seuil est à la base d'échéances pour lesquelles la collecte doit être opérationnelle :

- pour les agglomérations de plus de 2.000 EH : les zones devaient être équipées d'égouts et de collecteurs pour le 31 décembre 2005 ;
- pour les agglomérations de moins de 2.000 EH : les zones devaient être équipées d'égouts et de collecteurs pour le 31 décembre 2009.

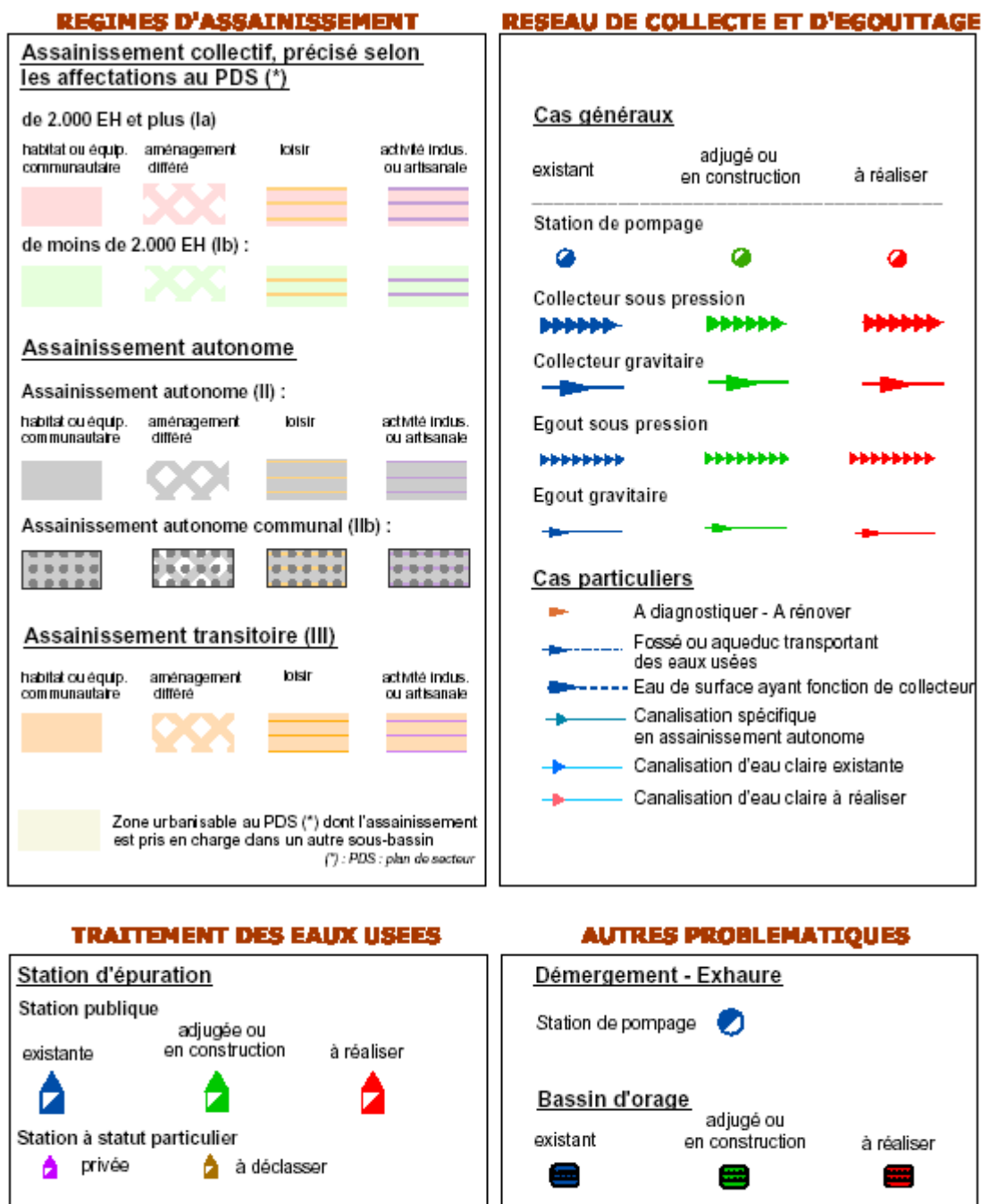
Légende des PASH

Afin de pouvoir comprendre le PASH, les régimes d'assainissement et l'état des réseaux tel qu'ils sont actuellement et tel qu'ils sont prévus pour le futur dans les Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique, nous remettons ci-après, la légende type de ces documents.

Certains extraits de ceux-ci sont placés pour illustrer le commentaire.

Figure 1 : Légende des PASH

source : PASH, SPGE, 2006



Avant-projet de modification du PASH

Le 12 juillet 2012, un arrêté du Gouvernement wallon approuve l'avant-projet de modification du PASH de la Sambre. Cette modification concerne la commune de LOBBES au niveau de la rue des Dérodés à Lobbes-Bonniers.

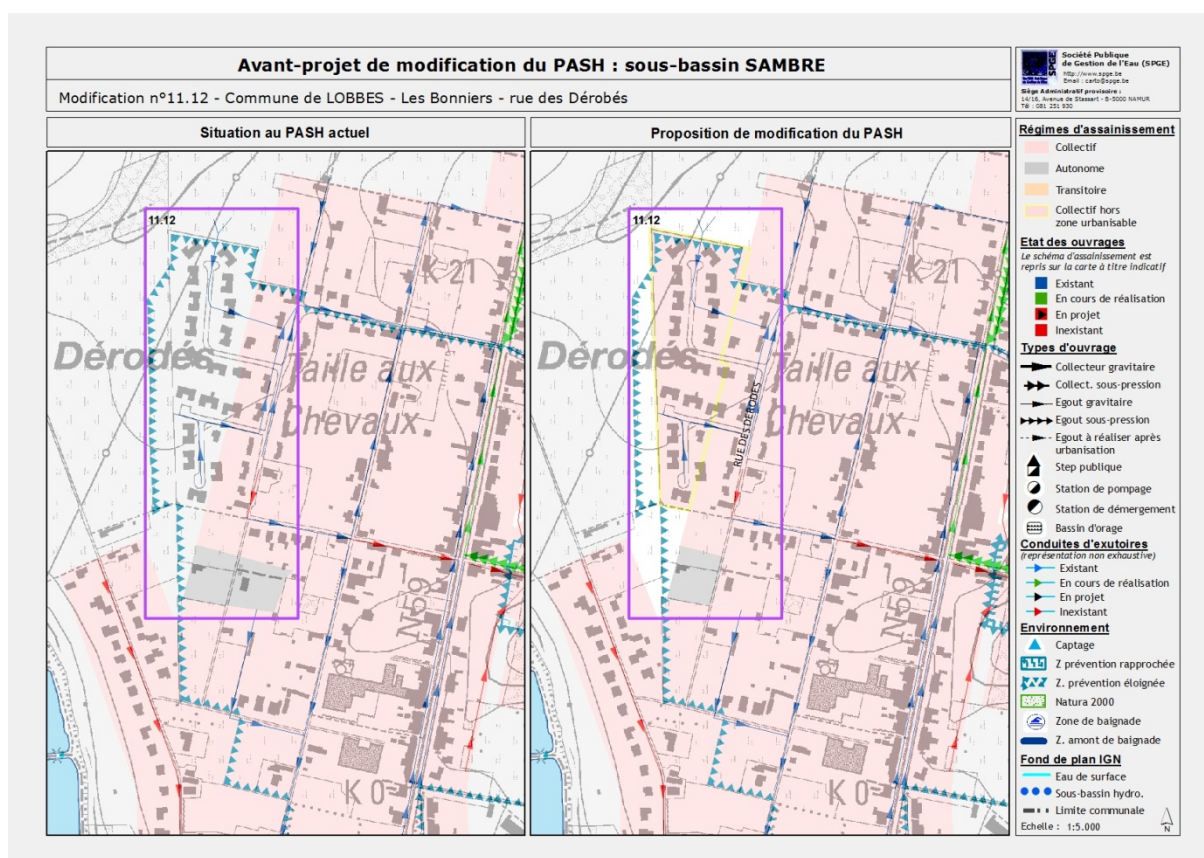
Tout d'abord, la « cité des Dérodés » qui n'était pas reprise en zone d'épuration collective (puisque située hors zone urbanisable) est intégrée dans la zone d'épuration collective.

Ensuite, une parcelle de la rue des Dérodés, placée en régime d'assainissement autonome est intégrée à la zone d'épuration collective puisqu'il est possible de raccorder les habitations à l'égout en fond de parcelle.

L'avant-projet de modification estime que ces changements amènent une augmentation de 6 équivalent-habitants, ce qui est relativement minime au regard de la capacité de la station d'épuration et n'entraîne pas de coûts supplémentaires d'équipements à mettre en place puisque l'ensemble des égouts sont déjà réalisés.

Ces modifications sont d'autant plus justifiées que la « cité des Dérodés » et la rue du même nom sont comprises dans la zone de prévention éloignée du captage de la SWDE arrêté depuis le 13 décembre 2004 et donc que la meilleure gestion de ces zones aura des incidences positives sur la protection des eaux souterraines.

Figure 2 : Avant-projet de modification du PASH de la Sambre



Pour la dernière parcelle maintenue en régime d'assainissement autonome dans la zone de prévention éloignée du captage de la SWDE, il est préconisé de mettre en place un système d'épuration individuelle extensif avec drains dispersants.

Régime d'assainissement collectif

Le régime d'assainissement collectif s'applique aux agglomérations dont le nombre d'EH est supérieur ou égal à 2.000, ainsi qu'aux agglomérations de moins de 2.000 EH dont l'égouttage est déjà effectif à 75% ou dont la station d'épuration est déjà existante ou en voie de l'être.

C'est le cas des villages de Lobbes et de Mont-Sainte-Geneviève et, sur une population totale de 5.499 habitants (2003), pas moins de 3.820 (soit 69,5 %) se retrouvent en régime d'assainissement collectif.

Stations d'épuration

Dans le sous-bassin de la Sambre, on dénombre pas moins de 5 stations qui collectent et traitent les eaux usées des zones reprises en régime d'assainissement collectif sur le territoire de Lobbes. .

Tableau 1 : Stations d'épuration du sous-bassin de « la Sambre » :

Ancienne commune	Nom de la station	numéro	État	Capacité	
				En EH	En pop
Lobbes	4 d'GIN'S - Avigroup	56044/01	Construite	1.100	270
Lobbes	Chemin d'Hourpes	56044/02	Construite	600	591
Mont-Sainte-Geneviève		56044/03	Construite	500	284
Lobbes	Laubac	56044/04	Déclassée	400	860
Thuin	Thuin-Ville Basse	56078/03	Construite	12.500	1.813

Source : PASH Sambre, SPGE, novembre 2005

La majeure partie du centre de Lobbes est donc être connectée à la station de Thuin-Ville basse via un collecteur placé en rive gauche de la Sambre.

La station d'épuration du Laubac a été déclassée depuis la mise en œuvre du PASH. Les eaux sont aujourd'hui refoulées via un collecteur sous pression et renvoyées vers le réseau relié à la station d'épuration de Thuin-Ville basse.

Programmation et état des réseaux

A l'instar de l'établissement de l'outil réglementaire, la situation sur le terrain est relativement bien avancée. Si lors de l'établissement des PASH en 2004-2005, il restait encore pas mal d'équipements à réaliser (voir tableau 2 ci-dessous), les travaux effectués ces dernières années ont largement finalisé l'infrastructure de collecte et de traitement des eaux usées. L'ensemble de la zone d'assainissement collectif est égouttée et raccordée à une station d'épuration.

Tableau 2 : Niveau de réalisation du réseau d'assainissement (en %)

Nom de la station	numéro	Collecteurs*				Egouts**			
		Tot	Exi.	Inex.	% réel	Tot	Exi.	Inex.	% réel
Lobbes (4 d'Gin's – Avigroup)	56044/01	0,6	0,6	0,0	100%	3,3	3,2	0,1	97%
Lobbes (Chemin d'Hourpes)	56044/02	0,4	0,1	0,4	17,8%	5,4	4,6	0,9	85,1%

Nom de la station	numéro	Collecteurs*				Egouts**			
Mont-Sainte-Geneviève	56044/03	0,0	0,0	0,0	-	3,1	2,7	0,4	88,3%
Lobbès – Laubac***	56044/04	0,5	0,5	0,1	89,2%	6,3	5,1	1,2	79,8%
Thuin- Ville Basse	56078/03	7,5	4,3	3,2	57%	13,1	12,0	1,1	92%

* : Données sur la zone desservie par la station d'épuration.

Sources : PASH Sambre, SPGE, 2005

** : Données sur la commune de Lobbès.

*** : Station d'épuration déclassée.

Si le réseau est complet, des investissements sont encore prévus comme pour la rénovation de la station de Lobbès – Chemin d'Hourpes (fin 2013) qui est en service depuis 1976 ou l'extension du réseau de collecte au niveau de la nouvelle phase de viabilisation du parc d'activités économiques de Thuin-Lobbès.

Aspects pratiques en cas d'urbanisation

En fonction des différents cas de figures de l'état des réseaux (existence ou non des réseaux d'égouts et de collecte, et/ou de la station d'épuration), le PASH prévoit plusieurs situations. *« Lorsque les égouts existent, le raccordement de l'habitation à l'égout doit être immédiat, pour toute habitation. Si les égouts n'existent pas ou si la station d'épuration à laquelle aboutit le réseau n'est pas encore en fonction, les nouvelles habitations doivent être munies d'une fosse septique by-passable (contournable) munie d'un dégraisseur. Lors de la mise en service de la station d'épuration, la fosse septique pourra rester en fonction.*

Par dérogation, lorsque le raccordement à l'égout, qu'il existe ou non, engendre des coûts excessifs, le propriétaire de l'habitation peut effectuer une demande de permis d'environnement à l'administration communale pour l'installation d'un système d'épuration individuelle.

Le raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Collège des bourgmestre et échevins. Sur le domaine public, la commune réalise elle-même les travaux de raccordement ou désigne un entrepreneur, mais est tenue de contrôler les travaux. Quoi qu'il en soit, le système de raccordement doit être muni d'un regard de visite.

Toute habitation située le long d'une voirie non encore équipée d'égouts devra s'y raccorder lors des travaux d'égouttage. Les nouvelles habitations doivent séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Lorsque l'habitation est déjà pourvue d'un système d'épuration individuelle, le propriétaire peut choisir de le condamner et de se raccorder aux égouts ou de le conserver tel quel, en bon état de fonctionnement et conforme à la législation en vigueur. »¹

Au niveau de LOBBES, étant donné l'état bien avancé du réseau d'assainissement, l'installation d'une fosse septique by-passable n'est pas exigée pour les nouvelles habitations. En ce qui concerne le raccordement à l'égout, l'intercommunale IGRETEC se charge des travaux (convention avec la Commune).

Régime d'assainissement autonome

Selon les PASH de la Sambre, quelque 30% de la population de Lobbès, soit 1.667 personnes en 2005, se retrouvent en régime d'assainissement autonome.

¹ Source : PASH du sous bassin de la Sambre, SPGE, 2005

Ce régime s'applique essentiellement dans les zones destinées à l'urbanisation mais faiblement habitées, là où des spécificités locales comme la topographie ou l'hydrographie le justifient et à toute habitation construite en dehors de zones destinées à l'urbanisation.

Le PASH détermine les zones suivantes en régime d'assainissement autonome :

Tableau 3 : Localisation des zones d'assainissement autonome

Ancienne commune	Lieu-dit	Rue
Lobbès		Rue de la Saline (fin de la rue)
		Rue des Villas
	ZAEI Cabine électrique « Lobbès-SNCB »	
		Rue des Gaux (le bas de la rue)
		Rue des Waibes (entre la rue des quatre d'Gins et la rue du calvaire)
		Rue Trou des Loups (partie en zone d'habitat à caractère rural)
		Rue des Viviers (vers le bois de la Houssière)
		Rue des Dérodés (une parcelle)
Mont-Sainte-Geneviève		Rue de Binche (jusqu'à la rue du Village)
		Rue du Pont Jaupart
		Rue Gromet (fin de la rue)
Bienne-lez-Happart	L'ensemble du village	
Sars-la-Buissière	L'ensemble du village	

Remarque : ZAEI : zone d'activité économique industrielle au plan de secteur

Malgré le régime d'assainissement autonome, selon les informations de la Commune, la rue des Villas est égouttée et la rue des Gaux va l'être, ce qui les amène en régime d'assainissement collectif.

La mise en conformité pour toute habitation existante² pour laquelle s'applique le régime autonome se fera au fur-et-à-mesures des rénovations du bâti impliquant une demande de permis d'urbanisme significatif ou à la volonté des particuliers de s'équiper d'un système d'épuration individuel (SEI). En effet, le délai initial de mise en conformité fixé au 31 décembre 2009 a été supprimé à l'exception des habitations en zones prioritaires préalablement étudiée – comme c'est le cas dans la zone de prévention éloignée du captage de Lobbès, rue des Dérodés. Afin d'aider les habitants qui se retrouvent dans cette situation, la Région a mis en place des primes régionale pour l'installation de SEI.

Toute nouvelle habitation pour laquelle s'applique le régime autonome doit s'équiper immédiatement d'un système d'épuration individuelle faisant l'objet soit d'une déclaration pour les systèmes < 100 EH, soit d'une demande de permis d'environnement pour les systèmes de capacité supérieure.

Notons encore que lors de l'élaboration du PASH, des remarques ont été formulées par la SPGE en ce qui concerne deux quartiers de Sars-la-Buissière : « *bien que le passage de la zone en assainissement autonome soit entériné, vu la densité d'habitat aux lieux-dits Broutia et Chevesne, un assainissement de type autonome communal devra certainement être envisagé* ».

Le régime d'assainissement transitoire

Le Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA) et les PASH prévoient un régime

² Une habitation est considérée comme existante lorsqu'elle a été construite avant la date d'approbation du PCGE ou du PASH qui l'a, pour la première fois, classée dans une zone d'assainissement autonome.

d'assainissement transitoire pour les zones destinées à l'urbanisation qui ne rentrent pas dans les deux premières catégories soit en raison de l'hétérogénéité de la densité de population, soit en raison de l'incertitude quant à son évolution.

La commune de LOBBES ne dispose pas de zone en régime d'assainissement transitoire.

CONCLUSIONS

Le traitement des eaux usées sur le territoire de LOBBES est clair et sa mise en œuvre en ce qui concerne l'assainissement collectif est effective. Il reste néanmoins la surveillance à opérer pour les zones placées en régime d'assainissement autonome. Il faudra du temps pour que l'ensemble des habitations existantes soient équipées d'un SEI.

La Commune peut néanmoins jouer un rôle dans la sensibilisation et l'incitation de ses habitants à mettre en place un système d'épuration individuelle. Il y a lieu de penser qu'il serait opportun que les autorités jouent un rôle moteur dans le cas des quartiers du Broutia et de Chevesne à Sars-la-Buissière et initie elle-même la mise en place d'un système d'épuration autonome groupé.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de LOBBES est desservie en eau potable par la Société wallonne de Distribution d'Eau (SWDE) qui gère l'entièreté du territoire communal. La SWDE dispose de plusieurs moyens d'approvisionnement et de plusieurs réseaux de distribution distincts.

Production d'eau

Actuellement, la SWDE dispose de deux captages de l'eau à Lobbes-Bonniers. Ces captages puisent dans la nappe des sables bruxelliens (cf. chapitre relatif au milieu physique).

Distribution

La distribution d'eau potable est réalisée par gravitation au départ du château d'eau (rue d'Anderlues).

Problèmes et enjeux

Globalement, les réseaux de distribution d'eau de la SWDE sur le territoire de la commune ne posent pas de problème majeur. Tant la qualité des eaux qu'une pression suffisante sont assurée sur l'ensemble des réseaux.

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET TELEDISTRIBUTION

Le réseau de distribution d'électricité est géré par l'IEH ; en ce qui concerne le réseau de transport de l'électricité haute tension, c'est ELIA qui en est le gestionnaire. Le réseau de télédistribution est quant à lui géré par VOO.

Description générale

La distribution d'électricité est réalisée par une ossature de câbles aériens et de plus en plus souvent souterrains à haute et moyenne tensions qui alimentent les cabines de transformation réparties dans la commune. Au départ de ces cabines, un réseau à basse tension dessert les différentes zones d'habitat.

Le réseau de télédistribution couvre l'ensemble du territoire communal et progresse parallèlement au développement du réseau électrique.

Une ligne aérienne de moyenne tension (70kV) traverse la commune en descendant depuis Anderlues vers les postes de transformation de « Lobbes » et de « Lobbes - gare SNCB ».

Le projet d'éoliennes sur les communes de LOBBES et Merbes-le-Château (voir ci-dessous) impliquera une nouvelle ligne moyenne tension (70kV) enterrée via la route de Bienne, la route de Rouveroy, la ruelle à Blanc Pain, la rue Baronne Evelyn Drory, la rue du Pont Jaupart, la rue de Binche et la rue des Viviers pour atteindre le poste de transformation de Lobbes.

Projet d'éoliennes

Un projet d'un parc de 12 éoliennes est en cours au lieu-dit « grand Fayi » sur les communes de LOBBES (6 éoliennes) et de Merbes-le-Château (6 éoliennes) pour un consortium formé par Electrabel, Windvision et EDF-Luminus. Débuté en 2009, la demande de permis a été introduite début 2012. L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 10 avril 2012. Un complément d'enquête publique sur la demande de dérogation pour l'implantation à proximité de la zone de réservation de la future N54 a eu lieu entre octobre et novembre 2012. Le permis a été délivré par le Ministre Henry le 14 janvier 2013.

Potentialités

En matière de production décentralisée d'électricité, la commune dispose intrinsèquement d'autres atouts sur son territoire. Malheureusement, à l'heure actuelle aucune étude à grande échelle ne permet d'objectiver ce potentiel.

Au niveau de l'énergie solaire, il est difficile d'évaluer le potentiel de production réalisable par les particuliers étant donné le nombre de paramètres rentrant en ligne de compte (superficies disponibles, orientation, inclinaison, ombrage, ...). Notons cependant que la majeure partie de la commune est située sur l'adret (versant ensoleillé) de la vallée de la Sambre et que le tissu viaire et bâti tire déjà parti de cette configuration avec des orientations privilégiées des façades vers le sud – sud-est.

La commune dispose également d'un potentiel hydro-électrique : la Sambre et les petits ruisseaux qui sillonnent le territoire communal peuvent potentiellement permettre l'implantation de microcentrales hydro-électriques. Selon l'état

des lieux du projet de plan de gestion du district hydraulique (PGDH) de la Meuse³ établi par la DGO3 en 2011, le sous-bassin de la Sambre ne dispose pas d'un potentiel énorme du fait des faibles pentes. Néanmoins, les barrages implantés sur la Sambre pourraient se voir équipés de petites centrales hydroélectriques.

Problèmes

Les installations aériennes, particulièrement en milieu rural, altèrent parfois fortement la qualité du paysage bâti et non bâti. Les travaux d'enfouissement de ces installations sont à poursuivre.

La présence des lignes de moyenne tension (70kV) n'est pas sans danger pour les habitations et activités proches. Une attention particulière à cette problématique doit être accordée dans les choix d'urbanisation future et lors de la délivrance de permis.

L'éclairage public concourt à la qualité de l'ambiance urbaine et rurale. Un soin particulier doit y être porté dans le cadre de travaux de renouvellements ou de constructions neuves.

L'illumination de bâtiments, d'espaces publics, de quais et d'espaces naturels peut concourir à la mise en valeur du patrimoine des villages. Un plan lumière pourrait par exemple contribuer à l'amélioration des paysages des villages et renforcer leur attractivité.

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La gestion des déchets sur la commune de LOBBES est assurée depuis 2011 par l'Intercommunale de propreté publique du Hainaut occidental (IPALLE) qui a absorbé le secteur déchets d'Intersud. Le système de ramassage des déchets ménagers et de taxation en vigueur au sein de la commune est le système de sacs communaux payants. Les collectes ont lieu une fois par semaine pour les ordures ménagères, tous les quinze jours pour les PMC et toutes les quatre semaines pour papiers-cartons.

La commune ne dispose pas de parc à conteneurs sur son territoire communal, les habitants sont appelés à rejoindre celui de Thuin. Plusieurs emplacements de bulles à verres sont répartis dans la commune : à Lobbes-centre (Clos des Champs), à Lobbes-Bonniers (Place des Bonniers), à Bienne-lez-Happart (rue A. Regnier), à Mont-Ste-Geneviève (rue du Village) et à Sars-la-Buissière (rue du Moulin).

DISTRIBUTION DE GAZ

La commune est potentiellement complètement desservie par un réseau de gaz naturel. L'intercommunale IGH en est le gestionnaire.

L'extension du réseau se fait au fur et à mesure de l'urbanisation.

³ « Analyse des pressions anthropiques sur les eaux de surface du District hydrographique international de la Meuse », SPW-DGO3, 2011.

RESEAU DE TRANSPORT DE FLUIDES ET DE GAZ

La commune de LOBBES est traversée par un pipeline du Réseau d'Oléoducs en Centre-Europe (CEPS) de l'OTAN qui relie Chièvres à Florennes. Cet oléoduc traverse le bois du Baron, le quartier des Bonniers et le bois de Lobbes.

TELECOMMUNICATION

Des antennes-relais pour la téléphonie mobile sont disposés sur le territoire communal pour une bonne couverture des différents réseaux :

- Lobbes-Bonniers : château d'eau ;
- Lobbes : Clinique St Joseph, gare SNCB.

Plusieurs demandes de permis d'urbanisme ont été introduites il y a quelques années aux lieux suivants pour y implanter des mâts :

- Chemin vert, 73 à Lobbes ;
- Rue d'Anderlues 14 à Lobbes ;
- Ruelle d'Heuleu à Lobbes ;
- Poulailleur industriel Copeneau, route de Fontaine à Sars-la-Buissière.

Ces projets n'ont pas abouti pour cause de permis refusé ou de permis octroyé mais expiré.

Les enjeux majeurs en ce qui concerne les pylônes et plus particulièrement les antennes-relais de téléphonie mobile sont le danger potentiel pour la santé des riverains et leur intégration visuelle au bâti et dans le paysage. Aucun permis d'urbanisme ne devant être délivré pour l'émetteur-récepteur proprement dit (mais uniquement pour le support), on voit de plus en plus d'antennes se fixer sur des éléments bâti existants.

PLAN-FACETTE

Le plan-facette reprend le niveau d'équipement des zones d'habitat, d'habitat à caractère rural, d'aménagement communal concerté, de services publics et d'équipements communautaires et de loisirs.

Etant donné la complexité et l'évolution rapide liée à l'urbanisation des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité – impétrants indispensables à l'urbanisation – le plan facette ne retient que les niveaux de collecte et de traitement des eaux usées actuels des zones urbanisables. Le choix des couleurs tend à mettre en évidence les zones les moins bien équipées. Ces zones seraient idéalement à urbaniser le plus tard possible, sauf si des travaux modifient l'équipement actuel. La présence d'un collecteur et d'une station d'épuration n'implique pas pour autant que toutes les habitations y soient raccordées.

Les grandes infrastructures techniques traversant le territoire et pouvant conditionner l'aménagement de la commune sont également reprises sur le plan-facette.

SYNTHESE DES ENJEUX

Le territoire communal recèle un grand nombre d'équipements techniques nécessaires à notre mode de vie et notre confort. Certains desservent les habitants de LOBBES, d'autres s'y sont implantés par choix ou opportunité. Il n'empêche que ces infrastructures permettent ou conditionnent le bon aménagement du territoire. Il faut donc tenir compte de l'état d'avancement et de la compatibilité de ces équipements dans la programmation de notre urbanisation.

SITUATION JURIDIQUE

Ce chapitre établit la situation juridique de la commune de LOBBES.

Les éléments de la situation juridique sont mis à jour en date du 01 octobre 2012. Le fond de plan est quant à lui actualisé sur base des planches cadastrales reportant la situation en date du 2009. Le fond de plan identifie également les parcelles urbanisées entre ce relevé cadastral et la situation constatée en novembre 2012.

L'article 254b du Code wallon prescrit que la situation juridique sera établie cartographiquement à l'échelle du 1/10.000^{ème} et qu'elle indiquera les éléments suivants :

- les zones définies par le plan de secteur ;
- le périmètre des plans communaux d'aménagements ;
- le périmètre des lotissements ;
- le statut juridique des voiries et des voies de communication ;
- le statut juridique des bois et forêts et des cours d'eau ;
- les périmètres et territoires protégés au sens de l'article 393 sur les centres anciens et de l'article 417 sur le règlement général sur les bâtisses en site rural ;
- les périmètres de rénovation des sites d'activité économique désaffectés au sens de l'article 168 ;
- les industries à risques majeurs dites SEVESO ;
- les périmètres de remembrement ;
- les captages et leurs gestionnaires ;
- les monuments et sites classés y compris les fouilles archéologiques ;
- la liste des arbres et haies remarquables visés aux articles 266, 2^o, 3^o, 4^o, et 267, 2^o, 3^o.

Pour des raisons de lisibilité, la cartographie est présentée sur deux plans-facettes à l'échelle du 1/10.000^{ème}. Le premier indique les zones définies au plan de secteur ; le second contient les autres éléments de la situation existante de droit.

Les lignes qui suivent présentent les aspects juridiques du plan de secteur. La description de la localisation des différentes zones du plan de secteur est proposée dans le chapitre consacré à l'occupation du sol.

Principales sources des données

- Plan de secteur de Thuin-Chimay approuvé le 10 septembre 1979 ;
- Base de données de la Direction extérieure de la DGATLP à Namur, 01 janvier 2012 ;
- Données de la DGATLP.

PLAN DE SECTEUR

Références réglementaires : articles 22 à 41 du CWATUPE

La commune de LOBBES est couverte par le plan de secteur de Thuin-Chimay, approuvé par l'Arrêté royal du 10 septembre 1979.

Le plan de secteur est un outil de base de l'aménagement du territoire : il a une valeur réglementaire et précise l'affectation de toute surface du territoire. Le schéma de structure communal est subordonné aux dispositions de ce plan.

Ce plan a fait l'objet de 4 arrêtés du Gouvernement wallon en relation avec le projet de tracé de la N54 sur le territoire communal :

- Le 04 novembre 2001, le Gouvernement décide de la mise en révision du plan de secteur pour l'inscription du projet de la N54 entre Erquelines et Charleroi.
- Le 19 décembre 2002, le Gouvernement adopte l'avant-projet de la N54.
- Le 19 avril 2007, le Gouvernement décide de faire réaliser un complément d'étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur.
- Le 16 décembre 2010, le Gouvernement adopte provisoirement le projet de révision du plan de secteur.

L'enquête publique et l'ensemble des consultations des instances administratives se sont clôturées en octobre 2012, et le Gouvernement a adopté définitivement le plan de secteur ainsi révisé en février 2013, ce qui finalise ainsi le dossier de l'inscription du périmètre de réservation de la N54 au plan de secteur de Thuin-Chimay.

Ce dossier important et sensible au sein du territoire communal de LOBBES fait l'objet d'un point détaillé en fin de cette partie relative au plan de secteur.

En février 2005, le décret programme de relance économique et de simplification administrative a modifié le Code principalement au niveau des anciennes zones d'aménagement différé devenues zones d'aménagement communal concerté. Ces zones ne sont dorénavant plus des zones destinées uniquement à l'urbanisation : elles pourront recevoir toute affectation déterminée par la commune (art. 33 du Code).

Le 27 octobre 2005, un autre décret change à nouveau le Code. L'article 21 concernant les généralités du plan de secteur est modifié : les domaines des infrastructures ferroviaires ou aéroportuaires et des ports autonomes ne sont plus affectés au plan de secteur et ne font dès lors plus partie de ceux-ci. Ce décret induit également qu'au niveau de ces domaines, les permis sollicités sont délivrés par le Gouvernement ou le fonctionnaire délégué (art. 127 du Code).

ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION

Zone d'habitat

La zone d'habitat (article 26) est principalement destinée à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie (anciennement regroupées sous le terme d'activités économiques), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.

L'article 26 clarifie le terme d'activité économique, élargit les activités admissibles aux activités récréatives, oblige l'accueil d'espaces verts et confirme l'exigence de compatibilité d'un projet à caractère non résidentiel avec le voisinage (qui n'est plus uniquement le voisinage immédiat).

Près de 200 hectares sont affectés à l'habitat au plan de secteur sur le territoire de LOBBES.

Zone d'habitat à caractère rural

La zone d'habitat à caractère rural (article 27) est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie (anciennement regroupées sous le terme d'activités économiques), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage (même principe que la zone d'habitat).

Comme pour la zone d'habitat, l'optimisation du Code de 2002 redéfinit plus précisément les activités économiques et permet l'installation d'équipements récréatifs.

Les villages de Mont-Sainte-Geneviève, Bienne-lez-Happart, Sars-la-Buissière ainsi que le hameau de la rue Trou des Loups à Lobbes sont en zone d'habitat à caractère rural. Au total ce sont 142,50 hectares qui sont ainsi affectés à cette zone.

Zone d'activité économique mixte

Les zones d'activité économique mixte (article 30) sont destinées aux « activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie ». Les périmètres ou dispositifs d'isolement sont obligatoires et non plus facultatifs comme dans l'ancien CWATUP de 1997 et ce pour une meilleure intégration de ces zones dans leur contexte.

La commune ne compte aucune zone d'activité économique mixte.

Zone d'activité économique industrielle

Les zones d'activité économique industrielle (article 30bis) sont destinées aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution, à l'exclusion de la vente au détail. Elles comportent un périmètre ou un dispositif d'isolement. Les entreprises de services qui leur sont auxiliaires y sont admises. Nouvellement et à titre exceptionnel, peuvent y être autorisés les dépôts de déchets inertes et, le long des cours d'eau navigables, les dépôts de boue de dragage.

Par rapport à l'ancien Code de 1997, l'article 30 précise un peu plus le type d'activité pouvant s'y retrouver et retire les raisons de leur isolement.

Trois zones sont reprises en ZAEI : le zoning de Thuin-Lobbes (7,5 ha) ainsi que deux centrales électriques (Chapelle St-Roch et gare).

Zone d'extraction

Les zones d'extraction (article 32) sont destinées à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction, dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol.

Dans les zones ou parties de zone d'extraction non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés à titre temporaire pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement.

Une ancienne sablière établie rue Grinchamps à Bienne-lez-Happart est affectée en zone d'extraction pour un total de 1,43 hectare.

Zone de services publics et d'équipements communautaires

La zone de services publics et d'équipements communautaires n'a guère subi de modifications depuis 1997 quant aux prescriptions.

On dénombre 13 zones de services publics et d'équipements communautaires sur le territoire communal. Parmi celles-ci, on recense le centre médico-social Arthur Regnier (12,5 ha), le cimetière de Lobbes (2,4 ha), le Relais de la Haute-Sambre (2,3 ha), le domaine de la SWDE (rue Chapelle aux Charmes : 1,83 ha) ou encore l'école communale et le home de Lobbes (1,4 ha). Notons que les bâtiments de l'atelier J. Régniers, situés à proximité du centre, sont quant à eux en zone agricole du plan de secteur.

Zone de loisirs

La zone de loisirs est destinée à recevoir les équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris les équipements de séjour. Aucune zone de ce type n'est présente sur le territoire communal.

ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ

La zone d'aménagement communal concerté (ZACC) est destinée à recevoir toute affectation visée à l'article 25, alinéas 2 et 3, à l'exception de la zone d'activité économique industrielle et de la zone d'extraction.

L'affectation de la zone d'aménagement communal concerté est déterminée en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées visées à l'article 174 et de noyaux d'habitat visés au Code du logement, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute zone d'aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe.

Si la mise en œuvre d'une zone ou partie de zone d'aménagement communal concerté porte sur une ou plusieurs affectations visées à l'article 25, alinéa 2 (zones destinées à l'urbanisation), elle est subordonnée à l'adoption par le conseil communal d'un rapport urbanistique et environnemental qui contient :

- a. les options d'aménagement relatives aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à

l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts;

- b. l'évaluation des effets probables de la mise en œuvre de la zone ou partie de zone d'aménagement communal concerté sur l'environnement, y compris la diversité biologique, l'homme et ses activités, la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, le patrimoine culturel ainsi que l'interaction entre ces divers facteurs, l'examen des mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs, la présentation des alternatives possibles et de leur justification ainsi que les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du rapport urbanistique et environnemental ;
- c. un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Le rapport urbanistique et environnemental est un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour tout ou partie de zone d'aménagement communal concerté.

Le dossier des zones d'aménagement communal concerté revêt une importance particulière sur le territoire communal de LOBBES par l'importance du nombre et de la superficie couverte par ces zones au plan de secteur.

Avec 10 ZACC et plus de 58,5 ha concernés, il est important de réfléchir à une catégorisation et une priorisation dans la mise en œuvre ou non de ces zones en fonction des besoins au niveau communal et des atouts de chaque zone en termes d'équipements, de service, d'accessibilité....

Au niveau de la situation juridique, un premier travail est d'établir un inventaire de ces zones d'aménagement communal concerté :

- ZACC n°1 : « Clos des Champs »

D'une superficie de 15,79 hectares, la ZACC dite du « Clos des Champs » est une zone d'intérieur d'ilot la plus proche du centre de Lobbes. La Commune a lancé une procédure de rapport urbanistique et environnemental (RUE) afin d'avoir une vue d'ensemble sur cette grande zone et ainsi garder une certaine maîtrise par rapport aux projets immobiliers qui se présentent, entre autres à des fins de logements sociaux, et qui risquent de morceller l'ilot.

- ZACC n°2 : « du Cimetière »

Située en intérieur d'ilot derrière le cimetière, la ZACC couvre une superficie de 6,41 hectares.

- ZACC n°3 : « du Calvaire »

Située entre la rue des Quatre Bras et la rue du Calvaire, la ZACC couvre une superficie de 5,4 hectares.

- ZACC n°4 : « de la Gargotte »

D'une superficie de 7 hectares, la ZACC de la Gargotte est située entre la rue des Quatre Bras, la rue des Quatre chemins, la rue de la Gargotte et la ruelle de Binche.

- ZACC n°5 : « de Waibes »

Située rue de Waibes en face du zoning de Thuin-Lobbes, la ZACC « de Waibes » a une superficie de 3,41 hectares.

- ZACC n°6 : « de l'Etang des Peupliers »

Avec une superficie de 5,71 hectares, la ZACC se situe en intérieur d'ilot entre les rues des Bonniers et du Seigneurs.

- ZACC n°7 : « du Laubac »

Située entre la rue des Loges et du Seigneurs, la ZACC « du Laubac » a une superficie de 3,58 hectares.

- ZACC n°8 : « des Bonniers »

Situées rue d'Hourpes, la ZACC est en lisière forestière du bois de Lobbes. Elle couvre une superficie de 2,8 hectares.

- ZACC n°9 : « de Mont-Sainte-Geneviève »

Située en intérieur d'îlot entre la rue du village et la rue de Binche, la ZACC de Mont-Sainte-Geneviève couvre une superficie de 3,11 hectares.

- ZACC n°10 : « de Sars-la-Buissière »

La ZACC de Sars-la-Buissière couvre une superficie de 5,37 hectares en intérieur d'îlot entre les rues de Rubignies et du Ragoda.

ZONES NON DESTINÉES À L'URBANISATION

La destination générale de la *zone agricole* (article 35) est l'agriculture au sens général du terme. Certaines constructions peuvent y être autorisées.

Les activités d'élevage intensif à caractère industriel ne sont plus mentionnées expressément dans cet article mais elles doivent toujours être implantées en zone agricole ou en zone d'habitat à caractère rural¹.

Les activités récréatives de plein air en zone agricole sont permises (sous certaines conditions, notamment la réversibilité de l'occupation du sol). Ce qui est le reflet de l'émergence d'activités récréatives telles que le golf, les ULM, les manèges qu'il est difficile d'implanter en zone d'habitat ou pour lesquelles les zones de loisirs sont trop peu nombreuses. Un arrêté d'application du 14 novembre 2001 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

La *zone forestière* (article 36) est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance des bois. Les refuges de chasse et de pêche y sont admis. Un arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 2001 détermine les conditions de délivrance en zone forestière des permis visés à cet article du code.

La *zone d'espaces verts* (article 37) regroupe les dispositions antérieures relatives à la zone d'espaces verts et celles qui concernent la zone-tampon.

La *zone naturelle* (article 38) est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique.

La *zone de parc* (article 39) est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère.

PÉRIMÈTRES EN SURIMPRESSION

Le Code wallon définit dans son article 40 les périmètres en surimpression des différentes zones du plan de secteur.

Le plan peut comporter en surimpression aux zones précitées les périmètres suivants dont le contenu est déterminé

¹ La règle de la distance à respecter par rapport à la zone d'habitat est à envisager à travers l'étude d'incidences. La règle des 300 m par rapport à une zone d'habitat n'est plus automatiquement appliquée.

par le Gouvernement :

- 1° de point de vue remarquable ;
- 2° de liaison écologique ;
- 3° d'intérêt paysager ;
- 4° d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
- 5° de risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, le risque sismique ou le risque majeur au sens de l'article 31 (c'est-à-dire pour les personnes, les biens ou l'environnement) ;
- 6° de réservation ;
- 7° d'extension de zone d'extraction.

Certains de ces périmètres correspondent à des périmètres déjà repris sur les plans de secteurs actuels. Afin de ne pas entrer en conflit avec d'autres polices administratives, on a supprimé les périmètres de remembrement, de prévention de captage et de protection visée par la législation sur la protection de la nature puisqu'ils sont déjà définis par ailleurs. De la même manière, les périmètres de biens immobiliers classés, étant déjà visés aux articles 185 et suivants du CWATUPE, ne sont plus repris comme périmètres en surimpression au plan de secteur.

Dans certains cas, les périmètres restent encore à déterminer. Les arrêtés d'application précisant les mesures applicables aux zones en surimpression ont été pris (Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 1998).

Les périmètres d'intérêt paysager correspondant aux anciennes zones d'intérêt paysager ont été introduits par mesures transitoires (Décret du 27 novembre 1997).

Une grande partie de la commune, soit quelque 12,5 kilomètres carrés, est reprise en périmètre d'intérêt paysager.

Le centre de Lobbes (14,5 ha) est également référencé par un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique.

Le périmètre de réservation récemment inscrit pour la réalisation de la N54 sur le territoire communal couvre une superficie de près de 129 hectares.

STATISTIQUES GÉNÉRALES

Désignation	Superficie (ha)
Zones destinées à l'urbanisation	
Zone d'habitat	199,67
Zone d'habitat à caractère rural	142,50
Zone de services publics et d'équipements communautaires	24,48
Zone d'activité économique industrielle	8
Zone d'extraction	1,43
TOTAL zones destinées à l'urbanisation	376,08
Zones d'aménagement communal concerté	
Zone d'aménagement communal concerté	58,60
Zones non destinées à l'urbanisation	
Zone agricole	1.914,08
Zone forestière	656,78
Zone d'espace vert	146,69
Zone de Parc	20,54
Zone naturelle	9,56
Plan d'eau	28,25
TOTAL zones non destinées à l'urbanisation	2.747,65
Hors plan de secteur	
Zone blanche	2,45
SUPERFICIE COMMUNALE	3.184,78

Le projet de liaison entre Charleroi et Maubeuge en France est un projet historique qui engendre depuis de nombreuses années des interrogations et des incertitudes au niveau juridique tant au niveau des autorités communales qu'au niveau des particuliers. Tantôt mis à l'ordre du jour, tantôt rangé dans les tiroirs, ce dossier sème depuis trop longtemps le doute tant pour les partisans que pour les opposants au projet de liaison (auto)routière entre ces deux villes.

Historiquement scindé en deux alternatives, l'une « centrale » passant par le bassin versant de la Sambre et l'autre « Nord » empruntant la ligne de crête entre les bassins de la Sambre et de la Haine, l'ambiguïté vient du fait d'une divergence entre les plans de secteur de Thuin-Chimay et de La Louvière-Soignies – l'un inscrivant le périmètre de réservation et l'autre non.

En 2001, le Gouvernement décide de réviser les plans de secteurs impliqués et commande une étude d'incidences pour en évaluer les impacts. Terminé en 2004, le dossier est mis de côté sans qu'aucune décision ne soit prise.

En 2007, le Gouvernement reprend le dossier qu'il décide de finaliser et exige des compléments d'étude d'incidences suite à la modification de la législation. En 2009, le Gouvernement l'inscrit dans sa Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 comme suit « *veiller à concrétiser la route de liaison N54 entre Lobbes et Erquennes, au travers d'un axe léger (une bande dans chaque sens)* ».

Fin décembre 2010, le Gouvernement adopte provisoirement le projet de tracé de N54 dans une configuration proche du tracé Central ainsi qu'un périmètre de réservation de 75 mètres de part et d'autre de ce projet de tracé. Ce choix est motivé par les résultats comparatifs de l'étude d'incidences et par les considérants juridiques, sociaux, économiques et de mobilité.

Ce choix de tracé a d'importantes implications sur le territoire communal, puisqu'il traverse la commune sur une distance de plus de 8,6 kilomètres. Partant de son tracé existant jusqu'à la N59, le projet de tracé bifurque vers le sud, passe par les bois du Baron et de la Houssière pour arriver sur la rue de Binche du Centre d'inspection automobile. De là il prend une direction sud-ouest pour traverser la plaine agricole entre les villages de Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière au niveau du ruisseau de Gerzi. Il traverse le reste du territoire communal en direction de l'ouest-sud-ouest.

Les implications concrètes sur le territoire ne peuvent pas encore être réellement déterminées du fait qu'il reste une latitude de 150 mètres de large pour faire passer la future infrastructure. Le choix du Gouvernement actuel le prouve également puisque le choix du gabarit de route est actuellement revu à la baisse par rapport à l'avant-projet de 2x2 bandes pour arriver à un axe léger (2x1 bande).

Au niveau des aspects juridiques croisés par le périmètre de réservation, divers éléments sont interceptés :

- Croisement de la drève d'hêtres communs dans le bois du Baron qui est reprise à l'inventaire des arbres et haies remarquables.
- Traversée de ruisseaux de 2^{ème} catégorie : ruisseaux du Laubac, du Rabion, du Spamboux, du Grignard et de 3^{ème} catégorie : ruisseau du Breck.
- Traversée du bois du Baron, bois soumis domanial.

La révision du plan de secteur dans le cadre de l'inscription de la N54 qui se termine va éclaircir la situation mais ne répondra pas à toutes les interrogations de chacun. Si le choix du tracé dans sa configuration « centrale » entérine le fait que la future infrastructure routière traversera la commune de LOBBES de part en part, les étapes sont encore longues et multiples avant de voir se concrétiser la N54 sur le territoire. Les procédures de demande de permis d'urbanisme, de conception de l'infrastructure, de financement et d'expropriation doivent entre autres être mises en œuvre s'accompagnant bien évidemment des procédures d'évaluation, d'information et de décision qui les accompagnent.

PLANS D'AMÉNAGEMENT ET SCHÉMA DIRECTEUR

Références : articles 19, 48 et 49.

Plan communal d'aménagement approuvé

Le plan communal d'aménagement – anciennement plan particulier d'aménagement - comporte une détermination précise de l'affectation du sol ainsi que des « options urbanistiques et planologiques », principes de base qui guident l'élaboration du plan communal.

Il existe 1 plan particulier d'aménagement sur la commune de LOBBES.

Le plan particulier d'aménagement « secteur I » (code unique : 56044-PCA-0001-01) de Lobbes a été approuvé par l'Arrêté du Régent du 09/09/1949. Il couvre une superficie de 14,15 hectares. Il comportait un remembrement et relotissement de certaines parties du centre.

Il a subi une modification approuvée par Arrêté ministériel.

Code unique	Code DGATLP	N° Communal	Date	Approbation par	Sujet de modification
56044-PCA-0001-02	D5000/2	1	05/04/1982	Arrêté ministériel	Décision de révision

Cette décision de révision faisait suite à la mise en œuvre des plans de secteur au niveau régional et l'incompatibilité entre ces deux plans et les problèmes juridiques qui en résultent. Il en découlait une nécessité de révision dans les 3 ans qui suivent. Cette décision n'a pas fait l'objet de suite au niveau communal.

Aujourd'hui, ce plan est complètement obsolète et ne répond plus aux attentes quant à la restauration du tissu bâti au centre de Lobbes, notamment en ce qui concerne les matériaux et les teintes autorisées.

Plans communaux d'aménagement en cours d'élaboration

Il n'y a aucun projet de PCA en cours d'élaboration sur le territoire communal.

Schéma directeur

Il n'y a aucun schéma directeur de rénovation ou d'aménagement sur le territoire communal

PERMIS DE LOTIR

Le relevé des permis de lotir a été réalisé en partant de l'inventaire des permis de lotir réalisé par la Région wallonne en 2011, celui-ci a été vérifié sur base des documents scannés. Cette base de données a été actualisée et une nouvelle fois vérifiée à partir des dossiers du service d'Urbanisme de la Commune. Ce travail a permis de recenser

183 dossiers de permis de lotir au 31/12/2011 dont un certain nombre de dossiers refusés, sans suite ou en cours.

La situation juridique des permis de lotir est particulièrement complexe. Cela est dû au nombre très important de permis ainsi qu'aux multiples modifications qui y ont été apportées : modifications, dérogations, renoncations au permis, remplacements par un autre permis. Cela découle également de l'existence de lotissements créés avant l'entrée en vigueur de la loi organique de 1962 ; ces lotissements n'ont pas fait l'objet de « permis de lotir » au sens du Code wallon.

La question de la péremption du permis devrait faire l'objet d'un examen approfondi. Rappelons qu'un permis de lotir n'impliquant pas de charges d'urbanisme, d'ouverture ou de modification de tracé de voirie est réputé périmé après cinq ans si moins d'un tiers des lots a été vendu à cette date.

Lorsque le permis de lotir implique l'ouverture de nouvelles voies de communication, l'élargissement, la suppression ou la modification du tracé de voies de communication communales, il sera périmé après cinq ans si le titulaire du permis n'a pas exécuté les travaux et charges imposés ou fourni les garanties financières exigées dans les cinq ans de la délivrance.

Le relevé des permis de lotir est présenté sous forme de tableau à la fin de cette section. Il aboutit également à la mise en place d'une base de données informatisée des permis et de leurs modifications. Celle-ci comprend pour chaque permis de nombreuses informations telles que :

- les différents codes du permis (Région wallonne, commune, code unique) ;
- la date d'octroi ;
- le nombre de lots ;
- le nom du demandeur ;
- le nombre de modification ;
- des remarques éventuelles (péremption, renonciation, lien avec d'autres permis, ...).

En ce qui concerne les modifications, la base de données reprend la date d'octroi ou de refus, le type de modification (extension, modification des prescriptions ou du parcellaire) et des remarques éventuelles.

Le travail a permis également une cartographie de quelque 127 permis, la différence avec la base de données provenant de la non localisation ou de l'absence de cartographie précise des permis. Il s'agit bien souvent de permis non mis en œuvre et/ou périmés.

RÉSUMÉ DES DONNÉES SUR LES LOTISSEMENTS

Sur les 183 permis de lotir récupérés de la base de données de la Région wallonne, 137 dossiers constituent des dossiers initiaux et 46 concernent des modifications sur un total de 34 dossiers initiaux.

L'ensemble des permis accordés sont cartographiés sur le plan facette de la situation juridique.

Tableau récapitulatif

Code carto	Code unique	Code DGATLP	Date de décision	Ancienne commune
1	56044-LTS-0001-00	LOBBES-1L3	23/11/1962	LOBBES
	56044-LTS-0001-01	LOBBES-1L3	24/08/1967	LOBBES
2	56044-LTS-0002-00	LOBBES-1L4	23/01/1963	LOBBES
3	56044-LTS-0003-00	LOBBES-1L5	17/09/1963	LOBBES
4	56044-LTS-0004-00	LOBBES-1L6	9/12/1963	LOBBES
5	56044-LTS-0005-00	LOBBES-1L7	9/12/1963	LOBBES
6	56044-LTS-0006-00	LOBBES-1L8	7/01/1964	LOBBES
7	56044-LTS-0007-00	LOBBES-1L9	17/02/1976	LOBBES
8	56044-LTS-0008-00	LOBBES-1L10	2/02/1965	LOBBES
9	56044-LTS-0009-00	LOBBES-1L11	7/09/1965	LOBBES
10	56044-LTS-0010-00	LOBBES-1L12	8/08/1966	LOBBES
	56044-LTS-0010-01	LOBBES-1L12	22/06/1993	LOBBES
12	56044-LTS-0012-00	LOBBES-1L14	15/07/1968	LOBBES
13	56044-LTS-0013-00	LOBBES-1L16	30/07/1968	LOBBES
15	56044-LTS-0015-00	LOBBES-1L19	23/05/1972	LOBBES
16	56044-LTS-0016-00	LOBBES-1L22	2/01/1973	LOBBES
17	56044-LTS-0017-00	LOBBES-1L23	13/02/1973	LOBBES
18	56044-LTS-0018-00	LOBBES-1L24	8/01/1974	LOBBES
	56044-LTS-0018-01	LOBBES-1L24	19/11/1990	LOBBES
	56044-LTS-0018-02	LOBBES-1L24	15/10/1991	LOBBES
	56044-LTS-0018-03	LOBBES-1L24	17/06/1999	LOBBES
19	56044-LTS-0019-00	LOBBES-1L25	3/10/1973	LOBBES
20	56044-LTS-0020-00	LOBBES-1L26	3/09/1974	LOBBES
	56044-LTS-0020-01	LOBBES-1L26	4/03/1988	LOBBES
	56044-LTS-0020-02	LOBBES-1L26	16/07/1991	LOBBES
21	56044-LTS-0021-00	LOBBES-1L29	24/06/1975	LOBBES
	56044-LTS-0021-01	LOBBES-1L29	26/08/2010	LOBBES
22	56044-LTS-0022-00	LOBBES-1L30	4/11/1975	LOBBES
23	56044-LTS-0023-00	LOBBES-1L31	9/03/1976	LOBBES
24	56044-LTS-0024-00	LOBBES-1L32	7/12/1976	LOBBES
	56044-LTS-0024-01	LOBBES-1L32	12/04/1977	LOBBES
25	56044-LTS-0025-00	LOBBES-1L33	7/12/1976	LOBBES
	56044-LTS-0025-01	LOBBES-1L33	31/08/1993	LOBBES
	56044-LTS-0025-02	LOBBES-1L33	14/06/1994	LOBBES
26	56044-LTS-0026-00	LOBBES-1L34	26/01/1977	LOBBES
	56044-LTS-0026-01	LOBBES-1L34	13/12/1978	LOBBES
27	56044-LTS-0027-00	LOBBES-1L35	16/02/1977	LOBBES
28	56044-LTS-0028-00	LOBBES-1L36	11/10/1977	LOBBES
29	56044-LTS-0029-00	LOBBES-1L37	13/12/1977	LOBBES
30	56044-LTS-0030-00	LOBBES-1L38	23/05/1978	LOBBES
31	56044-LTS-0031-00	LOBBES-1L39	1/08/1978	LOBBES
32	56044-LTS-0032-00	LOBBES-1L40	13/06/1978	LOBBES
	56044-LTS-0032-01	LOBBES-1L40	5/09/1978	LOBBES

33	56044-LTS-0033-00	LOBBES-1L41	25/10/1978	LOBBES
Code carto	Code unique	Code DGATLP	Date de décision	Ancienne commune
34	56044-LTS-0034-00	LOBBES-1L43	30/01/1979	LOBBES
35	56044-LTS-0035-00	LOBBES-1L44	12/12/1978	LOBBES
36	56044-LTS-0036-00	LOBBES-1L46	26/09/1978	LOBBES
37	56044-LTS-0037-00	LOBBES-1L47	15/05/1979	LOBBES
38	56044-LTS-0038-00	LOBBES-1L48	28/08/1979	LOBBES
	56044-LTS-0038-01	LOBBES-1L48	19/04/1994	LOBBES
39	56044-LTS-0039-00	LOBBES-1L49	23/09/1980	LOBBES
40	56044-LTS-0040-00	LOBBES-1L50	10/10/1979	LOBBES
	56044-LTS-0040-02	LOBBES-1L50	9/04/1985	LOBBES
	56044-LTS-0040-03	LOBBES-1L50	12/04/1988	LOBBES
	56044-LTS-0040-04	LOBBES-1L50	20/06/2000	LOBBES
41	56044-LTS-0041-00	LOBBES-1L52	25/03/1980	LOBBES
43	56044-LTS-0043-00	LOBBES-1L54	25/03/1980	LOBBES
44	56044-LTS-0044-00	LOBBES-1L55	29/04/1980	LOBBES
45	56044-LTS-0045-00	LOBBES-1L56	9/11/1982	LOBBES
46	56044-LTS-0046-00	LOBBES-1L57	18/06/1985	LOBBES
47	56044-LTS-0047-00	LOBBES-1L58	12/05/1987	LOBBES
48	56044-LTS-0048-00	LOBBES-1L59	25/08/1987	LOBBES
49	56044-LTS-0049-00	LOBBES-1L60	15/12/1987	LOBBES
50	56044-LTS-0050-00	LOBBES-1L62	30/09/1988	LOBBES
51	56044-LTS-0051-00	LOBBES-1L63	12/09/1989	LOBBES
52	56044-LTS-0052-00	LOBBES-1L64	19/09/1989	LOBBES
53	56044-LTS-0053-00	LOBBES-1L65	12/06/1990	LOBBES
54	56044-LTS-0054-00	LOBBES-1L66	9/06/1992	LOBBES
55	56044-LTS-0055-00	LOBBES-1L67	13/04/1993	LOBBES
56	56044-LTS-0056-00	LOBBES-1L68	22/06/1993	LOBBES
	56044-LTS-0056-01	LOBBES-1L68	12/05/2009	LOBBES
57	56044-LTS-0057-00	LOBBES-1L69	9/03/1993	LOBBES
58	56044-LTS-0058-00	LOBBES-1L71	23/01/1995	LOBBES
59	56044-LTS-0059-00	LOBBES-1L72	19/09/1995	LOBBES
	56044-LTS-0059-01	LOBBES-1L72	13/10/1998	LOBBES
60	56044-LTS-0060-00	LOBBES-1L73	14/01/1997	LOBBES
61	56044-LTS-0061-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L1	9/02/1965	BIENNE-LEZ-HAPPART
	56044-LTS-0061-01	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L1	1/03/2011	BIENNE-LEZ-HAPPART
62	56044-LTS-0062-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L2	30/08/1966	BIENNE-LEZ-HAPPART
63	56044-LTS-0063-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L3	3/02/1976	BIENNE-LEZ-HAPPART
64	56044-LTS-0064-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L4	4/05/1976	BIENNE-LEZ-HAPPART
	56044-LTS-0064-01	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L4	6/07/1993	BIENNE-LEZ-HAPPART
	56044-LTS-0064-02	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L4	8/07/2003	BIENNE-LEZ-HAPPART
65	56044-LTS-0065-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L5	1/08/1978	BIENNE-LEZ-HAPPART
	56044-LTS-0065-01	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L5	5/10/1993	BIENNE-LEZ-HAPPART
66	56044-LTS-0066-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L6	20/02/1979	BIENNE-LEZ-HAPPART
67	56044-LTS-0067-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L7	23/10/1979	BIENNE-LEZ-HAPPART
68	56044-LTS-0068-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L8	13/01/1981	BIENNE-LEZ-HAPPART

69	56044-LTS-0069-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L9	7/01/1992	BIENNE-LEZ-HAPPART
Code carto	Code unique	Code DGATLP	Date de décision	Ancienne commune
71	56044-LTS-0071-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L11	5/11/1991	BIENNE-LEZ-HAPPART
	56044-LTS-0071-01	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L11	5/10/1993	BIENNE-LEZ-HAPPART
72	56044-LTS-0072-00	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L12	10/01/1995	BIENNE-LEZ-HAPPART
	56044-LTS-0072-01	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L12	7/05/1996	BIENNE-LEZ-HAPPART
	56044-LTS-0072-02	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L12	14/01/1997	BIENNE-LEZ-HAPPART
	56044-LTS-0072-04	BIENNE-LEZ-HAPPART-1L12	31/03/1998	BIENNE-LEZ-HAPPART
73	56044-LTS-0073-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L1	30/01/1964	MONT-SAINT-GENEVIEVE
74	56044-LTS-0074-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L2	23/07/1964	MONT-SAINT-GENEVIEVE
	56044-LTS-0074-01	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L2	17/09/1998	MONT-SAINT-GENEVIEVE
	56044-LTS-0074-02	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L2	23/05/2000	MONT-SAINT-GENEVIEVE
75	56044-LTS-0075-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L3	8/11/1971	MONT-SAINT-GENEVIEVE
76	56044-LTS-0076-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L4	21/07/1972	MONT-SAINT-GENEVIEVE
	56044-LTS-0076-01	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L4	14/02/1989	MONT-SAINT-GENEVIEVE
77	56044-LTS-0077-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L5	25/08/1972	MONT-SAINT-GENEVIEVE
78	56044-LTS-0078-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L6	9/02/1973	MONT-SAINT-GENEVIEVE
	56044-LTS-0078-01	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L6	16/03/1999	MONT-SAINT-GENEVIEVE
79	56044-LTS-0079-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L7	6/07/1973	MONT-SAINT-GENEVIEVE
80	56044-LTS-0080-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L8	22/03/1974	MONT-SAINT-GENEVIEVE
82	56044-LTS-0082-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L10	23/07/1976	MONT-SAINT-GENEVIEVE
83	56044-LTS-0083-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L11	11/04/1978	MONT-SAINT-GENEVIEVE
84	56044-LTS-0084-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L12	31/07/1979	MONT-SAINT-GENEVIEVE
85	56044-LTS-0085-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L13	3/11/1981	MONT-SAINT-GENEVIEVE
86	56044-LTS-0086-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L14	8/03/1983	MONT-SAINT-GENEVIEVE
87	56044-LTS-0087-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L15	12/04/1983	MONT-SAINT-GENEVIEVE
	56044-LTS-0087-01	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L15	14/12/1993	MONT-SAINT-GENEVIEVE
88	56044-LTS-0088-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L16	20/12/1983	MONT-SAINT-GENEVIEVE
89	56044-LTS-0089-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L17	7/08/1984	MONT-SAINT-GENEVIEVE
	56044-LTS-0089-01	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L17	31/03/1992	MONT-SAINT-GENEVIEVE
	56044-LTS-0089-02	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L17	27/01/1998	MONT-SAINT-GENEVIEVE
90	56044-LTS-0090-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L18	18/03/1986	MONT-SAINT-GENEVIEVE

Code carto	Code unique	Code DGATLP	Date de décision	Ancienne commune
91	56044-LTS-0091-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L19	28/07/1992	MONT-SAINT-GENEVIEVE
92	56044-LTS-0092-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L20	12/01/1993	MONT-SAINT-GENEVIEVE
93	56044-LTS-0093-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L21	7/06/1994	MONT-SAINT-GENEVIEVE
94	56044-LTS-0094-00	MONT-SAINT-GENEVIEVE-1L22	6/09/1994	MONT-SAINT-GENEVIEVE
95	56044-LTS-0095-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L1	31/03/1965	SARS-LA-BUISSIÈRE
96	56044-LTS-0096-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L2	15/03/1977	SARS-LA-BUISSIÈRE
97	56044-LTS-0097-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L3	2/05/1979	SARS-LA-BUISSIÈRE
98	56044-LTS-0098-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L4	3/04/1979	SARS-LA-BUISSIÈRE
	56044-LTS-0098-01	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L4	20/06/1979	SARS-LA-BUISSIÈRE
	56044-LTS-0098-02	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L4	2/03/1981	SARS-LA-BUISSIÈRE
99	56044-LTS-0099-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L5	17/04/1979	SARS-LA-BUISSIÈRE
100	56044-LTS-0100-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L6	6/11/1979	SARS-LA-BUISSIÈRE
101	56044-LTS-0101-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L7	20/10/1981	SARS-LA-BUISSIÈRE
102	56044-LTS-0102-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L8	31/03/1992	SARS-LA-BUISSIÈRE
103	56044-LTS-0103-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L9	23/03/1993	SARS-LA-BUISSIÈRE
104	56044-LTS-0104-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-1L10	16/07/1996	SARS-LA-BUISSIÈRE
105	56044-LTS-0105-00		18/02/1997	LOBBES
106	56044-LTS-0106-00		27/05/1997	SARS-LA-BUISSIÈRE
107	56044-LTS-0107-00		29/07/1997	LOBBES
	56044-LTS-0107-01		12/05/1998	LOBBES
	56044-LTS-0107-02		24/01/2003	LOBBES
108	56044-LTS-0108-00		7/10/1997	LOBBES
109	56044-LTS-0109-00		9/12/1997	SARS-LA-BUISSIÈRE
	56044-LTS-0109-01		23/05/2008	SARS-LA-BUISSIÈRE
110	56044-LTS-0110-00		17/03/1998	LOBBES
	56044-LTS-0110-01		13/10/1998	LOBBES
112	56044-LTS-0112-00		19/11/1998	MONT-SAINT-GENEVIEVE
	56044-LTS-0112-01		20/03/2009	MONT-SAINT-GENEVIEVE
113	56044-LTS-0113-00		27/04/1998	LOBBES
114	56044-LTS-0114-00		18/06/1998	LOBBES
116	56044-LTS-0116-00		20/04/1999	LOBBES
117	56044-LTS-0117-00		8/08/2000	LOBBES
	56044-LTS-0117-01		22/05/2002	LOBBES
119	56044-LTS-0119-00		19/12/2000	LOBBES
	56044-LTS-0119-01		9/11/2010	LOBBES
120	56044-LTS-0120-00	LAP/2001.1	14/09/2001	SARS-LA-BUISSIÈRE
	56044-LTS-0120-01	LAP/2001/1	1/08/2008	SARS-LA-BUISSIÈRE
121	56044-LTS-0121-00		11/01/2002	LOBBES
122	56044-LTS-0122-00		8/05/2002	LOBBES
123	56044-LTS-0123-00		26/07/2002	SARS-LA-BUISSIÈRE
125	56044-LTS-0125-00	LOBBES-POISSON ROUGE	26/02/1974	LOBBES

Code carto	Code unique	Code DGATLP	Date de	Ancienne commune
126	56044-LTS-0126-00	SARS-LA-BUISSIÈRE-DE L'ECLUSE	22/08/1972	SARS-LA-BUISSIÈRE
127	56044-LTS-0127-00		21/11/2003	MONT-SAINTÉ-
128	56044-LTS-0128-00		28/03/2003	MONT-SAINTÉ-
129	56044-LTS-0129-00		4/12/2003	SARS-LA-BUISSIÈRE
130	56044-LTS-0130-00		25/11/2003	BIENNE-LEZ-HAPPART
131	56044-LTS-0131-00		11/07/2003	MONT-SAINTÉ-
133	56044-LTS-0133-00		10/10/2003	LOBBES
134	56044-LTS-0134-00		11/07/2003	SARS-LA-BUISSIÈRE
137	56044-LTS-0137-00		23/09/2005	BIENNE-LEZ-HAPPART
140	56044-LTS-0140-00		23/01/2007	BIENNE-LEZ-HAPPART
142	56044-LTS-0142-00		5/05/2006	MONT-SAINTÉ- GENEVIÈVE
	56044-LTS-0142-01		31/01/2007	MONT-SAINTÉ- GENEVIÈVE
144	56044-LTS-0144-00	LAP3/2007/4	18/01/2008	LOBBES
145	56044-LTS-0145-00	LAP3/2008/2	1/08/2008	MONT-SAINTÉ- GENEVIÈVE
	56044-LTS-0145-01	LAP3/2008/2	9/11/2010	MONT-SAINTÉ- GENEVIÈVE
146	56044-LTS-0146-00	LAP3/2008/4	16/01/2009	LOBBES
147	56044-LTS-0147-00	LAP3/2008/5	9/03/2009	SARS-LA-BUISSIÈRE
149	56044-LTS-0149-00		15/12/2004	LOBBES
	56044-LTS-0149-01	F0414/56044/LAP2/2004/2	7/12/2009	LOBBES
150	56044-LTS-0150-00		13/08/2010	LOBBES
151	56044-LTS-0151-00		15/06/2010	LOBBES
153	56044-LTS-0153-00		28/04/2010	LOBBES
155	56044-LTS-0155-00		14/02/2011	LOBBES
156	56044-LTS-0156-00		12/07/2011	MONT-SAINTÉ- GENEVIÈVE

	1 ^{ère} modification du permis
	2 ^{ème} modification
	3 ^{ème} modification
	4 ^{ème} modification

VOIRIE TERRESTRE

On classe généralement la voirie terrestre en deux catégories : la « grande voirie » d'une part et la « petite voirie », d'autre part. La grande voirie regroupe les routes appartenant à la Région et aux Provinces. La petite voirie reprend les voies dont la Commune est propriétaire. La petite voirie se subdivise encore en voirie communale dite voirie innommée et en voirie vicinale.

LA GRANDE VOIRIE

Voirie régionale

La liste des routes de l'Etat est définie par les lois du 9 août 1948 et du 12 juillet 1956. Un Arrêté royal du 6 décembre 1991 dresse la liste des routes et de leurs dépendances, transférées à la Région.

Le tableau ci-après reprend les voiries régionales situées sur le territoire de la commune de LOBBES.

N° national	Dénomination	n° District	District	niveau
N54	Charleroi – Maubeuge (France)	142.11	Anderlues	RGG2
N59	Feluy – Gozée (Thuin)	142.11	Anderlues	RESI
N559	Lobbès – Thirimont (Beaumont)	142.11	Anderlues	RESI
N562	Lobbès– Rouveroy (Estinnes)	142.11	Anderlues	RESI
N562a	Rue du Pont Jaupart – Croix Lez Rouveroy	142.11	Anderlues	RESI

Une circulaire ministérielle du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports hiérarchise le réseau routier géré par la Région en deux réseaux distincts : le réseau à grand gabarit (ou RGG) où la circulation automobile est prioritaire et le réseau interurbain (ou RESI) où les aménagements doivent prendre en compte la sécurité des riverains et des autres usagers.

Réseau RAVeL

Le RAVeL (Réseau Autonome de Voies Lentes) est un réseau de voiries régionales réservées à la circulation lente, principalement cycliste et piétonne. Il est constitué pour l'essentiel de chemins de halage et d'anciennes voies ferrées désaffectées.

Le RAVeL n°3 : « La Sambre », est aménagé entre Erquelines et Thuin sur la rive gauche de la Sambre. Des chaînons de liaisons sont aménagés dans la traversée de Lobbès vers Thuin.

Les lignes SNCV 109/1 « Estinnes – Lobbès » et 109/2 « Lobbès – Chimay » sont également intégrées au réseau RAVeL. Une section de liaison est établie entre le RAVeL de la ligne 109/1 et le RAVeL n°3.

La « petite voirie » est composée de la voirie communale dite voirie innommée et de la voirie vicinale. La voirie simplement communale ou innommée comprend les voies publiques qui ne font partie ni de la grande voirie, ni de la voirie vicinale. Elle reprend les voiries qui, naguère, faisaient partie de la voirie « urbaine ».

Une voirie vicinale est une voie appartenant à la petite voirie qui a été inscrite comme telle à l'Atlas des Communications vicinales par une décision de l'autorité compétente, sanctionnant ainsi le caractère d'intérêt général que revêt ce chemin de communication. Les chemins vicinaux se subdivisent en chemins vicinaux dits « de grande communication » reliant plusieurs communes entre elles et en chemins vicinaux ordinaires. Ces derniers sont formés de chemins et sentiers dont le fonds est public ou de servitudes, terrains privés auxquels l'usage a conféré un droit de passage public.

La voirie vicinale figure sur les Atlas des chemins et sentiers vicinaux établis par ancienne commune vers le milieu du 19^{ème} siècle et qui, dans la plupart des cas, n'ont jamais été tenus à jour malgré les très nombreuses modifications apportées au fil du temps.

La situation juridique de la petite voirie et plus particulièrement de la voirie vicinale est éminemment complexe. Il est fréquent que la voirie ne soit plus repérable sur le terrain, soit parce qu'il s'agit d'une servitude de passage qui n'est plus utilisée, soit à la suite d'une décision de suppression prise par l'autorité, soit par suite de l'usurpation commise par un particulier. Dans ces cas, la localisation exacte est souvent difficile à établir en raison de l'ancienneté des documents. En outre, l'application de la prescription trentenaire², qu'elle soit acquisitive ou extinctive, est extrêmement malaisée à vérifier si elle n'est pas reconnue par un document officiel.

Vu sa complexité, le statut juridique de la petite voirie n'est pas repris sur le plan-facette. Ce travail nécessiterait de nombreuses investigations et dépasse le cadre de la mission d'élaboration d'un schéma de structure.

COURS D'EAU NAVIGABLES

La Sambre est classée en cours d'eau navigables. La législation relative à ces cours d'eau est pour l'essentiel reprise dans l'Arrêté royal du 15/10/1935.

La Sambre, au niveau de Lobbes, est navigable jusqu'à 300 Tonnes (Classe I). On y dénombre 2 « barrages à poutrelles » munis d'écluse (largeur : 5,15m, longueur : 41m) au niveau de Fontaine-Valmont (écluse n°3 au km 11,791) et à Lobbes (écluse n°4 au km 17,567).

Une halte nautique est référencée en amont de l'écluse n°4 à Lobbes.

² La voirie vicinale comprend également les voiries qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de vicinalité ainsi que celles qui ont été acquises en propriété (ou par servitude de passage public) par la prescription trentenaire. Les décisions relatives à leur ouverture, leur redressement, leur élargissement et leur suppression appartiennent à la Députation permanente du Conseil provincial. Même en cas d'approbation d'un plan communal d'aménagement, d'un permis de lotir ou d'urbanisme, la procédure prévue par la loi de 1841 doit être appliquée indépendamment de la législation de l'urbanisme.

COURS D'EAU NON NAVIGABLES³

Dans le domaine de la gestion hydraulique, la législation de base relative aux cours d'eau non navigables remonte à 1967. La distinction doit être établie entre les cours d'eau non navigables soumis à la loi de 1967 appelés cours d'eau classés et ceux qui n'y sont pas soumis dans la mesure où leur bassin hydrographique n'atteint pas 100 hectares, appelés cours d'eau non classés.

Au sein des cours d'eau classés, une distinction doit être faite :

	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie
Tronçon de cours d'eau dont le bassin versant est :	supérieur à 5 000 ha	supérieur à 100 ha hors des limites de la commune d'origine	supérieur à 100 ha dans les limites de la commune d'origine

Cette distinction des cours d'eau en trois catégories est liée à la répartition des compétences. La gestion des cours d'eau :

- de 1^{ère} catégorie est du ressort de la Région ;
- de 2^{ème} catégorie est du ressort de la Province ;
- de 3^{ème} catégorie est du ressort de la Commune.

La commune ne compte aucun cours d'eau de première catégorie :

Les cours d'eau de deuxième catégorie sont les suivants (pour leur partie aval) :

Le ruisseau du Grignard (n°9093),
 Le ruisseau du Spambou (n°9163),
 Le ruisseau du Rabion (n°9091) (pour partie),
 Le ruisseau du Laubac (n°9090),
 Le ruisseau Notre-Dame aux Charmes (n°9088),
 Le ruisseau de la Fontaine au Lait (n°9154).

Outre les 6 mêmes précédents pour leur partie amont, on dénombre 6 autres cours d'eau classés en troisième catégorie, il s'agit des suivants :

Le ruisseau des Prés des Sars (n°9094),
 Le ruisseau du Gerzi (n°9252),
 Le ruisseau du Breck (n°9251),
 Le ruisseau de la Gowette (n°9164),
 Le ruisseau de la Planchette (n°9165),
 Le ruisseau de la Forêt (n°9212).

Les petits cours d'eau ou les cours d'eau précédents en amont du point où le bassin versant n'atteint plus 100 ha, ne sont pas classés. Leur gestion relève alors des propriétaires des parcelles adjacentes, sauf si le territoire est soumis à une wateringue (administration publique décentralisée et démocratiquement élue et gérée par les propriétaires dans la circonscription de la wateringue).

Le ruisseau du Grignard est soumis à une wateringue : « Wateringue du Grignard » qui couvre 94,21 hectares.

³ Loi du 28.12.1967 relative aux cours d'eau non navigables et divers arrêtés royaux d'application;
 Règlement provincial sur les cours d'eau non navigables.

MONUMENTS ET SITES CLASSES⁴

Monuments classés

On recense 2 monuments classés sur la commune de LOBBES.

Dénomination	Village	Date d'arrêté
L'église Saint-Ursmer	Lobbès	25/05/1943
La Portelette, ainsi que les murailles d'enceinte sur cinquante mètres de part et d'autre, rue de Binche, n°2	Lobbès	27/06/1980

Sites classés

On recense 3 sites classés sur le territoire communal.

Dénomination	Village	Date d'arrêté
l'ensemble formé par la Portelette, les murailles et les abords	Lobbès	27/06/1980
Prés du Sart, Forge de Grignard	Sars-la-Buissière	03/06/1987
Bois à Tourettes, en bordure de la rue du Moulin du Bois le long de la Sambre	Lobbès	11/09/1990

Monument exceptionnel

L'ensemble de l'église Saint-Ursmer à l'exception de l'orgue (partie instrumentale et buffet), de la tour de croisée et du porche ouest est également classée comme monument exceptionnel par l'Arrêté du 3/09/2002 (MB : 15/11/2002) abrogé et remplacé par l'Arrêté ministériel du 27/05/2009 (MB : 17/08/2009).

Ensembles architecturaux

Il n'y a aucun ensemble architectural sur la commune de LOBBES.

Zone de protection

On ne recense aucune zone de protection en matière de patrimoine sur le territoire communal.

⁴ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, articles 192 et suivants.

SITES DE RENOVATION ET REVITALISATION URBAINE⁵

Rénovation urbaine

Aucune opération de rénovation urbaine n'a été opérée sur le territoire de LOBBES.

Revitalisation urbaine

Il n'y a aucun site de revitalisation urbaine sur LOBBES.

REGLEMENT SUR LES BATISSES

Règlement Général sur les Bâtisses applicables aux Zones Protégées en matière d'Urbanisme (Centre Ancien Protégé)⁶

Depuis le 12/06/2003 (MB du 04/07/2003), le centre de LOBBES est protégé en matière d'urbanisme (RGB/ZPU/5241). Cet arrêté a été modifié le 30/08/2006 (MB du 03/11/2006).

Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR)⁷

Aucun règlement général sur les bâtisses en site rural n'est applicable sur la commune de LOBBES.

SITES A REAMENAGER⁸

La notion de site à réaménager (SAR), elle a été introduite par les modifications apportées aux articles 167 à 169 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine par les dispositions du chapitre X du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

Ils regroupent les sites d'activités économiques désaffectés (SAED) et les sites d'activités économiques à réhabiliter (SAER) définis dans le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués.

⁵ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, article 173

⁶ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, articles 393 à 405

⁷ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, articles 417 à 430

⁸ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, articles 167 et 169.

La législation relative à la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés remonte à 1978. Ses dispositions ont été inscrites dans le CWATUP de 1997. L'objectif de cette politique régionale est double : supprimer des chancres urbains ou industriels qui contribuent à entretenir l'image négative et « sinistrée » de la Région, libérer des espaces pour accroître les potentialités foncières, principalement en milieu urbain.

Le nouvel article 167 du Code étend le champ d'application des SAED. En effet, si certains sites abandonnés n'ont pas nécessairement revêtu de caractère économique, ils n'en sont pas pour autant sans impact visuel négatif et ne contribuent ni au bon aménagement des lieux ni à la création d'activités.

Au terme d'une procédure définie, le Gouvernement fixe par arrêté le périmètre du site à rénover et décide son assainissement ou sa rénovation, ainsi que la destination du site. L'assainissement consiste dans « l'ensemble des travaux nécessaires à la suppression des causes empêchant la réutilisation d'un site, ou constituant une nuisance en ce qui concerne la bonne intégration de ce site à l'environnement bâti ou non bâti » ; par rénovation, on entend « l'ensemble des travaux de consolidation de la structure portante ainsi que de la mise hors eau d'un bâtiment ».

Il est à noter que 2 sites ont été arrêtés comme site à réaménager. Il s'agit de :

Nom du site		Remarques	surface (m²)
Abbaye de Lobbes	14/05/2012	Arrêté une première fois au 30/03/2009 mais annulé au Conseil d'Etat	18.403
Piscine du complexe sportif Le Scavin	04/12/2009		1.395

Ces deux sites font l'objet de projet de réaménagement. Nous renvoyons le lecteur aux parties consacrées au Tourisme et aux Equipements et services collectifs pour de plus amples informations.

A côté de ces SAR de droit, un certain nombre de sites ont été repris dans l'inventaire des sites à réaménager établi par la DGO4 et qui reprend la situation de fait en matière de sites à réaménager. Certains de ceux-ci ont par ailleurs déjà été réaménagés.

Nom du site	Adresse	Remarques
La Platinerie	Rue de la Saline 47, Lobbes	Réaménagé
Sablière de l'Hézette	Rue Grinchamps, Bienne-lez-Happart	Assaini par la SPAQUE
Ancienne ferme de Forestaille	Rue de Forestaille	Partiellement réaménagé
Chaudronnerie	Chemin Vert	
Château de la Visitation	Rue Paschal, 15, Lobbes	
Carrosserie	Rue de l'Abbaye 2, Lobbes	

PERIMETRE DE RECONNAISSANCE ECONOMIQUE

Vu la loi d'expansion économique de décembre 1970, le zoning industriel de Thuin-Lobbes a fait l'objet d'une demande de périmètre de reconnaissance économique à vocation industrielle par l'intercommunale Intersud. Celle-ci fut accordée par arrêté royal en date du 23/03/1971.

La superficie concernée par la commune de LOBBES représente 7ha 30a 16ca sur les 32ha du zoning.

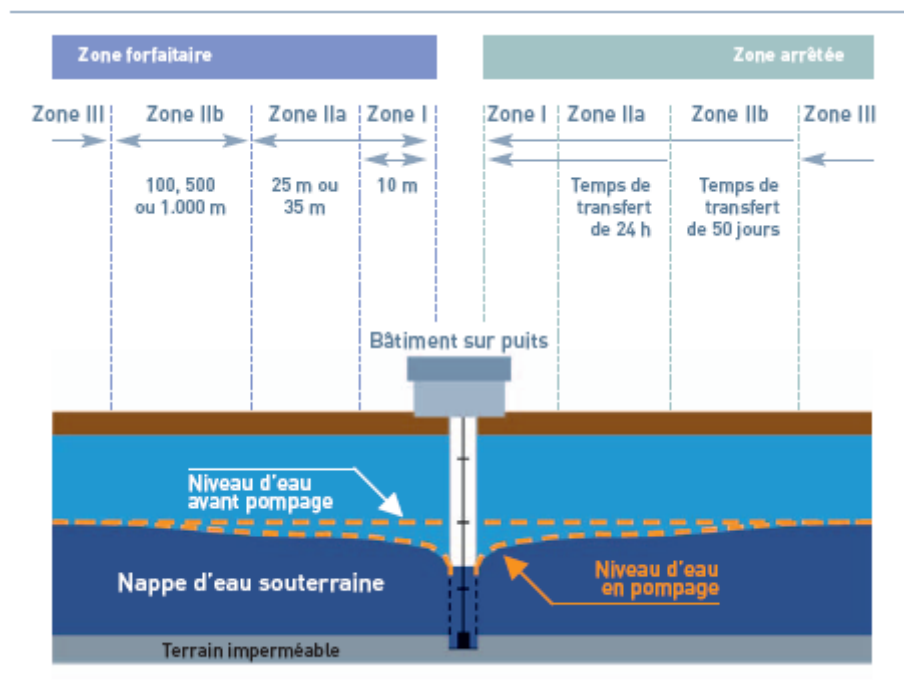
ENTREPRISES A RISQUES MAJEURS DITES SEVESO

Il n'y a aucun site SEVESO sur la commune de LOBBES.

CAPTAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION⁹

Sur les 16 captages répertoriés sur le territoire communal, seuls 2 sont destinés à la distribution d'eau publique (52/2/3/002 et 52/2/3/003) ; il s'agit des captages gérés par la SWDE dans le quartier des Bonniers (rue de la Chapelle aux Charmes, voir également chapitre relatif au milieu physique).

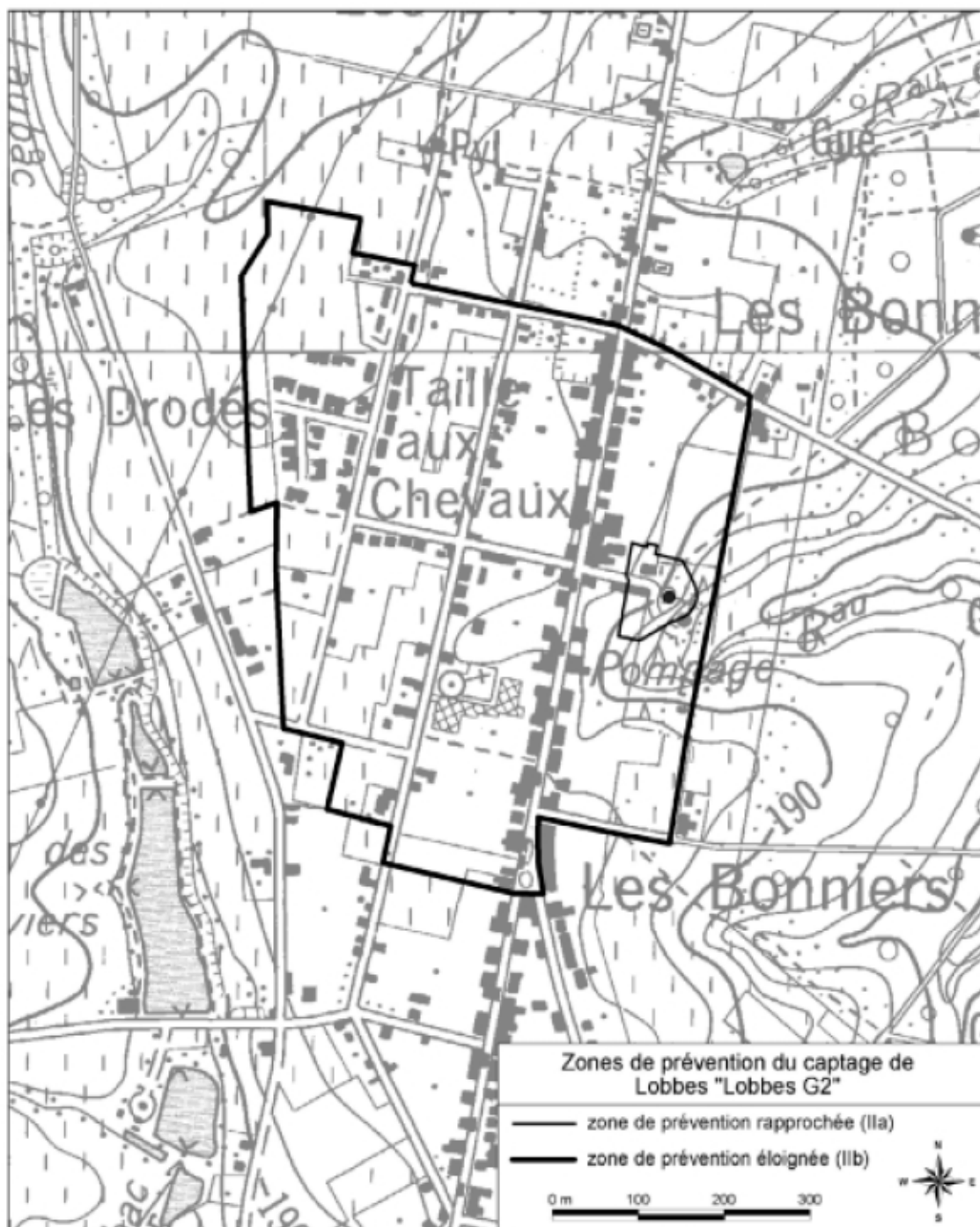
L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 1991 définit des zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance autour des captages. La zone de prise d'eau forme un rayon de 10 mètres autour de l'installation de surface. Elle doit être clôturée. La zone de prévention rapprochée (IIa) et éloignée (IIb) est provisoirement définie par un rayon de respectivement 35 et 1 000 mètres autour de l'installation ce qui correspond à des temps de transfert de 24 heures et 50 jours, dans l'attente d'analyses détaillées permettant une définition plus précise. Un certain nombre de contraintes sont imposées dans ces zones : interdiction de nouveaux parkings (de plus de vingt places en zone de prévention éloignée), de puits perdus... En ce qui concerne l'agriculture par exemple, les dépôts d'effluents d'élevage, d'engrais ou de pesticides sont interdits, les silos et enclos pour animaux doivent être rendus étanches et équipés d'un système de collecte des effluents.



Source : PASH de la Meuse amont, SPGE, 2006

⁹ Décret sur la protection et l'exploitation des eaux souterraines et potabilisables du 30/04/1990 modifié le 23/12/93 et le 07/03/1996. Arrêté de l'Exécutif du 14/11/1991, modifié le 09/03/1995 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance et à la recharge artificielle des nappes.

Le captage 52/2/3/003 est protégé par deux zones de prévention (IIa et IIb) arrêtées le 13/12/2004.



ZONES VULNERABLES AUX NITRATES

La majeure partie du territoire communal est situé au sein de la zone vulnérable aux nitrates du « Nord du sillon de la Sambre et de la Meuse ». Cette zone a été arrêtée le 22 décembre 2006 (MB du 06/03/2007) par Arrêté ministériel.

Les zones vulnérables sont des périmètres de protection des eaux souterraines contre les nitrates d'origine agricole.

LEGISLATION EN MATIERE DE TRANSPORT DE PRODUITS GAZEUX

On ne dénombre aucune conduite de gaz à haute pression sur le territoire communal.

Notons cependant qu'une conduite OTAN traverse la commune au nord-ouest. Elle traverse le bois du Baron et le quartier des Bonniers.

PERIMETRES DE REMEMBREMENT¹⁰

Le territoire rural de la commune de LOBBES ne comporte aucun périmètre de remembrement.

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Les bois soumis au régime forestier sont des bois domaniaux et des massifs boisés de plus de 5 ha, d'un seul tenant appartenant à des pouvoirs publics (Région, commune, province, CPAS...). Ils font l'objet d'un plan de gestion dont le contrôle est assuré par la Division Nature et Forêts (DNF) de la Région wallonne. Ils sont régis par le Code forestier du 20 décembre 1854, modifié par plusieurs arrêtés dont le dernier date du 16 juin 2002.

Le territoire de la commune de LOBBES comporte 6 sites gérés par la DNF et soumis au régime forestier pour une superficie totale de 293,5 ha.

Hormis les réserves naturelles domaniales du « Grand Paquier » et de la « Noue de Grignard » (voir ci-dessous), la DNF gère :

- Le bois du Baron, propriété domaniale (n°1148), 171,26 ha.
- Le bois de Lobbes, propriété communale (n°3333), 78, 4 ha.

¹⁰

Loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux.

Lois des 12 juillet 1976 et 10 janvier 1978 apportant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure et en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux.

- Une partie du bois de la Fontaine, autrement appelé Bois « Indivis », propriété à la fois de la Région et de la Commune (n°1194), 31,92 ha.
- Le Bois de Leernes, propriété domaniale (n°1138) (fusion avec le bois de Jamioulx (n°1136 et n°1146) le 28/08/2002), 11,9 ha.

ZONES ET SITES PROTEGES AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

Réseau Natura 2000

Au niveau européen, le réseau Natura 2000 vise la conservation des habitats et des espèces sur l'ensemble de leur aire de répartition. Ce réseau concerne la commune de LOBBES. Cette législation s'appuie sur deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages
- la directive 92/43/CEE appelée directive « Habitats » prenant en compte une large diversité d'animaux et de végétaux ainsi que des habitats ou milieux.

Ces deux directives obligent les états membres à désigner des sites sur base de la présence d'espèces ou d'habitats repris dans les annexes des directives. Ces sites sont soumis à des mesures particulières de protection des espèces et des habitats ainsi qu'à des plans de gestion restrictifs cofinancés par l'Union Européenne (interdiction de la destruction, du dérangement, réglementation des prélèvements...). Les activités humaines ne sont pas proscrites de ces sites mais doivent être compatibles avec des objectifs de conservation des sites désignés. Actuellement les sites sont désignés sur l'ensemble du territoire belge, mais pas encore arrêtés.

Deux sites NATURA 2000 ont été répertoriés au niveau de la commune, il s'agit de la Haute-Sambre en amont de Thuin (BE 32026) et de la Haute-Sambre en aval de Thuin (BE 32021).



Le site de la Haute-Sambre en amont de Thuin couvre au total 392,25 ha dont 36,46 sur la commune de Lobbes. Principalement composé de la vallée du ruisseau des Prés des Sars, il comprend la zone humide d'intérêt biologique « la Noue de Grignard » (ancien méandre de la Sambre) qui est également répertorié comme site de grand intérêt biologique (voir ci-dessous).

Le site de la Haute-Sambre en aval de Thuin couvre 715,52 ha dont 14,44 sur le territoire communal. On retrouve un petit périmètre sur le territoire communal, à savoir le Bois de Leernes à l'Est de la commune (0,43 ha).

Ces périmètres sont soumis à des contrats de gestion active dans le but de maintenir en bon état la conservation des habitats et des espèces.

Sites de grand intérêt biologique

On recense 6 sites de grand intérêt biologique (SGIB) sur le territoire communal.

Code DNF	Nom du site	Remarques	superficie (ha)
2124	Ancienne sablière de Bienne-lez-Happart		3,91
2293	Bois à Tourettes		7,30
293	Noüe de Grignard	Associé à la ZHIB Noüe de Grignard (6444) et au site classé au niveau patrimonial « Les prés du Sart, Forges de Grignard »	5,29
1772	Le Grand Paquier	Associé à la réserve naturelle domaniale « Le Grand Paquier » (6343)	2,92
2100	Tunnel du ruisseau Notre-Dame aux Charmes	Cavité d'intérêt scientifique	0,08
303	Bois de Leernes		64,63

Réserve naturelle domaniale

Au niveau wallon, les règles de gestion des milieux naturels trouvent principalement leur base dans la loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature. L'objet de cette loi est la sauvegarde du caractère, de la diversité et de l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la flore, de la faune et de leurs habitats ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air mais ce, en fonction de l'habitat. Cette loi prévoit différents types de statut de protection, dont les réserves naturelles agréées. Ces réserves naturelles sont des terrains privés mais reconnus par l'agrément de la Région wallonne. Elles sont soumises à un plan de gestion et leur protection consiste en diverses interdictions qui tendent à protéger toute la flore, la faune et le terrain lui-même.

On recense une réserve naturelle domaniale sur le territoire communal à savoir le **grand Paquier** (code DNF : 6343). Cette réserve couvre une superficie totale de 3,23 ha, comprend le site de grand intérêt biologique du même nom et a été créée en 2002.

LISTE DES ARBRES ET HAIES REMARQUABLES¹¹

La liste des arbres et haies remarquables de la commune de Lobbes a été publiée au Moniteur. Elle est jointe en annexe.

La liste des arbres et haies remarquables est dressée par la DGATLP¹². La dernière date de 2001 et elle devrait être

¹¹ Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, article 266 (arbres) et 267 (haies).

¹² Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine – Région wallonne.

mise à jour en 2013. La commune de LOBBES reprend sur son territoire environ 41 arbres, alignements d'arbres ou haies remarquables, ces derniers sont répartis sur près de 30 sites différents. Concrètement, un permis est requis pour déboiser, abattre des arbres remarquables ou en modifier la silhouette.

Ancienne commune	Nombre de sites
Lobbès	17
Mont-Sainte-Geneviève	5
Bienne-Lez-Happart	3
Sars-La-Buissière	5

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX

La situation juridique de la commune est relativement complexe. On relèvera en particulier le nombre important de zones d'aménagement communal concerté et les différents éléments juridiques qui couvrent le centre de Lobbès (PPA, ZPU, Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique). Ces éléments, parfois anciens et obsolètes ne favorisent en rien l'aménagement actuel et futur du centre de Lobbès.

Les éléments juridiques établis sur les espaces non bâtis de la commune révèlent également une situation particulière et intéressante dont il faudra tenir compte dans la vision future que la commune veut se donner. Le patrimoine culturel et naturel est un élément fort que la commune doit conserver et mettre en valeur.

Le dossier relatif à la N54, qui est en voie de franchir une étape importante sur le choix du tracé, aura de grandes implications sur le territoire communal. Il s'agit maintenant de réfléchir aux opportunités que recèle cette décision et d'être attentif aux impacts qui découlent de ce choix.

SYNTHÈSE DES ENJEUX

Milieu physique

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- la présence marquée de la Sambre et ses méandres dans le paysage au sud de l'entité, un vaste plateau vallonné au nord, des réalités géographiques et paysages variés - un cadre de vie rural préservé et de qualité, attractif sur le plan résidentiel et paysager	- un relief entraînant localement de fortes pentes, dénivelés qui peuvent poser des problèmes d'urbanisme et handicaper les déplacements doux - un cadre de qualité à préserver, notamment par rapport à une pression résidentielle et économique qui pourrait résulter du prolongement de la RN54
	- des contraintes à la construction résultant d'importantes zones d'aléa d'inondations, essentiellement en bord de Sambre, impactant localement des zones urbanisables ou des quartiers isolés - traces archéologiques, anciens puits de mine, infrastructures techniques à prendre en considération lors de la construction de bâtiments et d'infrastructures
- une eau souterraine exploitée, notamment à des fins de distribution, vulnérable aux pollutions mais déjà préservée par un périmètre de prévention - l'adhésion communale au Contrat de Rivière Haute Sambre, même si l'outil offre des moyens limités	- des nappes souterraines vulnérables aux pollutions, un périmètre de prévention à surveiller - des eaux de surface subissant des pressions importantes par l'exploitation agricole et les lacunes qui subsistent dans le réseau de collecte et de traitement

Milieu naturel

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- une richesse et un potentiel écologique intéressants à préserver et à développer - des sites de grand intérêt qui bénéficient déjà pour la plupart de statuts de protection - la présence d'espèces particulières d'oiseaux et de chauves-	- des zones refuges à renforcer pour maintenir la présence d'oiseaux et de chauves-souris, notamment le réseau bocager, les zones le long des cours d'eau, les zones de fauchage tardif... - la nécessaire prise en compte des axes de migration pour la localisation d'infrastructures de grandes dimensions,

souris, la présence d'axes de migration - une Commune soucieuse de son cadre de vie et de ses atouts naturels et paysagers et un dialogue entre acteurs du milieu naturel via le futur PCDN ou le Contrat de rivière, des partenariats à développer avec les communes voisines sur cette thématique - un réseau de chemins et sentiers existant et à renforcer, à utiliser comme support du maillage écologique et de la sensibilisation au milieu naturel - un réseau bocager et des zones humides à développer, notamment grâce aux mesures favorisant leur plantation et leur entretien - une part relativement importante d'agriculteurs appliquant des MAE	notamment les éoliennes - la présence ponctuelle d'espèces invasives à contrôler - les impacts futurs du prolongement de la RN54 sur la faune et la flore et leurs milieux, à tenter de contrôler et de limiter
---	---

Paysage

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- un paysage diversifié et de qualité - la vallée de la Sambre comme axe paysager de qualité, présentant un important potentiel de développement touristique - l'importance de la forêt, des massifs et bosquets, des rivières et chapelets de plans d'eau - le réseau de promenades, les RAVeLS, comme lieux de découverte paysagère	- un paysage à la limite de plusieurs ensembles, ne bénéficiant pas d'une identité forte - l'impact paysager fort de grands bâtiments (agricoles, entreprises...) dans la partie rurale et ouverte du territoire - le manque d'aménagement des vestiges de l'abbaye - la nécessité de maintenir des ouvertures visuelles dans le tissu urbanisé - l'intégration des grandes infrastructures comme les éoliennes sur le plateau agricole en limite communale - l'intégration de la RN54, notamment au niveau des croisements

Structure du bâti et espaces publics

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- noyaux et quartiers anciens qui constituent pour chaque village des repères urbanistiques, paysagers et identitaires - une dynamique de développement résidentiel - un important potentiel foncier comme base d'une structure urbanistique renforcée à Lobbes	- le développement depuis les années '70 du modèle pavillonnaire, très consommateurs d'espace - à Lobbes, un développement de l'habitat entre les noyaux anciens et les micronoyaux dispersés, ayant pour conséquence une perte de lecture de la structure urbanistique et un vaste espace de plus en plus indifférencié, une perception très linéaire de la RN54, superposée au réseau urbanisé, une juxtaposition hasardeuse d'activités et

	de typologies résidentielles le long de cet axe - un important potentiel foncier, notamment à Lobbes et aux Bonniers, avec une nécessité de structurer l'urbanisation, un risque de diffusion de l'habitat et de mitage urbanistique, de perte de repère et banalisation du paysage, de non-lisibilité en termes de mobilité - un enjeu urbanistique tout particulier sur la ZACC proche du centre de Lobbes, pour renforcer ce centre et intégrer les logements sociaux - une dynamique résidentielle qui pourrait se renforcer notamment sur les villages de l'ouest, avec l'arrivée de la RN54, à encadrer pour le maintien des qualités urbanistiques et paysagères
- un bâti serré et des fronts continus dans le centre de Lobbes, des noyaux villageois semi-continus - des ensembles bâtis groupés et immeubles de grand gabarit inscrits en rupture peu nombreux - l'architecture contemporaine, qui doit pouvoir être encouragée	- un pavillonnaire établi en rupture par rapport au bâti ancien, la nécessité de passer de ce modèle exclusif à des modèles plus en accord avec l'urbanisme et l'architecture locale, calibrés en fonction d'une référence plus ou moins forte au bâti traditionnel présent dans la rue ou le quartier, avec un niveau d'exigence plus grand dans les périmètres d'intérêt patrimonial, permettre les subdivisions, les logements mixtes ou intermédiaire
	- une attention toute particulière à apporter à la rénovation du bâti existant, pas toujours en bon état, qui doit être encouragée et encadrée, dans le respect des particularités architecturales des biens considérés tout en répondant davantage aux modes d'habiter contemporains
	- la nécessité de trouver l'adéquation entre la densité des cœurs de villages et le maintien d'une trame aérée et des vues paysagères
- un petit patrimoine à préserver	- la recherche d'un équilibre entre patrimoine et efficacité énergétique
	- la piètre qualité des espaces publics (hormis les abords de la collégiale), de grandes attentes par rapport aux projets du PCDR

La population

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- une population d'âge moyen, au profil familial avec jeunes enfants, migration de personnes d'âge moyen vers l'entité, provenant des arrondissements de Thuin et Charleroi, qui s'installent surtout dans les villages ruraux de l'ouest de l'entité - une croissance démographique singulièrement renforcée	- un déficit d'adolescents et de jeunes adultes, les jeunes adultes quittent la commune - les personnes âgées quittent également la commune, sans doute faut de services adaptés - une dynamique démographique négative à Lobbes ancienne

depuis 2005 après 20 ans de stagnation une croissance qui devrait se poursuivre à l'avenir, en fonction de nombreux facteurs dont la réalisation du prolongement de la RN54 et la politique foncière : + 1000 Lobbains dans les 20 ans	commune, variable d'un quartier à l'autre - un accroissement résidentiel qui impliquera de satisfaire de nouveaux besoins (logements, équipements, mobilité...) - un accroissement résidentiel qui aura des conséquences sur l'environnement (urbanisation, gestion des eaux usées, trafic...) - le vieillissement de la population, un enjeu particulièrement important pour l'avenir de Lobbes et la nécessité de répondre à de nouveaux besoins et de les anticiper : logements plus petits, plus proches de centres et des équipements, services de proximité, besoins accrus en loisirs et en soins de santé...
--	---

Population active et emplois

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- une situation socio-économique plutôt favorable, un faible taux de chômeurs et de minimexés, un revenu moyen assez élevé et des disparités sociales non excessives - une commune pôle d'emplois dans l'arrondissement de Thuin, orientés dans les secteurs de la santé et de l'aide sociale, qui attirent une population extérieure - un vieillissement de la population qui entraînera une réduction de la population active, mais augmentera les besoins dans les secteurs des services aux personnes âgées	- des emplois spécialisés, qui induisent eux-mêmes peu d'emplois en aval

Logement et potentiel foncier

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- accroissement rapide du nombre de ménages : réduction de la taille des ménages existants et arrivées de nouvelles familles, accroissement escompté du parc de logements dans les années à venir - accroissement du prix de l'immobilier tempéré par une diminution du prix des maisons ces dernières années, prix restant nettement inférieurs aux moyennes régionale et de l'arrondissement - un potentiel foncier important en zone d'habitat (et à caractère rural) du plan de secteur, ne laissant pas entrevoir la saturation avant au moins 50 ans	- accentuation du décalage entre la structure des ménages (réduction de la taille) et les caractéristiques du parc de logements (maisons 3 et 4 façades de grande taille), manque de petits logements et d'appartements, - risque d'augmentation des demandes de petits logements et d'appartements, nécessité de diversifier l'offre, de trouver des formules d'habitat intermédiaire, modulable, en location... car volonté communale de maintenir un caractère rural dans l'entité - très faible part de logements publics, des projets sont à l'étude, nécessité qu'ils s'intègrent au mieux au tissu bâti et social - l'hypothèse de la RN54 renforcera la pression urbanistique dans l'entité, et plus particulièrement dans les villages de

	l'ouest qui seront mieux desservis et où le cadre de vie rural est attractif, nécessité d'encadrer la demande d'habitations 4 façades - un important potentiel foncier dans les zones d'habitat, qui ne justifie pas la mise en œuvre des ZACC, alors que certaines pourraient aider à restructurer le tissu bâti notamment à Lobbes
--	---

Equipements et services collectifs

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- une commune dotée des principaux équipements collectifs de proximité, des commerces limités sur place aux achats de première nécessité, mais d'autres accessibles dans les communes voisines - la présence d'un hôpital, d'une école spécialisée - des infrastructures extérieures de quartier et de convivialité (aires multisports, kiosques...) - une dynamique de développement et d'amélioration de la qualité de vie enclenchée par l'opération de développement rural, de nombreux projets structurants déjà mis en évidence dans le cadre du PCDR - quelques terrains potentiellement disponibles en zone d'équipements communautaires du plan de secteur	- des villages périphériques plus isolés, où les services de base sont limités et font parfois défaut (commerces, écoles...) vu le peu d'habitants - la disparition de la piscine communale et la difficulté de monter un projet finançable pour ce type d'infrastructures - le manque d'aménagement des espaces publics structurants, notamment au cœur des villages - des équipements collectifs dont l'adaptation doit être pensée en fonction des évolutions escomptées de la population, notamment une hausse des jeunes en âge d'écoles primaire et secondaire, mais surtout une forte augmentation des 60 ans et plus (activités adaptées) puis à long terme des 70 ans et plus (soins de santé, services à domicile, cimetières...)

Agriculture

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- des sols de bonne qualité agronomique, aptes à la culture	- 50% des réserves de terrains urbanisables sur des sols de haut potentiel agricole, ce qui nécessitera une urbanisation parcimonieuse face à l'augmentation escomptée de la pression foncière (RN54...) - une réduction sensible de la SAU par la pression urbaine, notamment à Lobbes et à Mont SG - un morcellement important du parcellaire en zone urbanisable et donc une fragilité - la nécessité d'engager un remembrement rural efficace pour accompagner la réalisation de la RN54
- le maintien relatif du nombre d'exploitations par rapport aux communes limitrophes	- mais un nombre important d'exploitants âgés sans repreneur et un renouvellement nul, avec pour conséquence le risque de disparition de petites exploitations et l'augmentation des superficies des autres,

	la question de l'entretien et de la réaffectation des bâtiments agricoles des fermes en fin d'exploitation - un faire-valoir direct faible - une diminution du cheptel laitier et un renforcement du système grandes cultures/élevage allaitant
	- 13 sièges d'exploitation en zone d'habitat (ou d'habitat à caractère rural) du plan de secteur, plus sensibles à la pression foncière et aux conflits de voisinage - la prise en compte de la présence des exploitations et des contraintes des engins agricoles dans l'aménagement des voiries
- la présence de nombreux dépôts de céréales à proximité	- l'absence d'agrotourisme et le peu de diversifications agricoles, la nécessité de développer davantage de circuits courts et de débouchés commerciaux - l'absence d'abattoir à proximité
- une part relativement importante d'agriculteurs appliquant des MAE	- un risque érosif localement important

La forêt

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- une forêt relativement préservée, qui constitue un enjeu important en termes d'environnement, de cadre de vie et de loisirs - la vente des bois et les locations de chasse comme rentrées financières pour la Commune - un réseau de sentiers à entretenir et développer, des associations citoyennes déjà actives sur le terrain	- une forêt fragile en lisière, le long des ruisseaux et à proximité des villages, la nécessité de maintenir des prairies-tampons et des lisières étagées pour favoriser la biodiversité et limiter les incursions de gibiers dans les campagnes - la nécessité de garder une diversité des peuplements et une gestion durable des massifs (feuillus, essences compagnes, régénérescence naturelle, état sanitaire, maintien d'arbres morts...) surtout pour les bois privés - la nécessité d'une gestion durable des populations de sangliers - la nécessité de maintenir une gestion concertée entre tous les utilisateurs

Activités économiques et tourisme

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- présence de quelques grosses entreprises et du parc d'activité économique Thuin-Lobbès - à l'échelle du Pays de Charleroi et de la Haute Sambre, zone d'attractivité plutôt moyenne, mais dont l'accessibilité sera	- une vocation économique peu développée, peu de zones d'activité économique disponibles au plan de secteur - présence de grosses entreprises qui induit un trafic de poids

renforcée par l'ouverture du prolongement de la RN54 - un tissu bâti qui peut accueillir des activités économiques à l'échelle locale	lourds dans des quartiers urbanisés - l'ouverture de nouvelles zones urbanisables au plan de secteur délicate vu l'important potentiel foncier encore disponible, en habitat et en ZACC
- une carte à jouer sur le plan touristique à l'échelle de la Haute-Sambre, un paysage de Thudinie de grand intérêt - une information touristique déjà relativement structurée par la Maison du tourisme en collaboration avec le syndicat d'initiatives local - un patrimoine patrimonial et historique de grande valeur, à mettre en lien avec d'autres sites proches de la vallée une mise en valeur du pourtour de la collégiale et du jardin de Folcuin - la présence du tram touristique géré par l'ASVi - la présence de la Sambre et d'une halte fluviale - des activités et animations spécifiques, comme les joutes nautiques, les commémorations de la bataille du Heuleu, les carnavals... - un réseau RAVeL le long de la Sambre et vers Binche, un bon réseau de chemins et sentiers communaux, déjà valorisé par des associations locales, à articuler et à thématiser davantage pour différents modes de déplacements - de nombreux projets qui se mettent doucement en place, notamment dans le cadre du PCDR, . par l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics dans le centre de Lobbes ainsi que dans les villages . par la rénovation du Scavin à des fins culturelles et d'accueil touristique . par l'amélioration de l'accessibilité PMR à la collégiale - un projet de réaffectation du bâtiment de l'ancienne abbaye à vocation touristique et collective - un projet de réaménagement et de diversification sur le site du relais de la Haute Sambre - des réflexions et actions à l'échelle de la Thudinie-Val-de-Sambre (Maison du tourisme, études Beauregard, étude ParcourSambre...) ; l'IGRETEC comme partenaire de développement	- un patrimoine touristique insuffisamment mis en valeur, notamment par le non aménagement des espaces publics au-delà du site lui-même de la collégiale un accès difficile à la collégiale pour les PMR - une grande carence de lieux d'hébergement et d'accueil, la nécessité de les développer et de les diversifier, notamment vers le tourisme familial, mais aussi l'accueil de séminaires

Réseaux de déplacements

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- une bonne accessibilité routière générale, par le débouché de la RN54 et les principaux axes régionaux	- un isolement relatif de certains villages plus éloignés, en particulier Sars-LB

- la présence d'une gare SNCB et une assez bonne accessibilité par le train, vers Charleroi et Erquennes, amélioration prévue des aires de stationnement autour de la gare et des liaisons vers le centre de Lobbes - très bonne desserte en bus pour l'axe RN59-RN559 et en lien avec la gare	- désinvestissement progressif de la SNCB sur la ligne (suppression de la gare de Lobbes) - mauvaise desserte en bus pour les villages dispersés, offre limitée aux heures de pointe et aux jours ouvrables, confort sommaire des arrêts
	- un réseau routier pas toujours correctement hiérarchisé et aménagé, un important trafic de transit sur des voies régionales secondaires voire locales saturées, peu adaptées vu l'absence de la RN54 - des points noirs d'engorgement : bas de Lobbes, Portelette, traversées des villages... - un trafic de poids lourds sur des voiries peu adaptées (traversées de quartiers urbanisés) lié à la localisation des principales grosses entreprises dans l'entité
- des travaux d'aménagement et de sécurisation réalisés et en cours dans la traversée de Lobbes - un important réseau de chemins et sentiers, un réseau RAVeL en bord de Sambre et vers Binche, l'implication d'associations locales dans leur entretien des sentiers, leur réaménagement et la diffusion de l'information, un fléchage déjà fonctionnel	- peu d'aménagements en voiries en faveur des modes doux : peu de pistes cyclables, carences de trottoirs ou d'accotements praticables...
- le développement potentiel des déplacements fluviaux, pour le tourisme, voire pour certaines activités économiques	
- des améliorations possibles via des outils déjà mis en place, en particulier le PICM (mesures prioritaires en matière de circulation) et le PCDR (réaménagement d'espaces publics significatifs)	- le projet de contournement de la Portelette existe mais n'est toujours pas réalisé - l'incertitude quant à la réalisation du prolongement de la RN54, dont les impacts positifs pour la commune seront importants, tant en matière de circulation que de développement territorial

Principales infrastructures techniques

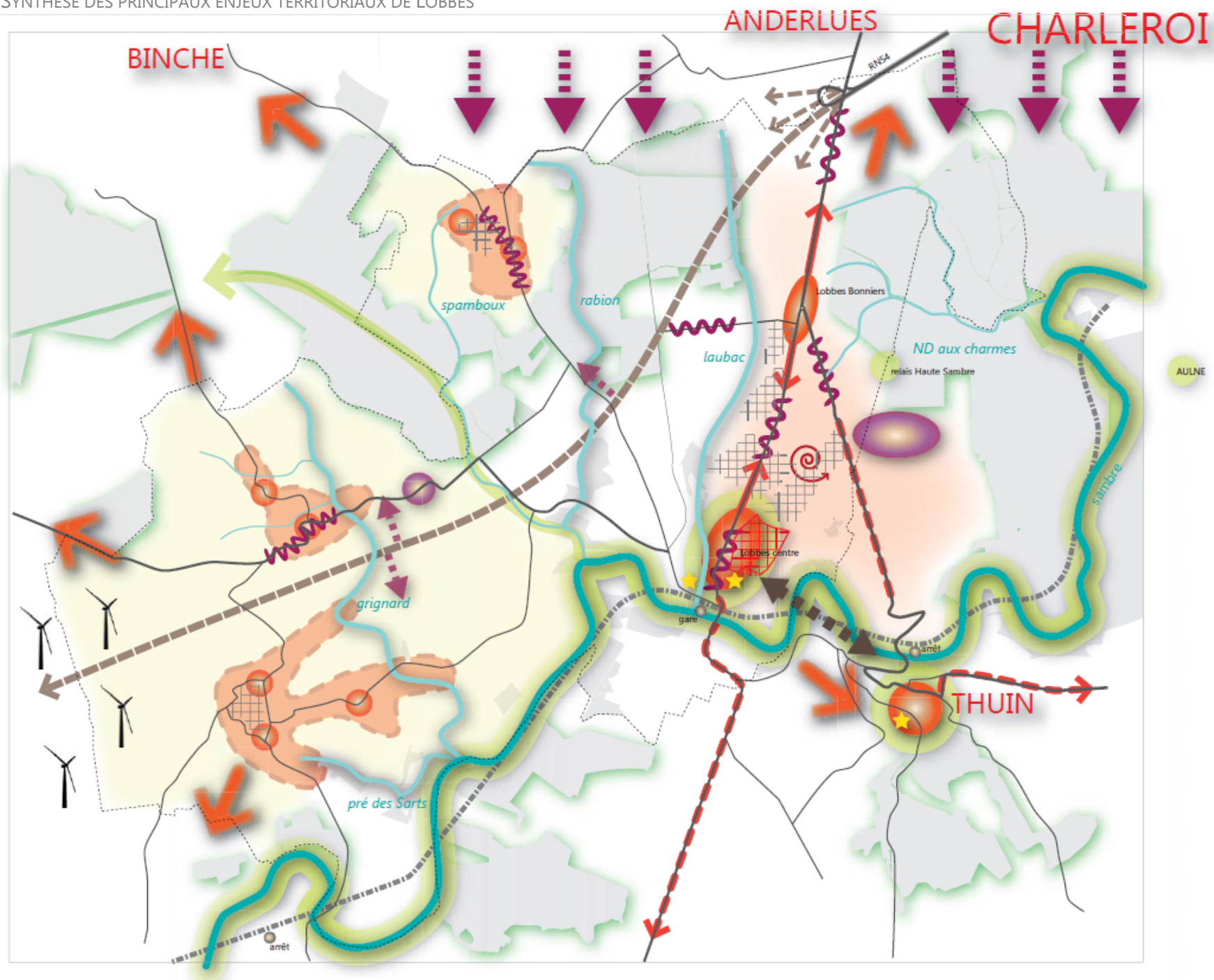
Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- une situation relativement claire en matière d'égouttage et de traitement des eaux usées, une mise en œuvre effective des zones d'assainissement collectif du PASH	- de grandes zones reprises par le PASH en assainissement autonome (villages), dont il faudra assurer la surveillance et inciter les habitants à s'équiper adéquatement, mettre en place pour certains quartiers des systèmes communaux d'épuration autonome groupés pour assurer une meilleure efficacité de l'équipement
- une distribution de l'eau qui ne pose pas de problèmes particuliers - une couverture complète par le gaz de ville	- présence d'un pipe-line OTAN

- un projet de parc éolien à la limite communale avec Merbes-le-Château qui augmentera la production d'énergie renouvelable sur l'entité	- l'intégration optimale du parc éolien par rapport au paysage, par rapport au projet de la RN54, par rapport aux couloirs de migrations des oiseaux et aux sites impactés... - la présence de lignes électriques à haute tension - une orientation globalement au sud du territoire communale, offrant une situation optimale pour la pose de panneaux solaires - un potentiel hydroélectrique, mais limité du fait des faibles pentes des cours d'eau
	- pas de parc à conteneurs sur l'entité mais commun avec Thuin

Situation juridique

Atouts et opportunités	Faiblesses et menaces
- deux monuments et trois sites classés, dont la collégiale également reconnue comme monument exceptionnel - périmètre de RGBZPU sur le centre ancien de Lobbes - deux procédures SAR mises en place par la Commune (ancienne abbaye et Scavin) - un périmètre de prévention autour des deux puits de captage destinés à l'eau de distribution - 41 arbres et haies remarquables, les principaux sites d'intérêt écologiques repris dans les zones Natura 2000	- la nécessité d'une gestion parcimonieuse des ZACC du plan de secteur - un ancien PCA sur le centre de Lobbes qui ne répond plus aux enjeux actuels - la quasi-totalité du territoire figurant en zone sensible du point de vue des pollutions par les nitrates des nappes souterraines

Le schéma qui suit est une expression graphique synthétiquement des principaux enjeux qui concernent directement le territoire.





Des massifs boisés
Un plateau agricole au nord, alternant bois et campagnes autour des villages



Au sud, une vallée de la Haute-Sambre marquant son empreinte dans le paysage et structurant un axe vert touristique fort



Le plateau vallonné par les cours d'eau secondaires



Des polarités qui structurent le territoire par les commerces et les équipements qu'elles offrent



Des axes routiers régionaux structurants



L'extension linéaire des centralités de Lobbes et des Bonniers le long de ces axes



Un développement urbanistique diffus de Lobbes et de Thuin sur le plateau, avec des réserves foncières en ZACC à gérer avec parcimonie



Une structuration nécessaire de l'ensemble



Une ZACC charnière entre le centre historique de Lobbes et les quartiers du plateau, apte à renforcer la polarité du centre



Les poches villageoises, structurées par plusieurs polarités (placettes, églises...) et disposant parfois aussi de ZACC



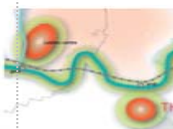
Une polarisation fonctionnelle généralement tournée de manière centrifuge vers les pôles extérieurs



Des pôles économiques locaux



Une pression de l'urbanisation (résidences, commerces, voire activités économiques) en bordure du grand Charleroi



Des pôles (Lobbes et Thuin) dont le développement touristique est à relier à l'axe vert de la Haute-Sambre



Un face-à-face de la collégiale et l'abbaye d'une part, du beffroi d'autre part, un dialogue patrimonial à renforcer et à valoriser, notamment grâce au tram



Des projets éoliens dans les paysages ouverts de l'ouest



Une bonne accessibilité via la RN54, mais une dispersion du trafic de transit sur des voies peu adaptées et saturées



Un trafic important sur des voies étroites et dans des cœurs de villages ou quartiers habités



Un accès par train dans la vallée et une succession de points d'arrêts



Un réseau RAVeL en lien avec la vallée et un réseau de chemins et sentiers



Le projet de RN54 et la pression future de l'urbanisation (résidences, activités économiques...) en lien avec cette nouvelle route